WIDENER
HN U23Z 0

Digitized by Google

Neth 1641.3

Harvard College Library

FROM THE GIFT OF

ARCHIBALD CARY COOLIDGE

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY

FOR BOOKS ON FRENCH HISTORY

Digitized by Google

ALPHONSE PICARD & FILS
EDITEURS
82, RUE BONAPARTE
PARIS VIe ARROND^t

LIBRAIRIE ANCIENNE D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS FRANÇAIS & ETRANGERS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DES INSTITUTIONS

DE TIRLEMONT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Edifices publics.

1 Eglise de St. Germain, autrefois Collégiale.
2 „ Notre-D. au Lac.
3 „ du Béguinage, aujourd'hui des Domin.s
4 Eglise d'Avendoren, dém.te
5 Stern ou ancienne Prison.
6 Hôtel-de-Ville.
7 Collège des Jésuites, anc. Couv. des Sœurs gr.s
8 Collège communal et Orphelinat, anc. Couv. des Capucins.
9 Couvent de Damenbroek.
10 „ des Sœurs grises, anc. Couv. de Cabbeeck.
11 Couv. actuel des Annonc.des
12 „ des Alexiens, jusqu'en 1578.
13 Ancienne Commanderie de l'Ordre de Malte.
14 Anc. Couv. des Dam. blan.s
15 „ „ des Annonciades.
16 „ „ des Carmes, autrefois Palais des Ducs de Brabant.

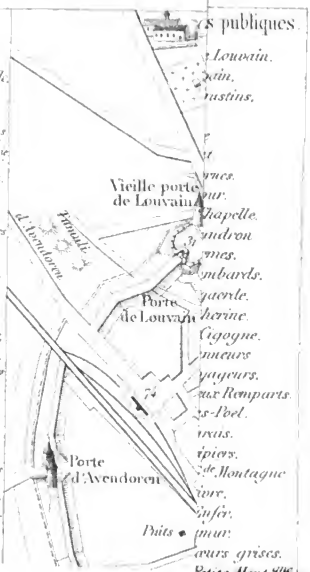

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DES INSTITUTIONS

DE TIRLEMONT,

D'APRÈS DES DOCUMENTS AUTHENTIQUES,

LA PLUPART INÉDITS,

PAR P. V. BETS,

VICAIRE DE SAINT-JACQUES A LOUVAIN.

TOME I.

Il n'est point à mes yeux de terre plus douce que la patrie.

HOMÈRE, *Odyssée*, IXe chant.

LOUVAIN,

TYPOGRAPHIE ET LIBRAIRIE DE C.-J. FONTEYN,

RUE DE NAMUR, 37. | RUE DE BRUXELLES, 6.

1860.

Digitized by Google

Meth 1641.3

HARVARD COLLEGE
MAY 24 1910
LIBRARY

Gift of
Prof. A. C. Coolidge
(2 vols)

Digitized by Google

PRÉFACE.

Il y a longtemps qu'on désire une monographie sur Tirlemont.

En 1849, feu M. le Bourgmestre Goossens, à la suite d'une notice sur les anciens établissements charitables de cette ville, s'exprimait à cet égard dans les termes suivants : « En faisant ces recherches sur l'état » du paupérisme ancien et sur nos institutions de bien- » faisance, nous n'avons pu nous empêcher de déplorer » qu'il n'existât aucune histoire particulière de notre » ville et de ses institutions. C'est une lacune à remplir » par quelque homme studieux, ami de notre ville. » Nous convions nos compatriotes à ce travail. Nous » aiderons de toutes nos ressources celui qui y consa- » crera ses loisirs (1). »

Nous avons donc la confiance qu'en publiant un nouvel ouvrage sur notre ville natale, nous comblerons les vœux d'un grand nombre de personnes.

Mais les paroles du Magistrat, que nous venons de citer, indiquent aussi le plan du livre attendu : elles demandent une histoire de la ville et de ses institutions. Ce plan nous l'avons adopté. Dans le premier volume nous donnons l'histoire de la ville; dans le second, celle de ses institutions.

Quant aux documents authentiques sur lesquels nous appuyons notre récit, nous en distinguons de deux sortes. Nous reproduisons en note, au bas des pages, ceux de la première catégorie, consistant en extraits de comptes, de livres censaux, de registres de biens, de chroniques, etc. Les documents de la deuxième espèce, tels que chartes, octrois, contrats, lettres, etc.,

(1) Voir le *Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Tirlemont* de 1849, p. 47.

Digitized by Google

nous les incorporons dans le récit, quand ils sont écrits en français ; mais nous les publions, comme PIÈCES JUSTIFICATIVES, à la fin du premier ou du second volume, lorsqu'ils sont conçus dans une autre langue et encore inédits.

Les annales de Tirlemont, que nous voulons faire connaître par ce travail, ne sont pas sans importance. La place de cette ville était autrefois marquée immédiatement après les quatre chefs-villes du Brabant : Louvain, Bruxelles, Anvers et Bois-le-Duc; elle était la première des trois petites villes capitales de cet illustre duché. En outre, les nombreux malheurs qui ont frappé cette commune, sans pouvoir la détruire, attachent à son histoire un caractère particulier et, en quelque sorte, dramatique.

Dans les recherches auxquelles nous avons dû nous livrer, nous avons joui du secours de plusieurs savants; nous devons surtout beaucoup à l'obligeance de M. M. Schaeffer, chanoine et archiviste de l'archevêché à Malines; Ch. Piot, membre de la commission royale des monuments et directeur de section aux archives du royaume à Bruxelles; F. J. Raymakers, prieur de l'abbaye de Parc; Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain et Ch. De Ridder, vicaire aux Minimes à Bruxelles. Nous leur offrons l'expression sincère de notre profonde reconnaissance.

Nous nous empressons aussi de rendre hommage au zèle patriotique de MM. Delporte, Bourgmestre; De Cart, Curé-Doyen; De Brouwer, Curé de Notre-Dame; Budts, Curé de Grimde, et d'autres habitants de Tirlemont, qui ont bien voulu nous confier les archives commises à leur garde.

Louvain, le 1 Août 1860.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA VILLE ET DES INSTITUTIONS
DE TIRLEMONT,

D'APRÈS DES DOCUMENTS AUTHENTIQUES,

LA PLUPART INÉDITS.

PREMIÈRE PARTIE.
HISTOIRE DE LA VILLE.

Chapitre premier.

Origine et étymologie de Tirlemont. — Destinées politiques des environs de la *villa* de Tirlemont depuis les temps les plus reculés jusqu'à leur réunion au Brabant en l'année 1014.

> Il en est des villes comme des grands hommes, on ne s'en occupe qu'au moment où leur importance et leur célébrité fixent l'attention; aussi leur origine reste-t-elle le plus souvent enveloppée de mystères et de ténèbres contre lesquels viennent échouer les recherches les plus minutieuses.
>
> HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles.*

La Belgique, aujourd'hui la contrée la plus fertile et la mieux cultivée de l'Europe, dit un historien, ne présentait guère, jusque vers le VIIIe et le IXe siècle, que des déserts, des landes, des marais et des forêts impénétrables (1). Si notre patrie tout entière s'offrait sous ce triste aspect pendant les huit premiers siècles

(1) De Gerlache, *Histoire du royaume des Pays-Bas, OEuvres complètes*, 1, 3.

Digitized by Google

de l'ère chrétienne, il devait en être ainsi surtout aux environs de Tirlemont, désignés par le nom de *Hageland*, c'est-à-dire, pays couvert de haies et de broussailles. Cependant il paraît certain qu'au VIIe siècle des villages commençaient à s'y former. Les légendes et les chroniques font remonter à cette époque les commencements d'Orp-le-Grand, de Meldert et de Hakendover. Dans ces temps éloignés, les villages naissaient souvent à la suite de la fondation d'une église ou d'un monastère. La maison religieuse s'entourait de chaumières, qui devenaient un hameau, plus tard un village, quelquefois une ville. C'est à une telle circonstance que les trois villages que nous venons de nommer paraissent devoir leur origine.

D'autres localités eurent pour berceau une manse ou ferme. Les serfs et les colons, employés aux travaux de la ferme, s'établirent à l'entour. L'ensemble de ces habitations porta le nom de *villa* ou village. Le chef de la villa en était le propriétaire et le seigneur.

Tirlemont existait déjà au VIIIe siècle, puisque cette localité est mentionnée dans la vie de S. Amalberge ou Amélie, décédée l'an 772 (1). L'auteur de cette biogra-

(1) S. Amalberge, née dans les Ardennes et appartenant à l'illustre famille des Pepins, s'était retirée au couvent de Bilsen, près de Tongres, afin de s'y consacrer à Dieu. Mais son proche-parent, Charles-Martel, voulant l'avoir en mariage, vint à différentes reprises la troubler dans sa retraite. Comme elle ne voulut pas se prêter à ses désirs, il se porta envers elle à des injures et à la violence; un jour il lui cassa un bras. Alors la sainte s'enfuit en Flandres. Accompagnée de son frère et d'une servante, elle passa par Tirlemont et Vilvorde, se retira à Tamise et y mourut saintement en l'année 772. Les nombreux miracles, que Dieu opéra par son intercession avant et après sa mort, la firent nommer la *Thau-*

Digitized by Google

phie ne donne à notre ville que la qualification de *villa* ou village. A quelle cause faut-il rapporter son origine? Il est impossible de dire quelque chose de certain à cet égard. Cependant il est assez probable qu'une manse fut son berceau, puisque dans des documents historiques et des actes authentiques du XIIe et du XIIIe siècle on trouve des traces de l'ancienne famille seigneuriale de Tirlemont, probablement les anciens propriétaires de la villa. *Werner de Tirlemont* (*Werner van Thienen*) fut tué pendant la longue guerre des comtes de Louvain contre les puissants seigneurs de Grimbergen, guerre qui se termina l'an 1159 (1). En 1173, Godefroid III, duc de Brabant, accorda une faveur au chapitre de S. Jean à Liège, à la demande de son féal *Rixon de Tirlemont* (2). C'est probablement le même qui figure dans l'acte, par lequel S. Albert, évêque de Liège, organisa, vers l'année 1190, le chapitre à l'église S. Germain, *d'après les dispositions prises par le chapitre S. Jean à Liège et par le seigneur Rixon* (3). Dans un acte de 1161, on donne à Tirlemont le nom *d'allodium*, franc-alleu, ou terre appartenant en toute propriété à son maître (4). Dans un acte de 1180 figure comme témoin, parmi d'autres seigneurs brabançons, *Walterus de Thienen* (5). En l'année

maturge de son siècle. Voir Bollandus, *Acta Sanctorum, Mensis Julii,* tom. 3. page 96 et suiv.

(1) *Dietsche Warande,* Ann. 1858, p. 342.

(2) « Petitione fidelis nostri Rixonis de monte Tienes ». Miræus, I, 189.

(3) « Præbendas in eâ a Baldrico B. Johannis Decano et a toto ejus capitulo, et Domino Rixone dispositas et ordinatas, clericis nostris... contulimus. » Miræus, III, 65.

(4) « Allodium de Tieneslemont. » Cette pièce, encore inédite, sera publiée dans le second volume.

(5) Voir Wolters, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 60.

Digitized by Google

1188, Godescalc, prêtre et chanoine, conféra à l'église de S. Jean à Liège tous les droits qu'il avait, *comme propriétaire du sol*, sur le personat, les dîmes et les offrandes de l'église de Tirlemont (1).

Une dame Geila de Praet, conjointement avec ses sœurs Alicie, Ide et *Béatrice de Thenis ou de Tirlemont*, dota au XIIe siècle le monastère de Forêt, fondé, enrichi et protégé par leurs ancêtres. En 1203, *Béatrice de Thenis* fit une nouvelle gratification au même monastère (2). *Robin de Tirlemont* (*Robinus de Thienelemont*) figure comme témoin dans un acte de 1209 (3). En l'année 1214, *Pierre de Tirlemont*, (Pires de Tylemont) se distingua au siège de Tongres. Après avoir escaladé un des premiers les murs de cette ville et fait des prodiges de valeur, il fut tué par l'ennemi (4). Plus tard on ne rencontre plus les *de Tirlemont*. Au XIIe et au XIIIe siècle les Ducs de Brabant agissaient déjà comme propriétaires de Tirlemont, soit que cette famille leur eût cédé ses droits sur cet alleu, soit que les Ducs se les fussent arrogés eux-mêmes.

Nous connaissons l'origine probable de la villa de Tirlemont. Mais quelle est l'étymologie du nom qu'elle porte? Avant de répondre à cette question, il est nécessaire de déterminer l'orthographe de ce nom à son berceau.

(1) « Godescalcus sacerdos et canonicus ecclesiam de Monte Tienes, sicut eam juste et canonice *tanquam Dominus fundi*, tam in personatu ecclesiæ ejusdem, quam in decima et oblationibus fidelium, et in omni jure quo ipsam possidebat, ecclesiæ vestræ contulit. » Miræus I, 190.

(2) Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, I, 200 et III, 240.

(3) Miræus, II, 1209.

(4) Voir *Jean d'Outremeuse*, cité par M. Namèche, *Cours d'histoire nationale*, V, 927.

Digitized by Google

Le nom originaire de Tirlemont, c'est THIENEN, nom que cette ville porte encore en langue flamande. Cela résulte évidemment des citations que nous venons de faire et de beaucoup d'autres qu'on rencontrera dans cet ouvrage. Dans presque tous les actes anciens se présente la formule *Tienen* ou *Thienen*. Seulement, dans les actes latins et français, on ajoute fréquemment l'affixe *Mons*, *Le Mont*. Il est vrai, quelques chroniqueurs prétendent que cette ville portait primitivement le nom de *Tienhoven*. Nous n'en croyons rien, parce que nous n'avons rencontré cette manière de désigner Tirlemont dans aucun document authentique. Mais en admettant cette expression, loin de détruire nos assertions, on ne ferait que les confirmer, parce que *Thienhoven* ne peut signifier que *Villa de Thienen* ou de Tirlemont.

La forme primitive de *Thienen-le-Mont* est devenue par des altérations successives Tylemont, Tillemont et enfin Tirlemont.

Quelques auteurs ont prétendu que *Tirlemont* ou *Tillemont* signifie *Mont-aux-Tilleuls*. Ces écrivains se sont laissés tromper par la forme altérée en usage à leur époque.

Pour déterminer d'une manière plausible la signification du nom de cette commune, il faut nous arrêter à son nom primitif *Thienen*.

La plupart des auteurs ont vu dans ce nom ancien le chiffre décimal. Cette explication plut tellement à Tiers Damien, savant médecin, né à Vissenaeken et établi à Tirlemont, qu'il prit l'épithète de *Decipolitanus* ou *Bourgeois de la ville dite Dix* (1). Ceux qui défendent cette

(1) Tiers Damien publia à Anvers, en 1541, un ouvrage intitulé : *Theorica Medicinæ, et Chirurgiæ : cum libello de morbo sudorifero.* Voir Valère André, *Bibliotheca belgica, voce Tertius Damianus.*

Digitized by Google

étymologie, prétendent que cette ville est appelée ainsi, parce qu'elle a commencé par dix maisons ou par dix familles; ou parce qu'elle est assise sur dix collines (ce qui certainement n'est pas); ou parce que c'était l'endroit désigné par le souverain pour recevoir la Dîme de tous les environs. Toutes ces explications purement arbitraires ne méritent certainement aucun égard.

Quoiqu'il soit en général très-hasardeux d'expliquer les noms propres, nous croyons cependant avoir trouvé une explication assez naturelle du nom de *Thienen*. D'abord il est à remarquer qu'il existe encore dans différentes provinces de notre pays des villages appelés *Thines*, *Thinnes*, *Thynnes* ou *Thisnes*. De la similitude de ces noms, M. Ch. Grandgagnage conclut à une origine commune (1). Nous croyons que cela résulte, non seulement de la ressemblance des noms, mais aussi et surtout du complément *Mons* ajouté au *Thienen*, devenu la ville de Tirlemont et ayant pour berceau la colline, sur laquelle s'élève l'église de S. Germain. Pourquoi peut-on avoir appelé cet endroit *Mons-Thienes*, *Thienen-le-Mont*, sinon pour le distinguer des autres Thinnes, surtout Thinnes ou Thisnes situé près de Hannut et par conséquent dans les mêmes parages ?

Ensuite il est à remarquer que d'après l'auteur de la vie de S. Amalberge, Tirlemont était une villa fermée et ayant même des portes. Il raconte que cette vierge s'avançant à travers la Hasbanie et arrivée près de la rivière, nommée la Ghète (2), fut arrêtée dans sa marche par un événement étrange. Elle se vit assaillie par une

(1) Voir son *Mémoire sur les anciens noms des lieux*, p. 91.
(2) « Devenit ad fluvium, cui *Jetta* est nomen. »

Digitized by Google

troupe nombreuse d'individus armés de pied en cap et tout barbouillés de noir. La sainte y vit une bande de démons. Mais son frère les prit pour des soldats envoyés à leur poursuite par Charles-Martel. Cette troupe détruisit d'abord le pont sur lequel les fugitifs devaient traverser la rivière. Puis elle se mit à pousser des cris horribles. Attirés par ce bruit, les habitants de la villa voisine, nommée *Thienen*, ouvrant précipitamment leurs portes, accoururent en toute hâte. Lorsqu'ils eurent appris de quoi il s'agissait, ils rétablirent le pont et permirent ainsi à la sainte de continuer sa route (1).

Ainsi, d'après le récit du biographe de S. Amélie, Tirlemont n'était pas un village ordinaire, mais c'était une villa fermée. Or, il existait dans la vieille langue teutonique, que parlaient nos ancêtres, un mot pour désigner des *villa* semblables. L'ancien substantif *tûn*, dont dérive l'anglais *Town* (ville), signifiait un *clos*, un endroit fermé et protégé par des haies ou des palissades, en latin *septum* et par extension *prædium*, *villa* (2). Il nous semble donc assez plausible que tous les Thinnes ont été originairement des clos de cette espèce et que c'est là la véritable explication de leur nom.

Avant de terminer ces réflexions sur l'étymologie de Tirlemont, nous devons encore faire une remarque.

(1) « Quam (turbam) audientes in contiguâ villâ, Tienas vocabulo, commorantes, non sine magnâ quâdam admiratione, apertis proruperunt portis. » etc.

(2) Voir Jacob Grimm, *Deutsche Rechtsalterthümer*. p. 534, et Delfortrie, *Analogies des langues flamande, allemande et anglaise*, p. 539. Dans une vieille traduction Anglo-Saxonne, citée par M. Delfortrie, le mot *villa* dans ce passage de S. Mathieu : *Tunc venit Jesus cum illis in villam*, est traduit par *Tun*. Du mot Tun dérive aussi le mot flamand *Tuin*, jardin fermé.

Digitized by Google

Nous avons cité un *Mémoire* de M. Grandgagnage. Dans ce travail le savant académicien a pour but de démontrer l'action toujours envahissante de la langue flamande; il croit qu'on parle aujourd'hui le flamand dans une foule de localités qui étaient wallonnes autrefois, et il pense que tel est en particulier le cas pour Tirlemont. Pour satisfaire à cette opinion nous aurions dû expliquer le mot Thinnes par une racine romane et non teutonique. Malgré notre infériorité de talents et de connaissances, qu'il nous soit permis de dire que nous croyons l'assertion de M. Grandgagnage une grande méprise et le contrepied de la vérité. Ce n'est pas l'élément germanique qui s'est développé aux dépens des races romanes; au contraire, le premier a dû continuellement céder le terrain à l'action envahissante du wallon. Ce qui le prouve, c'est qu'il est dans toutes les provinces wallonnes un grand nombre de villages, dont les noms ont évidemment une origine flamande. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur une carte de la Belgique et de s'arrêter à quelques noms.

Quant à Tirlemont, plusieurs faits démontrent qu'on y a toujours parlé le flamand. D'abord les noms des différents quartiers de cette ville, tels que ceux de *Avendoren*, *Haendoren*, etc., noms fort anciens, ont certainement une origine teutonique. Ensuite la même chose nous semble résulter de plusieurs vieux mots flamands, employés encore par les habitants de cette ville, et qui sont perdus ailleurs. Dans tous les livres flamands on rencontre encore les formes adverbiales *kwanswys* et *kwansuis*, ce qui signifie *faisant semblant de*. Mais quel est le substantif d'où ces adverbes dérivent? Ce vieux mot, perdu partout ailleurs, s'est

Digitized by Google

conservé à Tirlemont : c'est le substantif *kwans*, qui s'y trouve sur les lèvres de tout le monde. Cette phrase de l'Évangile : *Il fit semblant d'aller plus loin*, le Tirlemontois la traduirait de la sorte : *Hy maekte de kwans van verder te gaen.*

Il parait que déjà au VIIIe siècle Tirlemont comptait une population assez nombreuse. Et en effet, il est dit dans la vie de S. Amalberge, que la foule qui sortait de Tirlemont, attirée par le bruit que faisaient les ennemis de la sainte, n'était pas petite (1). Malheureusement ce sont les seuls renseignements que nous possédions sur les premières époques de cette villa.

Quelles furent les destinées politiques du pays dont elle faisait partie? Quelles vicissitudes cette contrée a-t-elle traversées avant d'être réunie au Brabant ? C'est ce que nous allons raconter brièvement.

A l'arrivée de Jules César dans notre patrie, 60 ans environ avant la naissance de Jésus-Christ, les environs de Tirlemont étaient habités par les Éburons, occupant, sur le sol belge, le pays de Liège, le Limbourg et toute la partie du Brabant située en deça de la Dyle. Les Éburons, exterminés par le glaive du vainqueur, furent remplacés, dans le pays de Liège et du Limbourg, par différents peuples portant le nom collectif de *Tongrois*. Dans la partie du Brabant, située entre la Ghète, le Demer et la Dyle et connue sous le nom de *Hageland*, ils paraissent avoir eu pour successeurs les *Bethasii*, peuple qu'on voit figurer souvent dans les troupes belges au service des armées romaines et dont les empereurs dans leurs rescrits vantent la bravoure.

(1) « Erat turba non modica. »

Digitized by Google

Henschenius et Des Roches ont remarqué que le village de *Betz* sur la Ghète (appelé pour ce motif *Geet Betz*) rappelle, par son nom, l'existence de cette nation. Il en est de même, paraît-il, de *Walsbetz* et de *Betecom*, communes situées la première près de Landen et la seconde près d'Aerschot (1).

Le pays des Tongrois fut affligé souvent de grands désastres. Les Francs-Saliens, les Vandales, les Huns, d'autres peuples barbares le dévastèrent tour-à-tour. En 450, Attila roi des Huns, prit d'assaut la ville de Tongres, capitale des Tongrois, et la détruisit de fond en comble; toute la population fut passée au fil de l'épée (2).

La contrée habitée par les Béthasiens fut-elle enveloppée dans les désastres, qui désolèrent la province Tongroise? L'histoire écrite ne le dit pas. Toutefois la proximité des lieux et des monuments élevés probablement à cette époque nous engagent à le croire. Ces monuments consistent en tombeaux, appelés communément *Tumuli*. On en rencontre encore dans différents endroits de l'ancien pays des Bethasii. A Tirlemont il en existe encore trois, s'élevant près de la porte de Maestricht. Ils sont très-rapprochés l'un de l'autre. Autrefois il en existait aussi au faubourg d'Avendoren, non loin de la porte actuelle de Louvain. Ces derniers, nous les avons trouvés mentionnés plusieurs fois dans le registre des biens de la Table du S. Esprit, commencé

(1) *Revue d'histoire et d'archéologie*, I, 183.

(2) Driesen, *Recherches historiques sur Tongres et ses environs*, p. 149; Namèche, I, 76.

Digitized by Google

l'an 1340 (1). En 1511, il n'existait plus à Avendoren qu'un seul de ces monuments funèbres. Cela résulte d'un testament fait en cette année par une certaine Marie Nackaerts, qui légua à l'église de S. Germain un bien situé « près du tumulus d'Avendoren (2) ». Au siècle dernier, celui-ci avait disparu également (3).

Il s'est engagé entre les archéologues de longues disputes afin de déterminer l'origine et l'âge des *Tumuli*. Quoiqu'il en soit, ces tertres sont certainement les monuments les plus anciens de la ville de Tirlemont. C'est ce qui nous engage à entrer dans quelques détails à leur égard. Dans les lignes suivantes on trouvera des renseignements assez curieux :

« En sortant de Tirlemont par la porte de Maestricht, on trouve à sa droite trois de ces monticules assez communs dans la Hesbaie, qu'on désigne sous le nom de *Tumulus*. Ils marquent d'ordinaire la place d'un champ de bataille et ont été élevés par des armées pour servir de tombes à leurs chefs. mais les antiquaires ne sont pas d'accord sur la question de savoir si ce sont des

(1) Voici deux extraits de ce registre :

« Item dimidium bonnarium *prope tumbas de Avrendoren.*

« Item duo cum dimidio jornalia *juxta tumbas de Avrendoren* prope viam ducentem de Avrendoren usque vivarium Domini Ducis. »

f. 65 verso.

(2) « By het tommeken van Avrendoren. » Voir aux archives de S. Germain un manuscrit du siècle dernier, intitulé : *Goederen ende inkomsten van de fabrycke van S. Germeyns.*

(3) Et en effet, l'auteur du manuscrit, cité dans la note 2, ajoute, en marge au testament de Marie Nackaerts, une note, dont cela résulte. Cette note indique en même temps l'emplacement de ce tumulus. La voici : « Het tommeken van Avendoren heeft gestaen weynig boven den eersten bareel na den slinken kant van den steenweg nae Loven gaende. »

Digitized by Google

tombes romaines ou des tombes gauloises. Les peuplades guerrières de la Gaule avaient coutume, en effet, de même que les armées romaines, d'élever des *Tumuli*, à l'endroit où elles enterraient leurs chefs tombés sur les champs de bataille. Le guerrier mort était enterré avec ses armes; chaque soldat emplissait son casque de terre et venait le vider sur la tombe (1). »

Il a été fait à différentes reprises des fouilles dans plusieurs *Tumuli*. S'appuyant sur les données fournies par ces explorations et aussi sur une citation de Tacite, un écrivain, jouissant d'une grande autorité en ces sortes de matières, assure que ces tombeaux sont des monuments essentiellement germaniques. Quant à leur âge, le même archéologue s'exprime à cet égard de la manière suivante : « En Belgique tous ceux de ces tombeaux qui, à notre connaissance, ont été fouillés, étaient indubitablement postérieurs à l'époque celtique, et la plupart même dataient du IIIe ou du IVe siècle de l'ère vulgaire (2). »

La profusion avec laquelle ces monumemts funèbres sont semés dans les plaines de l'ancien pays des Tongrois et des Béthasiens, où ils s'élèvent tantôt isolés, tantôt par groupes, tantôt nus et arrondis comme de monstrueuses taupinières, tantôt couverts d'un bouquet de vieux arbres; cette multiplicité nous dit assez que les guerres, soutenues par nos ancêtres pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, ont été nombreuses et meurtrières (3).

Pendant ces luttes d'extermination, la patrie des Ébu-

(1) Eugène Gens, *Belgique monumentale*, I, 256.
(2) Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, I, 18.
(3) Eugène Gens, loco cit.

Digitized by Google

rons avait reçu, sans qu'on sache pourquoi, un nom nouveau : on l'appelait la *Hasbanie* ou *Haspengauw*. *Haspengauw* ou *Hespengauw* signifie *terre* ou *pays de Hespen*, nom qui s'est conservé dans *Neerhespen* et *Overhespen*, deux communes des environs de Tirlemont.

Au IXe et au Xe siècle le *Haspengauw* se trouvait divisé en un grand nombre de petits *gauws*, gouvernés par des comtes, circonstance qui fit donner aux gauws le nom de comtés. Quoiqu'on ne puisse pas déterminer leur quantité, il est certain, dit un auteur, que la Hasbanie comprenait le comté de Haspinga ou Hesbaie (qu'il ne faut pas confondre avec la Hasbanie), ceux de Looz ou Loss, de Diest, de Louvain, de Moila, de Brugeron, de Nastenaco, de Steps et de Duras, outre celui de Maeseland ou haut Maesegauw, qui paraît y avoir été adjoint, s'il n'en a pas fait partie (1). Le comté de Moila est probablement le même que le comté de Jodoigne, dont il est question dans plusieurs anciens documents.

A cette liste des comtés Hasbains, il faut probablement ajouter ceux de Tourinnes et de Hougaerde, cités dans une inscription latine, qu'on lit dans l'église de S. Paul à Liège et dont voici la traduction : *Ci gît Alpaïde, comtesse de Hougaerde, qui a fait de son château de Hougaerde, une église, où elle a établi des chanoines richement dotés, et qui nous a légué Jodoigne et Tourinnes* (2). Il faut y

(1) de Corswarem, *Mémoire historique sur les anciennes limites et circonscriptions de la province de Limbourg*, p. 30.

(2) Beaucoup d'historiens ont confondu cette comtesse avec la célèbre Alpaïde, concubine de Pepin d'Herstall, morte vers l'année 700 à Orp-le-Grand et y enterrée. Alpaïde fondatrice de l'église et du chapitre de Hougaerde et enterrée à Liège, a vécu beaucoup plus tard que sa fameuse homonyme. Voir une notice de Dewez *sur Alpaïde* dans les *Nouveaux mémoires de l'académie*, III, 317.

Digitized by Google

ajouter encore le comté de Léau, cité dans une charte de 822. Cependant M. Piot croit que les mots *Pagus Lewenticus*, qu'on lit dans cette charte, désignent le comté de la *Legia* ou de Liège (1), probablement le même que le comté de *Haspinga* ou de *Hesbaie*.

La villa de Tirlemont ayant fait partie du comté de Brugeron, nous n'avons à nous occuper que de ce seul *gauw* hasbain.

Le comté, appelé *Brugeron* par les écrivains modernes, autrefois *Brunengeruz*, s'étendait depuis les environs de Tirlemont jusqu'à Louvain. Il avait pour limites principales la Dyle et la petite Ghète (2).

Ce comté est mentionné pour la première fois dans une charte de 984. Il faisait partie alors du patrimoine de l'église de Liège. Par ce diplôme, l'empereur Othon III, à la prière de Notger, évêque de Liège et son ancien précepteur, déclara confirmer Notger et ses successeurs dans toutes leurs possessions. Parmi ces possessions, il nomma le comté de Brunengeruz. (3).

Un auteur du XIIIe siècle, Gilles d'Orval, a donné du comté de Brugeron une description très-détaillée. Mais les noms des endroits qu'il cite étaient pour la plupart inconnus jusqu'à nos jours. De sorte que le texte de cet ancien écrivain avait toujours paru indéchiffrable à tous ceux qui avaient voulu l'expliquer. Cependant en parcourant, parmi les localités indiquées

(1) *Notice historique sur la ville de Léau* dans la *Revue d'histoire et d'Archéologie*, I, 17.

(2) Moulaert, *Essai sur le comté de Brunengeruz*, p. 3.

(3) « Fideli nostro Notkero venerabili episcopo, et omnibus qui post eum in ecclesia Leodiensi futuri sunt episcopi, confirmamus... comitatum de Brunengeruz. » Voir cette charte dans Chapeauville, I, 211.

Digitized by Google

par l'historien liégeois, celles qui ont conservé leur nom, et en interrogeant les habitants des environs, le P. Moulaert, bibliothécaire du couvent des Dominicains à Tirlemont, a réussi à reconnaître presque tous les endroits marqués par Gilles d'Orval et à rétablir ainsi les limites de l'ancien comté de Brugeron.

Nous allons laisser suivre les conclusions du travail du studieux Dominicain.

« Le comté de Brugeron, dit-il, devait s'étendre *au moins* sur quarante-sept *paroisses*, formant les trente-huit *communes* et trois *annexes* qui suivent :

« Archennes. — Autgaerden. — Bautersem. — Bierbeek. — Biez. — Bincum. — Blanden. — Bonlez. — Bossut. — Gottechain. — Pécrot. — Chaussée. — Bunsbeek. — Chaumont. — Gistoux. — Coorbeek-Dyle. — Cumptich. — Glabbeek. — Gossoncourt. — Hamme-Mille. — Hautem S. Marguérite. — Kerkom. — Kieseghem. — L'Écluse. — Longueville. — Lovenjoul. — Meldert. — Melin. — Neerbutsel. — Roosbeek. — Neervelp. — Nethen. — Nodebais. — Oirbeek. — Op-Velp. — Pietrebais. — Chapelle S. Laurent. — Roux-miroir. — Tirlemont-Grimde. — Vaelbeek. — Vertryck. — Vieux-Héverlé. — Vissenaken S. Martin. — Vissenaken S. Pierre. — Weert S. Georges. — Wever. — Willebringen. — Wulmersum. »

D'après le même auteur, il est possible que le comté de Brugeron se soit aussi étendu sur les communes d'Opheylissem, Neerheylissem, Noduwez, Incourt, Héverlé et Corbeek-Loo (1).

Le P. Moulaert a tâché aussi d'expliquer le nom de

(1) Voir *Essai sur le comté de Brunengeruz*. p. 22 et suiv.

Digitized by Google

Brugeron. Mais nous croyons qu'ici il a été moins heureux. « Avant de finir, dit-il, reportons notre attention sur le nom de *Brunengeruz*, qui est aussi écrit *Brunengerunz* ou *Brunengurt*, et que plus haut nous avons rendu par celui de *Roux-miroir*, commune du Brabant Wallon. On ne peut douter selon nous, que ce nom n'ait été substitué au premier, d'abord par la position que Gilles d'Orval assigne au village de *Brunengeruz*, entre Melin et Longueville, et ensuite, parce que le nom moderne ne semble être que la traduction de l'ancien. *Brunen*, la première partie du nom, c'est bien *roux;* mais que *geruz, gerunz* ou *gurt* soit l'équivalent de *miroir*, c'est ce que nous laissons à démontrer par des philologues plus instruits que nous. » Le P. Moulaert semble avoir commis ici la faute de ceux qui, pour expliquer le nom de la ville dont nous racontons l'histoire, travaillent sur les formes modernes *Tillemont* et *Tirlemont*, altérations du nom primitif *Thienen-le-Mont*. La forme moderne *Roux-Miroir* est aussi une altération. Le nom de cette commune était orthographié autrefois tout autrement. C'est ce qui nous a été assuré par M. Wauters, archiviste de la ville de Brnxelles, qui le prouvera dans une notice historique sur ce village.

Un homme, qui pendant toute sa vie a poursuivi le projet d'écrire une histoire de la ville de Tirlemont et réuni dans cette intention un grand nombre d'extraits d'auteurs et de notes manuscrites (1), le chroniqueur Jean-François-Antoine Vandevin, décédé dans notre commune, le 29 Avril 1813, a proposé une explication plus ingénieuse du nom de Brunengerunz, quoique

(1) Nous devons la communication de ces notes à l'obligeance de M. Van Dormael, membre de la Chambre des Représentants.

Digitized by Google

également inadmissible. Il croyait que ce nom signifie *Terre de Brunon*, *Bruno 's grond*. On sait que S. Brunon, archevêque de Cologne, né vers l'an 925, devint duc de la Lotharingie en 953, dignité dont il resta revêtu jusqu'au jour de son décès, le 11 Octobre 965.

« De vieilles traditions, dit Vandevin. nous apprennent que ce prélat a habité, près de Lintre, une montagne qui conserve encore son nom : On l'appelle *Bruynissemberg* ou *Montagne de Brunon*. Il y avait bâti un château et l'avait habité. Après sa mort, ce château et tous ses biens furent légués à l'hôpital de Tirlemont. »

Afin de corroborer ces traditions, Vandevin rapporte des extraits des anciens comptes de l'hôpital de Tirlemont (1). Il résulte de ces extraits qu'il a existé soit une demeure claustrale, soit une ferme sur la colline dite *Bruynissemberg*. Il rapporte aussi qu'en 1775, le nommé Louis Geets, meunier du moulin dit *Roosmolen*, en labourant une terre près de ce monticule, découvrit une cave contenant des bouteilles et des verres à boire en cristal. Preuve évidente, ajoute-t-il, que cette propriété a appartenu à quelque grand seigneur !

S'il était prouvé que l'illustre Duc de la Lotharingie,

(1) Voici un de ces extraits : « Extract uyt de rekeningh van S. Jans gasthuys gedaen door Joannes Van Kiesegem, ende Joannes Raymakers rentmeesters van het selve gasthuys van den jaere 1561 tot 1562 :

« Anderen ontfanck in coren comende van verpachte landen binnen dese jaere. Eerst de weduwe Franck Traetsen als pachtersse van den Hove van Bruynissen diewelcke tselve hof gepacht heeft, eenen termyn van negen jaeren, d'een d'ander volgende, jaerlyckx voor ende omme seventigh mudden coren, dry mudden terwe, ses en half halsters boonen, ses hondert walmen, ende een voeder steencolen. »

Digitized by Google

duché qui s'étendait sur toute la Belgique actuelle, a eu des propriétés dans le Brunengeruz, l'étymologie du nom de ce comté, indiquée par le chroniqueur Vandevin, serait certes fort probable. Malheureusement il est certain qu'il n'en est pas ainsi. L'histoire a conservé le testament de S. Brunon. Ce beau monument de l'histoire du Xe siècle énumère toutes les possessions du grand archevêque, qui en dispose en faveur d'églises et d'institutions de charité. Or, il n'y est question ni de Bruynissemberg, ni de Brunengeruz (1).

L'étymologie de Brunengeruz demeure donc une énigme. Nous restons aussi sans renseignements sur ce comté jusqu'à l'année 984. Quoique à cette date une confirmation de la possession de ce comté eût été octroyée par l'autorité souveraine à l'église de Liége, celle-ci se vit bientôt menacée de la perdre. Lambert-le-Barbu, premier comte de Louvain, chercha à s'en emparer. Baldéric, successeur de Notger, faisait élever à Hougaerde, sur le bord de la Ghète, un château, destiné sans doute à défendre cette partie du domaine Liégeois contre les attaques du remuant voisin.

Prétextant que cette forteresse était une menace contre lui, Lambert prit les armes et s'avança avec l'intention de la renverser. Le 10 octobre 1015, il rencontra, entre Tirlemont et Hougaerde, les soldats de l'évêque Baldéric. Ceux-ci s'empressèrent de courir sur leurs ennemis. Leur attaque fut si impétueuse, que du premier choc l'ennemi fut culbuté et mis en fuite. La victoire était complète du côté des Liégeois.

Cependant un acte de félonie fit recommencer le

(1) Voir ce beau testament dans Pertz IV, 274.

Digitized by Google

combat et changer le triomphe des Liégeois en défaite. Le comte de Namur, quoique neveu de Lambert de Louvain, avait combattu aux côtés de Baldéric, parce qu'il était son feudataire. Mais la défaite de son oncle lui parut une honte insupportable pour sa famille. Il passa donc, avec tous ceux qu'il commandait, du côté du comte de Louvain et fit reprendre à celui-ci les armes. La nouvelle lutte rendit Lambert vainqueur.

Le triomphe obtenu par l'heureux Lambert fut pour lui un premier pas, afin d'arriver à l'objet de sa convoitise. La lutte entre les deux princes dura encore quelque temps. Mais Baldéric, auquel l'histoire reconnaît le titre de prince pacifique, soupira après la paix. Il fut assez heureux de la conclure en 1014, en engageant à son belliqueux voisin le comté de Brunengeruz pour la somme de 1200 marcs d'argent (1).

Les historiens disent généralement que Tirlemont a été la capitale du Brugeron. Nous croyons que c'est là une conjecture, dénuée de toute preuve historique. Quoiqu'il en soit, l'annexion du Brunengeruz au comté de Louvain fut pour Tirlemont un événement heureux. Il y a des motifs de croire que cette villa fut élevée alors au rang de ville. Nous les rencontrerons tout à l'heure. Ce changement produisit encore un autre avantage pour Tirlemont. Le nom du comté de Brugeron disparut peu-à-peu de l'histoire. Nous n'aurons plus à le mentionner qu'une fois. Un autre district se forma aux environs de notre ville; il fut connu, jusqu'à la fin du siècle dernier, sous le nom de *Quartier de la Chef-Mayerie de Tirlemont.*

(1) Voir à la Bibliothèque royale à Bruxelles, le MS. portant le N° 6618 et intitulé : *Mémoire concernant Gembloux et le comté de Brugeron.*

Digitized by Google

Chapitre deuxième.

Première enceinte murée de Tirlemont, élevé au rang de ville par les comtes de Louvain vers l'année 1014. — Charte octroyée à cette ville, en 1168, par Godefroid III, duc de Brabant. — Nouveaux remparts en 1194.

> Les asiles que les seigneurs ouvraient aux vagabonds ou aux serfs des autres seigneurs, donnèrent naissance à un grand nombre de villes neuves, qui le plus souvent se peuplèrent aux dépens des seigneuries voisines, dont les paysans désertaient.
>
> AUGUSTIN THIERRY.

Il nous paraît hors de doute que Tirlemont n'a pas été élevé au rang de ville, ni entouré de murs, avant l'annexion du Brunengeruz au comté de Louvain. Et en effet, s'il s'était trouvé là une place forte, Baldéric, évêque de Liége, pour mettre ses domaines en garde contre Lambert de Louvain, aurait-il eu besoin d'élever, en 1015, une forteresse une demi lieue plus loin, à l'endroit où s'élève maintenant le magnifique pensionnat des Dames des SS. Cœurs à Hougaerde?

Nous avons vu que le prélat liégeois céda, à titre d'engagère, le comté de Brugeron au comte de Louvain en 1014. Nous croyons qu'un des premiers soins de ce dernier fut de donner une enceinte murée à Tirlemont et de se ménager de la sorte une forteresse aux frontières de son territoire agrandi. Est-il à supposer qu'un prince guerroyeur, comme Lambert-le-Barbu, ait pu

Digitized by Google

omettre cette précaution? Et comme on ne trouve, du côté du pays de Liége, aucun endroit du Brugeron qui ait jamais été fortifié, sinon Tirlemont, n'est-il pas présumable que cette dernière localité fut choisie à cette fin?

Deux autres circonstances donnent beaucoup de valeur à cette conjecture. C'est d'abord une tradition, annotée par l'historien Gramaye, d'après laquelle Tirlemont a été investi de murs vers l'an 1000. C'est ensuite l'exacte concordance entre la première enceinte murée de cette ville et la manière de construire des forteresses au XIe siècle.

La première enceinte murée de Tirlemont se composait de deux parties : d'une enceinte extérieure, close par un mur et des fossés; et d'une éminence à l'une des extrémités, défendue également par un mur.

L'étendue extérieure n'était pas considérable (1). Elle avait pour fossés les deux bras de la Mène, qui forment presque un cercle au centre de la ville actuelle. Ce ruisseau porte le nom de Molenbeek au village de Meldert, où il prend sa source. Sous le même nom, il traverse le hameau de Hoxem et la commune d'Oorbeek. Mais à Tirlemont, on l'appelle *Mène*. Cette circonstance nous semble rendre très-vraisemblable l'étymologie de ce nom indiquée dans les lignes suivantes : « Grigny dérive le nom de Menin de l'ancien mot flamand *meen*, petit; Gramaye de *mennen*, conduire, et M. de Smet de *Manheim*. Cette dernière opinion nous semble inadmissible, parce que l'orthographe du nom de la ville n'a jamais été écrite de cette manière. *Mennen* signifie : conduire, en-

(1) Voir la Carte qui se trouve en tête de ce volume.

Digitized by Google

tourer, couler; et pour preuve, nous citerons la *Meene*, ou cours d'eau qui entourait la première enceinte de Tirlemont; à Bruges, le *Minne-Water*, et en Allemagne, le *Mein* (1). »

La Mène se divise à son entrée à Tirlemont près du passage, appelé par corruption *Meênryk*, et ayant pour nom véritable *Meêndyk* ou *digue de la Mène* (2). Ce nom, il le porte à juste titre : ce n'est en effet qu'une berge élevée là pour préserver les prairies voisines des inondations de cette rivière.

Un des ruisseaux, formés par la division de la Mène, passe derrière le couvent des Annonciades et les autres maisons de la rue du Marais, traverse la rue de Poivre

(1) Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, III, 372. Ce volume, paru depuis la mort de M. Schayes, a été publié par M. Ch. Piot, qui en est le vrai auteur.

(2) Dans tous les anciens documents nous lisons *Meêndyk* : nulle part nous n'avons lu *Meênryk*. Nous allons prouver notre assertion par quatre citations, extraites de pièces appartenant à quatre siècles différents.

« Johannes Scotelen de sua petia stante juxta menia super *Meêndyk*. » *Registre des cens des* Ducs *à Tirlemont* de 1465, *Archives du royaume à Bruxelles*.

» Betaelt Janne Van Mulck, Dionysius Boonen, etc. van dat sy 'thuyske opten Meendyck nae den Minnebrueders hernagelt hebben. » *Comptes de la ville de* 1544 à 1545.

« Geeraert Van Herberghen van synen huyse ende hove ghelegen opden *Meendyck*, regenoten den selven *Meendyck* ter eendere, d'erffgenamen Anthoon Vanden Berghe ter tweedere, het huys van Chantrain ter derdere ende Sheerenstrate ter vierdere seyde. » *Registre des cens des Ducs à Tirlemont en* 1689. *Archives du royaume à Bruxelles*.

« Item betaelt aen Matthys Uten seven guld. seven stuyvers voor gelevert hout tot reparatie van de *Meendyck*. » *Comptes de la ville de* 1702 à 1705.

Digitized by Google

et s'avance, derrière l'hôtel-de-ville et par les rues de la Cigogne et de la Chapelle, jusqu'à la place des Capucins. A cette place arrive aussi l'autre ruisseau, après avoir côtoyé le *Meêndyk*, le Marché-aux-Poissons et la rue des Lombards. Cependant ces deux ruisseaux ne mêlent pas leurs eaux à la place des Capucins : ils s'arrêtent à une faible distance l'un de l'autre, décrivent un angle droit, et, parcourant deux lignes parallèles, ils vont se perdre dans la Ghète, l'un en amont, et l'autre en aval du Pont-aux-Chevaux. Toutes ces circonstances nous font croire que la division de la Mène en deux bras n'est pas l'œuvre de la nature, mais celle de la main des hommes.

La presqu'île formée au centre de la ville actuelle par les deux ruisseaux de la Mène, voilà toute l'étendue de la cité primitive ou plutôt de la forteresse construite au commencement du XIe siècle. Même cette étendue était plus petite encore. La division de la Mène, au lieu de se faire près du rempart de Hougaerde, se faisait, croyons-nous, près du Marché-aux-Poissons. En effet, le premier ruisseau, au lieu de côtoyer la rue du Marais, longeait autrefois la rue des Récollets, appelée alors *Neirincstrate*. L'an 1364, les Récollets, se construisant un nouveau monastère, obtinrent de la duchesse Jeanne l'autorisation d'élever un mur à l'endroit, *où coulait autrefois la Mène*. Le document dont nous avons tiré cette particularité, nous apprend aussi qu'il y avait une ligne de remparts derrière le local St-Georges et le couvent des Récollets, actuellement les casernes (1).

(1) « In die neirincstrate sagittarii Thenenses de fossatis antiquis.
« Fratres minores dat zy mogen haren muer setten... opte strate daer die Medene plach te lopenen, tot haren Steenen.
» Item de fossatis antiquis retro claustrum eorum, illo salvo si

Digitized by Google

Gramaye, qui a visité Tirlemont avant 1610, assure que de son temps beaucoup de restes de ces vieux remparts étaient encore debout. Le chroniqueur Van de Vin, né en 1750 et mort en 1813, l'affirme également pour son époque. Au siècle dernier, une partie de ces vieux murs en pierres de taille blanches servait de clôture au jardin de l'établissement, dit *la Table du St-Esprit*, aujourd'hui la demeure de M. Van den Broeck, rue de Poivre. En 1769, les maîtres des pauvres la firent démolir et en employèrent les décombres à élever deux maisons pour les indigents (1).

L'enceinte que nous venons de décrire était percée de cinq portes, dont voici les noms, au XIVe et au XVe siècle.

1° La Porte dite *Veldbornestraetpoorte* dans la rue des Bornes, entre les rues de la Cigogne et de la Chapelle.

2° La *Porte de la rue Longue* à la place des Capucins (2).

3° La *Porte-au-Fromage* au pied de la rue de la Grande Montagne (3). Elle portait sans doute ce nom, parce qu'elle était proche du *Marché-au-Fromage*, aujourd'hui *Marché-au-Beurre*.

contingeret facere pontem ultra dictam fossatam propter generalem utilitatem, non contradicent. Datum per Dnam Johannam duxissam Brabantie anno MCCCLXIIII circa festum Johannis Bastiste. » Extrait du registre des cens des Ducs à Tirlemont en 1463.

(1) Voir *Selboeck ou Registre aux résolutions du magistrat de Tirlemont*, de 1752 à 1792, f. 150.

(2) « In vico capelle de *fossatis antiquis* inter *portam fontis* et *langstraet-porte*. » Registre de cens de 1463, f. 44.

(3) « Junioris et Johannis de Bost de domo stante ab uno latere in de Boestrate (aujourd'hui rue des Lombards) juxta *portam caseorum*. » Ibid. f. 91.

Digitized by Google

4° La *Porte des Lombards*, à l'autre extrémité du Marché-aux-Poissons (1). Nous croyons qu'elle était appelée ainsi, parce qu'on se rendait par là à un château ou synagogue, appartenant aux Juifs ou Lombards (2).

5° La *Porte de Poivre* aux coins des rues de Poivre et du Marais (3).

Telle était donc l'enceinte extérieure de Tirlemont au XIe siècle. D'autres murs, s'élevant à l'une des extrémités, complétaient le système de défense de la nouvelle forteresse. Et en effet, la hauteur qui s'élève au centre de Tirlemont, aujourd'hui la place St-Germain, a certainement été entourée de murs. Même la plupart de ces murailles, d'une hauteur très-considérable, sont encore debout. Mais ce qui est plus remarquable encore, c'est qu'il existe un souterrain creusé au fond de cette colline. C'est un long couloir, dans lequel la lumière ne pénètre point; il a presque une hauteur d'homme et une largeur d'environ deux mètres. Les murs sont en moellons grossièrement travaillés ; le plein cintre de la voûte accuse évidemment l'époque du style roman. On y a accès par un magasin appartenant à M. Tuerlings, rue Longue.

Un archéologue français a décrit, d'après Jean De Colomieu, auteur de la vie du B. Jean, évêque de Térouanne au XIe siècle, la manière observée au Xe et au XIe siècle, en France et en Belgique, dans la construction

(1) « In neirinestrate. Reynerus Vanden Ulsputte de antiquiori parte domus sue et supersaltu juxta *portam Lombardorum.* » Registre cité f. 101 verso.

(2) Nous retrouverons cette chapelle juive au chapitre suivant.

(3) « In de Peperstrate. Johannes Filien de *fossatis antiquis* inter *portam quondam Peperstrate* et mansionem suam. » Ibid. f. 84.

Digitized by Google

de forteresses. Chose remarquable! Son récit expose exactement le plan suivi à Tirlemont.

« Au Xe et au XIe siècle, dit cet archéologue distingué, les châteaux étaient en général composés de deux parties : d'une cour basse et d'une seconde enceinte renfermant une tour ou donjon.

» L'étendue de la cour basse ou première enceinte était proportionnée à l'importance de la place. Souvent elle occupait environ une demi-acre, quelquefois une acre de terrain et même davantage. Beaucoup de ces châteaux étaient entourés d'un rempart en terre sans maçonnerie, qui devait être surmonté de palissades en bois, et dont l'approche était défendue par un fossé plus ou moins profond. Beaucoup avaient aussi des murs en pierres, savoir là où la pierre était abondante et où on savait la mettre en œuvre.

» A l'une des extrémités de la cour, quelquefois au centre, s'élevait une éminence arrondie, souvent artificielle, quelquefois naturelle, sur laquelle était assise la citadelle ou donjon. Le commandant de la place habitait dans cette citadelle, sous laquelle était ordinairement une prison souterraine, où le jour ne pénétrait pas (1). »

Tout concourt donc à nous faire croire que Tirlemont a été entouré de murs et élevé au rang de ville au commencement du XIe siècle.

Les fortifications que nous venons de décrire présentent encore une particularité, qui semble indiquer qu'elles ont été élevées par les comtes de Louvain, afin de défendre le Brunengeruz contre le pays de Liége. A ce dernier pays a toujours appartenu Hougaerde, avec

(1) De Caumont, *Histoire sommaire de l'architecture religieuse, civile et militaire*, 2e édit., p. 229.

Digitized by Google

ses dépendances Bost, Overlaer, Rommersom, etc. Or, le donjon s'élevant à une extrémité de la forteresse de Tirlemont, se trouvait du côté de Hougaerde. Cette citadelle s'appuyant sur les remparts qui traversaient l'endroit, appelé aujourd'hui le Marché-aux-Poissons, semble s'être dressé là pour tenir en respect la principauté voisine, souvent ennemie.

Cependant quelques chroniqueurs attribuent l'honneur de cette construction à l'illustre Godefroid de Bouillon. C'est sans doute cette opinion que veut exprimer un auteur déjà cité, lorsqu'il dit : « Le bras de la Mène, qui passe derrière l'hôtel-de-ville actuel, a été creusé, selon un manuscrit anonyme, du temps de Godefroid de Bouillon (vers 1100), afin que la ville nouvelle fût entourée de tous côtés par des remparts fortifiés. Cette assertion se trouve confirmée en partie par un acte de 1368, dans lequel on lit : « Syn twee huyse... gelegen tusschen die *oude Medene* ende die *nouwe Medene* (R. St-Germ. f. LXII r°) (1). »

Il est à remarquer que dans la plupart des livres, où il est parlé de Tirlemont, on fait jouer un rôle assez considérable dans cette ville au chef de la première croisade. On en fait même une espèce de *Deus ex Machinâ*, arrivant toujours à point pour tirer l'écrivain d'embarras, lorsqu'une difficulté historique sur Tirlemont se présente. Qui a donné à cette ville l'*Agnus Dei* pour sceau communal? — Godefroid de Bouillon. —

(1) Moulaert, *Essai sur le Brunengeruz*, p. 14, not. a.

Nous avons vu plus haut, qu'en 1364 les Récollets obtinrent l'autorisation de bâtir un mur dans l'ancien lit de la Mène, que par conséquent un des bras de cette rivière avait été déplacé. Ne seraient-ce pas là l'*Ancienne* et la *Nouvelle Mène*, dont parle l'acte de 1368?

Digitized by Google

A qui doit-elle d'avoir St-Germain pour patron? — A Godefroid de Bouillon. — De qui tient-elle ses superbes fonts baptismaux? — De Godefroid de Bouillon. — Qui a créé cette ville? — Godefroid de Bouillon, toujours Godefroid de Bouillon.

Et cependant ce prince n'a jamais exercé aucun pouvoir direct sur Tirlemont. Lorsque, de 1089 à 1096, c'est-à-dire, jusqu'à son départ pour la Terre-Sainte, il gouvernait le duché de Bouillon, le marquisat d'Anvers, etc., Tirlemont se trouvait au pouvoir des comtes de Louvain. Godefroid exerçait, il est vrai, un pouvoir indirect sur Tirlemont : en sa qualité de duc de Lothier, tous les princes belges lui devaient prêter foi et hommage pour tout le territoire qu'ils possédaient, et en ce sens, Tirlemont, comme la Belgique tout entière, lui était soumis. Mais il est impossible de conclure de là que Godefroid de Bouillon doive occuper un rang si important dans les destinées de cette ville.

Comme cependant les traditions vulgaires se trouvent fondées, le plus souvent, sur quelque chose, nous conjecturons que ce qui peut avoir donné origine à celle qui reconnait à Godefroid de Bouillon d'avoir joué un certain rôle dans Tirlemont, c'est l'inscription des anciens fonts baptismaux de St-Germain. On y lit encore aujourd'hui : *Anno Dominice incarnationis M° C° quadragesimo nono, regnante Conrado, episcopo Henrico II, dominante marchione septenni Godefrido.* Comme le nom de *Godefroid* figure sur cette inscription, il est très-possible qu'on l'ait confondu avec celui du héros de la première croisade. L'éclat, dont le nom de Godefroid de Bouillon était environné, effaçait celui de tous ses homonymes et devait donner lieu à des méprises. L'histoire

Digitized by Google

signale des erreurs semblables commises ailleurs. C'est ainsi que les Chevaliers de Malte, auxquels Godefroid III, duc de Brabant, donna, en 1162, l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles, finirent par confondre ce Godefroid de Brabant avec Godefroid de Bouillon. Et en effet, au dos de l'original de l'acte de Godefroid III, ils ont écrit ces mots qui s'y trouvent encore : *Del don Godefroit de Bouillon kil nous fist à Brussele* (1).

Comme point stratégique, Tirlemont avait été bien choisi pour servir de place forte. Outre les fortifications qu'elle avait reçues de l'art, cette forteresse avait encore pour défenses naturelles : au Nord le *Broekberg* et le *Bruynissemberg*; au Midi et à l'Est la rivière la Grande-Ghète; à l'Occident des marais et des lacs, qui sont remplacés aujourd'hui par un des quartiers les plus beaux de la cité, mais où l'on retrouve encore, comme souvenirs de leur état primitif, la *rue du Marais*, la ruelle dite *Pasepoel* et l'église de *Notre-Dame-au-Lac*.

Les comtes de Louvain possédèrent sans contestation la nouvelle forteresse pendant 82 ans. Mais, en 1096, Obert, évêque de Liége, réclama tout le comté de Brunengeruz. Cette demande parut singulière aux Seigneurs, chargés de l'administration du comté de Louvain pendant l'absence de Godefroid le Barbu, qui était allé combattre les infidèles en Palestine et avait été fait prisonnier (2). Afin de terminer cette affaire à l'amiable, on convint d'en remettre la décision à des arbitres choisis de part et d'autre. Ces commissaires jugèrent la demande de l'évêque fondée. L'abandon du Brunengeruz n'avait

(1) Voir cet acte dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*, I, 181.
(2) Piot, *Histoire de Louvain*, p. 73.

Digitized by Google

pas été une cession absolue, mais une vente, avec la faculté de réméré pour le vendeur. Les arbitres jugèrent donc que l'évêque, moyennant le remboursement de la somme reçue par son prédécesseur, rentrait en possession du Brugeron. C'est ainsi que le comté retourna aux évêques de Liége. Cependant ils ne le gardèrent pas. L'an 1099, l'évêque Obert le donna en fief à Albert III, comte de Namur (1).

La réunion du Brunengeruz au comté de Namur ne dura tout au plus que six ans. On croit qu'Albert III mourut en 1105, du moins son nom n'apparaît plus dans l'histoire à partir de cette époque. Après son décès, le comté de Brunengeruz, on ne sait à quel titre, retourna au Brabant pour ne plus en être séparé (2). Un historien conjecture que ce retour du Brugeron au Brabant se fit en vertu d'une convention secrète entre Albert de Namur et Godefroid de Louvain, qui avait épousé la fille du premier (3). Quoiqu'il en soit, Godefroid le Barbu, qui recupéra la liberté en 1106, avait, à son retour en Belgique, la consolation de retrouver le Brunengeruz et Tirlemont réunis à ses domaines.

Godefroid le Barbu, le premier comte de Louvain qui réunit les titres de duc de Brabant et de Lothier, jeta les fondements de la grandeur de sa famille. Nous croyons que sous son règne Tirlemont prit beaucoup de développement. Tout porte à croire que ce fut à cette époque qu'on construisit l'église de S. Germain. La tour de cet édifice appartient à l'architecture romane. L'élégance des ornements qui décorent cette partie en-

(1) Moulaert, p. 7.
(2) Ibid.
(3) David, *Vaderlandsche Historie*, V, 41.

Digitized by Google

core debout de l'ancienne église, la sveltesse de ses colonnes, la correction des têtes humaines placées à l'extérieur et des deux statues qui décorent l'intérieur, tous ces caractères, auxquels, d'après M. de Caumont (1), on reconnaît l'architecture romane tertiaire ou de transition, font croire que ce monument a été élevé au XIIe siècle. D'autres faits semblent le prouver également. Ce fut en 1149 que furent fondus ses fonts baptismaux. En 1157, Henri de Leyen, évêque de Liége, donna l'église de Tirlemont (ecclesiam de Tieneslemont), au chapitre de St-Jean à Liége (2).

Nous croyons assez probable, qu'avant l'existence de cette église, le territoire de Tirlemont faisait partie, sous le rapport ecclésiastique, de la paroisse d'Avendoren. Car le seigneur d'Avendoren suscita à la même époque de grandes difficultés par rapport à l'église de Tirlemont, sur laquelle il prétendait avoir des droits (3). Ainsi, au commencement du XIIe siècle, la population de Tirlemont était devenue déjà assez considérable pour former une paroisse séparée.

Qu'avaient fait les comtes de Louvain pour l'y attirer? D'abord en entourant cette localité de fortifications, c'était pousser à ce résultat. On trouvait là un abri contre les vexations sans nombre et les brigandages continuels, qui désolaient les campagnes à cette époque de désordre social. Cependant nous croyons que les comtes de Louvain avaient encore employé un autre moyen pour y faire affluer les étrangers, savoir, l'appât des franchises communales.

(1) Ouvrage cité, p. 179.
(2) Miræus, III, 49.
(3) Nous reviendrons sur ce point dans le second volume.

Digitized by Google

Au XIe siècle la position des classes inférieures, courbées sous le joug de l'esclavage dans les siècles précédents, s'était déjà beaucoup améliorée. L'esclavage et la servitude de la glèbe avaient disparu, grâce aux dogmes, proclamés par le Christianisme, d'une origine et d'une destinée communes à tous les mortels (1). Cependant au XIe siècle un droit odieux pesait encore sur les classes laborieuses, le droit de *main-morte*. Il attribuait au Seigneur, dans certains cas, une grande part dans la succession des manants morts sur ses terres. Cependant on commençait déjà à cette époque à en affranchir certaines localités. Les seigneurs avaient recours à ce moyen pour attirer les paysans dans leurs villas. Beaucoup de villes et de bourgades se formèrent de la sorte. L'histoire attribue à cette cause le développement de la ville d'Alost. Pour y attirer la population, Thierry, comte d'Alost, accorda le droit de bourgeoisie et affranchit de celui de main-morte tout étranger sans distinction qui viendrait s'établir dans le bourg d'Alost (2).

Il est permis de croire que les comtes de Louvain avaient eu recours à la même mesure pour remplir d'habitants la forteresse qu'ils avaient construite à Tirlemont. Ce qui le rend probable, c'est une charte importante, par laquelle le duc Godefroid III, renouvela, en 1168, aux habitants de la ville de Tirlemont, tous les priviléges qui leur avaient été octroyés par ses ancêtres, notamment l'affranchissement de la main-morte.

(1) Namèche, V, 1157; Troplong, *Influence du christianisme sur le droit civil des Romains*, 2e partie, chap. 1.

(2) Schayes, *Histoire de l'architecture*, II, 176.

Digitized by Google

Aucune ville du Brabant ne possède un document de cette espèce aussi ancien. Cette charte remarquable est écrite en langue latine. En voici la traduction :

« Godefroid, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, à tous présents et à venir pour toujours.

« Par la présente charte, nous renouvelons, en faveur des bourgeois de la ville de Tirlemont, (Thienensis oppidi burgensibus), l'antique privilége de liberté, tel qu'il leur a été octroyé par nos ancêtres. Résumant en quelques mots toutes les particularités de ces dispositions et adhérant, suivant le désir qui nous est exprimé, aux lois qui consacrent la liberté civile, contre toute offense et exaction, *notamment contre le partage arbitraire des biens, au décès du mari ou de la femme;* pleinement rassuré d'ailleurs par l'usage que nos prédécesseurs ont fait de leur autorité, nous plaçons les dits bourgeois, pour dissiper toutes leurs inquiétudes, sous la protection d'une liberté perpétuelle. »

Suivent les noms des témoins, dont les principaux furent Giselbert de Landen ; les trois frères Henri, Gérard et Michel de Bierbeek ; Henri de Woluwe ; Gosuin de Héverlé ; Arnould de Velpe ; les cinq frères Henri, Alard, Siger, Guillaume et Francon de Bautershem, etc. (1).

Il est probable, que lorsque les bourgeois de Tirlemont prièrent Godefroid III de confirmer leurs anciens priviléges, ils accompagnèrent leur requête d'une copie de la charte primitive, contenant ces franchises. Or, remar-

(1) Le texte latin, publié pour la première fois, en 1837, par M. le professeur Serrure dans le *Messager des sciences et des arts*, tom. V, p. 159, a été reproduit depuis par MM. Willems, *Brabandsche Yeesten*, I, 611, et Namèche, IV, 532.

Digitized by Google

quons ces paroles du prince brabançon : *Antique privilége de liberté.,.. octroyé par nos ancêtres* (Antique libertatis privilegium a progenitoribus nostris.... collatum). Il nous paraît donc certain, que la concession de la charte primitive remonte aux premiers temps de l'élévation de Tirlemont au rang de ville.

Il nous semble aussi que le document qu'on vient de lire, confirme ce que nous avons dit sur l'existence d'une famille seigneuriale à Tirlemont. La charte indique clairement qu'on cherchait à dépouiller les bourgeois de Tirlemont de leurs anciens priviléges, surtout qu'on essayait de les soumettre de nouveau au droit de main-morte. N'est-il pas probable que ces tentatives eurent pour auteurs les descendants des anciens seigneurs (1) ?

Quoiqu'il en soit, la charte de 1168 prouve que Tirlemont avait déjà acquis une certaine importance. Plusieurs faits démontrent que cette importance ne fit que grandir jusqu'à la fin du XIIe siècle. Vers 1190 S. Albert, évêque de Liège, y organisa l'enseignement public, en même temps qu'un chapitre. Il établit à S. Germain six chanoines, parmi lesquels un écolâtre, chargé de la direction des écoles (2). Le béguinage doit avoir été établi vers la même époque, puisqu'il est déjà mentionné dans un acte de 1202 (3).

Mais voici un fait plus important. Gramaye dit qu'on a agrandi cette ville en 1194. De nouveaux remparts furent élevés du côté des portes actuelles de Louvain

(1) Le droit de main-morte avait été aboli dans le pays de Liége, en 1124, par l'évêque Alberon I. Il le fut en Brabant, en 1247, par le duc Henri II.

(2) Miræus, I, 65.

(3) Miræus IV, 529.

Digitized by Google

et de Diest. La *Rue-des-Vieux-Remparts,* qui relie aujourd'hui les rues de Louvain et de Diest, indique encore en partie le tracé des nouveaux travaux. Nous ne possédons aucun titre pour établir l'exactitude de la date indiquée par Gramaye. Cependant il est certain que ces travaux appartiennent à des temps très-anciens. Le cartulaire de S. Germain et le registre des biens de la Table du S. Esprit de 1340 les mentionnent plusieurs fois. Nous donnons ici en note un extrait de l'un et de l'autre de ces anciens documents (1). Il en résulte que ces remparts existaient à l'endroit indiqué par Gramaye, c'est-à-dire, près du refuge de S. Gertrude de Louvain, occupé aujourd'hui par l'externat des Dames des SS. Cœurs de Hougaerde. Il en résulte aussi qu'en 1340 ces remparts n'avaient plus leur ancienne destination : une partie était devenue la propriété de l'abbé de S. Gertrude.

Comment cette nouvelle circonvallation se reliait-elle à l'ancienne ? C'est ce que nous ne saurions déterminer avec certitude. Il est probable qu'à droite, les nouveaux remparts allaient rejoindre la Mène dans la rue du Marais et que c'est alors qu'on a fait subir à ce ruisseau la dérivation, dont il a été parlé plus haut. A gauche, ils avaient sans doute pour fossés la gaz, courant d'eau qui passe près de la Rue-des-Vieux-Remparts et se jette dans la Mène, rue de la Cigogne.

L'année 1194 fut encore marquée pour Tirlemont et plusieurs autres villes du Brabant par un événement

(1) « Littera de tribus florenis super parvam domum, sitam in vico Lovaniensi juxta *fossata,* que domus ad presens spectat ad dominos de S. Gertrude in Lovanio. » Cart. f. 13.

« Johannes Scudeleer XL S. Hered. de domo jacente inter domum suam et *fossata meniorum* Dni S. Gertrudis Lovaniensis. » Registre f. 10 V°.

Digitized by Google

de haute importance. Les bourgeois de la ville de Tirlemont (Thienelemont), ainsi que ceux d'Anvers, Bruxelles, Louvain, Nivelles, Gembloux, Tervueren et Jodoigne, furent appelés à garantir, de concert avec les nobles du Brabant, un traité de paix conclu entre Henri I, duc de Brabant, et Baudouin, comte de Hainaut. C'est la seconde fois que l'histoire du Brabant mentionne un fait de ce genre. En 1179, les échevins et quelques bourgeois de Bruxelles étaient intervenus au mariage du même Henri I (1).

On voit qu'à cette époque les villes du Brabant avaient déjà réalisé de grands progrès et marchaient déjà presque les égales de la noblesse. Certes ces princes étaient conduits par des vues politiques en les élevant de la sorte : ils voulaient abaisser les seigneurs qui les gênaient souvent et leur voulaient dicter des lois. Mais il est certain aussi que d'un côté les désordres et l'ignorance de la noblesse, de l'autre la vie laborieuse, et, nous pouvons ajouter, *studieuse* des habitants des villes ont contribué beaucoup à amener cette révolution pacifique.

L'église rallumait partout le flambeau de la science. Elle avait de nombreuses écoles près des cathédrales, des monastères et des chapitres (2). Qui profitait de l'enseignement qu'on y donnait généreusement ? Tandis que le noble déclarait *ne pouvoir lire ni écrire, en sa qualité de gentilhomme,* les enfants des bourgeois accouraient en foule aux écoles.

Nous trouvons à cet égard de curieux renseignements

(1) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles,* I, 12.

(2) Stallaert et Vander Haeghen, *De l'instruction publique au moyen âge,* p. 29 et suiv.

Digitized by Google

dans la vie d'une sainte personne, née à Tirlemont vers cette époque.

Guillaume de Malines, religieux de l'abbaye de S. Trond et contemporain de la Bienheureuse Béatrice de Tirlemont, raconte dans la vie de cette sainte le trait suivant : « Vers le même temps, c'est-à-dire, lorsque Béatrice eut atteint l'âge de sept ans et perdu sa mère, son père la confia à des maîtres des arts libéraux. afin de la faire avancer dans les études des écoles, dont sa mère avait commencé à l'instruire. Forcée de la sorte à se trouver du matin au soir au milieu *d'une multitude d'écoliers* (*inter multitudinem scholasticorum*), la pieuse servante du Christ ne prêta aucune attention à ce qui se disait ou se faisait autour d'elle. S'en détachant, autant que possible, par les sens et l'esprit, détournant aussi la tête, elle ne s'occupait qu'à imprimer profondément dans sa mémoire la leçon, qui lui avait été indiquée par le maître (1). » Il n'est pas impossible que ces maîtres des *arts libéraux*, c'est-à-dire, des sept sciences constituant le *Trivium* et *Quadrivium*, ou ce que nous appelons aujourd'hui l'*enseignement moyen*, se soient trouvés à Tirlemont, puisqu'il y avait déjà des écoles en 1190. Cependant comme Guillaume de Malines ne le dit point, nous n'oserions l'affirmer. Ces précieuses paroles n'en prouvent pas moins, qu'il y avait dès lors, parmi les habitants des villes, une grande ardeur à faire instruire leurs enfants.

A la même époque vivait la B. Ide de Léau. L'auteur de sa vie raconte qu'elle aussi fréquenta avec zèle les écoles dès l'âge de sept ans (2).

(1) Voir Henriquez, *Quinque prudentes virgines*, p. 11.

(2) Henriquez, livre cité, p. 441. Voir aussi dans le Brabandsch

Digitized by Google

Il nous semble que des faits pareils ont une grande signification, et qu'ils méritent d'être conservés par l'histoire. Il est permis de croire qu'ils exercèrent une grande influence sur les destinées de nos communes, pendant l'époque brillante dans laquelle nous allons entrer.

MUSEUM I, 37, notre article : *De scholen van Thienen in den voortyd.*

Digitized by Google

Chapitre troisième.

Sac de Tirlemont en 1213. — Développement et prospérité de cette ville pendant le XIIIe et la première moitié du XIVe siècle. — Chartes de 1291, 1303 et 1306. — Nouveaux remparts en 1300. — Grande enceinte.

Lorsque chacun balaie la rue devant sa maison, a dit un grand politique, toute la ville est propre ; elle ne l'est jamais sous un directeur général. C'est à l'aide de cette forme de gouvernement que les Belges ont traversé les invasions des barbares, triomphé de tous leurs ennemis, appelé les arts et les sciences, et fondé cette agriculture, ce commerce, ces manufactures et ces fabriques, qui feront à jamais notre gloire. RAEPSAET.

L'histoire de la ville de Tirlemont s'ouvre au XIIIe siècle par un événement des plus déplorables et unique peut-être dans les annales du genre humain. C'était en 1213, après la bataille de Steppes, où Henri I, duc de Brabant, avait été battu par Hugues de Pierrepont, prince-évêque de Liège. L'armée Brabançonne mise en déroute, le duc s'était enfui en toute vitesse vers Tirlemont. Oubliant ses devoirs de souverain, il ordonna lui-même le pillage de cette ville ! Ajoutant l'insulte à la cruauté ; aux plaintes des habitants, il répondit par ces paroles dérisoires : « Il vaut mieux que je prenne vos richesses que de les laisser prendre par l'ennemi (1). »

(1) Namèche, V, 937.

Digitized by Google

Le lendemain de cet acte étrange, les Liégeois entrèrent dans le Brabant. Après avoir pris et brûlé Hannut et Léau, ils portèrent la dévastation dans trente-deux villages des environs de Landen, Jodoigne et Tirlemont, qui au bout de quelques jours ne présentaient plus qu'un amas de ruines et de cendres (1). Ils s'avancèrent jusqu'aux portes de Louvain, où Henri était allé cacher sa honte et ses remords. Cependant ne jugeant pas à propos de l'y attaquer, ils rentrèrent dans leur province (2).

Henri I fut un grand bienfaiteur du chapitre de S. Germain à Tirlemont. Entre autres bienfaits que ce collége lui doit, nous signalerons une augmentation du nombre des chanoines créé par ce duc en l'an 1221 (3). Les chapitres étaient des corps d'une grande utilité pour les villes : partout où on les trouve, on les voit ouvrir des écoles à l'ignorance et des établissements de charité à la misère. En développant le chapitre de Tirlemont, peut-être que ce prince, tant aimé des Brabançons, a voulu réparer sa faute de 1213.

Le triste événement, que nous venons d'exposer, n'a pas arrêté le mouvement progressif de la prospérité et de la population de notre ville. Afin de le démontrer, nous allons indiquer quelques faits, qui nous feront connaître en même temps d'assez curieux détails sur les habitants de Tirlemont au XIIIe siècle.

Le père de la sainte, dont nous avons parlé à la fin du chapitre précédent, le Vén. Barthélémi *Lanio* ou

(1) Ibid.
(2) Piot, *Histoire de Louvain*, 93.
(3) Mirœus, I, 199.

Digitized by Google

De Vleeschouwer (*Boucher*), appelé ainsi du nom de sa profession, fonda, pendant la première moitié du XIIIe siècle, trois monastères, celui de *Florival* près de Wavre, de *Maeghendael* ou *Val-des-Vierges* à Oplinter et de *Nazareth* près de Lierre (1). Sa fille, la B. Béatrice, fut la première supérieure de ce dernier monastère. Si un homme appartenant à une humble profession, a pu se faire une fortune aussi considérable et réunir des ressources suffisantes pour imiter de la sorte et même surpasser les riches seigneurs de l'époque, ne faut-il pas que la ville qu'il habitait renfermât déjà de grandes richesses et une population nombreuse?

Cette assertion se trouve confirmée par un document authentique de 1243. En cette année, Robert de Torote, évêque de Liège, établit une nouvelle paroisse à Tirlemont : il institua un deuxième curé à l'église S. Germain. Chacun de ces deux curés, aidé de plusieurs vicaires, était chargé des fonctions pastorales dans une moitié de la ville. Or, parmi les motifs qui ont engagé le prélat Liégeois à prendre cette mesure, se trouvent allégués l'accroissement de la population et le riche temporel de cette église. « Considérant, dit l'évêque, l'étendue de cette paroisse et la masse de ses fidèles, de sorte qu'un seul curé a de la peine à l'administrer; considérant aussi que cette église est bien pourvue de biens temporels, qu'elle a des ressources suffisantes et même en abondance pour entretenir un deuxième curé, etc. (2). »

(1) Henriquez, p. 2.

(2) « Nos attendentes ecclesie ejusque populi multitudinem, cujus cure honeri persona una vix posse sufficere creditur et eamdem ecclesiam in tantis temporalibus proventibus habundare, quod de

Digitized by Google

L'état prospère de Tirlemont pendant la première moitié du XIIIe siècle se trouve aussi confirmé en partie par un autre document authentique, portant la date de 1249. Cet acte nous apprend que la source principale de la prospérité des villes belges pendant le moyen-âge, la fabrication des étoffes de laine, se trouvait déjà établie alors en cette ville. L'art du tisserand, cette mine d'or, qui attirait partout la population et l'opulence, y employait de nombreux bras. Malheureusement les drapiers enrichis devenaient turbulents et causaient souvent beaucoup de troubles. Ils se livraient à cette vie de désordre avec d'autant plus de hardiesse, qu'ils pouvaient presque le faire impunément. N'avaient-ils pas toute facilité pour se soustraire à l'action de la justice ? Chaque ville formait comme une petite république, indépendante des autres. Un malfaiteur, compromis dans une localité, s'enfuyait dans une autre et se mettait ainsi à l'abri de poursuites. Pour obvier à cet inconvénient, les villes s'engageaient mutuellement par des traités à ne pas recevoir dans leurs murs des hommes qui se seraient rendus coupables de délits pareils. Une convention semblable fut conclue, le jour de la Division des apôtres (15 juillet) en l'année 1249, entre les villes d'Anvers et de Tirlemont. Le magistrat et tous les habitants de ces deux communes (1) s'engageaient « si un tisserand ou foulon ou d'autres personnes

ipsius proventibus duobus investitis provideri valeat et habunde. » Cartulaire de S. Germain, f. 75 V°.

(1) Dans cet acte le magistrat et les habitants de Tirlemont sont indiqués de la manière suivante : « *Villicus, scabini, jurati, totumque commune Thenarum,* » c'est-à-dire, les Mayeur, Échevins, Jurés et toute la commune de Tirlemont.

Digitized by Google

» de la ville (alliée) de tout autre métier ou condition, » contrevenait à cette franchise, aux droits et coutumes » de cette ville, ou machinait quelque chose contre cette » franchise au préjudice et détriment de cette ville, » croyant y trouver refuge, conservation et sécurité; » ils s'engageaient, disons-nous, « à ne le recevoir d'aucune » manière aussi longtemps qu'il serait en état de rébellion, » et à ne lui accorder aucun asile, mais à le bannir pu- » bliquement de leur ville et de sa franchise; de manière » que chacun d'entr'eux qui aurait hébergé quelqu'un » de ces bannis plus qu'une seule nuit, payerait 20 » escalins, et autant de fois qu'il l'hébergerait, autant » de fois il payerait 20 escalins; quiconque des maîtres » qui l'employerait perdrait sa maîtrise pendant toute » une année; celui qui vendrait de la nourriture ou de » la boisson à un tel homme, payerait 20 escalins, et » autant de fois qu'il lui vendrait, autant de fois il paye- » rait 20 escalins (1). »

La ville d'Anvers fit des conventions semblables avec les villes de Bruxelles, Gand, Huy, Léau, Malines, Maestricht et Saint-Trond; on en peut conclure que toutes ces communes possédaient des fabriques de draps (2). La sévérité des dispositions, renfermées dans ces traités, prouve sans doute que le mal qu'elle voulait détruire avait pris des proportions alarmantes. Peut-être cependant qu'elle était outrée et qu'elle a dépassé son but. Cette sévérité n'aurait-elle pas été une des causes, qui ont amené l'émigration de nos ouvriers

(1) Marshall, *Bibliothèque des antiquités Belgiques*, II, 42. Les originaux de ces pièces reposent aux archives de la ville d'Anvers.

(2) Ibid.

Digitized by Google

drapiers en Angleterre, où ils transportèrent leur industrie aux dépens des cités belges ?

L'importance de Tirlemont au XIIIe siècle résulte aussi de l'existence d'un atelier monétaire dans cette ville à la même époque.

Il a été battu de la monnaie à Tirlemont sous le règne du duc Henri III, qui gouverna le Brabant de 1248 à 1261. Cette monnaie consiste en petites mailles d'or, à la croix brabançonne d'un côté, et figurant de l'autre l'agneau pascal, sceau de la ville de Tirlemont (1).

Des deniers battus sous le même prince portent l'inscription *Tine*. Ce sont probablement ces monnaies qui ont fait dire à Gramaye dans sa description de Tirlemont : « On a la coutume de battre ici une monnaie ducale; j'ai vu des pièces *marquées du nom de Tirlemont* (2). » Nous crûmes aussi devoir revendiquer ces monnaies pour notre ville. Cependant il paraît que par *Tine* on n'a pas voulu exprimer le nom d'un endroit, mais celui du monétaire. La raison en est que les inscriptions, qu'on trouve sur les autres monnaies de cette époque, ne peuvent être expliquées que de cette manière.

Telle est l'opinion qu'un numismate distingué, notre ami M. Charles Piot, défend dans une lettre qu'il a bien voulu nous adresser. L'extrait suivant ne peut que faire plaisir au lecteur : « Je m'empresse de répondre immédiatement à la demande que vous me faites relativement à l'inscription *Tine*, qui se trouve sur plusieurs deniers de Henri III, duc de Brabant. Comme vous, j'ai

(1) Piot, *Revue numismatique*, IV, 35.

(2) « Solet et moneta ducalis hic cudi et vidi nummos *cum inscriptione Thenarum*. »

Digitized by Google

cru, lorsque je me suis occupé de numismatique, que *Tine* signifie Tirlemont, et je le crus d'autant plus sincèrement que Gramaye parle quelque part de la monnaie frappée en cette ville. Mais en comparant *Tine* avec *Bast, Lego,* etc, je me suis convaincu, à l'évidence, que ces mots sont des noms de monétaires et non de villes. Ce qui le prouve mieux encore, ce sont les monnaies de Jean I, sur lesquelles on lit Petr (us), Joha (nnes), Walt (erus), etc. »

Plusieurs autres faits attestent la prospérité toujours croissante de Tirlemont. En voici quelques uns empruntés à l'histoire religieuse de cette ville. Quatre ordres religieux y établirent des maisons à cette époque : les Dames Blanches, en 1251 ; les Récollets, en 1261 ; les Bogards, en 1266 : les Frères Alexiens, vers le même temps. Il se forma à la même époque une congrégation de pieux laïcs, connus d'abord sous le nom modeste de *Frères* ou *Clercs de Notre-Dame,* plus tard sous le titre plus pompeux de *Chanoines laïcs.* Ils commencèrent dès le XIIIe siècle la construction de la magnifique église de *Notre-Dame-du-Lac.* On éleva aussi pendant le même siècle des chapelles dans différents quartiers de la ville, et plusieurs abbayes y établirent des refuges ou maisons destinées à recevoir leurs archives et autres effets en temps de guerre.

Pendant que tout ceci se passait à Tirlemont, un événement de la plus haute importance vint répandre la joie dans cette ville et dans tout le duché de Brabant. Le 5 juin 1288, le duc Jean I remporta la victoire à la célèbre bataille de Woeringen. Ce brillant fait d'armes eut pour résultat principal l'extension du territoire du Brabant, auquel fut annexé le duché de Limbourg.

Digitized by Google

La gloire de la grande journée de Woeringen appartient particulièrement à Jean I, qui non seulement dirigea les divers mouvements de son armée, mais encore paya partout de sa personne, fit bon nombre d'actions d'éclat et de bravoure, et qui, par sa valeur à toute épreuve, donna du courage aux plus timides (1).

Cependant il fut secondé merveilleusement, tant par la brave chevalerie brabançonne, que par les milices redoutables fournies par les principales communes. Celles-ci, pour aider leur Duc à porter le poids de la guerre, ne s'étaient pas contentées de payer, *de leur volonté et de pure grâce*, de même que les autres habitants du Brabant, un vingtième de la valeur de leurs propriétés, mais encore elles avaient fourni leur contingent d'hommes armés. Louvain, Bruxelles, Anvers, Nivelles et Tirlemont avaient envoyé chacune leur bannière pour la bataille ; leurs gens étaient probablement des arbalétriers. Les Tirlemontois étaient commandés par leur mayeur, Gilles Van den Berghe (2).

Le duc, qui porta depuis lors le surnom de Jean-le-Victorieux, n'oublia pas ceux qui l'avaient aidé à mériter ce titre glorieux. Il accorda à un grand nombre de communes de son duché des chartes, par lesquelles il confirma leurs anciens priviléges et leur en octroya de nouveaux.

La charte, accordée à la ville de Tirlemont, porte la date de la fête de S. Matthias (24 février) 1291. Nous en donnons le texte latin, à la fin de ce volume, aux *Pièces*

(1) Auguste Voisin, *La bataille de Woeringen*, dans la *Revue de Bruxelles*, 3e année, p. 29.

(1) Auguste Voisin, loco cit. et Jean Van Heelu, chronique rimée de la bataille de Woeringen.

Digitized by Google

justificatives, N° 1. Nous allons en indiquer ici les dispositions principales.

Ce document commence par confirmer, en faveur des habitants de Tirlemont, le privilége de se faire juger par leurs propres échevins. Si le mayeur veut les distraire de ce tribunal, ils peuvent adresser leurs plaintes au Duc, ou, en son absence, au Sénéchal.

Ensuite il les proclame quittes, pendant quinze ans, de sept services qu'ils devaient au Duc, savoir, à l'occasion de son mariage, de celui de ses fils et de ses filles, de la réception de ses fils dans la chevalerie, et en outre de tous autres services dont le Duc ou ses fils pourraient avoir besoin ; il excepte le cas de captivité.

Il défend au mayeur et à ses sergents de saisir les biens d'un habitant de Tirlemont, accusé de quelque délit, avant que celui-ci, jugé par les échevins, ait été reconnu coupable.

Cette charte nous apprend aussi que dès cette époque la ville de Tirlemont percevait le droit d'octroi à l'entrée de la ville et un droit de barrière sur ses rues ; qu'elle possédait des marchés publics ; qu'elle avait ses propres poids et mesures ; que ses habitants étaient distingués en deux classes de personnes, les chevaliers ou les patriciens et les simples bourgeois[1]; qu'elle nommait elle-

(1) La distinction des habitants en *patriciens* et en *simple bourgeois* existait dans toutes les villes belges. Les patriciens, hommes libres possesseurs de francs-alleux, formaient une classe mitoyenne entre les nobles et les roturiers. Cependant sous plusieurs rapports ils allaient de pair avec les nobles ; ils avaient un blason et jouissaient d'autres distinctions propres à la noblesse. Toutefois beaucoup de patriciens, sans être nobles par le fait même de leur patriciat, l'étaient pour d'autres motifs.

Dans la charte de 1291 les patriciens de Tirlemont sont appelés

Digitized by Google

même le secrétaire communal et le receveur de la commune, ainsi que tous les autres fonctionnaires de la ville.

A cette époque les échevins étaient toujours choisis dans la classe des patriciens. Leur charge principale était de rendre la justice. Toutefois ils devaient aussi faire les fonctions administratives de la ville. La charte de 1291 leur permet de choisir quatre bourgeois, avec l'aide et le conseil desquels on déterminera les accises et auxquels on rendra compte des affaires de la ville. C'était alléger la charge des échevins, mais c'était aussi, croyons-nous, donner satisfaction à la classe des bourgeois, en introduisant quatre de ses membres dans le conseil administratif de la commune.

Enfin, la charte permet aux habitants de Tirlemont de prendre les mesures nécessaires, afin de s'assurer la conservation de certains prés, dits communément *Vredebroek* et situés sur le territoire d'Oplinter, près d'une montagne appelée *Doenberg ;* prés qui sont de temps immémorial, ajoute le document officiel, des pâturages communaux de la ville de Tirlemont.

Parmi les témoins de cet acte figuraient Jean, fils aîné du Duc auquel il succéda bientôt sous le nom de Jean II; Godefroid, seigneur d'Aerschot; Jean, seigneur de Cuyck;

equites ou *chevaliers*. Dans d'autres chartes ils sont nommés *Ryken, Wel Geborenen, Schildborstigen,* etc. C'étaient probablement dans le principe les membres de la famille seigneuriale de Tirlemont, ainsi que les propriétaires des différentes *villa* ou hameaux, telles qu'*Avendoren, Grypen,* etc., ajoutées successivement à la ville. De ces familles il en sortit un grand nombre d'autres.

Parmi les familles encore existantes, nous trouvons, comme ayant appartenu à la classe des patriciens de Tirlemont, les Vanden Berghe, les Stevens, les Goossens, les Landeloos, les Styls, les Immens, les Preuveneers, les Vanderlinden, etc.

Digitized by Google

les Seigneurs de Diest, de Rotselaer, de Waelhem, de Wesemael, d'Heverlé, etc.

Où étaient situés ces prés appelés *Vredebroek* ? Quelle était cette colline dite *Doenberg* et que dans d'autres documents on écrit *Dunberg* et *Dunneberg* (1) ? Nous l'ignorons. Peut-être que cette montagne est la même que le *Broekberg* et que ces prés sont une partie des propriétés adjacentes, qui portent encore aujourd'hui le nom de *Thiensch Broek*.

Cependant nous croyons que la masse des terres, formant le *Thiensch Broek*, n'est devenue propriété de la ville qu'en 1297. En cette année, le dimanche après la fête de S. Nicolas, Jean II, duc de Brabant, transféra aux habitants de Tirlemont tous les marais, situés à Grimde, depuis la demeure que ce duc avait autrefois à Grimde, jusqu'à un endroit, dit vulgairement *Scantbroek*, à condition pour les habitants de Tirlemont de payer à perpétuité aux Ducs de Brabant une rente annuelle de cinq solidi, monnaie de Louvain (2). Il est probable qu'il s'agit dans cette pièce du *Thiensch Broek*, d'autant plus que d'après une ancienne tradition ces terres ont fait partie autrefois du hameau de Grimde.

Le siècle que nous venons de parcourir avait été une époque heureuse pour le Brabant. Les habitants des villes, jouissant d'une indépendance presque complète, généralement respectée par leurs princes; se livrant avec ardeur à toutes sortes de métiers et d'industries, avaient vu se développer rapidement leur population et leurs richesses. Il en fut encore de même pendant la pre-

(1) Voir le *Cartulaire de S. Germain*, f. 44 V° et le *Cartulaire de l'abbaye de Heylissem*, aux archives du royaume à Bruxelles, f. 120.

(2) Voir le texte latin de cet acte aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, N° 2.

Digitized by Google

mière moitié du siècle suivant. Ce qui le prouve, c'est que presque toutes les villes travaillaient alors à l'extension de leur enceinte murée (1).

D'après l'historien Gramaye, dans l'anée 1500, la ville de Tirlemont se livrait également à des travaux de ce genre. L'agrandissement de 1194 s'était fait du côté des portes actuelles de Louvain et de Diest; celui de 1500 se fit du côté opposé de la ville. « On étendit la ville, dit Gramaye, jusqu'à la Vieille porte et celle qui est proche du Béguinage (2). »

Quelles portes sont désignées ici par l'historien du Brabant? Elles se trouvaient, la première entre le faubourg de Haendoren et la rue longue; la seconde à l'endroit appelée encore aujourd'hui la *Porte-des-Prisonniers* (Gevangenen poort), près de l'église des Dominicains.

La première de ces portes, encore appelée *Vieille porte* au XVIe siècle (3) et à l'époque de Gramaye, porta plus tard le nom de *Fausse porte de Maestricht* ou *Maestrichtsche binnenpoort* (4). Elle a été démolie au commencement du siècle actuel.

L'autre porte a été connue sous plusieurs dénominations. Dans le registre des biens des pauvres en 1540 nous la trouvons mentionnée sous le nom de *Porte neuve* (5),

(1) Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, IV, 110.

(2) « Ampliata urbs ad portam antiquam et eam quæ Beginasio proxima est. »

(3) » Vuytgheven aen de Oude Poirt byden cloester van der Wittevrouwen. » Comptes de la ville de 1548 à 1549.

(4) Voir *Ordonnantieboek van* 1688 tot 1711, f. 306.

(5) « Wilhelmus de Tilt XX sol. hered. de domo sua juxta Novam Portam versus moerspic. » Registre cité, f. 36 Verso.

Digitized by Google

apparemment parce qu'elle a été construite auprès d'un pont appelé *Pont neuf*. Au XVIe et au XVIIe siècle le nom de *Porte neuve* ne figure plus, mais est remplacé par deux dénominations nouvelles : on l'appelle indifféremment, quelquefois dans un même document, *Porte des Béguines* et *Porte à l'oiseau* (1).

Puisque cette porte se trouvait proche du béguinage, la dénomination de *Porte des Béguines* s'explique tout naturellement. Quant à l'autre nom, en voici, croyons-nous, l'explication. Le local des Archers, établi plus tard dans la rue de Diest, à l'endroit où s'élève aujourd'hui la demeure de M. Gilain, s'est trouvé dans le voisinage de la *Porte des Béguines* (2). Or, on sait que ces sociétés avaient la coutume de tirer annuellement un oiseau attaché au sommet de quelque bâtiment élevé. Nous croyons donc probable, que les archers plaçaient leur oiseau au haut de la porte qui tenait à leur local, et que de là est dérivé le nom de *Porte à l'oiseau*.

La *Porte à l'oiseau*, démolie en 1745, fut reconstruite quelque temps après, d'après le plan et sous la direction de J. A. Hustin, géomètre et architecte à Louvain (3).

(1) Nous nous contentons de donner ici deux citations extraites d'un même document, savoir, des comptes de la ville de 1662 à 1663:

« Item den 25 july 1663 betaelt aen den soupier van de *Begeynepoort* dry guldens vyfthien stuyvers voor de costen van den gevangenen Francollin.

» Item betaelt aen den soupier van de *Vogelpoert* tot onderhoudt van den gevangenen Francollin volghens ordonnancie de dato 22 Augusti 1663, 3 guld. 10 stuyv. »

(2) « Ontfaen van Janne Nys vanden *ouwen hantboghen scutterhuyse* metten hove lanck der burchgrachten aen de Vogelporte XXV st. » Comptes de la ville de 1551 à 1552.

(3) Voir les comptes de cette construction aux archives de l'hôtel-de-ville de Tirlemont.

Digitized by Google

Cette porte, élevée à l'intérieur de la ville d'alors, dans le dessein de servir de prison, fut désignée depuis sous le nom de *Porte des Prisonniers* (*Gevangenen poort*). Cette prison, masquant le bel hôpital St-Jean, construit en 1825, a été démolie en 1848.

Ainsi, il n'existe plus rien des portes des murs construits vers l'an 1300. Mais les larges fossés de ces remparts existent encore. Ils portent toujours leur vieux nom de *Borchgracht*. Ils servent aujourd'hui de réservoir à la grande Ghète, aux époques de grande pluie et lorsqu'on fait le curage de cette rivière.

Le *Borchgracht*, appelé aussi *Burchgracht* et en latin *fossa castrensis* (1), signifie *Fossé du Château*, probablement parce qu'il avait été commencé près d'un château ou synagogue, appartenant aux Juifs ou Lombards.

Pendant le moyen-âge, il y avait des Juifs dans toutes les localités importantes de la Belgique : ils y faisaient l'échange des monnaies et le prêt à intérêt. Ces banquiers, qui faisaient partout de lucratives affaires, portaient indifféremment le nom de *Juifs*, à cause de leur religion, et celui de *Lombards*, par suite de leur pays d'origine.

Ces habiles spéculateurs ont fait de brillantes affaires à Tirlemont. Ils y avaient acquis tant de puissance, qu'ils pouvaient braver les lois et commettre impunément les crimes les plus atroces. C'est au moins ce que nous croyons pouvoir déduire d'un passage de la chronique de St-Trond.

En l'année 1308, racontent les rédacteurs de ces an-

(1) « Item Lambertus de Hanuteo unum florenum hollandicum ad et supra mansionem Lamberti predicti, jacentem inter Albarum Dominarum et CASTRENSEM FOSSAM ex utraque parte. » Registre des biens de la Table du S. Esprit de 1340 f. 32.

Digitized by Google

nales, une masse de gens du peuple, tant hommes que femmes, habitant les bords du Rhin, avait pris spontanément la croix et s'était mise en route pour la Terre-Sainte. Arrivée à Tirlemont, elle se vit exposée aux insultes des Juifs, qui poussèrent l'insolence jusqu'à tuer une femme faisant partie de la pieuse bande. En vain les croisés demandèrent réparation. La justice, gagnée par l'or des enfants d'Israël, demeura sourde à leurs réclamations! Alors les Chrétiens, dans leur exaspération, se jetant sur les Juifs, commencèrent un carnage horrible. Ils poursuivirent leurs ennemis jusqu'au château de Genappe, que le Duc de Brabant avait cédé aux Juifs. Ils commencèrent le siége de cette forteresse, mais le Duc de Brabant y ayant conduit une puissante armée, ils se retirèrent (1).

Les Juifs ou Lombards avaient leur local à l'ancien *Marché-au-Fromage,* actuellement *Marché-au-Beurre* (2). De plus ils avaient un château ou synagoge à l'endroit dit aujourd'hui l'*Ile-St-Hélène* (3). Nous croyons que ce

(1) Pertz, X, 412.

(2) « Item supra forum caseorum Domus Lombardorum. » Comptes de l'église de Notre-Dame de 1420 à 1421.

(3) Ce château nous l'avons trouvé mentionné souvent. Voici quelques citations :

« Item de castello quondam Judeorum. » Comptes du domaine de Tirlement de 1370 à 1371, aux archives du royaume à Bruxelles.

« Item (curia Beghinarum) de quadam semita tendente de supra castel prope *magnam archam* (les grandes écluses ouvrant le passage des eaux de la Ghète dans le Borchgracht) versus moerspic. » Livre censal de 1463 f. 70 Verso.

« Item (Wilhelmus Cuper) de parva petia castello prope *molendinum Domini Ducis* (le moulin dit aujourd'hui *Drymolen*). » Ibid. 82 V°.

Digitized by Google

château était la synagogue des Juifs, parce qu'à Louvain le lieu, où se réunissaient les Israélites pour faire leurs prières et entendre l'explication de la loi divine, portait également le nom de *Château des Juifs* ou *Jodenborcht* (1). On sait que le temple de Jérusalem ressemblait plus à une citadelle qu'à une église chrétienne. Il est probable que les Juifs construisaient leurs synagogues sur ce plan et que c'est pour ce motif que nos ancêtres leur donnaient le nom de châteaux.

Les remparts, dont nous venons de parler, commençant à l'Ile-St-Hélène et se terminant à la Ghète près de l'ancien couvent des Dames Blanches, n'étaient qu'un bout de circonvallation. Probablement qu'on avait l'intention de les prolonger à droite et à gauche et de les relier aux remparts élevés en 1194. Cependant on a abandonné alors ce projet pour donner à Tirlemont la grande enceinte, dont nous parlerons bientôt. Mais exposons d'abord ce qui s'est passé d'important dans notre ville pendant la première moitié du XIVe siècle.

Jean II, duc de Brabant, accorda, le mercredi avant la fête de S. Jean-Baptiste de l'année 1303, une charte aux habitants de Tirlemont pour confirmer leurs priviléges et leur en octroyer de nouveaux.

Voici les dispositions principales de ce document :

D'abord le Duc reconnait aux habitants de Tirlemont le pouvoir de juger eux-mêmes tous leurs bourgeois, de quelque délit qu'ils se soient rendus coupables, excepté quatre crimes : viol, rupture de ban, meurtres et violences faites sur les valets du Duc. Le prince se réservait la connaissance de ces crimes, mais il s'engageait à faire

(1) Van Even, *Louvain monumental*, p. 95.

Digitized by Google

le procès en public, et non en secret, avec l'intervention des bourgeois (1).

Il dit ensuite que ni lui ni ses justiciers ne pouvaient citer un bourgeois de Tirlemont devant un tribunal en dehors de la ville, ni forcer quelqu'un à le suivre à la guerre.

Il permet aussi au Bourgmestre (commonimeester), aux échevins et aux jurés de nommer un ou plusieurs valets, afin de convoquer ceux qu'on désirera entendre sur les intérêts de la ville.

Il confirme aux bourgeois de Tirlemont leur ancien privilége de pouvoir pêcher dans les rivières en amont et en aval de leur ville (2).

Il ordonne que lorsque quelque bourgeois veut ester en justice, si après avoir adressé sa demande au mayeur, celui-ci néglige de lui faire rendre justice, qu'alors le bourgmestre introduise lui-même l'affaire auprès des échevins.

Il défend aux Lombards de Tirlemont de faire leurs comptes avec les bourgeois de cette ville avant une année écoulée; si les Lombards prêtent à d'autres, il veut qu'ils prêtent aussi aux habitants de Tirlemont.

Il fixe aussi le taux auquel les Juifs pourront prêter à Tirlemont (3).

Il veut qu'on rende compte aux bourgeois de l'admi-

(1) « Van desen vier poenten.... ne selen doen ghene stille waerheit, maer openbare, met porters bedriven. »

(2) « Voert gheve wi hen dasse vesschen moghen op ende tale inde rivieren. » *Op ende tale* pour *op en te dale*. Voir Willems, *Mengelingen*, p. 460.

(3) « Voert willen wi dat onse Joeden, ochtse leenen selen van onsen porteren, nemmeer ne nemen dane tweelef penninge vanden ponde de maent paymends. »

Digitized by Google

nistration des biens communaux chaque fois qu'ils le désirent.

Enfin il ordonne qu'à l'expiration des pouvoirs des sept jurés, ceux-ci nomment sept autres jurés, après avoir pris l'avis des échevins et de deux bonnes gens de chaque métier, et que les sept jurés, après s'en être référés aux mêmes, nomment le bourgmestre (1).

En comparant la charte de 1303 avec celle de 1291, on voit que, depuis douze ans, il était survenu de grands changements à Tirlemont dans la formation du magistrat: l'élément populaire y occupait déjà une large place. Des changements semblables eurent lieu dans toutes les communes belges à cette époque. Une lutte intestine existait dans toutes les villes entre les familles patriciennes et le peuple. Les gens des métiers et les petits bourgeois, parfaitement organisés en corps reconnus par la commune, faisaient partout des grands efforts pour enlever l'administration de la cité aux familles riches et s'en rendre maîtres eux-mêmes (2). Cette lutte, qui donna lieu à de terribles explosions à Louvain, à Bruxelles et ailleurs, paraît également avoir causé des désordres à Tirlemont. Cela nous semble résulter d'abord du considérant de la charte, dont on vient de lire une courte analyse; le Duc de Brabant y dit, qu'il accorde cette charte « afin de détruire toute discorde (3). » Cela paraît résulter plus clairement encore d'une charte octroyée par le même Duc, le 15 octobre, jour de la S. Rémi,

(1) Le texte flamand de cette charte se trouve dans Willems, *Mengelingen*, p. 457.

(2) Namèche, IV, 611.

(3) « Omme allen twist te bevelne. » — « *Te bevelne*, dit M. Willems, te bevellen, te vellen, nederteleggen. »

Digitized by Google

1306. Dans ce dernier document, Jean II ordonne à son mayeur et, à son défaut, au magistrat de Tirlemont, de sévir sévèrement contre tout corps de métier qui lèverait l'étendard de la révolte.

La charte de 1306 fut accordée à l'occasion d'un subside extraordinaire, auquel la ville de Tirlemont s'était engagée, pendant vingt ans, envers le Duc. Par reconnaissance, Jean II ratifia en faveur des habitants de cette ville quelques points, dont voici les principaux :

Le Duc commence par accorder aux habitants de Tirlemont remise entière de toutes les amendes, prononcées ou à prononcer pour délits commis jusqu'alors.

Si quelque corps de métier se rendit coupable à l'égard de la ville ou se mit en révolte contre elle, il veut que le mayeur ou, à son défaut, le magistrat emploie incontinent les mesures nécessaires pour l'empêcher. Ni le mayeur ni le magistrat ne doivent craindre de manquer au prince, en agissant de la sorte. Quelques soient les mesures qu'ils prennent, ils sont sûrs d'avance de son approbation.

La ville a le droit de faire des ordonnances de police; elle peut les changer et les abroger, quand cela lui plaît.

La ville peut accorder le droit de bourgeoisie à tout étranger, qu'il vienne d'un village seigneurial ou d'ailleurs.

Personne n'a le droit d'appeler un bourgeois en duel afin de terminer un différend; toute affaire semblable, les bourgeois de Tirlemont peuvent la porter au tribunal du Duc.

La charte de 1306 renferme encore plusieurs autres dispositions curieuses; nous trouverons plus d'une fois l'occasion de les invoquer. Toutefois il en est une que

Digitized by Google

nous devons signaler de suite. Par cette disposition le Duc déclare, qu'il nommera sept échevins d'année en année. Les échevins nommeront, aussi d'année en année, quatre jurés, qui se rendront aux assemblées de la ville et travailleront avec eux (1).

On le voit, depuis 1303 jusqu'à 1306, il s'est introduit de nouveau des changements importants dans le mode de former le magistrat. Le nombre des jurés ou conseillers est reporté de sept à quatre ; il n'est plus question de demander, avant de procéder à la nomination des jurés, l'avis des gens de métier. Sous ce rapport la cause populaire paraît avoir perdu du terrain. Mais d'autre part, les fonctions d'échevin, autrefois à vie et maintenant soumises à un renouvellement annuel, voilà une grande défaite pour les familles patriciennes et un immense triomphe pour les classes laborieuses.

La lutte, engagée par le peuple contre les classes riches, était dirigée en même temps contre les immunités du clergé et surtout contre les congrégations religieuses se livrant à l'industrie. Plusieurs articles des chartes que nous venons de parcourir, prouvent à l'évidence l'existence de cette lutte.

On sait que les Bogards et les Béguines ont contribué beaucoup au développement de l'industrie drapière dans les villes belges. A Tirlemont, ces personnes étaient exemptes du droit d'octroi établi sur les matières premières de cette industrie. La charte de 1291 les soumet à la loi commune pendant quinze ans. Un autre article de cette charte dit que le droit d'accise établi sur le vin et sur d'autres objets vendus à la pièce, sera acquitté

(1) Voir le texte flamand de cette charte aux *Pièces justificatives*, N° 3.

Digitized by Google

par tout habitant, qu'il soit religieux, prêtre séculier, clerc, chevalier, ou qu'il appartienne à une condition quelconque; il veut aussi que les clercs mariés (les chanoines laïcs de Notre-Dame), s'ils ne portent pas le costume ecclésiastique, paient toutes les tailles et accises, établies dans la ville. Dans le même document, il est défendu, pendant quinze ans, de léguer à une communauté religieuse quelque propriété, à moins qu'elle ne reste soumise aux tailles et accises dues à la ville.

Dans la charte de 1303 il est dit que pendant l'espace de dix ans, les Béguines concourront avec les autres bourgeois à l'acquittement des charges locales; que celles, qui font le commerce, payeront aussi les droits d'accises. La charte de 1306 défend à tout habitant de Tirlemont de léguer quelque bien soit à des couvents soit à des personnes religieuses.

Mais si une certaine défaveur semble avoir entouré alors les institutions religieuses s'occupant d'industrie, les corporations se livrant à des œuvres charitables n'ont fait que se développer pendant le XIVe siècle. La charte de 1306 mentionne l'hôpital et le couvent de Danenbroek. Ce dernier se trouvait établi hors de l'ancienne porte de Louvain et était destiné à recevoir les malheureux atteints de la lèpre. Vers la même époque un nouveau refuge pour ces malheureux fut établi du côté opposé de la ville. La dédicace de la chapelle de cet établissement, aujourd'hui la chapelle de *Notre-Dame-des-Pierres*, se fit en l'année 1331. Le couvent, dont l'emplacement porte encore le nom de *Val S. Barbe* (*Barberendael*), fut fondé en 1338.

Le duc Jean II, qui a octroyé les deux chartes de 1303 et 1306, devait avoir une affection particulière pour

Digitized by Google

Tirlemont. Nous croyons qu'il a habité cette ville. Et en effet, dans l'acte par lequel il céda, en 1297, le *Thiensch Broek* aux habitants de Tirlemont, il parle des *portes de son ancienne demeure*. Ensuite, des historiens assurent que Jean II avait été frère ou chanoine laïc de l'église de Notre-Dame (1).

Il n'est donc pas étonnant que ce prince se soit souvenu de Tirlemont dans un document, rédigé à la fin de sa vie en faveur des villes principales de son duché. En 1312, le duc Jean II publia la célèbre *Charte de Cortenberg,* par laquelle fut établie une sorte de représentation nationale. Ce prince y déclara « que lui et ses successeurs désigneront quatre bons chevaliers, trois personnes de Louvain, trois de Bruxelles, une d'Anvers, une de Bois-le-Duc, une de Tirlemont et une de Léau, lesquels quatorze députés ainsi élus se réuniront à Cortenberg de trois semaines en trois semaines et ordonneront ce qu'ils trouveront en équité convenir pour le repos et le plus grand bien du pays, et que les sentences rendues par eux seront tenues fermes et stables (2). »

Il ressort de cette pièce qu'à cette époque la ville de Tirlemont occupait un rang très-distingué parmi les villes brabançonnes. Peut-être qu'à cause de cette importance, la nouvelle enceinte commencée vers 1300 ne parut pas assez étendue. On l'abandonna pour commencer la construction d'une enceinte très-vaste.

Les nouveaux remparts entouraient la ville sur une longueur d'environ trois quarts de lieue ou 4,426 mètres,

(1) Jonghen, *Marianum Hasletum,* p. 42.

(2) Voir le texte flamand de cette charte dans David, *Middelaer, II,* 559 et *Vaderlandsche historie,* V, 447. L'original repose aux archives de la ville de Louvain.

Digitized by Google

59 centimètres (1). L'indication de l'emplacement des huit portes, dont ils étaient percés, fera connaître leur périmètre.

1° La *Porte de Louvain*, appelée aujourd'hui *Vieille porte de Louvain*. En 1715, l'établissement de la chaussée de Louvain à Tirlemont obligea le magistrat de cette dernière ville à faire une nouvelle ouverture à ses remparts. C'est alors qu'on construisit la *Porte de Louvain* (2).

2° La *Porte de Cabbeek*, aujourd'hui *Porte de Diest*.

3° La *Porte de la rue des Bornes*, aujourd'hui *Porte de Lintre* (3).

4° La *Porte du Roosmolen*. Elle se trouvait établie près du moulin dit *Roosmolen* (4).

Les remparts se prolongeaient depuis le *Sliksteen* jusqu'à la Ghète près du *Roosmolen*. Ils reprenaient à l'autre rive de la rivière et passaient derrière le presbytère de Grimde. Ces remparts, depuis le *Sliksteen* jusqu'à la porte de Maestricht, ont été vendus et aplanis au commencement du siècle actuel.

5° La *Porte de Hakendover* (5), appelée plus tard *Porte de St-Trond* et *Porte de Maestricht*. Ce dernier nom est seul en usage aujourd'hui.

(1) *Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Tirlemont*, 1849, p. 3.

(2) *Ordonnantieboek*, f. 342.

(3) « Hintaes de uno jornali et XIIII virgis sitis inter portam cabbeeckensem et portam Fontiscampi. » Livre censal de 1463, f. 121.

(4) « Vutgheven voor het ruymen ende vaghen vander Gheeten by der sluyse aen de Roosmoelenpoorte tot aen de Peertsbrugge. » Comptes de la ville de 1555 à 1556.

(5) « Huys beleghen bi de Haghedorneporte int bornestreetken. » Cart. de S. Germain f. 51. C'est un extrait d'un acte de 1367.

Digitized by Google

6° La *Porte de Jodoigne*, aujourd'hui *Porte de Namur* (1).

7° La *Porte de Mulck*, aujourd'hui *Porte de Hougaerde* (2).

8° La *Porte d'Avendoren* (3). Elle se trouvait non loin de la station actuelle du chemin de fer.

Les anciens remparts depuis l'ancienne porte d'Avendoren jusqu'à la porte de Namur, ont été vendus par la ville en l'année 1859.

De cette grande enceinte il reste encore : 1° les remparts dits *de Langenvesten*, depuis la porte de Namur jusqu'à la porte de Maestricht. Ils sont livrés à l'agriculture, ainsi que leurs fossés, qui sont à sec; 2° les remparts entre le *Sliksteen* et la Vieille Porte de Louvain. Ces derniers font partie d'une nouvelle circonvallation, dont nous aurons à parler plus tard.

Les remparts, dont nous venons d'indiquer le tracé, ont été élevés, croyons-nous, pendant la première moitié du XIV° siècle. Cependant Gramaye dit que ces travaux, depuis la porte de Maestricht jusqu'à celle de Hougaerde, ont été faits par les ouvriers drapiers en 1390; qu'enfin, en 1450, « sous le règne de Philippe-le-Bon, la population et la renommée de cette ville croissant toujours, les bourgeois, aidés d'ouvriers mercenaires, auxquels on payait un denier par jour, bâtirent des murs fort élevés et creusèrent des fossés très-étendus. (4) »

(1) « Betaelt den portier vanden Geldenakenpoorte. » Comptes de la ville de 1546 à 1547.

(2) « Den portier vanden Mulckpoerte. » Ibid.

(3) « Die stadt van Thienen van eene plyne daer tegenwoordigh die poorte van Avendoren opstaet. » Livre censal de 1689 f. 11 Verso.

(4) « Ad extremum crescente incolarum numero et famâ, procurante Philippo Bono, civium et mercenarium operâ (quibus indiem denarius assignabatur), muro fossaque amplitudine altitudineque eximiis cincta est. »

Digitized by Google

Nous croyons qu'il y a dans ces lignes de Gramaye autant d'erreurs que de mots. D'abord, pour ce qui regarde la date de 1390, puisque la porte de Hakendover ou de Maestricht est déjà mentionnée dans un acte de 1367, il faut bien que cette enceinte existât avant 1390. L'existence de ces remparts avant l'année 1390 nous paraît résulter encore d'autres documents. Dans toutes les pièces du XVe siècle on donne à la première enceinte de Tirlemont, construite vers 1014, le nom de *vieux remparts*, *fossata antiqua* (1), et à celle construite en 1194, le nom de remparts du milieu, *fossata media* (2). Pourquoi ces derniers remparts ont-ils pu être appelés *enceinte du milieu*, sinon parce qu'ils étaient situés entre la vieille petite enceinte et la grande aux huit portes ? Or, nous rencontrons déjà la dénomination de *remparts du milieu* dans les comptes du domaine de Tirlemont de 1371 à 1372 (3). Dans ceux de 1383 à 1384 on mentionne les *vieux remparts* et les *remparts du milieu* (4). Mais, d'autre part, dans le registre des biens de la Table du S. Esprit de 1340, les remparts, appelés *remparts du milieu*, sont indiqués comme déjà détruits et devenus une propriété privée (5). On en peut conclure que la grande enceinte a été construite, au moins en partie, avant l'année 1340.

Le récit que fait ensuite l'historien du Brabant de la

(1) « De weduwe Soeteters ex parte Bartholomei Lombardi de Hugarden de domo prope sanctum spiritum, scilicet de petia *fossatis antiquis*. » Registre censal de 1463 f. 47 Verso.

(2) « In vico Cabbeekstrate Walterus de Tielt ex parte Katharine Diebouts de *fossatis mediis jacentibus* juxta domum suam. » Ib. f. 21.

(3) « Recepta de *fossatis* in Thenis *mediis* pro parte Domini ducis. »

(4) « Recepta de *fossatis antiquis et mediis* necnon de parvis planitiis circumquaque. »

(5) Voir plus haut pag. 44.

Digitized by Google

construction des murs de la grande enceinte, qu'il dit avoir été élevés à une grande hauteur, nous paraît une fable. Nous croyons que cette enceinte n'a jamais eu des murailles. Car nous trouvons ces remparts toujours appelés *Logenvesten* ou *Faux remparts* (1). Il est probable qu'on a voulu dire par là que ce n'étaient que des remparts en terre.

Enfin, ce que Gramaye raconte de l'accroissement de la population et de la renommée de Tirlemont, en 1450, est controuvé également. En 1450, la ville de Tirlemont avait déjà essuyé plusieurs désastres. Sa population, loin d'avoir augmenté, devait avoir diminué. D'après un relevé officiel, fait en 1451, il n'y avait alors à Tirlemont que 1601 foyers (2). En supposant sept personnes pour chaque ménage, on aurait 11,207 habitants.

Le relevé de 1451 est le second connu. Un autre avait été fait en 1435 : il avait donné pour Tirlemont exactement le même nombre de foyers (3). Pendant la première moitié du XIVe siècle, lorsque Tirlemont était à l'apogée de sa splendeur, la population de cette ville n'aurait-elle pas été plus grande ? S'il faut en croire Gramaye, elle était alors de 40,000 âmes. Il assure qu'il y avait à cette même époque 400 fabricants en laine, 61 bouchers, 51 brasseurs, 48 pelletiers et fourreurs, 57 cordonniers,

(1) « Census vanden Logenvesten :
» Reinerus Martyns de parte menie jacente apud portam Geldonie.
» Walterus de Tielt de parte menie juxta portam Lovaniensem.
» Hintaes de uno jornali et XIIII virgis sitis inter portam Cabbeeckensem et portam fontiscampi. » Registre censal de 1463 f. 121.

(2) Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, tom. III, p. 251.

(3) Marshall, *Bibliothèque des antiquités Belgiques*, tom. I, p. 83.

Digitized by Google

112 tailleurs, 286 tisserands, 34 fabricants de tissus fins de lin, 60 drapiers, 57 boulangers, 53 mégissiers, 40 meuniers, 67 ménuisiers, ébénistes, tourneurs, charpentiers, etc. (*lignarii*), 300 d'autres métiers. « Or, continue Gramaye, tous ceux-ci étaient des maîtres-ouvriers et seulement les principaux d'entre eux. A quel chiffre n'arriverait-on pas en comptant les ouvriers, les domestiques, les enfants et les apprentis ? En y ajoutant la jeunesse de la ville et des hameaux, qui toute devait suivre la bannière de Tirlemont? Enfin, si l'on tient compte des familles pratriciennes et de leur domesticité, il ne sera pas difficile d'atteindre le chiffre proposé. »

Nous ne possédons aucune donnée certaine pour admettre ou rejeter les calculs de Gramaye. Cependant nous croyons pouvoir affirmer qu'il y avait au XIVe siècle plus d'habitants à Tirlemont que dans les siècles postérieurs. Et en effet, ce qui le prouve d'une manière péremptoire, c'est un grand nombre de rues, qui existaient alors et qui ont été supprimées depuis. Il y avait une ruelle à côté de l'ancien corps-de-garde, allant de la Grand'Place à la rue des Vieux-Remparts (1). Il a été supprimé plusieurs rues à droite et à gauche de la rue de Louvain (2). Une ruelle, partant de la rue des Carmes, s'avançait parallèlement aux rues Neuve et de la Cigogne (3). Le faubourg d'Avendoren et l'endroit voisin, dit Grypen, étaient sillonnés de rues et couverts de maisons. C'est ce qui résulte du registre de la Table du S. Esprit de 1340 et d'une foule de restes de constructions qu'on

(1) Livre censal de 1689, N° 129.

(2) Ibid., N° 75 et le plan de l'ancien couvent de Cabbeek, conservé aux archives des Sœurs Grises.

(3) Livre censal de 1689, N° 192.

Digitized by Google

y découvre fréquemment. Les environs du *Moerspic* comptaient aussi un grand nombre d'habitations. Dans la rue, conduisant de l'hospice des Orphelins au Roosmolen, aujourd'hui sans habitations, s'élevaient l'établissement des Alexiens et plusieurs autres maisons. Au milieu de cette rue, près des remparts actuels, en commençait une autre, qui traversait la propriété de M. l'abbé Van Cuyck et débouchait dans la rue Pont-aux-Chevaux, vis-à-vis l'ancien hospice S. Laurent, etc.

Cependant de vastes terrains; par exemple, les prairies s'étendant du *Sliksteen* au *Roosmolen*, les champs traversés par le chemin dit *de Groef*, tout cela a toujours été vide de maisons. C'est pourquoi, quelque population qu'on veuille donner à Tirlemont, nous croyons que jamais elle n'a été en proportion avec la nouvelle enceinte. En la construisant, le magistrat de cette ville aura été entraîné par l'esprit vantard, qui dominait partout les chefs des communes, arrivées à l'apogée de leur puissance. Chaque cité voulait l'emporter sur la cité voisine. C'était à qui aurait la tour la plus haute et l'enceinte la plus vaste. Cette tendance a été pour plusieurs une source de grands embarras financiers.

Malheureusement ce n'était pas là le seul défaut de nos ancêtres. Un débordement de vices semblait couvrir la Belgique. La démoralisation était à son comble. Déjà à la fin du XIIIe siècle, le poète flamand, Jacques Van Maerlant, s'était écrié avec l'accent de la douleur : « Le monde tire à sa fin; nous sommes aux jours prédits par l'apôtre. Les hommes n'aiment plus rien qu'eux-mêmes. Pourvu qu'ils possèdent des biens, ils ne s'inquiètent guère s'ils sont légitimement acquis; pourvu qu'ils s'amusent, peu leur importe que ce soit mensonge

Digitized by Google

ou vérité qu'ils entendent. Pourvu que nous soyons bien parés, que nous dînions bien, que le vin ne nous manque pas, que nous soyons mollement couchés, c'est tout ce qu'il nous faut à tous, tant que nous sommes, prêtres aussi bien que laïcs. C'est l'égoïsme qui trône (1). »

Un chroniqueur du XIVe siècle, Li Muisis, abbé de St-Martin à Tournay, s'exprime sur les mœurs de son époque avec non moins d'indignation. « Ceux qui vivaient en l'année 1349, dit-il, virent et ouïrent des choses tellement surprenantes, qu'il m'a paru nécessaire d'en donner une idée à ceux qui viendront après nous. » Puis il raconte plusieurs traits dont il résulte que la licence était extrême, aussi bien parmi les femmes que parmi les hommes (2).

C'est pendant que la démoralisation avait atteint ainsi toutes les classes de la société, qu'un fléau épouvantable vint visiter les nations. Ce fléau était la peste. Elle éclata d'abord en Asie, puis elle se jeta sur l'Europe, en commençant par l'Italie; de là elle gagna le midi de la France; puis le nord et le couchant, d'où elle envahit nos provinces. Dans les lieux qu'elle atteignit, elle enleva tantôt le tiers, tantôt le quart, tantôt le cinquième des habitants; dans d'autres elle enleva presque tout (3).

Au milieu de la stupeur générale, causée par cette terrible calamité, apparurent des bandes de pèlerins à demi-nus, portant des croix rouges sur leurs chapeaux et des fouets à la main. On les appelait *Flagellants*. Ces hommes, exaltés par l'excès de leur zèle religieux, par le souvenir de leurs crimes et la crainte d'une fin pro-

(1) Snellaert, *Histoire de la littérature flamande*, p. 47.
(2) De Gerlache, *Œuvres complètes*, VI, 189.
(3) Ibid. p. 172 et 173.

Digitized by Google

chaine, se promenèrent de ville en ville, où ils se flagellaient jusqu'au sang. Le magistrat des différentes villes les accueillit partout avec un religieux respect. En 1349, le magistrat de Louvain fit offrir le vin d'honneur à une bande de flagellants de Tirlemont arrivés dans cette ville afin de s'y fustiger. Quelque temps auparavant des flagellants de Louvain avaient été honorés de la même manière à Tirlemont (1).

Ces manifestations, commencées d'une manière pacifique, prirent bientôt une tournure des plus violentes et des plus déplorables. Le bruit se répandit généralement, raconte Li Muisis, que les Juifs, en jetant du poison dans les puits et les fontaines, cherchaient à détruire le peuple chrétien. Cela suffisait pour désigner les malheureux enfants d'Israël à la vengeance des flagellants. Le massacre et la destruction des Juifs en furent le résultat immédiat (2). C'est probablement dans cette tempête que disparut à Tirlemont la synagogue juive, mentionnée dans un document de 1370 comme un monument ayant existé *autrefois* (3).

Ces malheurs étaient pour les cités brabançonnes, surtout pour celles de second rang, le commencement d'une nouvelle période : période de décadence et de ruine!

(1) « Van wine die men ghegheven heeft dien van Thyenen, dien van Lyere, die te Lovene hare penitentie ghedaen hebben, voermits dat syt dien van Lovene daden. » Comptes de la ville de Louvain de 1349. Citation de M. Van Even, *Jaerboeken der stad Leuven*, p. 103.

(2) De Gerlache, loco citat., p. 183.

(3) « Item de castello *quondam* Judeorum. » Comptes du domaine de Tirlemont de 1370 à 1371.

Digitized by Google

Chapitre quatrième.

Malheurs et décadence de Tirlemont depuis le milieu du XIVe jusqu'au commencement du XVIe siècle. — Prise de cette ville, en 1356, par le comte de Flandre. — Chartes de 1358 et 1478. — Sacs de notre ville en 1489 et en 1507. — Réduction de ses remparts décrétée en 1512.

> C'est une chose digne de remarque dans notre histoire que toutes les révoltes ont eu lieu sous des souverains étrangers à notre pays.
>
> Piot, *Histoire de Louvain.*

En l'année 1356, la ville de Tirlemont fut prise par Louis de Male, comte de Flandre. Quelles furent les causes de cet événement ?

Jean III, duc de Brabant, ayant perdu, en 1354, le dernier de ses trois fils, statua qu'après sa mort, tous ses domaines passeraient à sa fille aînée, Jeanne, veuve du comte de Hainaut et épouse en secondes noces de Wenceslas, duc de Luxembourg et frère de Charles IV, empereur d'Allemagne. Cependant il lui imposa l'obligation d'assurer un apanage convenable en numéraire à chacune de ses deux sœurs : Marguerite, unie au comte de Flandre, et Marie, épouse du duc de Gueldre.

Le duc de Brabant, voulant donner à cet arrangement le sceau de l'assentiment national, convoqua à Louvain, pour le 8 Mars 1354, les députés des bonnes villes (goede steden) de Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Tirle-

Digitized by Google

mont, Nivelles et Léau (1); et ceux des petites villes et franchises (*smalsteden en vryheden*) de Maestricht, Limbourg, Dalhem, Rolduc, Kerpen, Wassenbergh, Sprimont, Lierre, Herenthals, Turnhout, Jodoigne, Hannut, Genape, Landen, Dormael, Halen, Diest, Arschot, Sichem, Berg-op-zoom, Steenbergh, Breda, Heusden, Grave, Helmont, Eyndoven, Sint-Oden-Roden, Oirle, Eersel, Oisterwyck, Waelryck, Vilvorde, Tervueren, Overyssche, Assche, Merchtem et Capellen. Les députés approuvèrent à l'unanimité les dispositions prises par leur souverain, et s'engagèrent à ce qu'il pût les maintenir (2).

Jean III étant mort le 5 décembre 1355, Jeanne et Wenceslas furent solennellement inaugurés à Louvain, le 3 janvier 1356. Quelque temps après, Jeanne vint visiter la ville de Tirlemont (3).

Tout le Brabant était dans la joie. Mais les nouveaux souverains, ayant été sommés par leur frère, Louis de Male, de lui payer l'apanage, qui lui revenait du chef de sa femme, firent la sourde oreille à cette juste demande. Bien plus, Wenceslas entama des négociations auprès de son frère, l'empereur d'Allemagne, afin de frustrer les comtesses de Flandre et de Gueldre de leurs droits éventuels sur le Brabant et le Limbourg, en cas que Jeanne vint à mourir avant lui et sans enfants. L'empereur se prêta à ces desseins et les deux frères arrêtèrent quelques dispositions, afin d'assurer à leur maison le

(1) Voilà, en y ajoutant Louvain, les quatre chefs-villes et les trois petites villes capitales du Brabant.

(2) Namèche, IV, 664.

(3) « Item *in die adventus Domine Brabantie* scolaribus ad jussum capituli X sol. » Comptes du chapitre de S. Germain de 1355 à 1356.

Digitized by Google

droit de succession à ces provinces. Les villes des deux duchés, appelées à ratifier les nouvelles dispositions, donnèrent leur adhésion. Ces menées injustes rendirent la guerre inévitable.

Le comte de Flandre, indigné, ayant réuni à la hâte une armée, entra dans le Brabant et ravagea toutes les terres proches de son comté. Bientôt il arriva devant Bruxelles. En vain les Louvanistes couraient-ils au secours de leurs frères de Bruxelles. Le 17 août 1356, Louis de Male battit les uns et les autres au hameau de Scheut. Ses soldats entrèrent dans Bruxelles pêle-mêle avec les fuyards. Aussitôt le comte de Flandre y fit arborer sa bannière. Puis il courut sur Louvain, Tirlemont, Léau et Nivelles. Au bout de deux jours tout le Brabant lui était soumis.

Le comte de Flandre s'empressa d'adresser à toutes les villes de la province conquise des lettres pour les engager à prêter serment à lui et à ses successeurs. Chose singulière ! Les fiers bourgeois des cités brabançonnes, qui s'étaient déjà parjurés une fois en ratifiant les dispositions arrêtées par Charles IV et Wenceslas, ne craignirent pas de prêter de nouveau un faux serment. Toutes jurèrent fidélité à Louis de Male et à ses successeurs.

Les lettres adressées à la ville de Tirlemont sont datées de Malines le 22 août 1356 (1). Le magistrat de Tirlemont répondit le 24, en ces termes :

« Les échevins, jurés, conseil et tous les bourgeois déclarent que sauf leurs priviléges, libertés, coutumes et usages, ils se donnent à perpétuité, eux et leurs succes-

(1) Voir le texte de cette pièce dans Willems, *Brabantsche Yeesten*, II, 498.

Digitized by Google

seurs, au comte de Flandre et à ses descendants, et s'engagent à faire tout ce qui est du devoir de bonnes gens à l'égard de leur souverain légitime (1). »

Le comte de Flandre avait adressé les mêmes demandes à la noblesse et au clergé du Brabant. Mais ici il rencontra de l'opposition. Plusieurs membres de ces deux ordres eurent le courage de déclarer que leurs serments ne leur permettaient pas d'adhérer à sa demande. Aux environs de Tirlemont nous trouvons, parmi ceux qui ont tenu cette noble conduite, les seigneurs de Rummen et de Gossoncourt (2).

Le comte de Flandre prit encore d'autres mesures, afin de consolider sa conquête. Il pourvut à la nomination des officiers, qui, sous le nom d'*Amman, Drossard, Ecoutète, Bailli* ou *Mayeur,* administraient une partie du Brabant.

Le 27 septembre, Jean de Wilre fut nommé mayeur de Tirlemont. Le comte de Flandre indique l'étendue du quartier qu'il doit administrer, il dit que le district de Tirlemont comprend les mayeries de Halen, Léau, Ghète et Cumptich (3).

Pendant que tout ceci se passa dans le Brabant, que fit Wenceslas ? Se trouvant à Maestricht au moment de l'invasion de ses états par son beau-frère, il s'était efforcé de tirer du secours de l'Allemagne. Lorsque les forces qu'il en avait reçues, lui parurent assez considé-

(1) Voir le texte flamand, ibid. p. 502.

(1) Ibid., p. 512 et 516.

(3) Ibid., p. 522. — Nous avons ici la plus ancienne mention des quatre sous-mayeries dépendantes de la chef-mayerie de Tirlemont. Le quartier de Tirlemont a été composé de la sorte jusqu'à la fin du siècle dernier.

Digitized by Google

rables, il voulut marcher sur le Brabant, mais il trouva le passage fermé par le prince-évêque de Liége, le comte de Namur et par d'autres seigneurs, partisans du comte de Flandre. Le Brabant, le plus beau joyau de sa couronne ducale, parut perdu à jamais pour le malheureux Wenceslas !

Cependant une nouvelle étrange se répandit; on raconta qu'un coup de main hardi venait de délivrer Bruxelles du joug des Flamands, et que le courage d'un chevalier généreux avait relevé dans cette ville l'étendard du Brabant. La nouvelle était vraie ; le libérateur de Bruxelles, c'était Evrard T'Serclaes. Le triomphe remporté par lui dans cette ville fut le signal de la délivrance du pays tout entier : au bout de quelques jours, toutes les cités du Brabant, Malines seule exceptée, avaient chassé les Flamands et s'étaient remises sous l'obéissance de Wenceslas et de Jeanne (1).

Cependant la guerre avec le comte de Flandre dura encore quelque temps. La lutte ayant continué avec des chances diverses, jusqu'au 4 juin 1357, le faible Wenceslas consentit à une paix tout à l'avantage de son ennemi et au grand détriment de ses sujets. Le comte de Flandre restait en possession de Malines, obtenait Anvers et sa banlieue pour la dot de son épouse, et pouvait sa vie durant, prendre le titre de duc de Brabant. Pendant toute la vie du même comte, les villes de Louvain, Bruxelles, Nivelles et Tirlemont devaient lui fournir annuellement, à l'époque qu'il le désirerait, vingt-cinq hommes pour le suivre à la guerre, six semaines durant (2).

(1) Namèche, IV, 680; De Smet, *Histoire de la Belgique*, I, 239.
(2) Willems, *Brabantsche Yeesten*, tom. II, p. 64.

Digitized by Google

Restait encore une difficulté pour les villes brabançonnes : elles devaient se faire pardonner par Wenceslas. Les villes de Bruxelles, Louvain et Tirlemont se chargèrent de conduire les négociations avec le Duc. Les députés envoyés par la ville de Tirlemont furent Arnould Van den Weyere, Jean de Kersbeke, chevaliers, Ywan de Meldert, Jean van Halle, Henri Oliviers et Renier de Houthem, surnommé le *Hardi*. Les efforts réunis des députés de ces trois villes furent couronnés de succès. Wenceslas consentit à pardonner à toutes les cités rebelles, pourvu qu'elles consentissent à demander pardon, quand le Duc et la Duchesse viendraient les visiter, et que toute la province leur payât un subside de 900,000 moutons. Les trois villes désignées s'engageaient aussi à aider le Duc pour qu'il pût faire accepter ces conditions par les villes qui feraient de l'opposition (1).

Le récit que nous venons de faire prouve qu'à cette époque Tirlemont occupait un rang distingué parmi les villes du Brabant. Malheureusement cette guerre, fatale à tout le duché, fut un grand désastre pour notre commune, qui venait de s'imposer déjà de si grands sacrifices pour la construction de sa grande enceinte. La campagne malheureuse avec le comte de Flandre l'avait entièrement épuisée et même chargée de dettes.

Afin de la tirer de cet embarras financier, Wenceslas et Jeanne lui octroyèrent le 17 décembre 1358, une charte, dont le commencement était conçu en ces termes :

« Wenceslas, par la grâce de Dieu, duc, et Jeanne,
» par la même grâce, duchesse de Luxembourg, de
» Lothier, de Brabant, de Limbourg, et Marquise du S.

(1) Ibid. p. 230 et suiv.

Digitized by Google

» Empire, faisons savoir, que considérant les nombreux » et féaulx services rendus par les bonnes gens de » notre ville de Tirlemont à notre bien aimé seigneur » et père, à ses prédécesseurs dans le duché de Brabant » et à nous ; voulant les mettre à même de nous servir » encore dans la suite et leur donner une preuve de » l'affection que nous leur portons; considérant leurs » besoins, l'utilité et le profit qui en résulteront pour » eux et pour nous, nous leur avons accordé et accor- » dons les faveurs suivantes :

» D'abord, comme ils ont essuyé de grandes pertes et » se trouvent fort chargés de dettes, contractées à » l'occasion des services rendus à nous; en outre, puis- » que l'administration de cette ville et son entretien » entraînent de grandes dépenses : nous leur avons » accordé plein pouvoir de reporter ces dettes sur leurs » personnes, sur leurs industries et sur leur ville, soit » par l'établissement de taxes, par la création de rentes » viagères, par la vente ou l'engagement de leurs pâ- » turages, soit par tout autre moyen qui leur paraîtra le » plus convenable, sauf à ne pas manquer à nos droits.»

Les paroles qu'on vient de lire disent assez que la ville de Tirlemont se trouvait devant un gouffre financier. Malheureusement elle s'y jeta. Parmi les modes proposés par Wenceslas pour échapper à la banqueroute, le magistrat de Tirlemont préféra la création de rentes viagères, « système aussi ruineux pour les villes » du moyen-âge que les emprunts pour les états modernes, (1). » Nous verrons plus loin ce qu'il en résulta de peines pour notre ville.

(1) Schayes, *La Belgique et le Pays-Bas avant et durant la domination romaine,* III, 253.

Digitized by Google

La charte du 17 décembre 1358 accorda encore deux autres faveurs à la ville de Tirlemont.

Le Mayeur de Tirlemont avait deux sergents ou licteurs (*Vorsters*) pour l'aider à exécuter la justice. La charte en créa un troisième. Mais comme la ville avait eu à se plaindre des deux autres, le duc et la duchesse lui accordèrent le droit de nommer elle-même ce troisième *Vorster*.

La charte ajoute ensuite, que « pour contribuer au développement de l'industrie des bonnes gens de la ville susdite et pour attester ce développement, le duc et la duchesse leur permettent de choisir un endroit convenable et d'y élever une Halle (1). »

La charte de 1358 ne produisit pas le résultat qu'on en attendait. Notre ville, loin de récupérer son ancienne prospérité, ne fit que dépérir davantage. Hélas! Les événements qui doivent finir par la ruiner entièrement, ne cesseront de se succéder pendant le laps d'un siècle et demi.

En 1360, la rivière la Ghète, enflée outre mesure, déborda sur plusieurs points et causa un grand dommage aux habitants (2).

(1) Voir le texte flamand de cette charte dans Willems, *Brabantsche Yeesten*, tom. II. Il est probable qu'il s'agit à la fin de cette charte de la *Halle-au-Drap*, qui d'après le registre censal de 1463, cité plus haut, était bâtie à la Grand'Place actuelle, à l'endroit où s'élève aujourd'hui le *Corps-de-garde*. Cependant il existait plusieurs Halles dans notre ville avant cette époque. Dans un acte de 1290, inséré dans le Cartulaire de S. Germain, f° 1 verso, on nomme la HALLE-AUX-PAINS; un titre de 1295, conservé aux archives de l'abbaye de Parc, mentionne la *Halle-des-Bouchers*. Ces deux derniers bâtiments se trouvaient à la place S. Germain, le *Forum* ou la Grand'Place de Tirlemont jusqu'en 1655.

(2) Gramaye.

Digitized by Google

A la même époque, les dissensions civiles, fruits de la lutte entre les patriciens et les petits bourgeois, avaient recommencé avec une violence plus grande que jamais : elles doivent avoir agité la ville de Tirlemont, de même que les autres cités brabançonnes. Il est vrai, nous n'avons pas de détails particuliers sur les faits et gestes des agitateurs de notre ville. Cependant il est certain, qu'il y en avait, puisque l'histoire nous montre des Tirlemontois, bannis pour ce motif du duché de Brabant, figurant, en 1364, aux réunions, que tenait le fameux Pierre Coutereel de Louvain dans la petite ville de Heusden en Hollande (1).

En 1372, la duchesse Jeanne céda le palais qu'elle possédait à Tirlemont, à une communauté religieuse de Carmes (2).

Il est probable que cette princesse, très-affectionnée à notre ville, a voulu lui accorder un bienfait, en prenant cette mesure.

Cependant le clergé et le magistrat de Tirlemont s'opposèrent à l'établissement des Carmes. Les comptes de la duchesse Jeanne nous apprennent, qu'elle dut envoyer *deux fois* dans cette ville son receveur, Nicolas Specht, afin d'obtenir leur acquiescement (3). Quel peut avoir

(1) Divæus, *Jaerboeken der stad Leuven,* uitgegeven door Ed. Van Even, Leuven, Fonteyn, 1857, bladz. 152.

(2) « La maison le Duc à Thielmont, laquelle Madame la duchesse Johanne de Brabant donna aux Carmes de Thielmont, et est sur la place où souloit (*solebat*) estre *icelle maison,* maintenant située l'église des Carmes. » Archives du royaume, *Chambre des Comptes,* Reg. 15, f. 123.

« De domo Domini Ducis nihil, quia Domina Ducissa concessit fratribus Ste-Marie ad edificandum claustrum. » Comptes du domaine de Tirlemont de 1375 à 1376.

(3) « Item fuit Nicolaus Specht missus *duabus vicibus* ex parte

Digitized by Google

été le motif de cette opposition ? Peut-être craignait-on que l'aliénation de la maison ducale n'ôtât à la ville l'avantage de voir souvent ses princes dans ses murs. Cette crainte n'était pas sans fondement.

Nous avons vu plus haut, dans un acte de 1297, que les ducs de Brabant avaient une maison à Grimde, et qu'elle avait été habitée par Jean II. Il est probable que le palais de la rue des Carmes remplaça celui de Grimde. D'après Gramaye il fut bâti vers l'an 1300; cet historien ajoute qu'il fut habité souvent par nos ducs. Nous avons mentionné plus haut un *vivier* des ducs de Brabant (1). Plus tard il sera question de trois parcs appartenant à ces princes. Toutes ces circonstances ne prouvent-elles pas que réellement les princes brabançons faisaient de fréquents séjours à Tirlemont? Quant à la duchesse Jeanne, il est certain qu'elle se plaisait à habiter cette ville. Les comptes du domaine de Tirlemont, qui reposent aux archives du royaume de Bruxelles, nous apprennent que, dans la seule année 1371, cette princesse séjourna six fois dans cette ville, quatre fois seule et deux fois accompagnée du duc son époux. Dans les années suivantes, même après avoir aliéné son palais, elle y vint encore fréquemment (2).

Dans les mêmes comptes faits sous les successeurs de

Domine ducisse ad plebanum ecclesie Thenensis et etiam ad oppidum, consules et scabinos, ut consentire vellent ibi fieri unum monasterium Carmelitarum. Comsumpsit quatuor francos. » *Compte-rendu de la commission d'histoire,* 2e série, tom. I, N° 2.

(1) Voir pag. 17, note 1.

(2) C'est peut-être cette affection de Jeanne pour Tirlemont qui a fait dire à des historiens, que cette princesse avait reçu le jour dans cette ville. C'est là une erreur : Jeanne est née à Bruxelles, le 24 juin 1322. Voir *Histoire de Bruxelles,* I, 115.

Digitized by Google

Jeanne, on ne mentionne plus de dépenses pour frais de séjour de ces princes dans notre ville, sinon une fois au commencement de leur règne. C'est pourquoi il s'attache certainement un regret à la cession du palais ducal faite par cette princesse.

Cependant la duchesse voulant venir en aide à ses communes appauvries, accorda, en 1396, pour le terme de dix ans, à toutes les villes franches du Brabant le droit de battre monnaie en son nom, d'en faire l'évaluation et d'en retirer les profits, moyennant une somme de deux mille *tours* d'or payée une fois, plus une pension annuelle de deux mille tours également. La ville de Tirlemont était du nombre de celles qui jouirent de cette faveur. Dans un compte détaillé de différents payements que les villes et le pays de Brabant devaient de ce chef à la duchesse pour les Pâques de l'année 1397, la ville et la mayerie de Tirlemont sont cotisées à six cents *tours* d'or (1). Ensuite dans les comptes de la recette générale de Brabant il est fait mention du maître de monnaie de Tirlemont. Enfin le compte de 1397 et 1398 mentionne des dépenses pour ustensiles nécessaires aux monnaies de la même ville (2).

Hélas ! Deux malheurs empêchèrent bientôt les habitants de Tirlemont de tirer profit de cette mesure avantageuse. En l'année 1400, la peste reparut dans le Brabant. Elle sévit longtemps et avec une grande violence dans notre ville. Dans la même année l'administration de la commune se trouvait confiée à des mains indignes : des membres du magistrat détournaient à leur profit les

(1) Piot, *Revue numismatique,* tom. II, p. 127. La ville de Jodoigne avait été admise aussi à battre monnaie.

(2) Ibid. *Nouvelle série,* tom. II, p. 447.

Digitized by Google

fonds de la cité. Il en résultait, d'abord que la ville n'était plus en état de payer l'intérêt des nombreuses rentes viagères, dont elle était chargée ; ensuite, que les bourgeois ne pouvaient plus sortir des murs de la cité sans se voir arrêtés par les créanciers de la commune.

Comment sortir de ce nouvel embarras ? On commença par faire le procès aux membres du magistrat accusés de concussion. Trois des plus notables, dit Divœus, furent trouvés coupables et envoyés en exil : c'étaient les nommés Jean Van Halle, Henri d'Audevoorde et François Oliviers (1).

Quant aux nombreux créanciers de la ville, sur les instances de la duchesse, ainsi que du magistrat de Louvain et de Bruxelles, ils consentirent le 5 novembre 1401, à réduire leurs rentes de moitié, à condition que leurs rentes viagères fussent converties en rentes perpétuelles et héréditaires (2). « C'était une mesure bien fâcheuse pour la ville de Tirlemont, dit Divœus. Les charges de ces dettes, dont sans cet arrangement elle eût été délivrée par la mort de ses créanciers, pèsent sur elle jusqu'au jour d'aujourd'hui (1580). Mais c'était pour cette commune l'unique moyen de se tirer de graves embarras (3). »

Nous avons vu plus haut que la duchesse Jeanne était venue visiter Tirlemont quelque temps après son inauguration. Son successeur, Antoine de Bourgogne, nommé *Ruwaert* ou gouverneur du Brabant, en 1404, fit la même chose. Et en effet, les comptes du domaine

(1) Divœus, *Jaerboeken der stad Leuven*, p. 203.

(2) Voir aux Pièces Justificatives, N° 4, le texte d'un acte de conversion de ces rentes.

(3) Divœus, *Rerum Brabanticarum*, lib. XVI.

Digitized by Google

de Tirlemont de 1404 à 1405 mentionnent une dépense faite par le receveur du duc pour frais de transport à Bruxelles de drap offert par le magistrat de Tirlemont au prince, lors de sa visite à cette ville (1). Nous croyons pouvoir conclure de ces deux faits que la ville de Tirlemont était une de celles, auxquelles. d'après la coutume, les ducs de Brabant devaient une visite après leur prise de possession du duché.

L'arrivée au pouvoir d'Antoine de Bourgogne, fut un nouvel événement très-nuisible sous plusieurs rapports. L'avénement de la maison de Bourgogne, princes imbus des idées françaises de centralisation et de souveraineté, amena pour nous un changement, non seulement de dynastie, mais aussi de régime gouvernemental. Les communes, si puissantes et dictant souvent la loi à leurs princes, allaient trouver dans leurs nouveaux souverains des maîtres, auxquels il fallait obéir ou s'en laisser écraser.

Les villes du Brabant en firent l'expérience dès le règne du premier prince bourguignon.

En 1412, le duc Antoine leur demanda des hommes et de l'argent pour faire le siége de la petite ville de Batenbourg, qui, engagée au duc de Brabant, avait été reprise à l'improviste par les Gueldrois. Les villes refusèrent. Mais comme elles craignaient que le duc ne recourût à la violence, elles décidèrent de se réunir à Louvain, afin de délibérer sur les mesures à prendre en pareil cas. Instruit de ce projet, le duc fit saisir en route les

(1) « Peter Van Winde omtrint Sinte Remeis-misse van den lakenen tot Brussele te vuerene, die de stad van Thienen minen Heren schincte doen hi eerst te Thienen quam, XXVII, groeten vlem. »

(2) Namèche, IV, 733.

Digitized by Google

députés de Tirlemont et de Léau, et les retint prisonniers. Les députés de Bruxelles avaient eu la précaution de se faire escorter par les archers de la ville. Sans cette circonstance ils eussent subi le même sort (1).

Que de troubles et de malheurs le nouvel état des choses allait attirer sur la patrie! Nous verrons les villes brabançonnes entreprendre, vers la fin du XVe siècle, des luttes acharnées afin de ressaisir ce qu'elles croyaient leur appartenir de droit. Mais avant d'en venir au récit de ces graves événements, exposons brièvement les faits les plus importants arrivés à Tirlemont avant cette époque.

En l'année 1414, notre ville fut dotée d'une nouvelle congrégation religieuse. Des chanoinesses de S. Augustin fondèrent, rue de Diest, le couvent dit *Cabbeek*.

En 1435, sous le règne de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, qui depuis 1430 avait réuni toutes les provinces belges sous son autorité, un recensement général de tout le Brabant constata à Tirlemont l'existence de 1601 foyers, dont 150 non imposés. Ainsi, sur dix maisons il n'y en avait approximativement qu'une seule habitée par des indigents (2).

En 1436, des inondations causées par un nouveau débordement de la Ghète, firent de nouveau beaucoup souffrir les habitants de cette ville (3).

Le 4 mars 1449, à la prière du magistrat de Tirlemont, Philippe-le-Bon détruisit trois garennes qu'il avait dans les environs : la première était située proche de la porte de Maestricht, la seconde à Hakendover et la

(1) *Histoire de Bruxelles*, I, 221.
(2) Marsball, *Bibliothèque des antiquités Belgiques*, I, 83.
(3) Gramaye.

Digitized by Google

troisième à Hespen. C'étaient des parcs dans lesquels on élevait des lapins pour les plaisirs de la chasse et la table des princes brabançons. La ville en fit l'acquisition, ainsi que des terres voisines, à condition de payer, à perpétuité, un cens annuel à Philippe-le-Bon et à ses successeurs dans le Brabant, et de ne plus jamais convertir ces endroits en garennes (1).

L'été de 1458 avait été extraordinairement sec : il n'était pas tombé de la pluie depuis le mois d'avril jusqu'à celui d'octobre. Cette sécheresse nous amena la peste, qui sévit avec tant de fureur à Louvain, que les quatre colléges de la faculté des arts de l'université se virent obligés de déguerpir avec professeurs et étudiants. Le *Château* se réfugia à Malines, le *Lis* et le *Faucon* à Diest, tandis que le collége du *Porc* s'installa à Tirlemont (2).

Le 18 octobre 1459, Philippe-le-Bon octroya une charte contenant des dispositions très-avantageuses pour les tanneurs de Tirlemont (3).

Le 5 mai 1460, le même prince prit une mesure sévère en faveur du commerce des grains et des laines dans cette ville. Il adressa une lettre au mayeur de Tirlemont, lui ordonnant de faire connaître dans tout le quartier qu'il était défendu d'y vendre du blé ou de la laine, sinon au marché de Tirlemont, sous peine de payer une amende équivalant à la valeur de la marchandise vendue. Le produit de cette amende devait être

(1) Voir aux Pièces Justificatives, N° 5.

(2) Petrus Impens, *Chronicon Bethlehemiticum*, Ms. de la Bibliothèque royale à Bruxelles.

(3) Voir aux Pièces Justificatives, N° 6.

Digitized by Google

partagé entre le duc, le dénonciateur et l'église de l'endroit où le marché aurait été indûment conclu (1).

Philippe-le-Bon signala son règne dans toutes les villes par des mesures, semblables à celles que nous venons d'énumérer. C'est pourquoi son nom fut béni dans nos provinces, auxquelles l'amoindrissement de leurs priviléges n'arracha aucune plainte, parce qu'elles étaient heureuses.

Le règne de son fils et successeur, Charles-le-Téméraire, les replongea dans le malheur et prépara dans ce peuple une réaction contre ses souverains.

Sous le règne de ce prince, nos provinces ont toujours été désolées par le fléau de la guerre. Quelle fut la part de notre ville dans ces calamités? Les faits suivants vont nous apprendre qu'elle fut très-grande.

Au mois d'octobre 1467, Charles-le-Téméraire, partant pour sa terrible expédition contre le pays de Liége, s'arrêta plusieurs jours dans notre commune. Il y écrivit au magistrat d'Ypres, deux lettres en date la première du 20 et la seconde du 24 octobre. Ses troupes occupaient les environs de Tirlemont. En effet, dans la seconde de ses lettres le duc dit : « Quant à nostre armee, elle est en » bonne puissance à l'entour de ceste ville et marche » avant pour tirer sur nos ennemis. Et au regart de » nous, nostre intencion est de, au plaisir de Dieu, » partir mardy prochain de cy, pour nous mettre aux » champs devant Saintront et exploistier le fait de nos- » tre guerre (2). »

Au commencement de 1471, Charles déclara la guerre

(1) Voir aux Pièces Jusuificatives, N° 7.

(2) Gachard, *Collection de documents inédits*, I, 167.

Digitized by Google

à la France et alla mettre le siége devant la ville d'Amiens. La ville de Tirlemont prit une grande part à cette expédition. Nous donnons en note quelques extraits des comptes de la ville de 1470 à 1471, d'où cela résulte. Ces extraits sont fort curieux, parce qu'ils nous font connaître l'organisation militaire de Tirlemont à cette époque. Outre les arbalétriers et les archers, fournis par les patriciens, il y avait des piquers, recrutés dans les corps des métiers. Il y avait aussi de l'artillerie. Les boulets étaient encore en bois. Ces différentes forces étaient commandées probablement par le mayeur, le chevalier Martin de Wilre (1). Les corps de métiers avaient envoyé en France vingt-cinq hommes, soldés en partie par eux et en partie par la ville. La ville y avait expédié aussi deux chars, armoriés à ses armes (2).

(1) Les de Wilre étaient seigneurs d'Oplinter.

(2) « Item betaelt Janne Kisten van dat hy gereden heeft geweest te Brussele aen den president van Brabant om der vier wagenen wille, die de stad uutstellen moeste.

« Item ultima januarii betaelt Janne Batten voer XXVI pinseelkens mitter stad wapenen gemaict voere der stad wagenen ten oorloghe mede te vuerenen.

« Item betaelt Janne Kisten vander huys hueren daer Jan Merdens twee wagenen te Rysselt inne gesedt waeren om der orlogen wille.

« Item verteert doen Heere Merten Van Wilre, riddere, tooch ten oorloge werdt in Vrancrycke.

« Item XXVIIe Februaii gegeven Mighiele Van Waersbeke om dat hy ten heerwerdt ghinc in Vranckrycke om te vernemenen hoe dat stont met onsen genedig heere ende met onsen ruyters die aldaer waeren vander stadt van Thienen.

« Item betaelt totten wagenen vanden donderbussen.

« Item betaelt voere VIII cruyken wyns die gesconcken waeren den president van Brabant ende meestere Felixse doen zy te Thienen quamen om de pyckeniers van Thienen te hebbene.

« Item betaelt voere IIII cruyckens wyns die gesconcken waeren

Digitized by Google

La ville de Tirlemont a pris de même une part active à toutes les autres expéditions militaires de Charles-le-Téméraire. Les dépenses, dans lesquelles elle fut entraînée de la sorte, plusieurs autres désastres, qui la frappèrent à la même époque, dérangèrent de nouveau sa situation financière et la mirent hors d'état de payer ses nombreux créanciers. En effet, une charte, octroyée à la ville de Tirlemont, en janvier 1478, par l'archiduc Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne, fille unique et héritière de Charles-le-Téméraire, commence dans les termes suivants : « Maximilien et Marie, par la grâce de Dieu, duc et duchesse d'Autriche, de Bourgogne, de Lothier, de Brabant etc. faisons savoir à tous, présents et à venir, que nous avons reçu une humble requête de nos bien-aimés les bourgmestres, échevins et

den voetbogescutters, doen haer hoetsman (hoofdman) heere Merten van Wilre ten oorloge werdt toech.

« Item betaelt voere IIIc donderbusse cloote, van wieligen houte gedraeydt.

« Item betaelt Coenens De Rave huysvrouwe, omdat de voirscreven Coenen tromppet stiete onder de pyckeniers.

Item betaelt Jacobbe den grachtmakere voere een trompet daer hy opten thooren mede blaest, want de pyckeniers vander stad Jacobs trompet met hem droegen ten oorloge wert.

« Item betaelt van VII ellen wits lakens ende VII ellen blauws daer de wagenknechten ende de loenslegers mede gecleydt waeren, doen zy ten oorloge werdt trocken, metten maecgelde van VII tabbaerts.

« Item betaelt voere XXV pyckeniers, die inden dienst van mynen genedig heer geweest hebben voere hen saudye van XX dagen, elken sdaegs II stuvers, boven tgheene dat ambachten betaelt hebben. »

Les comptes de 1470 à 1471 reposent aux *Archives du royaume, Chambre de Comptes*, N° 30643. Ce sont les seuls qui s'y trouvent. Tous les autres, cités dans ce travail, sont conservés aux archives de la ville de Tirlemont.

Digitized by Google

conseillers de notre ville de Tirlemont déclarant, au nom et de la part de toute la commune, qu'à cause de la situation de cette ville aux frontières de Brabant; de la mauvaise administration de ceux qui ont géré cette commune autrefois et qui ont converti les rentes viagères, dont la ville était grevée, en rentes perpétuelles; des voyages et des guerres faits par feu le duc, notre prédécesseur, tant en France, que dans les pays de Liége, Looz, Gueldre, Outre-Meuse, Lorraine et ailleurs; la ville susdite a été tellement accablée de charges et s'est tant endettée, que ni les dits suppliants ni leurs successeurs, ne pourront, au moyen des ressources ordinaires, savoir, les accises et choses semblables, payer leurs créanciers ni servir l'intérêt des rentes, dont la ville est chargée, encore moins pourvoir aux dépenses extraordinaires, tels que subsides et services semblables, puisque cette ville s'est beaucoup appauvrie par suite de grande mortalité, de cherté de vivres, de mauvaises récoltes, d'excès de contributions, de revers industriels. Elle a tant souffert dans ses intérêts matériels et essuyé tant de tourments de la part des hommes de guerre, qu'un grand nombre de ses habitants l'ont abandonnée avec tout leur ménage et la quittent encore tous les jours. Beaucoup de maisons y sont inoccupées et tombent en ruine. Un tiers de ceux qui y restent vivent et devront vivre de la Table du S. Esprit, à moins que nous ne leur accordions, sous forme de priviléges, les points qui suivent. »

Voilà donc ce qu'avait valu à la ville de Tirlemont le règne de Charles-le-Téméraire. Ce prince avait péri, le 4 janvier 1477, sous les murs de Nancy, dont il voulut s'emparer. Le court règne de sa fille, qui épousa l'ar-

Digitized by Google

chiduc Maximilien, le 18 août 1477, commença sous de bien fâcheuses auspices. En 1477, il y eut des émeutes dans plusieurs villes du Brabant. Tant que le bras de fer du défunt duc se fût appesanti sur les gens de métiers, ceux-ci s'étaient tenus tranquilles. Délivrés maintenant de cette crainte et d'ailleurs irrités contre la maison de Bourgogne, ils se révoltèrent en plusieurs endroits et commirent de grands excès.

Comme du temps du fameux Coutereel, la ville de Louvain était de nouveau pour le Brabant le centre de ces menées révolutionnaires. Un nouveau démagogue, le boucher Paul Luenckens, y mettait tout en émoi et souffflait le feu de la sédition dans les cités voisines. D'après ses instigations, les métiers de notre ville se soulevèrent également. Plusieurs habitants de Tirlemont furent condamnés à des amendes pécuniaires. Un chapelier de Louvain, affidé de Leunckens et son sergent, saisi à Tirlemont, fut condamné par le mayeur de cette ville et passé au fil de l'épée (1).

(1) Voir aux archives du royaume, les comptes du mayeur Martin Van Wilre de 1477 à 1478. En voici quelques extraits :

« Janne Vanden Eecken, hoeymakere te Loeven, in de commocie van Leuven, ten tyde Pauwel Luenkens tregement aldaer had, gemaect vorster door Luenkens, alsoe allom met Luenkens gegaen ende gestaen. De Meyer van Loevene uytgeweest ende thuis gecomen, deed hem zyne roede nederleggen. Maer corts daerna de Meyer gevangen zynde, is de zelfde Jan weer vorster gemaekt by force en tegen wil van den Heer. Alsoe is wederom deselve alom geweest, dat meer is, heeft gesegt, dat Heer Jacob Uiterliemingen door Luenkens ende zynen geselscap gevangen was, dat men den selven wysen zou by der banck oft zy souden die wethouderen dootslaen. Omme die expressien ende meer andere pointen van muiteren Jan gevangen is te Thienen, ende gewesen ten bancke des voorscr. meyers van Thienen ende gericht met den zweerde.

Digitized by Google

La charte dont nous avons vu le préambule fut accordée probablement pour prévenir des calamités semblables. Ce document est extrêmement remarquable. Cette charte est comme une nouvelle constitution ou loi fondamentale pour la ville de Tirlemont : elle consacra le triomphe et la suprématie des classes populaires sur les familles patriciennes. Il est probable que la condamnation prononcée en 1401 contre trois patriciens, coupables de concussion, ne fut pas sans influence sur ce résultat.

La charte de 1478 a régi la ville de Tirlemont jusqu'en 1796, sauf quelques modifications introduites après 1655. Il importe donc de la bien connaître : « Tous les ans, dit-elle, huit jours avant la fête de S. Jean-Baptiste, les huit nations de notre ville de Tirlemont nommeront huit hommes notables, c'est-à-dire, un de chaque nation, parmi les plus âgés et les plus importants par leur commerce. Les huit désignés par les suffrages, après avoir prêté serment à cette fin et sans s'inquiéter du conseil d'autrui, se réuniront à l'hôtel-de-ville de Tirlemont. Ils y choisiront, après avoir

» Van Wouteren Van Carlewyck smet, die welke was deken gemaict vanden smeden, doen die gemeynte opgestaen was te Thienen ende seyde woorden : « Ik woude dat wy hadden onse privilegien » ende tghene dat wy begheren ende dat het my geweest were wt » myner borssen X gulden. » Den selven laten componeren om XII guldens.

» Van Anthonyse Oedens, die welke hem mesdragen hadde inder tyd vanden voerscr. commocien, doen de ambachteren vanden cleedermekers vergadert waeren te Minderbruederen ende seghde de woerde hierna volgende : « Wat hebben wy mit deser vergaderingen » te doene? Laet ons in den hoop slaen. » Den selven laten componeren, want het een arm geselle was, om II rynsgulden. »

Digitized by Google

prêté serment devant Dieu et sur leur âme, quatorze personnes bonnes, honorables, sages, discrètes, légitimes, en possession depuis au moins trois ans du droit de bourgeoisie et convenablement fortunées. De ces quatorze, huit seront prises parmi les patriciens (*gebortighen*) et six parmi les simples bourgeois (*Gemeyne poerteren*). On choisira parmi elles les sept échevins.

« En outre les huit personnes désignées plus haut, avant de se séparer éliront quatre personnes honorables, sages, discrètes et légitimes, savoir, deux patriciens et deux simples bourgeois, les plus convenables qu'on pourra trouver. Parmi ces quatre personnes nous choisirons deux bourgmestres et pas davantage.

« De la double élection mentionnée on dressera des procès-verbaux, qui, étant fermés exactement et scellés, seront remis à un secrétaire ou à un messager assermenté de la dite ville. Celui-ci nous les apportera ou les remettra à notre chancelier, si nous étions absents, afin que nous fassions choix parmi les quatorze élus de sept personnes pour les places d'échevin, savoir, quatre patriciens et trois simples bourgeois; et, parmi les quatre élus, de deux personnes pour les fonctions de bourgmestre, savoir, un patricien et un simple bourgeois. La liste des sept échevins et des deux bourgmestres sera envoyée par nous ou par notre chancelier, afin que notre mayeur de Tirlemont puisse recevoir à serment les nouveaux élus.

« Les huit personnes prédites, après avoir procédé au double choix prédit, nommeront encore dans chacune des huit nations, une personne bonne, légitime, notable et sage. Les huit désignés de la sorte seront pour l'année suivante les conseillers de la ville de Tirlemont,

Digitized by Google

sans lesquels les bourgmestres et échevins ne pourront ordonner aucune dépense, ni terminer aucune affaire concernant la ville. Cette triple élection terminée, la tâche des huit personnes désignées sera achevée, et elles seront à l'abri d'amendes. »

Les corps de métiers, ayant chacun une organisation particulière, se réunissaient partout plusieurs ensemble, quand il s'agissait de délibérer sur les affaires de leur commune. Il en résultait dans chaque ville plusieurs groupes de corps de métiers, formant en quelques sorte, à plusieurs réunis, une seule corporation. Ces groupes de corps de métiers étaient appelés *Nations* (1). A Bruxelles, ils étaient au nombre de neuf. A Louvain, il y en avait huit comme à Tirlemont. Les nations avaient partout une part plus ou moins grande dans la formation du magistrat. On voit qu'à Tirlemont elles avaient tout pouvoir entre leurs mains. Il est vrai, il devait y avoir dans le conseil de la commune un bourgmestre et quatre échevins sortis des classes privilégiées. Mais puisque personne ne pouvait parvenir à ces dignités, si les députés des corps de métiers n'eussent agréé et proposé sa candidature, n'était-ce pas en fin de compte investir ceux-ci de tout pouvoir?

La charte de 1478 règle aussi les jours et heures, auxquels le magistrat doit siéger toutes les semaines; indique les qualités qu'il faut avoir pour être conseiller ou administrateur d'un corps de métier; détermine le prix auquel on pourra vendre de la bière; dit que les petits tribunaux, dont les causes viennent en appel au banc

(1) « Raetsliede uuten acht natien vanden ambachten van Thienen. » Comptes de 1470 à 1471.

Digitized by Google

de Tirlemont, continueront à reconnaître cette juridiction; défend aux corps de métier de s'assembler sans le consentement du mayeur et du magistrat; ordonne aux mêmes corporations de se réunir annuellement le jour de la fête du S. Sacrement, afin de renouveler leurs administrateurs, etc. (1).

Le document remarquable, dont nous venons de faire l'analyse, n'est pas le seul bienfait que la ville de Tirlemont doit à l'archiduc Maximilien. Ce prince et son épouse octroyèrent, le 5 décembre 1479, des priviléges au métier des bouchers (2). Le 30 mai 1484, l'archiduc Maximilien et son fils, Philippe-le-Beau, faisant droit aux plaintes faites par les patriciens (*Goede ende Schiltborstige mannen*) et les chefs des corps de métier contre les brasseurs, privèrent ceux-ci du monopole de la fabrication de la bière. Tout bourgeois reçut le pouvoir de faire brasser de la bière à son compte, mais pour son usage seulement. Aucun brasseur ne pouvait se refuser à une demande de cette espèce (3).

L'archiduc Maximilien apposa son nom à la pièce de 1484 en sa qualité de régent du Brabant pendant la minorité de son fils. La mère était morte, d'une chute de cheval, le 27 mars 1482. Sauf en l'année 1477, le règne de Marie s'était passé d'une manière assez heureuse pour ses états. Sa mort replongea nos provinces en général et la ville de Tirlemont en particulier dans le malheur. Mais avant d'en venir au récit de ces malheurs, il faut raconter un fait fort important.

En l'année 1482, les Tirlemontois et d'autres habitants

(1) Voir le texte de cette Charte aux Pièces Justificatives, N° 8.
(2) Voir aux Pièces Justificatives, N° 9.
(3) Voir aux Pièces Justificatives, N° 10.

Digitized by Google

du duché de Brabant s'engagèrent dans une guerre, qui nous dépeint bien les sentiments chevaleresques et religieux de l'époque : ils prirent les armes, afin de venger un crime commis sur leur évêque.

Depuis longtemps l'artificieux Louis XI, roi de France, convoitait la Belgique. Afin de susciter des embarras à Maximilien, un homme dévoué de corps et d'âme à la politique française, Guillaume de La Marck, porta le désordre dans la ville de Liége et l'effroi dans toute la Belgique. Non content de disposer de tout à Liége, il tua de sa main Richard, secrétaire de l'évêque, et marcha contre ce prélat, qui l'avait comblé de ses bienfaits. Il le rencontra désarmé près de la ville, et, après l'avoir accablé d'outrages, il le blessa lui-même à la gorge, et ordonna froidement à un des siens de l'achever. Le cadavre meurtri, sanglant et presque entièrement nu du prélat demeura plusieurs heures exposé dans la boue aux regards et aux insultes de la populace (1).

Ce meurtre sacrilège souleva tout le Brabant d'indignation et lui fit prendre les armes. Les Louvanistes apprirent la terrible nouvelle au milieu des réjouissances de la fête communale. Aussitôt ils s'armèrent et partirent encore le même jour pour Tirlemont. Le lendemain ils continuèrent leur route avec les Tirlemontois, sur lesquels le chevalier Martin de Wilre avait le commandement. Ils s'emparèrent de St-Trond.

Dans cette ville, d'autres Brabançons vinrent les rejoindre. Ces derniers avaient été envoyés par Maximilien sous le commandement de Philippe de Clèves. Ils s'em-

(1) Divœus, *Jaerboeken der stad Leuven*, p, 313; De Smet, *Hist. de la Belgique*, 4e édit., I, 311; De Gerlache, *Histoire de Liége*, *OEuvres compl.* IV, 313.

Digitized by Google

parèrent de Looz, de Hasselt et Tongres. Arrivés près de Liége, ils assirent leur camp non loin de cette ville. Après plusieurs escarmouches de peu d'importance avec l'armée Liégeoise, commandée par de La Marck, ils finirent par lui faire accepter une bataille décisive, dans laquelle ils le défirent complètement. Alors les Liégeois demandèrent et obtinrent la paix (1).

Cette guerre, qui fait honneur aux habitants du Brabant, porta malheureusement un grand préjudice à leurs finances. Les dépenses qu'elle entraîna, les obligèrent à contracter des dettes. Il résulte des comptes de la ville de Tirlemont, que pendant la première moitié du XVIe siècle ces dettes pesaient encore sur les habitants de cette ville (2).

Délivré du poids de la guerre dans le pays de Liége, l'archiduc Maximilien eut à soutenir une lutte contre la Flandre, qui refusant de le reconnaître pour régent, avait revêtu de cette dignité Philippe de Clèves, celui-là même qui avait commandé les troupes de Maximilien dans le pays de Liége.

Cette affaire se termina, en faveur de l'archiduc, par un traité conclu le 24 juin 1485, entre ce prince et les états de la Flandre. Une autre bonne fortune échut à Maximilien l'année suivante : le 16 février 1486, il fut élu roi des Romains, c'est-à-dire, futur empereur d'Allemagne.

Ne semblerait-il pas naturel que cet agrandissement

(1) Divœus, loco cité ; Haræus, *Annales*, I, 461.

(2) « Uuytgeven van lyftochten die de stadt van Thienen heeft te dragen voer een quote ende portie der financien vercocht in den oorloge van Luydicke geweest in den jaere van LXXXII. » Comptes de 1521 à 1522.

Digitized by Google

de pouvoir dût raffermir l'autorité de Maximilien dans nos provinces? Cependant le contraire eut lieu. Les mécontents criaient maintenant dans les villes, que le roi des Romains dilapidait les deniers publics, épuisait le pays par des dépenses superflues et envoyait en Allemagne l'argent qu'il extorquait au pauvre peuple. Bientôt le mécontentement éclata d'une manière extraordinaire. Au commencement de l'année 1488, Maximilien se rendit à Bruges. Le peuple de cette ville se souleva à à son arrivée, s'empara de sa personne et l'enferma dans la maison de Philippe de Clèves. Ensuite il s'occupa de changer le magistrat, sans oublier le pillage et les violences de toute espèce. Plusieurs conseillers du prince, ainsi que des membres de l'ancien magistrat, furent condamnés à mort et exécutés impitoyablement (1).

La captivité du roi des Romains dura quatre mois. La nouvelle de l'approche d'une armée allemande, commandée par l'empereur lui-même, obligea les bourgeois de Bruges d'y mettre fin.

Le 16 mai 1488, Maximilien obtint la liberté, après avoir signé, avec les états de la Flandre et le magistrat de Bruges, un traité, dont voici les principales dispositions. Le roi ne pouvait demander aucun châtiment pour son emprisonnement; il ne pouvait laisser entrer en Flandre les troupes allemandes envoyées à son secours; Philippe de Clèves cesserait de prétendre à tout pouvoir en Flandre (2).

L'empereur Frédéric, devançant une armée considérable, était déjà avec son avant-garde à Louvain, lorsque

(1) David, *Manuel de l'histoire de Belgique*, 2e édit., tom. I, p. 272.
(2) David, loco citato; Divœus, *Jaerboeken der stad Leuven*, p. 324.

Digitized by Google

Maximilien sortit de prison. Celui-ci courut à sa rencontre dans cette ville. De là, il déclara que le traité de Bruges, conclu avec des sujets rebelles, ne pouvait l'obliger et que le serment qu'il avait fait, ne pouvait le lier, parce qu'il avait été extorqué par la force.

L'empereur d'Allemagne entra donc dans la Flandre afin de châtier cette province rebelle. Après avoir ravagé les environs de Gand, il mit le siége devant cette ville. La fortune lui fut contraire. Philippe de Clèves, qui s'était mis à la tête des Flamands révoltés, défendit si bien la ville de Gand, qu'après six semaines d'efforts inutiles, l'empereur fut obligé de se retirer honteusement.

Cet échec inattendu détacha bientôt le Brabant presque tout entier de l'obéissance à Maximilien. Philippe de Clèves s'était hâté de marcher sur cette province. Le 17 septembre 1488, Bruxelles le reçut dans ses murs. Louvain et Tirlemont levèrent aussitôt l'étendard de la révolte. Les archers de ces deux villes, commandés respectivement par Léon d'Udekem et Martin de Wilre, chassèrent les troupes de Maximilien de leur pays (1). Nivelles, Léau, Jodoigne, Aerschot et d'autres villes n'attendaient qu'une occasion pour se prononcer dans le même sens (2). Anvers, Lierre, Hal, Vilvorde et Malines demeurèrent fidèles à Maximilien. Bois-le-Duc, Diest et Sichem gardèrent la neutralité (3).

Révolution bien étrange! Il nous semble qu'on ne peut l'expliquer, qu'en admettant que les communes rebelles croyaient y voir le moyen de récupérer leur in-

(1) Divœus, *Jaerboeken der stad Leuven*, p. 327.
(2) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, I, 303.
(3) Divœus, *Jaerboeken*, p. 328.

Digitized by Google

dépendance et la plénitude de leurs priviléges (1). Comme leur entreprise était insensée ! Elles s'attaquaient à un colosse, qui devait finir par les écraser.

Après son échec de Gand, l'empereur était retourné en Allemagne, et Maximilien s'y rendit peu après, laissant à Albert de Saxe le gouvernement de nos provinces. Les exploits d'Albert de Saxe étaient célèbres par toute l'Europe. Alliant la prudence la plus consommée à une bravoure à toute épreuve, il était regardé comme le meilleur général de son temps. Il guerroya dans la Flandre jusqu'au commencement de 1489, et fit essuyer de grandes pertes aux Flamands (2).

Cependant les cités Brabançonnes du parti de Philippe de Clèves, effrayées par les nouvelles qui leur arrivaient du comté de Flandre, prirent les mesures nécessaires, afin de pouvoir résister à l'orage qui grondait sur leur tête. Le magistrat de Louvain manda dans ses murs et équipa tous les villageois des environs ; il mit de la garnison aux châteaux de Roest, Horst, Rhode-Ste-Agathe, Heverlé, Wesemael et de la Rivière. Il prit aussi à son service des volontaires français et liégeois. Le commandement de la ville fut confié à Jacques Calliot, commandeur de Chantrain, et à Jean Pinnok, lieutenant-mayeur. La défense d'Aerschot fut confiée à Robert d'Arenberg, et celle de Léau à Gratien Gerra, portugais. Engelbert

(1) Nous sommes d'autant plus porté à le croire, que dans un dialogue entre trois habitants de Tirlemont : le doyen du chapitre, un bourgmestre et le secrétaire communal, le doyen dit, en parlant de cette guerre : *Defensio juris naturalis est et resistere tyrannidi icitum*. Voir dans le *Brabandsch Museum*, I, 55, ce que nous avons dit sur cet incunable, imprimé à Louvain en 1488 ou 1489.

(2) De Smet, *Histoire de la Belgique*, I, 315.

Digitized by Google

de Jodoigne et Martin de Wilre étaient chargés du commandement à Tirlemont (1).

Au commencement de l'année 1489, après avoir confié à Engelbert de Nassau le soin de continuer la guerre en Flandre, Albert de Saxe tourna ses armes contre le Brabant. Commençant cette campagne par des revers, comme le fit son maître dans la Flandre, il fut battu deux fois de suite, le 2 et 15 du mois d'avril. Mais depuis lors, il marcha de triomphe en triomphe. A la fin du mois d'avril il se rendit maître d'Aerschot, et enleva ensuite les châteaux de Wesemael, Roost et Horst. Jean de Schoonvorst, lieutenant d'Albert, traita avec une grande barbarie la garnison, qui avait défendu le château de Wesemael. Ces hommes se réfugièrent à la tour du château. Quoiqu'ils eussent l'intention de se rendre, Jean de Schoonvorst y fit mettre le feu : tous les soldats périrent, asphyxiés par la fumée ou consumés par les flammes (2),

Tournant Louvain, Albert de Saxe parcourut en vainqueur tout le Brabant-Wallon et répandit la terreur dans toutes les villes insurgées, dont il épiait les moindres mouvements. Les Liégeois ayant envoyé un secours en canons à la ville de Tirlemont, Albert de Saxe réussit à les enlever. Il s'empara sans peine des villes de Nivelles, Gennape et Jodoigne. Cependant il subit un échec à Léau. Engelbert de Jodoigne et Martin de Wilre, commandants de Tirlemont, coururent à la défense de cette ville. Aidé par les vaillantes milices tirlemontoises, Gratien Gerra, commandant de Léau, repoussa l'ennemi et lui fit éprouver une grande défaite (3).

(1) Divœus, p. 327.
(2) Ibid. p. 329.
(3) Ibid. p. 330.

Digitized by Google

Enfin, au mois de juillet, Albert de Saxe se présenta devant Tirlemont. La guerre approchait d'un moment solennel ! De la résistance ou de la chute de cette ville allait dépendre le sort des localités qui tenaient encore pour Philippe de Clèves. Albert de Saxe établit son quartier général non loin de la vieille porte de Louvain, au couvent de Danenbroeck. Il y trouva des ennemis dignes de sa valeur. La garnison de Tirlemont fit noblement son devoir et résista opiniâtrement à tous les efforts du grand général. Malheureusement ce que celui-ci ne put obtenir par la force, il l'obtint par la ruse. « La ville de Tirlemont, raconte Haræus, était riche en vivres de toute espèce. Albert de Saxe tenta plusieurs fois, mais en vain, de s'en rendre maître. Irrité par les railleries amères que les habitants lui lançaient sans cesse du haut de leurs remparts, il ordonna d'attaquer la place de deux côtés à la fois. Ces attaques, il les fit recommencer plusieurs jours de suite, afin que les assiégés, en s'y habituant, se laissassent aller à les repousser avec moins de vigueur. Afin il ordonna une attaque générale : il réussit à pénétrer dans cette ville opulente, la ravagea par le pillage et l'incendie, tua presque tous les Liégeois qui s'y trouvaient, et constitua tout le reste prisonnier (1). »

Il ne resta d'autre ressource à la ville de Tirlemont que de demander grâce au vainqueur. Celui-ci s'empressa de conclure avec les habitants de cette ville et du hameau de Grimde un traité qui fut ratifié par Maximilien et son fils, Philippe-le-Beau, le 14 du mois d'Août. Ce traité est fort curieux : il nous fait connaître comment

(1) Haræus, *Annales Brabantiæ*, I, 480.

Digitized by Google

les souverains traitaient alors les villes rebelles. En voici les dispositions principales.

D'abord les habitants de Tirlemont et de Grimde s'obligent à payer une amende s'élevant à la somme de 11,000 florins du Rhin.

Ensuite les princes déclarent que les mêmes habitants *peuvent rentrer en possession de leurs demeures.*

Ils disent aussi que tous les habitants, séculiers et ecclésiastiques, sont obligés à payer leur part dans l'amende prédite. Ils exceptent cependant les ordres mendiants, les hôpitaux, les léproseries, la table du S. Esprit et tous ceux qui, pendant les troubles passés, ont tenu le parti de Maximilien.

Ils ordonnent au magistrat d'appeler les ecclésiastiques aux réunions, dans lesquelles se ferait la répartition de la quote-part de chaque habitant; et de les inviter de même à la reddition des comptes.

Ils déclarent que les habitants de Tirlemont ne devront contribuer en aucune manière dans les conditions qui seront imposées à ceux de Louvain dans la conclusion du traité de paix, que ces derniers sont en voie de conclure.

Ils déclarent aussi les habitants de Tirlemont quittes et libres de toutes dettes, dont elle pouvait être chargée envers ceux qui, jusqu'au jour de la conclusion du traité, avaient adhéré au parti rebelle.

Ils rétablissent les habitants de Tirlemont dans les priviléges, qui leur ont été octroyés par la charte de 1478, ainsi que dans la faveur de pouvoir brasser de la bière, privilége qui leur a été accordé en 1484.

Ils permettent à tous les habitants, qui ont quitté la ville, de rentrer moyennant une amende de 30 sous.

Digitized by Google

Enfin ils déclarent exclus du traité Arnould Berwouts, Guillaume Diericx, maître Jean Vander Capellen, Pierre Traetsen, Paul Leenen, Henri Straetsmans et Jean le vitrier. Ils prononcent contre eux la peine du bannissement et la confiscation de leurs biens (1).

La perte de Tirlemont fut le coup de mort pour le pouvoir de Philippe de Clèves dans le duché de Brabant. C'est lui-même qui nous l'apprend dans une lettre qu'il adressa aux échevins d'Ypres, à la date du 31 Août. « Nous vous tenons assez advertis, dit-il, de la prinse » de la ville de Thielmont, faite par noz ennemis, à » l'occasion de laquelle prinse toutes les villes du pays » de Brabant, excepté la ville de Brouxelles, ont esté si » espoentées (épouvantées), qu'il n'a esté possible de » les povoir rasseurer; ainçois (mais) ont fait leur » traittié aux dits ennemis (2). »

Ainsi qu'il est dit dans cette lettre, les différentes villes du Brabant s'empressèrent de faire leur soumission au vainqueur. Le traité conclu entre Albert de Saxe et la ville de Louvain fut conclu et signé à Tirlemont même, dans le couvent de Danenbroeck. Pour ce motif il porta dans la suite le nom de *Traité de Danenbroeck* (3). Au 31 août, la ville de Bruxelles avait fait sa soumission également (4). Bientôt la Flandre se soumit de même.

La ville de Tirlemont avait beaucoup souffert de cette campagne. Lorsque les états de Brabant, excepté les

(1) Voir le texte de ce traité aux Pièces Justificatives, N° 11.

(2) Gachard, dans le *Compte-rendu de la commission royale d'histoire*, 2e série, tom. III, p. 238.

(3) Divœus, *Jaerboeken*, p. 332.

(4) Voir la suite de la lettre citée de Philippe de Clèves.

Digitized by Google

villes d'Anvers et de Bois-le-Duc, eurent consenti, en 1491, à Maximilien un florin du Rhin par foyer pour aide; par acte du 13 décembre de la même année, le prince consentit que la ville de Tirlemont *entièrement ruinée* ne devrait pas payer comme les autres villes, mais comme le plat pays (1).

Au chapitre suivant nous rencontrerons une pièce authentique, qui nous donnera d'autres détails sur les suites malheureuses de cette guerre pour notre ville. C'était au reste un malheur dont elle devait prendre son parti, puisqu'elle l'avait provoqué. Il n'en fut pas de même du désastre que nous allons raconter maintenant.

Afin de faire comprendre au lecteur les causes de ce nouveau malheur, nous devons remonter un peu plus haut. Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, profitant de démêlés qui déchiraient la famille d'Egmont, en possession du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, avait réussi à réunir ces deux provinces à ses autres états. Le vieux duc Arnould les lui avaient engagés au prix de 300,000 florins. Les Gueldrois, peu satisfaits de cet arrangement, conclu sans leur intervention, se soulevèrent plusieurs fois sous Charles-le-Téméraire, afin de rendre le pouvoir à leurs anciens princes. Toujours battus, ils se soumirent pendant quelque temps, afin de recommencer à une première occasion.

(1) Pour le même motif Maximilien accorda cette faveur aux villes de Halen, Aerschot, Hannut, Landen et Vilvorde. « Dat die hertsteden van onsen steden van Thienen, Halen, Aerschot, Hannuyt, Landenen ende Vilvoorden, die geheel verdorven zyn, zelen worden gerekent gelyk die hersteden ten platten lande. » Archives du royaume, *Etats de Brabant.*

Digitized by Google

A la voix d'un de ses plus illustres princes, du célèbre Charles d'Egmont, surnommé l'*Achille Gueldrois*, la Gueldre s'était soustraite de nouveau à l'obéissance de nos souverains à la fin du XVe siècle. On chassa de toutes parts les gouverneurs et les garnisons, que Maximilien y avait mis. En 1504, Philippe-le-Beau se disposait à soumettre ce pays par la force des armes, lorsque la mort de sa belle-mère, Isabelle, l'appela en Espagne. Il conclut donc avec Charles une trêve de deux ans, pour avoir le temps d'aller recueillir la succession de sa femme (1).

Ce fut en Espagne que Philippe-le-Beau mourut subitement à la fleur de l'âge, le 25 septembre 1506, laissant héritier de ses états, un enfant de six ans et demi, devenu depuis si célèbre sous le nom de Charles-Quint. Cette nouvelle combla de joie le général des Gueldrois. Aussi, sans attendre la fin de la trêve, se jeta-t-il sur la Campine qu'il ravagea complètement. Combien la Belgique n'avait-elle pas à craindre des entreprises de cet audacieux guerrier, peu scrupuleux sur les moyens à employer, pourvu que le succès vînt couronner ses efforts (2) !

Deux circonstances fâcheuses rendaient l'invasion des Gueldrois pleine de dangers pour nous. D'abord l'ennemi était soutenu par la France. Charles d'Egmont avait conclu aussi un traité avec la puissante famille des de la Marck, cet instrument si actif de la politique française. Mais ce qui donnait lieu de craindre plus encore, c'était la situation déplorable du gouvernement.

(1) David, *Manuel*, p. 276.
(2) Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, I, 53.

Digitized by Google

L'empereur Maximilien (1), dès qu'il eut appris la nouvelle de la mort de son fils Philippe-le-Beau, s'était offert lui-même pour la tutelle et la régence pendant la minorité de son petit-fils. Mais ceux auxquels Philippe avait confié le soin du gouvernement durant son absence, avaient d'abord refusé ces offres et nommé un conseil de régence sous les auspices du roi de France. Cependant s'apercevant bientôt que c'était là exposer l'indépendance du pays, ils envoyèrent une ambassade à l'empereur pour le prier d'oublier le passé et de venir au secours de la Belgique. Maximilien ne se montra pas difficile; il promit de se rendre aux Pays-Bas, dès que les affaires le lui permettraient : en attendant, il nomma, pour gouverner ces provinces, sa fille Marguerite d'Autriche. En même temps, il donna pour gouverneur à son petit-fils, Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres (2).

On conçoit qu'avant que toutes ces difficultés fussent aplanies, on ait négligé de prendre les mesures requises afin d'arrêter l'invasion Gueldroise. Que fera-t-on maintenant? Lorsque Marguerite arriva dans nos contrées, elle trouva le gouvernement sans argent et sans soldats. Cependant trois armées nous menaçaient à la fois. On réunit à la hâte le plus de soldats possible. Mais tout ce qu'on pouvait mettre sur pied, ne suffisait pas pour aller arrêter à la frontière les Gueldrois et une double armée de Français. L'autorité militaire décida donc de concentrer toutes ses forces dans la ville de Tirlemont et d'attendre là l'ennemi. C'est pourquoi le prince de Chimay et le comte Antoine de Ligne furent chargés de diriger

(1) Il était devenu empereur en 1493.
(2) David, *Manuel*, I, 278.

Digitized by Google

promptement sur cette place les piétons du Hainaut. Guillaume de Croy devait s'y rendre également avec une partie des piétons et des gentilhommes fieffés du pays de Namur (1).

Le choix fait de la place de Tirlemont fut un double malheur pour cette ville. D'abord il devait attirer sur elle tous les efforts et la rage de l'ennemi. Ensuite il règnait tant d'incurie au gouvernement et si peu de discipline à l'armée, que lorsque cette ville fut attaquée, il n'y avait pour toute garnison que 169 cavaliers namurois et quelques piétons (2) !

Cependant les Français au nombre de 500 lances et 2,000 piétons, opérèrent à Couvin, leur jonction avec Robert de La Marck, qui leur amenait 2,000 lansquenets et un grand nombre d'aventuriers à cheval et à pied. Le duc de Gueldre, apprenant la marche de ses alliés, s'avança aussitôt avec 7,000 lansquenets, 200 chevaux allemands et 9 pièces d'artillerie. Après avoir surpris Turnhout, il marcha sur Diest, où devaient venir le rejoindre ses auxiliaires. Ceux-ci brûlèrent sur leur passage Dalhem et Landen ; ils se portèrent ensuite sur Diest. Cependant ils durent renoncer à prendre cette ville, qui fut sauvée par la valeur de son baron, Henri de Nassau, et par celle de ses habitants.

Les trois armées confédérées pillèrent et brûlèrent Haelen, le 18 septembre 1507. Le lendemain elles se présentèrent devant Tirlemont (3). Elles l'attaquèrent

(1) Henne, *Hist. du règne de Charles-Quint*, I, 157.

(2) Ibid.

(3) La date du 19 septembre, indiquée par M. Henne, nous semble appuyée par des documents authentiques. Voir Gachard, *Rapport sur différentes séries de documents conservés à Lille*, p. 378.

Digitized by Google

de suite. Le duc de Gueldre dirigea l'attaque d'un côté, et le prince de la Marck, de l'autre. Il était impossible que cette place, presque sans garnison, résistât longtemps. Bientôt l'ennemi monta à l'assaut. Des aventuriers liégeois, qui étaient venus grossir les armées confédérées, furent des premiers sur les murailles. Les autres les suivirent. La ville était prise! Le sac fut épouvantable : rien ne fut respecté par les ramassis de vagabonds, qui s'étaient joints aux vainqueurs (1). Les églises, les couvents, les demeures des particuliers, tout fut pillé; beaucoup d'habitants furent tués, d'autres faits prisonniers (2).

Le désastre de 1507 ne se borna pas à la ville seule, il s'étendit à toutes les localités voisines. Le duc de Gueldre et Robert de la Marck restèrent treize jours à Tirlemont, ravageant toute la contrée et incendiant un grand nombre de villages. Ils se disposaient à étendre leurs entreprises sur d'autres villes voisines; on craignait surtout beaucoup pour Louvain, laissé sans garnison. D'ailleurs tout n'était-il pas à redouter en présence de l'inconcevable incurie des généraux des Pays-Bas ? Heureusement la discorde éclata, d'abord entre les

Cependant Divœus, Jean de Los, Boonen, d'autres auteurs encore, prétendent que l'attaque de Tirlemont eut lieu le 29 septembre, fête de St-Michel. Boonen dit qu'on fit à cette occasion le chronogramme suivant :

MaChIeL VersaCh
den thIensChen sLaCh.

Selon les usages de cette époque, dans ce chronogramme la lettre D ne compte pas.

(1) Henne, p. 160.

(2) Boonen, *Antiquitates Lovanienses*, Ms. reposant aux archives de la ville de Louvain, tom. I, f. 119 V°.

Digitized by Google

soldats de ces bandes, puis entre les chefs. Cela nous est attesté par un auteur contemporain, qui après avoir raconté la prise de Tirlemont, continue de la sorte : « Quand les lansquenets feurent dedans et les adventuriers, se commencèrent à battre l'un l'aultre, tellement qu'il en mourut beaucoup d'un costé et d'aultre (1). »

Ne pouvant plus vivre ensemble, les alliés se séparèrent. Les Gueldrois partirent les premiers et retournèrent dans leur pays. Ils arrivèrent à Ruremonde, chargés de butin et de nombreux prisonniers. Ces infortunés, dont un grand nombre étaient des habitants de Tirlemont, languirent longtemps dans les prisons de cette ville et y endurèrent toutes sortes de souffrances (2).

Le cruel duc de Gueldre avait laissé, en partant, l'ordre à Robert de la Marck de mettre le feu à la ville de Tirlemont avant de la quitter. Mais le prince français, jugeant sans doute que cette ville avait souffert assez et que c'était là un crime inutile, n'obtempéra pas à cet ordre barbare (3).

Par le départ de ces chefs de guerre, la Belgique était à l'abri de graves dangers. Mais la ville de Tirlemont était ruinée. Ce qu'il y avait de plus déplorable, c'est que les habitants se laissaient aller au désespoir. En moins de vingt ans leur cité n'avait-elle pas été saccagée deux fois? C'est pourquoi personne ne s'y croyant plus en sûreté, un grand nombre d'habitants abandonnèrent cette malheureuse ville avec toute leur famille et leur avoir. Le nombre de demeures délaissées

(1) Fleuranges cité par M. Henne, p. 160.
(2) Boonen, loco cit.
(3) Chapeauville.

Digitized by Google

augmenta sans cesse et la population diminua sensiblement.

Voulant rendre la sécurité aux habitants et arrêter leur départ, le magistrat jugea nécessaire de relever et d'augmenter les fortifications de la cité. Le gouvernement, auquel il avait demandé les autorisations nécessaires, y envoya une commission composée d'architectes et d'autres personnes compétentes. Après avoir inspecté les lieux, cette commission décida qu'il fallait réduire la ville et tracer une nouvelle ligne de remparts. Cette décision déplut à beaucoup de bourgeois, surtout à ceux que les nouveaux remparts allaient rejeter hors du mur d'enceinte. Mais il fallut céder à la nécessité. Le 29 Mars 1512, Maximilien et son petit-fils, Charles, accordèrent au magistrat de Tirlemont l'autorisation nécessaire pour démolir les portes et les tours des anciens remparts, combler les fossés et élever une nouvelle enceinte d'après le plan arrêté par la commission précitée. Les deux princes ordonnèrent en même temps, non seulement aux habitants de la ville, mais aussi à tous ceux du quartier de Tirlemont, de travailler tous les mois un jour à ces remparts, soit en personne, soit en prêtant des chevaux, des chariots, des charrettes ou autres choses nécessaires. Les récalcitrants devaient être condamnés pour chaque jour de refus à une amende, équivalant au salaire d'une journée de travail (1).

L'ordre imposé aux habitants de la ville et du quartier de Tirlemont de prendre part aux travaux de fortification du chef-lieu de l'arrondissement, n'était pas chose neuve. Les comptes de la ville de 1470 à 1471 nous ap-

(1) Voir aux Pièces Justificatives, N° 12.

Digitized by Google

prennent que cette pratique était déjà en vigueur au XVe siècle (1). Au reste le même usage existait partout. Cependant ces corvées déplaisaient souverainement aux habitants de la ville et surtout à ceux des autres localités du quartier. Beaucoup négligèrent de faire leur journée de travail mensuel. C'est pourquoi le magistrat sollicita et obtint le 26 septembre, un nouvel octroi, qui renouvela celui du 29 mars, et enjoignit aux seigneurs de villages, aux justiciers et aux officiers de le faire exécuter (2).

L'octroi du 26 septembre avança les affaires de Tirlemont aussi peu que celui du 29 mars. Il y avait un vice radical dans ces deux ordonnances : il leur manquait une sanction suffisante. L'amende, prononcée contre les récalcitrants, n'équivalant qu'au salaire d'une journée de travail, la plupart des intéressés préféraient la payer et passer leur temps à leurs propres affaires. D'autre part, la ville n'avait aucun intérêt à poursuivre la solution de ces amendes, parce que les frais de poursuite, qui étaient à sa charge, l'entraînaient à des dépenses plus fortes que les sommes qu'elle avait l'espoir de toucher. C'est pourquoi les deux ordonnances de 1512 étaient comme non avenues.

Par octroi, accordé le 14 mars 1537, l'empereur Charles-Quint modifia cet état des choses : il mit les frais

(1) « Item betaelt Wouteren Van Ast van 111 brieven te dragenen aen III dorpen, te wetenen, Bunsbeke, Stock ende Houthem, dat sy souden comen wercken aende vesten om de stad te sterckenen.

« Betaelt Janne Oliviers van dat hy gedragen heeft twee brieve te Vertrycke ende te Roesbeke, dat sy souden comen wercken aende vesten. »

(2) Voir aux Pièces Justificatives, N° 13.

Digitized by Google

de poursuite aux frais du gouvernement. C'est au moins le sens que nous croyons devoir attacher à ce document, dans lequel l'empereur, après avoir signalé les défauts des ordonnances précédentes, chargea le mayeur de Tirlemont, c'est-à-dire, le représentant du gouvernement, de poursuivre ceux qui refuseraient d'acquitter leur part de travail. (1).

La nouvelle ordonnance produisit son effet. Elle permit au magistrat d'exécuter les travaux projetés depuis longtemps. Afin de réduire la ville, on revint à l'enceinte commencée vers l'année 1300. On tira profit des remparts construits alors. Ce bout de remparts, ayant le *Borchgracht* pour fossés, partait de l'île S. Hélène et s'arrêtait à la Ghète, près de la fausse porte de Maestricht. On continua ces remparts depuis ce dernier point jusqu'à l'endroit dit *Sliksteen*. Ces travaux furent exécutés en 1537 et 1538, d'après les plans et sous la direction de deux grands architectes : de Maître Alexien, architecte du comte de Buren, et de Jean Du Quesnoi, maître-maçon de l'empereur dans le comté de Hainaut (2).

(1) Voir aux Pièces Justificatives, N° 14.

(2) « Item betaelt Steffen Crans die welke VII dagen heeft gevaceert int reysenen ende wederom commenen tot inde stadt van Kennoey in Henegouwen aen Keysers werckman aldaer met eenen missievebrieve vande stadt. » Comptes de 1535 à 1536.

« Item XXIII Martii betaelt M. Alexiane, boumeester des greven van Bueren, die welcke ten bevele van mynen Heer van Bueren ende ter begeerten deser stadt alhier gecompareert is ende eene ordinantie gemaect heeft aengaende der minderingen ende fortificatien vander stadt, voor XXIII daegen, sdaegs XX st.

« Item ten selven dage betaelt M. Jannen Van Kennoey, metser ons Heren des Keysers in syn landt van Henegouwe, van dat hy ter begeerte vande stadt alhier gecompareert heeft om zyn advys te

Digitized by Google

En 1540, on commença la construction de la tour dite *Sliksteen*, à la place d'une autre plus petite appelée l'*OEil chassieux* (Leepoog) (1). S'il faut en croire une tradition populaire, le terrain mouvant de cet endroit engloutissait plusieurs fois les couches de pierres devant servir de fondement au nouveau bastion, et de là est dérivé le nom de *Sliksteen* ou endroit avalant les pierres. Quoiqu'il en soit, la nouvelle tour était une construction importante. Il résulte des comptes de la ville que de nombreux ouvriers y ont travaillé plusieurs mois durant. L'architecte impérial, Jean Du Quesnoi, s'était de nouveau transporté à Tirlemont et avait fourni le plan de la nouvelle fortification (2).

Les remparts construits au commencement du XVIe siècle devaient se prolonger depuis l'Ile-Ste-Hélène jusqu'à la vieille porte de Louvain, en passant par les rues

geven op die minderinghe ende fortificatie van deser stadt, XII R. guld.

« Item nono Aprilis betaelt Aendriessen Van Broeckem zekere montcosten ende wyne tot zyne huyse by Meester Alexiane, bouwmeester van den greve van Bueren, ende M. Jannen Van Kennoey, metsere in Henegouwe, ten tyde doen zy alhier den patroen maecten ende ordineerden om dese stadt te minderen ende fortificeren, XIIII R. guld. » Comptes de 1537 à 1538.

(1) « Item betaelt Aendriessen Van Broeckem voer tgebruyk by der stadt gedaen van zekere loegenvesten liggende buyten der straet achter den torren van de Leepooge oft Slicksteen. » Comptes de 1547 à 1548.

(2) « Den XIX^sten^ Augusti betaelt M. Jannen Van Kennoey van d a hy alhier ter versuecke vander stadt vuyt Henegouwe gecomen is ende die minderinge vander stadt gevisiteert ende een nieuw bolwerck aen de Leepooge betrocken ende eenen patroen daer aff gemaect heeft, by den selven gevaceert XIIII dagen, sdaegs XX st. » Comptes de 1539 à 1540.

Digitized by Google

de Hougaerde, du Marais et de Louvain. Mais ces travaux ne se firent qu'un siècle plus tard. Nous en parlerons au chapitre suivant.

Les ouvrages construits en 1537 et en 1540 ne furent que la suite des désastres de 1489 et de 1507. C'est pourquoi nous avons cru devoir les faire connaître en cet endroit. Nous devons revenir maintenant sur nos pas. Le commencement du XVIe siècle va nous présenter quelques faits fort intéressants pour notre histoire.

Digitized by Google

Chapitre cinquième.

La ville de Tirlemont, dont le commerce et l'aisance s'étaient relevés au commencement du XVIe siècle, retombe dans la misère à la suite des troubles et des guerres causés par la Réforme. — Elle se relève de nouveau sous le règne des Archiducs Albert et Isabelle.

Remarquez, Messieurs, que c'est là un droit nouveau en Europe, je dirai même que c'est là un droit nouveau dans le monde, car on sait que jadis la tolérance pratique n'existait nulle part; elle n'est pas même admise aujourd'hui dans plusieurs états protestants.

Comte DE THEUX, *Discours à la Chambre des Représentants.*

Le commencement du XVIe siècle fut pour la Belgique une époque de prospérité et de gloire. Un Belge, très-attaché à sa patrie, l'illustre empereur Charles-Quint, se trouvait à la tête d'une grande partie de l'Europe et s'efforçait de combler nos provinces de toutes sortes de bienfaits. Grâce à cette puissante protection notre industrie se développa extraordinairement : nos industriels nouèrent des relations commerciales avec la Hanse Teutonique, l'Angleterre, l'Italie, etc. (1).

Cette situation heureuse, qui releva bientôt la plupart de nos cités de leur état de misère et de ruine, fit un immense bien à notre ville. Chose remarquable! Cette cité si pauvre par suite des désastres de 1489 et de 1507; si vide d'habitants, parce que les uns avaient péri par le glaive, que d'autres avaient été traînés en exil; et

(1) De Smet, I, 318.

Digitized by Google

parce que beaucoup avaient fui cette ville, où personne ne se croyait plus en sûreté; avait déjà recouvré, en 1526, son ancienne aisance et comptait même une population plus forte qu'au siècle précédent. Et en effet, tandis que le recensement de 1435 ne lui attribue que 1601 foyers, un relevé fait en 1526, constate l'existence de 2041 habitations, dont seulement 31 inhabitées (1). En supposant que chacune des 2010 demeures habitées comptait, l'une parmi l'autre, sept personnes, on aura une population de 14,070 habitants.

Le recensement de 1526 donne les détails suivants sur cette population. La ville comptait 1975 maisons privées, dont 30 inhabitées et 7 à deux foyers; le hameau de Grimde 22, dont 1 inhabitée; le béguinage 24, dont 7 inhabitées. Il n'y avait que 16 béguines. A la maison du St-Esprit il y avait 3 personnes et 16 enfants. Dans une maison, nommée la *Grâce*, 3 personnes. Au couvent des Carmes, 32. Au couvent des Bogards, 9. A l'hôpital, 11. Au couvent des Dames-Blanches, 39. Au couvent dit *Barberendael,* 79. Au couvent des Alexiens, 6. Au couvent dit de *Broeder Vandernyt* (2), 7. Au couvent des Sœurs-Grises, 12. Au couvent de Cabbeek, 104. Au couvent des Récollets, 27. Au couvent de Danenbroeck, hors de la ville, 11 (3).

A quels moyens avait-on eu recours pour procurer à notre ville l'état prospère que nous venons de constater ? Les comptes de la commune du commencement du XVIe siècle nous montrent le magistrat faisant de nobles et

(1) Marshall, *Antiquités belgiques,* II, 54.

(2) Nous ne savons de quel couvent il s'agit ici; nulle part nous ne l'avons trouvé mentionné.

(3) Marshall, loco cit.

Digitized by Google

intelligents efforts, afin de ranimer, au sein de la cité, le commerce et l'industrie, ces sources fécondes de la prospérité des peuples. A sa demande, des tisserands de Diest étaient venus s'établir dans notre ville, pour réapprendre à ses habitants l'art de faire toutes sortes de tissus; de même, un nommé Jean Vanden Bossche, teinturier à Anvers, avait fixé son domicile au milieu d'eux, afin de les initier au secret d'orner ces tissus de couleurs riches et variées.

Voulant assurer des débouchés à ces produits de l'industrie tirlemontoise, le magistrat sollicita et obtint, en 1517, l'autorisation de réaliser un grand projet, destiné à faire une immense bien à la cité.

Depuis des siècles, les deux rivières, la *Grande* et la *Petite Ghète*, étaient en partie navigables. La ville de Léau, arrosée par la Petite Ghète, entretenait par eau, dès le XIIIe siècle, des relations commerciales avec Halen, Diest, Sichem, Aerschot, Malines, Anvers, etc. Des navires, partant de Léau, portaient les produits industriels de cette localité sur la Petite Ghète jusqu'à Budingen; puis ils entraient dans la Grande Ghète, navigable en aval de Budingen; traversaient le Demer, la Dyle, etc.

Quelque temps après le sac de Tirlemont en 1489, il avait été question de rendre la Grande Ghète navigable en amont de Budingen, savoir, depuis cette commune jusqu'à la ville de Tirlemont, afin d'indemniser cette dernière des pertes qu'elle avait essuyées. Malheureusement le nouveau désastre, qui frappa cette ville en 1507, jeta la panique parmi les habitants, et ne permit pas de donner immédiatement suite à cet excellent projet. On y revint lorsque les craintes se furent un peu calmées. A la demande du magistrat de Tirlemont, Charles-

Digitized by Google

Quint (1) octroya, le 1 décembre 1517, les autorisations nécessaires pour le mettre à exécution.

Cet octroi fort important à raison de la faveur qu'il accorda, l'est aussi par suite des renseignements historiques qu'il renferme. « Nous avons reçu, dit le prince, l'humble supplique de nos bien aimés les bourgmestres, échevins, conseillers et autres habitants de notre ville de Tirlemont. Cette supplique expose que la dite ville est grande et étendue, mais vide; qu'elle est située sur la frontière de notre pays de Brabant; que les droits qui nous y sont dûs pour nos domaines, tels que contributions, droits de louche et autres diminuent sans cesse; que de plus cette ville a été prise, il y a trente ans, pillée et détruite, au point qu'elle paraissait destinée à une ruine complète, à moins qu'on lui vînt en aide en permettant d'y exercer et d'y introduire quelque industrie considérable, qu'il en résulterait que les droits de nos domaines augmenteraient notablement et que les dits habitants recupéreraient leur aisance, puisqu'on voit se relever et prospérer toutes les villes, où l'on se livre au commerce et à l'industrie; qu'il y a onze ou douze ans les dits suppliants ont eu un projet de canalisation, afin de conduire à Malines, à Anvers et ailleurs des navires chargés de marchandises; qu'on les chargerait près de la dite ville de toutes sorte de grains, pour lesquels cette ville sert d'entrepôt général à tout le Brabant; en outre de fer, de pierres à paver, de bière de Tirlemont et de Hougaerde, de vin et aussi de charbon, qu'on pourrait facilement y amener du pays de Liége, et d'autres marchandises; qu'en retour ils pour-

(1) Il ne portait pas encore ce titre; mais nous l'appelons ainsi, parce qu'il est plus connu sous ce nom.

Digitized by Google

raient amener d'Anvers des harengs, du sel, de la laine brute et autres objets...; qu'ils ont chargé diverses personnes d'Anvers, de Malines et d'ailleurs d'examiner les rivières, afin de voir s'il y aurait moyen d'en faire usage afin d'amener des navires à Tirlemont; que ces personnes ont jugé que cela serait très-facile, qu'il ne faudrait que canaliser la Ghète depuis Tirlemont jusqu'à Budingen, situé à deux milles de cette ville et où les rivières de Tirlemont et de Léau se réunissent; que c'est là que passent les navires allant de Léau à Halen, Diest, Sichem, Aerschot, Malines et Anvers; qu'ayant reçu ce rapport et considéré les grands avantages qui en résulteraient pour leur commerce, leur industrie et les droits de nos domaines; ceux de Tirlemont ont supplié, il y a 11 ou 12 ans, feu notre père, le roi de Castille, de leur permettre de faire la canalisation projetée; que lui et son conseil ayant apostillé cette supplique, elle a été renvoyée à la chambre des comptes, établie à Bruxelles, afin qu'elle prît les informations nécessaires; qu'entretemps la dite ville a été prise de nouveau et pillée par les Gueldrois; qu'alors la plupart de ses habitants ont été faits prisonniers, envoyés en exil et forcés à vendre leurs terres afin de payer leur rançon; qu'il en est résulté que cette ville est devenue très-pauvre, et que beaucoup d'habitants, ayant tout perdu, sont allés s'établir dans d'autres villes; que pour ce motif il a fallu différer l'exécution de la canalisation; qu'enfin puisque la dite ville souffre beaucoup de cet état de choses, puisqu'aussi beaucoup d'industriels des environs désirent reprendre l'ancien projet, les dits habitants nous supplient humblement de leur faire expédier un octroi pour faire la dite canalisation.

Digitized by Google

« Nous, après avoir pris l'avis de notre chambre des comptes, de notre chancelier, de notre conseil privé et du conseil des finances, nous leur accordons l'octroi demandé; nous leur permettons de canaliser à leurs frais la prédite rivière; d'y établir des écluses et autres choses nécessaires; nous permettons à eux et à tous autres, de quelque état ou nation qu'ils soient, de conduire des vaisseaux, chargés de marchandises ou de tout autre chose, depuis la ville de Tirlemont jusqu'au village de Budingen, et de là à Halen, Diest, Sichem, Aerschot, Malines, Anvers et ailleurs, ainsi qu'il leur plaira, à condition que les mariniers, qui veulent passer avec leurs vaisseaux et marchandises par cette ville et son canal, paient, au profit de cette ville, pour leur passage depuis Tirlemont jusqu'à Budingen, le même droit qu'on paie à Léau pour la traversée des navires depuis cette ville jusqu'à Budingen; lequel droit, eu égard aux grandes pertes essuyées par la ville de Tirlemont dans la dernière dévastation, et énormes dépenses qu'elle devra faire pour canaliser la dite rivière, nous leur permettons de lever 21 ans durant, à la condition qu'ils nous paient annuellement la somme de 20 florins du Rhin, de la valeur de 20 sous...., à moins que la ville prédite ne fût empêchée par des guerres ou par d'autres causes de se servir du dit canal (1). »

Il est à remarquer qu'au commencement du XVIe siècle la Belgique était encore pauvre en voies de commu-

(1) Le texte flamand de cet octroi se trouve dans le rapport fait à la Chambre des Représentants, le 23 décembre 1839, et ayant pour titre : *Etudes faites par ordre du gouvernement belge sur la Meuse.* Il a été reproduit dans le rapport administratif de la ville de Tirlemont de 1850.

Digitized by Google

nication. Peu de chaussées, presque point de canaux, liaient les villes les unes aux autres. Une seule route pavée aboutissait à notre ville; on l'appelait *Chaussée de Hakendover*. Elle conduisait de Tirlemont à Hakendover, à Léau, à St-Trond, à Maestricht et à Cologne. Il paraît que c'était une ancienne chaussée romaine, et qu'autrefois elle continuait de Tirlemont, en traversant Louvain et Vilvorde, jusqu'à Bavai, où aboutissaient toutes les chaussées construites en Belgique par les Romains (1). Quoiqu'il en soit, il est certain que la route, reliant Tirlemont à Louvain, n'était pas pavée (2).

La faveur accordée par l'octroi de 1517 était donc un immense avantage pour notre ville. Aussi le magistrat mit résolument la main à l'œuvre et entama de suite les travaux nécessaires. Les comptes de cette époque renseignent une foule de dépenses faites pour construction d'écluses, de demeures pour éclusiers et de ponts, etc. ainsi que pour travaux d'approfondissement de la Ghète depuis Budingen jusqu'à Tirlemont. Les travaux étaient terminés à la fin de 1525. La ville lança ses premiers vaisseaux peu de temps avant la fête de Noël. Un premier navire étranger y arriva le 3 mars de l'année suivante. Le marinier reçut une gratification de la ville (3).

(1) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, I, 3, note 2. — Remarquons que nous avons ici l'itinéraire suivi au VIIIe siècle par S. Amalberge (Voir plus haut, p. 8). Cela nous semble confirmer l'opinion de ceux qui en font une chaussée romaine.

(2) Il existe aux archives du royaume des plans du chemin de terre de Tirlemont à Louvain et de la chaussée de Hakendover.

Il existe aussi deux actes par rapport à cette dernière. Voir *Chambre des Comptes*, Registre 143, f. 262 verso, et Registre 144, f. 292.

(3) « IIII^a Martii gesconcken Henrick Deprince om dat hy DEERSTE SCEP TE THIENEN BRACHTTE, XXXVIII st. » Comptes du 1 octobre 1525 au 1 octobre 1526.

Digitized by Google

Cependant il se présenta bientôt des difficultés. La ville de Léau, en possession, depuis des siècles, du monopole de la navigation de la Ghète, s'opposa à ce que la ville de Tirlemont partageât ces avantages. Il en résulta entre les deux cités voisines un long procès, qui, entamé au mois de janvier 1526, n'était pas encore terminé en 1550 (1). Malgré ces difficultés, la navigation sur la Ghète n'a cessé d'être en pleine activité. Nous donnons en note quelques citations qui le prouvent d'une manière irréfragable (2).

Le chargement et déchargement des marchandises, partant ou arrivant par les vaisseaux, se faisaient dans la rue longue, à l'endroit où la Ghète, d'une largeur extraordinaire, ressemble encore à un bassin, destiné à recevoir des navires. Dans les comptes de la ville au XVIe siècle, cet endroit est appelé *Werf* ou *Embarcadère* (3).

(1) « Item XI^a januarii betaelt Dionysiis Vanden Berghe borghemeester ende M. Peeteren Traetzens secretaris, van dat zy gereden zyn geweest inden raed van Brabant om aldaer laten te proponeren de zake van de scepvaert teghen die van Leeuwe die hun hadden geopponeert teghen onse octroye. » Ibid.

(2) Item XXVI junii betaelt Jonckeren Anthoonis Van Houthem borgemeester ende meesteren Peeteren Traetsens van dat zy gevaceerd hebben tot Bruessele....omme te doen maken zekere requeste tegen den heer van Neerlinter, die de sceplieden int opcomen van de scepen beledt gedaen hadde. » Comptes de 1535 à 1536.

» Item betaelt Liebrecht Boelen van dat hy te Leeuwe is geweest met een missieve als de Thiensche scepen gearresteert waeren. » Comptes de 1550 à 1551.

« Item XV Novembris Adolf den scippere om ons schellekens van Mechelen tot hier te voeren ende vuyt het scep op de kerre te leveren XIII 1/2 st. » Comptes de l'église de S. Germain de 1554 à 1555, *Archives de l'Archevêché de Malines.*

(3) Aujourd'hui cette place est appelée *Aen het schip*, nom qu'elle doit probablement à l'estaminet dit *In het schip.*

Digitized by Google

Les nobles efforts tentés par le magistrat de Tirlemont, afin de donner un nouvel essor au commerce et à l'activité de ses administrés, firent une grande sensation dans toutes les cités voisines (1). Malheureusement plusieurs événements douloureux vinrent distraire bientôt les habitants de Tirlemont de ces travaux de restauration et préluder à une nouvelle ruine.

En l'année 1530, le feu du ciel frappa l'église de S. Germain et détruisit la plus grande partie de cet antique monument. Hélas! lorsque le culte catholique subit dans notre ville cette perte matérielle, il avait déjà essuyé des pertes plus douloureuses et plus nuisibles au repos de la cité! En 1526, le nommé Simon Vanden Kerckhove avait été condamné par les échevins de Tirlemont à six années de bannissement pour profession d'hérésie luthérienne. Pour le même délit, le même tribunal condamna, en 1531, le nommé Jean Vanden Damme à la peine de mort, et, en 1533, le nommé Matthieu Ferneys à avoir la langue percée d'un fer rougi au feu (2).

Les échevins de Tirlemont, en rendant ces arrêts, s'étaient conformés aux ordonnances de l'empereur Charles-Quint, qui défendaient la profession publique des hérésies luthériennes. Ces doctrines nouvelles étaient un danger et une menace autant pour l'État que pour

(1) La note suivante, extraite des comptes de la ville de Diest, tout en confirmant le récit que nous venons de faire, prouve qu'on suivait ailleurs avec intérêt les travaux et les difficultés des Tirlemontois : « Anno Domini XVcXXV ante et prope festum Nativitatis Christi applicuerunt ad oppidum Thenense prime naves per rivulum extunc fossum magnis impensis Thenensium. Unde inter Thenis et Leeuwis questiones et lites sunt suborte. »

(2) Voir aux archives du royaume, *Comptes des Mayeurs de Tirlemont*, Registre 12682.

Digitized by Google

l'Église. C'est pourquoi l'empereur jugea nécessaire de s'opposer à leur profession extérieure et publique. Que l'appréciation de l'empereur était marquée au coin de la justesse, c'est ce qui devient évident lorsqu'on considère, d'abord, que la tranquillité ne fut pas troublée dans nos provinces tant que vécut l'empereur; ensuite, que les troubles commencèrent, dès que, sous son successeur, Philippe II, roi d'Espagne, on crut devoir suivre une autre ligne de conduite.

Marguerite de Parme, gouvernante-générale des Pays-Bas, accorda, le 23 août 1566, un édit de tolérance aux sectaires. Cet acte attira dans notre pays une foule de Protestants allemands et de Huguenots français. Pendant l'année 1567, ils se livrèrent à d'horribles désordres dans presque toutes nos provinces à la fois. Partout les abbayes, les couvents et les églises furent envahis par des bandes de forcenés, qui brisèrent et pillèrent tout ce qui se présenta à leur fureur, et commirent des profanations et des sacriléges de toute espèce. Dans l'espace de quatre à cinq jours, plus de 400 églises furent pillées et dévastées dans les seules provinces de Brabant et de Flandre (1).

Marguerite, ayant jugé nécessaire de rétablir des mesures répressives contre les sectaires, convoqua les états de Brabant, afin de les soumettre à leur avis. Les députés de toutes les villes furent unanimes à demander la répression des troubles. Cependant ils demandaient quelque adoucissement dans l'exécution des ordonnances, émanant de feu l'empereur. Les députés de Léau et de Tirlemont, présents à la réunion des états, ont opiné dans ce sens (2).

(1) David, *Manuel*, II, 318.
(2) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, I, 407.

Digitized by Google

Après les graves désordres de 1567, Philippe II résolut de remplacer Marguerite de Parme, dans le gouvernement général, par le duc d'Albe. Celui-ci, à la tête d'une armée de 20,000 hommes, arriva à Bruxelles, le 22 août 1567. La duchesse avait manqué par trop de condescendance; le nouveau gouverneur tomba dans l'excès opposé. Par une sévérité excessive, il fit beaucoup de mal à la cause de son maître et donna des chances de réussite aux projets de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, qui depuis quelques années cherchait à révolutionner les Pays-Bas et à en acquérir la souveraineté.

Le prince d'Orange, à l'approche du duc d'Albe, s'était retiré en Allemagne et y avait recruté une armée. Apprenant le mécontentement causé par les mesures sévères du nouveau gouverneur, il crut devoir profiter de la circonstance pour tenter une attaque à main armée contre son autorité. Il divisa ses forces en différents corps d'armée, qui envahirent les Pays-Bas sur plusieurs points à la fois. Pour lui, il résolut de s'emparer du Brabant.

Le duc d'Albe, par d'habiles manœuvres, fit échouer cette campagne. Les corps d'armée, envoyés par le Taciturne dans différentes provinces, furent tous battus. Lui-même, entré dans le Brabant, à la tête de vingt-huit mille hommes, se trouva arrêté devant Tirlemont, au mois d'octobre 1568. Il se retrancha au village de Hakendover, attendant, pour attaquer Tirlemont, le secours d'une armée française. Notre ville était sans garnison. Mais des troupes espagnoles se trouvaient stationnées à Léau. Le gouvernement, ayant appris la nouvelle du danger qui nous menaçait, retira aussitôt la garnison de Léau et la jeta dans Tirlemont. De cette manière notre

Digitized by Google

ville fut assez forte pour résister aux efforts de l'armée d'invasion, qui finit par retourner sur ses pas. Mais Léau fut pris et livré au pillage (1).

En 1572, le prince d'Orange fit un nouvel essai de la campagne, manquée en 1568. Le fameux Guillaume de la Marck, seigneur de Lumey, surnommé, comme l'un de ses aïeux, le *Sanglier des Ardennes*, réussit à mettre en pleine insurrection toute la Hollande méridionale. Louis de Nassau marcha sur le Hainaut. Le prince d'Orange choisit de nouveau le Brabant pour théâtre de ses exploits.

Le 2 septembre, un de ses lieutenants réussit à se faire ouvrir la ville de Tirlemont. Un rapport adressé sur cette affaire au duc d'Albe par le magistrat de notre ville, le 27 mai 1573, nous fait connaître toutes les particularités de l'entrée et de la conduite des soldats du prince d'Orange dans notre commune. Si l'on peut ajouter une foi entière à sa déclaration, la conduite des soldats a été irréprochable. Quoiqu'il en soit, voici la traduction de ce curieux document :

« Excellence. — Comme il nous a été remis de la part de votre Excellence des lettres fermées, datées de Nimègue, le 3 du présent mois de Mai, dont il résulte que vous avez beaucoup d'affection et d'attention pour les bons et fidèles sujets, pour lesquels sentiments nous vous témoignons notre reconnaissance; voulant satisfaire aux ordres de Votre Excellence, nous commençons par le premier point, par lequel vous voulez que nous fassions connaître les noms et prénoms des personnes

(1) Piot, *Revue d'histoire et d'archéologie*, I, 29; Haræus, *Annales Brabantiæ*, III, 97.

Digitized by Google

qui ont été la cause de la reddition traîtreuse ou prise de cette pauvre ville, ou qui y ont pris quelque part.

» Quant à ce premier point, nous devons déclarer que la ville n'a pas été livrée traîtreusement et qu'il n'y a pas eu d'intelligence avec l'ennemi. Mais comme toute l'armée des rebelles avait quitté Saint-Trond, le 2 septembre, de grand matin, et marchait sur notre ville, il s'est présenté le même jour, à cinq heures du matin, à l'endroit le plus faible de la ville, un certain Félix Vander Hoeven avec un enseigne d'arquebusiers composé de cinq ou six cents hommes. Ce Félix Vander Hoeven connaissait bien notre commune, puisqu'il y a demeuré huit ou neuf ans; il disait qu'il voulait entrer en ville de gré ou de force. Pendant que les portes étaient encore fermées et qu'on espérait toujours pouvoir empêcher le dit Félix d'entrer, toute l'armée est arrivée et s'est présentée également du côté de St-Trond, où les fossés de la ville sont sans eau et où la défense était impossible. Comme ils voulaient entrer de suite et par force, et ne voulaient souffrir aucun délai, qu'ils nous menaçaient de tuer tout le monde, de piller et de brûler toute la ville, la pauvre bourgeoisie a été saisie de grandes craintes et perplexités, parce qu'il n'y avait aucun moyen de conserver une ville aussi grande et peu habitée, et de la défendre contre les rebelles. Et en effet, on était dépourvu de munitions et de garnison, et la ville n'était pas en état de fournir deux cents hommes capables de combattre, ce dont elle n'est pas capable non plus en ce moment. Pendant qu'on tenait toujours les portes fermées, les arquebusiers du dit Félix et les autres se préparaient à courir à l'assaut de la ville. Au delà de deux cents hommes avaient déjà passé les murs et se réunissaient en

Digitized by Google

grandes troupes. Enfin, vers les huit heures, de peur de perdre la vie et ses biens, et pour éviter d'autres dangers, on a ouvert les portes. C'est ainsi que les rebelles sont entrés à notre grand regret. Tout ce qu'il importe donc à votre Excellence de connaître par rapport à ceci, c'est que le dit Félix Vander Hoeven a été la cause principale de la prise de cette ville et qu'il a servi comme homme d'arme dans la compagnie du duc d'Aerschot.

» Quant à ceux qui ont servi comme chefs ou capitaines contre sa Majesté, le roi, nous devons déclarer à votre Excellence que nous n'en connaissons aucun, sinon ce même Félix Vander Hoeven.

» Pour ce qui regarde les chefs ou instigateurs du sac et du pillage des églises, etc., nous devons faire observer à votre Excellence que nous n'en savons rien, puisque ces choses ne sont pas arrivées en notre ville, Dieu merci!

» Quant à ceux qui, étant revêtus de fonctions royales ou ayant prêté serment à sa Majesté, ont adhéré aux rebelles, et quant à ceux qui portent encore actuellement les armes, nous n'en savons rien, sinon que depuis la prise de cette ville, l'hôte de la Cigogne et Arnould Mormans, marchand de drap, l'un et l'autre bourgeois de cette ville et ayant prêté serment à sa Majesté, en leur qualité d'arbalétriers, ont adhéré à la cause des rebelles, et pour ce motif se tiennent au pays de Liége, hors des états de sa Majesté; nous ne savons pas cependant s'ils ont porté les armes contre sa Majesté. Ensuite nous avons appris que, depuis la prise de cette ville, les personnes suivantes se sont retirées d'ici et portent les armes contre sa Majesté : Jacques Walbert et Nicolas Goddon, habitants de cette ville et ayant prêté serment

Digitized by Google

à sa Majesté comme archiers dans la compagnie de feu le comte de Hoogstraeten; Jean Goddon, qui en tant qu'arbalétrier, à prêté serment à sa Majesté et à cette ville; Wautier Goddon et Désiré Cleine, bourgeois de cette ville.

» Fait le XXVII Mai 1575 (1). »

Le prince d'Orange entra aussi dans Diest, Louvain, Malines, Termonde, Audenaerde et Nivelles, mais il échoua devant Anvers et n'essaya même pas de s'emparer de Bruxelles. Malgré ces succès, cette nouvelle campagne se réduisit bientôt à rien. Le duc d'Albe manœuvra si bien, que le prince d'Orange dut se retirer en Hollande. Là, ce dernier obtint des succès plus durables. Une grande partie de ces provinces, en lui demeurant attachée, avait jeté le fondement de son indépendance. Malheureusement c'était au prix de sa foi.

Le duc d'Albe fut rappelé par le roi d'Espagne à la fin de 1575. Cette mesure fut prise, parce que, par son zèle outré, il s'était fait ici beaucoup d'ennemis. Cependant la ville et le district de Tirlemont n'avaient pas eu à se plaindre de sa sévérité. D'abord les comptes des mayeurs de cette époque ne mentionnent aucune condamnation pour cause d'hérésie. Ensuite nous avons à cet égard le témoignage non suspect du fameux Henri Bochorinc, doyen du chapitre de S. Germain, doyen rural du district de Tirlemont et pléban de la ville. Il quitta notre commune en 1578, et apostasia, en 1587, la foi catholique à Warmskirchen, dans le duché de Clèves. Dans un opuscule, dans lequel il exagère beaucoup la rigueur déployée par le gouverneur-général, il dit que « tandis que le duc

(1) Voir le texte flamand aux Pièces justificatives, N° 15.

Digitized by Google

d'Albe dressait partout des gibets et des échafauds, il a su préserver de ces cruautés, non seulement les habitants de Tirlemont, mais aussi ceux de Landen et de quarante villages, formant le district sur lequel il avait été établi Archiprêtre par le Cardinal-Archevêque Granvelle (1). »

Cependant le pays continua à être malheureux. Aux charges de la guerre, que l'Espagne poursuivait contre les provinces rebelles de la Hollande, s'ajoutèrent les pillages commis par les soldats espagnols, qui laissés souvent sans solde, se livraient fréquemment à de graves désordres. Ces circonstances engagèrent toutes les provinces des Pays-Bas à contracter la fameuse confédération, connue sous le nom de *Pacification de Gand*. Par ce traité les Belges se constituaient ouvertement en révolte contre le roi d'Espagne, tout en prenant des précautions pour se conserver le libre exercice de la religion catholique.

Le prince d'Orange semblait être à la veille d'atteindre le but de son ambition et de ses longs efforts. Son espoir était d'autant plus fondé, qu'au mois de mars 1576 le roi confia provisoirement l'administration de nos contrées aux États des provinces, qui bientôt gouvernaient comme s'ils eussent été investis du pouvoir souverain et laissaient le champ libre à la révolution.

Malheureusement pour le prince d'Orange, au mois de décembre de la même année, arriva en qualité de gouverneur-général, don Juan d'Autriche, célèbre par la mémorable victoire, remportée au combat naval près de

(1) Voir *Verklaringhe des levens Boxhornii, ghebedswyse, ende des saligen afstervens zynder dry soonen*, opuscule dont Bochorinc est lui-même l'auteur. Voir aussi, sur ce personnage, Paquot I, 410.

Digitized by Google

Lépante. Cet illustre général, après avoir, pendant quelque temps, observé les esprits et simulé approuver tout ce qui s'était fait, s'empara par surprise de la citadelle de Namur. Là, il s'apprêtait à marcher sur les autres villes de la Belgique, à en chasser les garnisons que les États y avaient placées et à rétablir partout le pouvoir du roi. Comme il n'avait presque pas de soldats, son entreprise parut insensée. Cependant elle devait réussir. Pourquoi? Parce que les populations étaient aussi mécontentes des soldats à la solde des États, qu'elles l'avaient été autrefois des troupes espagnoles. Les Allemands, les Écossais, les Wallons, au service des provinces confédérées, étaient devenus, eux aussi, un véritable fléau pour le pays.

Voici sur ces calamités le témoignage d'un témoin oculaire nullement suspect, de Jean de Raispelt, agent du duc de Bavière et chargé par celui-ci de remettre des lettres à différents commandants des troupes des États. Ses paroles méritent d'être consignées dans l'histoire de Tirlemont, parce qu'elles nous font connaître la triste position de cette ville et de ses environs à cette époque malheureuse. Jean de Raispelt fit le voyage de Bruxelles pendant l'année 1577. Ce qu'il a vu en Belgique, il l'expose de la manière suivante :

« De Maestricht à Bruxelles tout le chemin est couvert de soldats Wallons et Hauts-Allemands; les Hauts-Allemands escarmouchent fortement avec les Wallons; qui sont placés sous les ordres du commandant de Glimes.

» Les Wallons commettent force infamies, pillages et assassinats, et il se passe rarement un jour sans que des marchands soient détroussés et quelquefois tués. Pour

Digitized by Google

ce motif, il n'est pas bon de voyager seul dans ces cantons, et j'ai dû souvent me faire accompagner par des soldats allemands d'un lieu à l'autre pour me garantir contre la méchanceté des Wallons.

» Les paysans ont, pour la plupart, abandonné les villages, et leurs champs restent sans culture. Quant au petit nombre de ceux qui sont restés, ils ne peuvent guère labourer, vu que les Wallons dételient les chevaux des charrues et battent souvent ces pauvres paysans jusqu'à la mort.

» J'ai passé par une petite ville, — on l'appelle Tyne (Tirlemont), — à un quart de lieue de laquelle les Wallons avaient pillé un marchand et son chariot brabançon. Ils avaient pris 6,000 florins au marchand, qu'en outre ils avaient blessé. Je l'ai vu, et je crains bien que le malheureux n'ait plus vécu longtemps (1). »

Les désordres commis par nos troupes désaffectionnaient nos populations de la révolution et les faisaient incliner de nouveau vers le gouvernement espagnol. Jugeant parfaitement cette situation des esprits, don Juan d'Autriche marcha sur le Brabant. Les troupes des États allant à sa rencontre, le rencontrèrent en bataille rangée à Gembloux, où il se livra un sanglant combat, le 31 janvier 1578. La victoire fut complète et éclatante pour les Espagnols. L'armée des confédérés, entièrement détruite, perdit ses drapeaux, son artillerie et ses bagages.

Le gouverneur avait l'intention de marcher sur Bruxelles. En attendant qu'il pût la réaliser, il envoya le capitaine Octave de Gonzague, à la tête de cinq cents chevaux d'élite et de quelques compagnies d'infanterie,

(1) Coremans, *Trésor national*, II, 117.

Digitized by Google

prendre Louvain et les autres villes du Brabant. Octave de Gonzague n'eut aucune peine à exécuter ces ordres. Sans attendre la sommation, la ville de Louvain, ayant chassé la garnison écossaise, se rendit volontairement, le 5 février (1). La garnison de Tirlemont, craignant peut-être le même sort que celui éprouvé par leurs frères d'armes de Louvain, s'empressa d'entrer en communication avec le facile vainqueur de cette ville. Elle obtint, le 6 février, un traité, conçu en ces termes :

« Comme ainsi soit que nous, Octavio de Gonzaga et le conseillier Del Rio, sommes entrés en communication avecq les capitaines, officiers et soldats estant presentement à Tillement, a esté accordé entre nous et les dits soldats en la forme et manière que sensuit.

» A savoir que les dits capitaines, officiers et soldats seront tenus et obligés de remettre la dite ville en la obeyssance et pouvoir de sa majesté entre les mains de celluy ou ceulx que son Altesse y envoyera si tost que requis en seront. Moyennant ce accordons et promettons par ceste de leur faire avoir ung pardon general signé et scellé de son Altesse; et attendant ce, leur donnons par ceste toute seureté suyvant le pouvoir que en avons : quels seront receus en service et soldée de sa Majesté et seront tenuz d'obeyr tel colonel que par la dite Altesse leur seront ordonnés; que l'on leur advancera la paye d'ung mois de gaiges leur prenant la monstre (2) et faysant pareillement serment à ce requis; que tous ceulx qui vouldront, se polront se retirer en leurs maysons avecq armes et baggaiges et pour leur seureté leur sera baillé convoy pour estre sur le pays de Liége au plus prochain de la dite ville de Tillemont.

(1) Strada, lib. IX.

(2) Lorsqu'on en fera la revue.

Digitized by Google

» Et affn que ce présent accordt soit tant plus ferme et stable, a esté signé dunque part et daultre en double, à savoir, de nous et des dits capitaines et officiers, tant en leur nom privé que pour les dits soldats. Faict à Louvain ce VIe de febvrier 1578.

(Etait signé) : « Octavio de Gonzaga, de Noyelle.
Del Rio, Rossignol (1). »

Le 6 février, la ville de Jodoigne se soumit également. Aerschot se rendit le 7, après quelque résistance (2). Don Juan s'empara aussi de Diest et de plusieurs autres places. La consternation était générale, tout se soumit sans grande difficulté. Les Etats-Généraux eux-mêmes, le prince d'Orange, tous les chefs des confédérés, saisis d'une honteuse panique, s'étaient sauvés à la hâte de Bruxelles et retirés à Anvers (3).

Après ces succès, le gouverneur général retourna dans le Namurois et alla camper à Bouges. C'était accorder aux confédérés le temps de se remettre de leur frayeur et de songer à réparer leurs pertes. Ayant reçu du secours de l'Angleterre et de la France, ils attaquèrent, le 1 août, les Espagnols à Rymenam, près de Malines, et remportèrent la victoire. Don Juan d'Autriche se retira d'abord à Aerschot, et ensuite à Tirlemont (4).

Cependant, le 13 septembre, Aerschot tomba par trahison aux mains des confédérés. Ce nouvel échec pour l'Espagne engagea Don Juan à retirer toutes les troupes éparpillées dans les différentes places du pays et à les

(2) *Archives du royaume, Conseil de l'audience,* Carton 98.
(2) Strada. lib. IX.
(3) Henne et Wauters, I, 480.
(4) Strada.

Digitized by Google

concentrer sur un point. Il livra de cette manière toutes ces villes aux confédérés. Ceux-ci s'emparèrent de Tirlemont, le 13 octobre 1578. Leur armée était composée d'hérétiques et de mauvais sujets de la pire espèce. Ils se livrèrent dans cette ville à des excès horribles. « Six semaines durant, dit Gramaye, ils y exercèrent toutes sortes de cruautés, tuèrent beaucoup de personnes, privèrent un grand nombre de leurs proches et de leurs biens. » — « Le pillage dura, dit l'auteur d'un manuscrit, depuis le 13 octobre jusqu'au dernier novembre. L'armée des États (Staetevolck) brûla toutes les maisons situées dans la rue du Marais (1). » Ces iconoclastes brûlèrent aussi et détruisirent de fond en comble le couvent des Alexiens (2). Un grand nombre d'habitants s'enfuirent à St-Trond; d'autres à Namur. Ils revinrent au mois de décembre, après que le prince de Parme, successeur de Don Juan d'Autriche, eût délivré Tirlemont de ces hordes barbares (3).

Les six semaines d'horreur que cette ville venait de traverser, lui avaient fait un tort immense. Son commerce était de nouveau détruit. Elle avait la douleur de devoir cesser l'exploitation de la grande entreprise, pour laquelle elle avait fait d'énormes sacrifices : la navigation sur la Ghète cessa (4).

Les désordres commis à Tirlemont furent renouvelés par les confédérés dans un grand nombre de villes belges. Ces excès firent un tort immense aux projets de

(1) *Diversche notabele voorvallen,* Ms. reposant aux archives de l'église de S. Germain.

(2) D'après un Ms. conservé dans ce couvent.

(3) *Diversche notabele voorvallen.*

(4) Voir aux Pièces justificatives, N° 20.

Digitized by Google

Guillaume de Nassau. Les Belges, voyant clairement que le but des Hollandais était de détruire la religion catholique, malgré la *Pacification de Gand*, commencèrent à se séparer des provinces septentrionales et à songer à se remettre sous l'obéissance du roi d'Espagne. « La destruction des églises, disent MM. Henne et Wauters, les mesures rigoureuses prises contre leurs adversaires, ôtèrent aux Calvinistes le droit de se plaindre à l'avenir de la persécution; persécuteurs anarchistes, ils firent regretter la persécution légale, et leurs excès rendirent à l'Espagne les plus belles provinces des Pays-Bas (1). »

Le mouvement séparatiste commença dans les provinces wallonnes. L'Artois, la Flandre française et le Hainaut formèrent, le 6 janvier 1579, une ligue, dont le but principal était la défense de la religion catholique. Quoique ne voulant pas encore s'entendre avec les Espagnols, elles se séparèrent formellement des autres provinces confédérées. Enfin, le 28 juin, les *Mécontents*, nom qu'on donnait aux adhérents de la ligue wallonne, firent leur retour à l'Espagne (2).

Dès le 6 janvier, Guillaume de Nassau, prévoyant que les provinces méridionales allaient lui échapper, avait donné ses soins à former une nouvelle union entre les provinces septentrionales. De là sortit l'*Union d'Utrecht*, conclue le 23 janvier 1579. De cette manière les Hollandais, « à l'abri de leurs marais et de leurs inondations, abandonnaient ceux qu'ils avaient longtemps appelés leurs frères (3). » Bien plus, ils devinrent nos ennemis

(1) *Histoire de Bruxelles*, I, 563.

(2) Le reste de la Belgique rentra sous l'obéissance de l'Espagne, en 1585, après la prise d'Anvers par le prince de Parme.

(3) *Histoire de Brux.*, I, 564.

Digitized by Google

acharnés. Il arriva fréquemment de leurs provinces dans nos contrées des bandes d'hommes armés, connus sous le nom de *Francs Pillards*, parce qu'ils ne venaient ici que pour piller et ravager.

Tirlemont souffrit d'une manière particulière de leurs déprédations. Une de ces bandes s'empara de notre ville pendant l'année 1581 et la pilla six jours durant. Le couvent des Récollets souffrit surtout. Tous les religieux s'étaient enfuis, à l'exception d'un vieillard, nommé Thomas de Beeringen, et vénérable par une vie de sainteté. Les soldats le trouvèrent dans l'église, à genoux devant les SS. Autels. Ils lui demandèrent de leur remettre l'argent de la communauté. Comme il répondit que la communauté, faisant profession de pauvreté, n'en avait point, ils le maltraitèrent d'abord longtemps; ensuite le traînant hors de l'église, ils le jetèrent, la tête en avant, dans un puits, où il perdit la vie. Ses ossements, exhumés plus tard, furent ensevelis dans l'église (1).

L'histoire nous a conservé le souvenir de quelques autres faits, arrivés à Tirlemont pendant cette triste époque. Nous allons les exposer par ordre chronologique, en poursuivant en même temps, dans le même ordre, le récit des brigandages commis par les francs pillards.

Au mois de septembre 1581, il y eut à Tirlemont un tremblement de terre si violent, qu'on eût dit que toutes les maisons et les tours allaient s'écrouler les

(1) *Origo, progressus etc. ordinis fratrum minorum Provinciæ Germaniæ inferioris,* chronique Ms. appartenant à l'abbaye de Parc. — Le couvent de Danebroek fut détruit également pendant ces troubles. C'est alors que les religieuses desservant cette léproserie, sont venues s'établir en ville.

Digitized by Google

unes sur les autres. La secousse dura environ deux *Patenôtres* (1).

Le 2 mai 1582, des Hollandais, en garnison à Diest, s'emparèrent de Tirlemont à quatre heures du matin, pillèrent la ville jusqu'à dix heures, firent beaucoup de bourgeois prisonniers et brûlèrent la porte de Lintre, ainsi que plusieurs maisons (2).

Le 20 février 1785, le duc de Parme apostilla une demande de sauve-garde faite par les Dames Blanches de Tirlemont. La requête de ces religieuses mérite d'être conservée : mieux que le récit des chroniqueurs, elle nous fait connaître combien notre ville était malheureuse à cette époque. En voici le texte :

« A son Altesse. — Remonstrent en toute humilité la supérieure et autres nonnettes du couvent des Dames Blanches à Thielemont, comme icelle tant par la generale clade (3), destruction et pillaige tombés par diverses fois sur la dicte ville depuis six ou sept ans en ça, que par les grandes charges et despens (4) quelles ont souffert par les continuelles garnisons, dont la dicte ville at esté chargée, sont esté reduites à tant extrême penurie, que leur at esté force de voyer (5). La plus grande partie des dictes nonnettes cherche leur vie après lheurs amis, voirres (6) mendier ça et là une space de temps. Lequel pouvre estat et condition de vivre lesdictes remonstrantes estudiant amender et par espoir que les temps tant

(1) *Diversche notabele voorvallen.*
(2) Ibid.
(3) Défaite.
(4) Dépenses.
(5) Partir.
(6) Même.

Digitized by Google

calamiteux se changeront bien tost, se sont rassemblez dedans leur dict couvent, vivantz illecq de sueur de leur face et gaignantz la vie par ung peu de labeur et agriculture qu'elles exercent à l'entour de la dicte ville. Par lesquelles soingneuses practhiques les dictes nonnettes pourvoient aultrement substenir la vie et continuer honnestement leur relligion, ne fussent les grandes services quelles doivent furnir aux garnisons de la dicte ville et les frequents arrestements de leurs chevaux, lesquels elles doibvent souvent par commandement du magistrat ou capitaine employer, postposant (1) leur propre labeur, au service de sa majesté et du dict garnison, comme ammener les bois pour les gardes et aultrement. Et pour ce que les dictes religieuses se treuvent par les dictes charges tellement endommaigeez, que leur est du tout absolument impossible de continuer le mesnage ne (2) profession, si ce que dict est ne soit par son Altesse debuement pourveu, supplient très humblement que plaise à sa dicte Altesse, en lieu daulmosne et pour l'amour de Dieu, de pourvoir le dict couvent de prestinente sauvegarde, franchise et exemption contre les dictes et semblables charges et à cette fin depescher lettres closes au dict magistrat et capitaine de la dicte ville de Thielemont (3). »

Au mois de juin et de juillet 1587 le seigle se vendait au marché de Tirlemont huit florins et dix sous la mesure dite *halster,* le froment dix florins et dix sous, l'orge sept florins et dix sous, l'avoine quatre florins et dix

(1) Différant.

(2) ni.

(3) *Archives du royaume, Papiers d'état et de l'Audience,* Liasse 241.

Digitized by Google

sous; en 1588, la même mesure de froment se vendit onze et dix sous, le seigle six sous, l'orge quatre sous et demi (1).

Le 11 avril 1589 (2), une nouvelle bande francs pillards essaya de faire un riche butin dans notre ville. Cette nouvelle expédition fit perdre à notre commune son hôtel-de-ville, construit depuis environ deux siècles. Les Hollandais ne purent causer d'autres dommages à la ville, grâce à la bravoure de la petite garnison espagnole qui s'y trouvait cantonnée.

L'historien Strada raconte ce coup de main de la manière suivante. Quelques troupes hollandaises, sorties depuis peu de Berg-op-Zoom, faisaient des excursions à droite et à gauche, afin de faire du butin. Elles ne comptaient que quatre cents fantassins et une cornette de cavalerie. S'imaginant que les ténèbres et la surprise tiendraient lieu d'un plus grand nombre, elles se rendirent à Tirlemont et arrivèrent devant cette ville au milieu de la nuit. Ayant escaladé les remparts, sans qu'il y eût une sentinelle du côté où elles le faisaient (3), elles passèrent jusqu'à la Grand'Place (4), où la maison-de-

(1) *Diversche notabele voorvallen.*

L'Halster était la sixième partie du *Muid.* Un muid de Tirlemont équivalait à un hectolitre et environ 8 décalitres, mesure actuelle, et pesait, en froment, de 147 à 150 kilogrammes.

L'*Halster* contenait deux mesures dites *moleval* (vase de moulin).

Voir, sur les anciennes mesures de Tirlemont, une curieuse note du P. Moulaert dans le *Messager des sciences,* 1860, pag. 16.

(2) C'est la date indiquée par Gramaye et les *Diversche notabele voorvallen.* D'après Strada cet épisode a eu lieu au mois de Mai.

(3) « Elles entrèrent par le chemin passant près du Moulin de fer et longeant la Mène. » Ms. précité.

(4) Aujourd'hui place S. Germain.

Digitized by Google

ville était gardée par quarante soldats. Les autres étaient logés en ville, ainsi que leur capitaine, Christophe Maes; la plupart étaient malades, ou leurs blessures les rendaient incapables d'agir. Ceux qui étaient de garde ne perdirent point courage à cause de cette surprise; ils sortirent du lieu où ils étaient, et voyant que l'ennemi s'était saisi de leurs piques, rangées devant l'hôtel-de-ville, ils se firent des armes de la fureur. Les uns en branlant l'épée et les autres en tirant de la maison communale, empêchèrent non-seulement l'ennemi d'y entrer, mais avec le secours de Maes qui accourut avec les siens, ils le refoulèrent jusqu'au fond de la place. Même leur capitaine ayant été tué dans le combat, cette perte les anima davantage, de sorte que par les persuasions de Jean Morales, leur caporal, ils firent une seconde sortie, et après s'être jetés au milieu des ennemis et en avoir tué le chef et plusieurs soldats, ils revinrent glorieusement dans leur retraite. Cependant les ennemis étaient furieux, de ce que durant l'espace d'une heure et demie une poignée d'hommes eût empêché quatre cents soldats d'entrer dans une seule maison. Le nouveau commandant, qui était Français de nation, ordonna de mettre le feu à l'hôtel-de-ville. Quelques Espagnols furent brûlés; les autres, pour ne pas mourir inutilement, se jetèrent avec le caporal au travers des ennemis et moururent les armes à la main, après avoir fait payer cher leur vie. De quatre-vingt-dix Espagnols il en resta seulement six avec le caporal. Le Français ne voulut pas qu'on les tuât. Plein de compassion pour le caporal, qui était presque mourant, à cause de ses blessures, admirant d'ailleurs son courage et celui de ses compagnons, il les fit porter dans une maison voisine, parce que l'hôtel-de-ville était

Digitized by Google

tout en feu. Après leur avoir dit quelques paroles pour les consoler, il leur jeta une bourse pleine d'or, afin de se faire panser. Alors ayant fait amasser tout le bagage des capitaines et des soldats, et ayant enlevé des maisons quantité d'autre butin, ils n'osèrent demeurer davantage à Tirlemont, en partie par la crainte des habitants, que l'horreur de la nuit et l'épouvante d'un ennemi inconnu commençaient à ne plus retenir dans les maisons, et en partie par l'appréhension du secours qui pouvait venir facilement. Ainsi, les vainqueurs sortirent promptement de Tirlemont, menant les prisonniers avec eux.

Cependant un capitaine espagnol, Barthélémi de Toralva, revenant d'une expédition entreprise contre la ville de Gertruydenberg, mena sa compagnie à Aerschot, et rencontra à Langdorp la compagnie de Berg-op-Zoom. Dès qu'il l'eût vue, il anima ses gens au combat et attaqua l'avant-garde. L'ennemi, mis promptement en déroute, fut obligé de lâcher les prisonniers et une grande partie du butin (1).

Le 25 août 1590, 2000 nouveaux francs pillards, commandés par N. Baekers et venus des environs de Berg-op-Zoom, entrèrent de nouveau pendant la nuit à Tirlemont, qu'ils livrèrent, durant sept jours, au pillage (2).

Le 8 février 1592, la foudre frappa la tour de Saint-Germain : cet ancien monument fut de nouveau considérablement endommagé.

En 1596, la peste fit de grands ravages à Tirlemont : la ville fut en partie dépeuplée par cette triste épidémie (3).

(1) Strada, lib. XX et *Diversche notabele voorvallen.*
(2) *Diversche notabele voorvallen* et Gramaye.
(3) Chroniqueur Vande Vin.

Digitized by Google

Ah! que de malheurs et de désastres accumulés en quelques années! En 1596, notre ville devait présenter un triste aspect! Un auteur contemporain, Arnold Janssen, depuis 1578, curé du béguinage de Diest, faisant allusion à ce que Tirlemont avait enduré à cette époque, met les souffrances de cette ville sur la même ligne que celles d'Aerschot (1). Or, nous connaissons les malheurs de cette dernière ville par des documents authentiques. Rien de ce qui y avait existé n'était resté debout! En 1575, on y comptait 300 maisons, un hôpital, un couvent de Bogards, un Béguinage et un couvent de religieuses. Aux jours de marché, qui s'y tenait le jeudi, la foule encombrant la place était d'ordinaire si grande, qu'on avait de la peine à y passer. En 1594, il n'y avait plus que 30 demeures, dont les deux tiers des huttes en bois; les couvents étaient dépeuplés; le marché était fréquenté par trente ou quarante villageois au plus (2). On peut donc se faire une idée de l'état également misérable dans lequel se trouvait alors la ville de Tirlemont. Comme à Aerschot, ses monuments et ses demeures étaient détruits, sa population décimée, son commerce anéanti!

Cependant l'année 1598 vit la fin de ces maux et le commencement d'une nouvelle ère de bonheur. En cette année commença l'heureux règne des archiducs Albert et Isabelle, auxquels Philippe II, roi d'Espagne, avait cédé la souveraineté des Pays-Bas.

(3) « Fuimus in tanto rerum discrimine et vitæ periculo, ut nihil minus expectaremus ab hostibus fidei, quam quod Arschottenses et Thenenses, vicini nostri, ab eis perpessi sunt. » Voir De Ram, *Vener. Nicolai Esschii vita et opuscula*, p. 147.

(2) Les documents ont été publiés par M. Van Even dans le *Brabandsch Museum*, I, 13.

Digitized by Google

Toutefois, à l'aurore de cette époque de restauration et de félicité, la ville de Tirlemont se vit menacée d'une nouvelle ruine. En 1604, un corps de troupes, laissé sans solde, s'était mutiné. Les villes du Brabant n'étaient occupées que par de faibles garnisons, parce qu'Albert employait toutes les forces disponibles au siége d'Ostende, qui, commencé, le 5 juillet 1601, ne se termina, par la reddition de cette ville, que le 20 septembre 1604. Les mutinés avaient donc beau jeu au centre du pays. Ils parcoururent une grande partie du Brabant, en livrant tout au pillage.

Jean Drusius, abbé de Parc, près de Louvain, nous a conservé des détails très-curieux sur la marche de ces pillards. Nous allons en donner la traduction :

« Le 26 avril, ils apparurent aux environs de Jodoigne et de Tirlemont.

» Le 27 avril, ils vinrent assiéger Tirlemont, où il n'y avait aucun préparatif de défense et qui était gardé par le comte Frédéric Van den Berghe avec un petit nombre de soldats. Car toute notre armée était partie pour la Flandre avec le duc et la duchesse, afin de résister aux Hollandais, qui voulaient envahir cette province. Ne nous laissant presque point de soldats, on nous avait laissés exposés au pillage, à l'incendie et à la mort. La garnison de Jodoigne fut appelée à Tirlemont. Alors les bourgeois et les paysans effrayés s'enfuirent, en abandonnant toutes choses. J'ai commencé par faire transporter tous nos effets à Louvain.

» Le 28 avril, jour auquel on célébrait la S. Marc, les mutinés, se répandant dans les environs de Tirlemont, ont tout dévasté. J'ai envoyé tous mes religieux à Louvain avec le restant de nos effets, pour autant que j'ai

Digitized by Google

pu. Je n'ai laissé dans notre maison que le proviseur et le chambrier (cubicularius) avec les frères coadjuteurs et les domestiques, afin de garder notre cloître. Le même jour les mutinés attaquèrent avec fureur la ville de Tirlemont, mais ils en furent expulsés avec grande perte. Ils avaient brûlé le couvent des Dames Blanches.

» Le 29 avril, ils brûlèrent l'église du St-Sauveur à Hakendover; ils partirent de là du côté de Jodoigne(1).»

Le magistrat de Tirlemont, plein d'admiration et de reconnaissance pour le courage déployé en cette occasion par le comte Frédéric Van den Berghe et ses soldats, fit dessiner en leur honneur le combat du 28 avril. La gravure, faite à cette occasion, a été reproduite par Gramaye dans la première édition de sa notice sur Tirlemont. On y voit le couvent des Dames Blanches, tout le reste du faubourg de Haendoren, le hameau de Grimde et l'église de Hakendover devenus la proie des flammes.

La confiance que le règne des archiducs Albert et Isabelle avait fait renaître dans toutes nos provinces, engagea toutes les villes belges à relever les ruines faites par les troubles et les guerres de la fin du XVIe

(1) *Annotationes Joannis Drusii*, Ms. aux archives de l'abbaye de Parc.

Jean Druys ou Drusius était né à Cumptich près de Tirlemont. C'était un des hommes les plus distingués de la Belgique à cette époque. Il était en haute estime auprès des princes et des évêques, qui lui confiaient souvent la direction d'affaires fort délicates. Les archiducs Albert et Isabelle le chargèrent, en 1607, de faire la visite de l'université de Louvain, où il s'était glissé des abus qu'il fallait faire disparaître. En 1616, il fut chargé des mêmes fonctions à l'université de Douai. Tant à Douai qu'à Louvain, il porta de sages règlements dans l'intérêt des professeurs et de l'enseignement. Voir Raymakers, *Revue cath.*, 1858, p. 668.

Digitized by Google

siècle. Un de leurs premiers soins fut de rétablir ou de restaurer leurs remparts détruits. La ville de Tirlemont se chargea de ce soin en l'an 1604. Le 10 juin de cette année, elle obtint des archiducs un octroi, renouvelant les diplômes obtenus un siècle auparavant. Tous les habitants de la ville et du quartier furent obligés de nouveau à travailler, un jour par mois, aux remparts de la ville, soit en personne, soit en fournissant des voitures et des chevaux, sous peine, pour chaque jour de refus, d'une amende de trois florins à payer par ceux tenus de travailler en personne, et d'une amende de 6 florins à payer par ceux obligés de fournir des voitures et des chevaux (1).

Comme les comptes de la ville de cette époque manquent, nous sommes sans détails sur les travaux faits alors. Cependant il est certain que, non-seulement on a réparé les anciens remparts, mais aussi qu'il a été élevé une ligne nouvelle de remparts ou plutôt on a achevé l'enceinte de réduction, décrétée au commencement du XVIe siècle. L'enceinte réduite, commençant au *Sliksteen*, s'arrêtait à l'*Ile Ste-Hélène*. En 1604, on l'a continuée depuis cet endroit jusqu'à la vieille porte de Louvain. Près de cette porte on éleva le bastion, démoli il y a quelques années et dit *de Schrans*. Que ces travaux datent de cette époque, c'est ce que prouve le dessin dont nous avons parlé tout-à-l'heure. La ligne de remparts depuis l'Ile Ste-Hélène jusqu'à la vieille porte de Louvain y porte un numéro, renvoyant à cette légende: *Nouveaux remparts et fort* (2).

(1) Voir le texte flamand de cet octroi aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, N° 16.

(2) » Novi aggeres cum propugnaculo. »

Digitized by Google

L'enceinte de réduction exclut de la ville des quartiers importants et en fit des faubourgs ou *Buitingen*, savoir, Haendoren, le Béguinage, Mulck et Avendoren (1).

Les nouveaux remparts, commencés en 1512 et terminés en 1604, avaient englobé dans leur contour une partie de la grande enceinte, savoir depuis la vieille porte de Louvain jusqu'au *Sliksteen*, comprenant les portes de Diest et de Lintre (2).

(1) « Item betaelt aen Jan Vanden Berch van dat den capiteyn van de jonckmans van de *buytinge* hebben verteert in het optreden van de parade op den feestdag van Sinte Peeters. » Comptes de la ville de 1670 à 1671.

« Item afgescreven twee guldens vier stuyvers voer eene aem goet bier gelevert aen de *buytinghe* van Mulck. » Comptes de 1687 à 1688.

(2) L'octroi de 1512, permettant la construction de la nouvelle circonvallation, avait ordonné de démolir les portes et de combler les fossés de la grande enceinte. Voilà cependant ce qu'on n'a pas fait. Ces portes et ces remparts sont demeurés intacts jusqu'en 1675. Ils furent détruits en cette année par les Français, ainsi que nous le verrons plus loin. La grande enceinte fut rétablie alors, aussi bien que l'enceinte réduite. En 1781, la grande enceinte était debout avec toutes ses portes, sauf la porte du Roosmolen. Nous le savons par des documents authentiques, qu'il est bon de conserver. Quoiqu'ils portent une date postérieure, d'environ deux siècles, à l'époque que nous traitons, nous les donnons ici, parceque nous croyons qu'on les comprendra plus facilement à la suite de ce qu'on vient de lire.

On sait qu'en 1781 l'empereur Joseph II ordonna la démolition de toutes les forteresses inutiles. A cet effet des ingénieurs furent envoyés dans toutes les villes, afin de déterminer les travaux à démolir. L'ingénieur Jamez, envoyé à Tirlemont, y trouva debout les deux lignes de remparts ou, comme il disait, deux corps de place. Voici un extrait du rapport qu'il adressa au gouvernement.

« 1° Toutes les fortifications en général des deux corps de place appartiennent à la ville.

» 2° Le corps de la place extérieure fait en terre par les mar-

Digitized by Google

Un autre soin des villes sous le règne d'Albert et d'Isabelle fut de réorganiser l'enseignement public. La plu-

chands drapiers, occupant un terrain considérablement trop grand, a déterminé les bourgeois à demander à L. A. R. l'Archiduc Albert et Isabelle de pouvoir construire un corps de place en maçonnerie, qui est précisément celui qui doit subsister, tant pour la fraudation que pour la conservation des droits de S. M. (Il y dans cet alinéa plusieurs inexactitudes, que le lecteur pourra facilement rectifier au moyen de ce qui précède).

» Au delà de ce corps de place en maçonnerie il n'y a dans tout son contour aucune fortification extérieure.

» 4° Le second corps de place, fait en terre, comme il est dit, par les marchands drapiers, lequel on peut franchir et passer en tout temps, comprend depuis le *cranstoor*, à gauche de la vieillie porte de Louvain, passant par l'ouverture de la nouvelle porte de Louvain, les portes d'Avendoren, d'Ougaerde, de Buost, de Mastrech et de là à la partie inférieure de la Gette. Toute cette enceinte doit être aplanie, les fossés comblés, les portes et les ponts rasés et démolis, étant l'un et l'autre très-inutiles.

« Fait sur le lieu le 15 Xbris 1781. »

Le magistrat de Tirlemont qui avait reçu l'ordre, au 31 décembre, de se conformer à ce rapport, adressa, le 21 février 1782, la requête suivante aux gouverneurs généraux :

« Ceux du magistrat de Tirlemont, à qui V. V. A. A. R. R. ont ordonné de faire raser la seconde enceinte de la ville, en faisant couler les terres dans les fossés, supplient par la représentation ci-jointe, qu'il soit déclaré qu'ils auront satisfait à cet ordre en diminuant la hauteur et profondeur de la dite enceinte, en faisant couler en pente les terres de la crête pour qu'on soit à même de reduire le terrain en culture, avec autorisation des suppliants de vendre ce terrain ou de le louer à long terme par partie. »

A cette requête les gouverneurs-généraux firent, le 28 février, cette réponse : « Nous agréons que vous effectuiez la dite autorisation sur le pied repris dans votre dernière représentation, bien entendu toutefois que vous devrez démolir les portes de cette enceinte à la hauteur des voûtes et vous y laisserez les battants. »

Nous avons trouvé ces pièces aux archives du royaume à Bruxelles. *Conseil des finances*, Carton 1541.

Digitized by Google

part confièrent cette charge importante à des corporations religieuses. Tirlemont en agit de même. Elle chargea d'abord de la direction de ses écoles les religieux Carmes. En 1617, elle traita avec les Augustins, qui y ouvrirent un collége, le 1 octobre de cette année (1).

Enfin, on s'efforçait partout dans les villes à relever le commerce et l'industrie. Sous ce rapport nous avons à signaler pour la ville de Tirlemont un octroi fort curieux, accordé par Albert et Isabelle, le 27 septembre 1618. Ce document est important à un double titre : outre l'intérêt qu'il offre pour l'histoire du commerce de Tirlemont, il relate aussi plusieurs particularités, qui confirment entièrement ce que nous avons dit de l'état malheureux de cette ville à la suite des troubles de la fin du XVIe siècle. C'est pourquoi nous donnons ici la traduction de la plus grande partie de cet édit.

« Albert et Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'Espagne, de Brabant, etc. Faisons savoir que nous avons reçu la supplique de nos bien aimés les bourgmestres, échevins et conseillers de Tirlemont, contenant que la multiplicité des afflictions notoires et indicibles, essuyées par cette ville dans les troubles précédents, l'ont dépouillée de son ancienne forme et figure et ne lui ont laissé que le nom de ville appauvrie. Parmi les misères qui l'ont affligée et qui sont sans comparaison, la plus grande c'est qu'elle reste toujours dans le même état misérable sans apparence d'amélioration, tant à cause des charges accablantes de rentes restées sans payement pendant les dits troubles, qu'à cause de diminutions de droits d'en-

(1) Nous avons publié dans le *Brabandsch Museum*, I, 50, le texte de la belle convention, conclue par le Magistrat de Tirlemont avec les Augustins.

Digitized by Google

trée, de la charge des garnisons, du dépérissement des portes et des murs. Toutefois la plus grande cause de misères, c'est que la guerre a détourné de cette ville et conduit ailleurs, comme à Mons en Hainaut et en d'autres villes, une branche importante du commerce, qu'on y a vu florissante autrefois. Il s'y tenait toutes les semaines un marché, qui occasionnait beaucoup de dépenses au profit de cette ville et offrait beaucoup de facilités aux nombreux marchands, affluant des villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Malines, Aerschot, etc., venant même de la Westphalie, d'Outre-Meuse, de Maestricht et d'autres villes éloignées. Comme la ville de Tirlemont n'est pas tombée par sa faute dans cet état de misère, mais s'est d'ordinaire montrée fidèle à la religion, à nous et à nos prédécesseurs, dans le duché de Brabant, comme pour ces motifs elle mérite notre compassion et du secours; considérant la demande que nous font les suppliants de leur accorder un octroi leur permettant de tenir tous les ans deux foires aux moutons, à commencer : la première, le 24 avril, et la seconde, huit jours avant la St-Denis, et à durer chacune huit jours. C'est pourquoi, prenant ces motifs en considération et ayant pris d'abord l'avis de Guillaume de Semele, notre receveur dans la ville et quartier de Tirlemont, nous leur octroyons pour toujours, par nos présentes lettres, l'autorisation de tenir tous les ans les deux foires prédites avec toutes les franchises, dont jouissent les marchés francs dans les autres villes. Pendant le temps que dureront ces foires, on ne pourra arrêter aucun des marchands, se rendant à ces marchés, en revenant ou y séjournant; toute action contre leurs personnes ou sur leurs biens est interdite. Nous exceptons cependant de

Digitized by Google

cette franchise les bannis. les criminels et nos ennemis. Pour cet octroi, les suppliants payeront annuellement un cens de 32 escaliers de Louvain (1). »

Tout donc concourait pour faire oublier les maux passés et nous rendre le bonheur. Malheureusement des peuples voisins tramaient en secret pour nous enlever cette heureuse position, et nous rendre le fléau de la guerre.

Les archiducs Albert et Isabelle, ne voulant que le bonheur de leur peuple et la consolidation de l'ère de réparation si heureusement inaugurée par eux, étaient prêts à faire le sacrifice des provinces septentrionales, que le roi Philippe II leur avait cédées, aussi bien que les provinces méridionales. C'est pourquoi, ils firent des propositions de paix à la Hollande dès l'an 1607. Celle-ci ne voulut consentir qu'à une trêve de quelques années.

En 1632, l'infante Isabelle fit, au nom du roi d'Espagne, Philippe IV (2), de nouvelles avances à la Hollande, qui furent rejetées.

Pourquoi la Hollande s'obstinait-elle de la sorte à repousser la paix, qui devait avoir pour résultat la consécration de son indépendance ? C'est qu'il ne lui suffisait pas d'avoir brisé le joug de l'Espagne et de s'être rendue indépendante de fait ; elle voulait encore s'agrandir et s'emparer des provinces belges.

Après avoir tenté inutilement, en 1632, d'engager les Belges à secouer également le joug de l'Espagne et de faire des provinces belges et hollandaises une république

(1) Voir le texte flamand de cet octroi aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, N° 18.

(2) L'archiduc Albert était mort le 13 juillet 1621. Depuis cette époque nos provinces étaient retournées à l'Espagne.

Digitized by Google

fédérative, elle signa avec la France, le 8 février 1635, un traité par lequel il fut résolu d'attaquer les provinces belges avec une armée de 60,000 hommes, dont chacune des parties contractantes devrait fournir la moitié.

Les deux armées se mirent en marche au mois de mai. Celle des Français pénétra par le Luxembourg, défit, au village d'Avin, dans le pays de Liége, les troupes espagnoles, qui voulaient l'arrêter, et opéra, près de Maestricht, sa jonction avec l'armée hollandaise.

Cependant, Ferdinand, cardinal-archevêque de Tolède, plus connu dans l'histoire sous le nom de Prince-Cardinal, nommé gouverneur-général de nos provinces, en remplacement de l'infante Isabelle, morte le 1 décembre 1633, s'empressa de mettre le Brabant en état de défense. Le 21 mai, il partit pour Tirlemont, afin d'inspecter les travaux, qu'il avait ordonnés dans les environs de cette ville et d'encourager les travailleurs par sa présence (1).

Une armée espagnole avait été placée, entre Hannut, Tirlemont et Diest, le long des deux Ghètes; de nombreux forts avaient été élevés sur les bords de ces rivières. Le gouverneur-général avait choisi cette ligne de défense, afin de couvrir le Brabant contre l'invasion ennemie. Logé au refuge de l'abbaye de Parc (2), il

(1) Mercator, *Rabies ac clades Franco-Batavâ sive nefandum, immane et gehennale Thenarum excidium.* Lovanii, 1635. François Cremers (Mercator était son nom latinisé) de Bois-le-Duc, était curé de la paroisse S. Michel à Louvain. Il mourut en 1636. Son livre eut deux éditions. Au siècle dernier, le chroniqueur Pelckmans de Louvain en fit une traduction flamande encore inédite.

(2) « Le refuge de Parc à Tirlemont était situé derrière le chevet du chœur de l'église de Notre-Dame-au-Lac. » Raymaekers, *Revue cath.*, 1858, p. 530.

Digitized by Google

s'arrêta une quinzaine de jours dans la ville de Tirlemont; il inspecta plusieurs fois les travaux de défense et passa la revue de ses troupes. Mais bientôt il se persuada que ce point stratégique offrait peu de chances de succès. Le long cours de ces rivières exigeait un éparpillement considérable de ses soldats et leur peu de profondeur ne permettait pas d'espérer de s'opposer à leur passage par l'ennemi. C'est pourquoi le prince-cardinal abandonna cette position et se replia sur la Dyle entre Louvain et Malines (1).

O malheureuse ville de Tirlemont! Tu es abandonnée à la fureur des Calvinistes hollandais et des Huguenots français! Les cruautés qu'ils commettront sur tes habitants seront horribles! Leurs bras homicides seront armés par la haine de cette sainte Religion, que tu as le bonheur de professer et pour laquelle tu es pleine de zèle, ainsi que l'ont dit en ton honneur deux princes illustres, les archiducs Albert et Isabelle (2).

Les soldats de la Hollande avaient été excités et fanatisés par les chefs du parti protestant. On leur avait représenté la destruction du culte catholique comme la destruction de l'idolâtrie. Nous en trouvons la preuve dans des formules de prières imprimées, dans lesquelles on leur faisait dire à Dieu: « Vous savez, Seigneur, à quel dessein notre Josué porte ses armes au loin, c'est pour délivrer ces innocents et ces misérables, *qui ont été contraints d'adorer les idoles;* vous savez, Seigneur, que c'est particulièrement *pour cela que nous faisons la guerre à nos ennemis,* qui ne peuvent ou ne

(1) Aitzema, *Zaken van staet en oorlog,* édit. in-4°, 4e partie, pag. 205.

(2) Voir plus haut pag. 154.

Digitized by Google

veulent pas permettre que nous cherchions notre salut dans votre seule grâce et les mérites de votre Fils ; mais qui veulent nous contraindre à l'acquérir par nos propres mérites, par les prières des saints qui sont morts, par des pèlerinages et par d'autres coutumes *qui tiennent de l'idolâtrie* (1). »

(1) Hersant, *Mars Français*, pag. 371. Cet ouvrage est la traduction du *Mars Gallicus* du fameux Docteur Jansénius, d'abord professeur à l'Université de Louvain et puis évêque d'Ypres.

Digitized by Google

Chapitre sixième.

Sac de Tirlemont, en 1635, raconté par un témoin oculaire. — Nouveaux pillages commis par les Hollandais à Tirlemont en 1636, 1641 et 1646.

> Les deux armées marchèrent vers Tirlemont, ville qui est devenue célèbre par sa prise et par le saccagement horrible qui en fut fait avec tant d'inhumanitez et de sacrilèges que je ne puis encore y penser sans que les cheveux me dressent presque à la tête.
>
> Lieutenant de Portis.

Le prince-cardinal, en abandonnant Tirlemont, y avait laissé une garnison de mille à douze cents soldats sous les ordres de l'Espagnol Don Martino de Los Arcos. Ce capitaine, chargé aussi du commandement de la place, s'était empressé, de concert avec le magistrat, de se préparer à la résistance. Il avait tâché de renforcer sa petite armée en appelant sous les armes tous les habitants capables de les porter. Il avait demandé des soldats, non-seulement aux trois serments : les arbalétriers, les archers et les fusilliers, aux deux Chambres de Rhétorique et aux nombreux corps des métiers ; il en avait cherché jusque dans les cellules des couvents (1).

Les forces alliées des Français et des Hollandais qu'on se préparait à combattre étaient redoutables. Elles se

(1) Une note Ms., tirée du registre des Augustins de Tirlemont et que nous avons trouvée sur une feuille volante à la Bibliothèque de l'Université de Louvain dans l'ouvrage de Mercator, dit que tous les Augustins furent armés et durent monter aux remparts. Nous avons cru pouvoir en conclure qu'il en a été de même pour les autres religieux. Au reste, c'était dans les usages de l'époque.

Digitized by Google

composaient de cinquante mille hommes d'infanterie et de onze mille chevaux. Le matériel répondait à la grandeur d'une telle armée, qui traînait après elle cinq mille chariots et deux cents bouches à feu. Elles étaient commandées par un des plus grands capitaines de cette époque, le célèbre Frédéric-Henri, prince d'Orange, nommé généralissime des deux armées.

Le commandement en chef confié au prince d'Orange était un trait de cette politique fausse et perfide, qui dirigeait le gouvernement français à cette époque. Par cette nomination le roi de France voulait en apparence rendre hommage aux talents militaires du prince d'Orange. « Nous avons résolu, disait-il dans l'acte de nomination, de donner le commandement de la dite armée à nostre tres cher et bien amé cousin le prince d'Orange, a quoy nous avons esté conviez, non seulement par la connaissance que nous avons de son experience, de la grande reputation qu'il a acquise dans la guerre, en tant de perilleuses et glorieuses entreprises qu'il a exécutées avec autant de prudence que de valeur, mais pour l'estime particulière que nous faisons de sa personne, et singulière affection que nous lui portons. » En réalité, la France n'avait en vue que ses intérêts. Comme sa part dans le partage projeté de la Belgique était plus grande que celle de la Hollande, le commandement sur les deux armées était une compensation accordée à cette dernière puissance (1).

Ce dernier trait de perfidie coûta cher à la France. La nomination de Frédéric-Henri, prince valeureux mais jaloux, fut une grande faute et une source féconde

(1) Aitzema pag. 58 et suiv.

Digitized by Google

d'embarras. A Tirlemont on s'attendait tous les jours, avec une inquiétude fébrile, à voir arriver les armées ennemies. « On ne saurait décrire, dit un témoin oculaire (1), dans quelle pénible situation nous nous trouvions durant les quinze jours qui précédèrent la prise de Tirlemont. On n'entendait parler que de l'approche des ennemis. On criait continuellement : *Ils arrivent! Ils arrivent!* » Et cependant l'ennemi n'arrivait pas. Il passa inutilement une dizaine de jours dans les environs de Maestricht. Ce fut là un premier résultat de la nomination du prince d'Orange. Il était jaloux de l'éclat que les Français avaient répandu sur leurs armes par la brillante victoire d'Avin (2)! Le vainqueur de Bois-le-Duc, de Venloo et de Maestricht, qui avait habitué ses soldats à voir autre chose en lui, signala toute sa nouvelle campagne par ces lenteurs, que les historiens hol-

(1) La mère supérieure des Annonciades dans un curieux Ms. intitulé : *Gedenkweerdige avonturen, altracien ende verstroyingen, jae martelie ende verwoestinge, die de Annuntiaten binnen Thienen hebben geleden van de geusen, A. 1635, in het beginsel van Junius, tusschen dewelcke den Eerw. Pater Egidius Dobbelerius, die alsdan hunnen bichtvader was, den 10den van die maend van de geusen is vermoord, ende voorts soo verre als het eenigsints in 't schrift kan achtergelaten worden.*

Les annonciades de Tirlemont ne possèdent plus qu'un fragment de ce précieux Ms. Heureusement que le récollet Jean Kieckens, qui était leur confesseur en 1777, en a fait plusieurs copies.

Une de ces transcriptions a été vendue récemment 20 fr. à la vente de livres de feu M. Verdussen d'Anvers. Nous nous sommes servi d'une copie appartenant au Rév. M. De Wilde, curé à l'hôpital de Tirlemont. Le texte flamand a été publié par M. Schuermans, vicaire au Béguinage de Louvain, dans la traduction qu'il a faite de notre opuscule : *Campagne des Français et des Hollandais*, etc.

(2) Mémoires de De Pontis, tom. 2, pag. 146.

Digitized by Google

landais eux-mêmes n'ont pu s'empêcher de faire remarquer (1).

Enfin, au commencement du mois de juin, on apprit à Tirlemont que l'armée ennemie s'était mise en marche. Les premières villes qu'elle rencontra furent Tongres et St-Trond. Comme villes du pays de Liége, elle ne leur demanda que le passage. Allors elle entra dans le Brabant. Le prince d'Orange envoya quelques compagnies pour occuper Léau, Haelen et Landen. Il s'avança avec le gros de son armée jusqu'aux environs de Tirlemont, logea ses soldats dans les retranchements élevés et abandonnés par le prince-cardinal et s'installa lui-même à l'abbaye d'Heylissem, dont il fit son quartier-général.

Le vendredi, 8 juin, au soir, le prince d'Orange fit sommer le commandant de Tirlemont de lui livrer la ville. — Celui-ci, après avoir tenu conseil avec le magistrat et quelques autres personnes notables, refusa. — Le lendemain matin le prince fit répéter sa sommation une seconde et une troisième fois. — L'Espagnol persista dans son refus. — Alors le prince d'Orange, irrité, ordonna d'attaquer la place sur deux points à la fois (2).

(1) Van Loon (*Beschryving der Nederlandsche Historiepenningen*, tom. 2, pag. 227) s'exprime de la manière suivante : « De prins van Oranje toonde geenszins zyne gewoonlyke voortvarendheid. »

(2) Copie d'un Ms. de Pelckmans, reposant aux archives des Frères Alexiens de Louvain, fol. 73. Le chroniqueur Pelckmans avait réuni dans un Ms. un grand nombre de pièces importantes concernant la destruction de Tirlemont en 1635. Nous ne savons ce que ce Ms. est devenu. Heureusement qu'un Alexien de Louvain, le frère Alexis Mast, chargé des soins d'un malade, a employé ses loisirs à copier ce précieux recueil. Il a signé son travail comme suit : « *In 't jaer* 1807 *door my geschreven, by M. Joseph Leunckens dienende, Br Alexis Mast cellebroeder tot Loven.* » Le supérieur de cette maison a eu l'obligeance de mettre ce Ms. à notre disposition.

Digitized by Google

Henri de Nassau vint occuper les abords du Béguinage avec deux mille cinq cents hommes. Trois mille Français, sous les ordres du maréchal de Brézé, se placèrent aux environs de la porte de Maestricht (1).

D'après la supérieure des Annonciades l'attaque de la ville commença à une heure et demie de l'après-dîner. Quoique de courte durée, la lutte fut de part et d'autre vive et acharnée.

« Nous allasmes droict à Tirlemont que nous attaquasmes vigoureusement, » écrivit au cardinal de la Vallette le général français d'Espenan, qui paraît avoir commandé le détachement chargé d'investir la porte de Maestricht. « Le gouverneur, après s'estre deffendu trois ou quatre heures, s'addressa à moy et demanda accord; je fis faire trefve, et luy de mesme, et fus trouver son Excellence (le prince d'Orange), qui ne voulut pas capituler avec luy qu'il ne vinst en personne; on perdit environ demie heure de temps dans cette contestation. A la fin je le portay à venir vers le prince. Mais comme les Hollandois, qui donnèrent à nostre gauche, ne trouvèrent plus de résistance à cause de la trefve qui s'estoit faicte, ils passèrent le fossé, et plantèrent des eschelles à une tour, et entrèrent dans la ville. Les nostres ayans veu cela forcèrent une porte et en firent de mesme (2). »

(1) Commelyn, *Leven en bedryf van Frederick-Hendrick,* 1re p pag. 214.

(2) La lettre du général d'Espenan fut écrite de Liége, le 25 juillet 1635. Elle sert de préface au livre d'Ericius Puteanus : *De obsidione Lovaniensi*. Elle se trouve aussi dans le recueil de Pelckmans. Ces deux auteurs l'ont traduite, le premier en latin, le second en flamand. Nous en avons trouvé le texte français, à la Bibliothèque royale à Bruxelles, dans un volume intitulé : *Recueil de pièces relatives au Pays-Bas,* 1635-1636.

Digitized by Google

L'ennemi avait commencé par se rendre maître des faubourgs de Haendoren et du Béguinage. Ce succès, loin d'abattre le courage des assiégés, ne sembla que les irriter. Quelques-uns prirent une mesure désespérée: ils tentèrent d'incendier les quartiers occupés par l'ennemi. En face du Béguinage et du sentier, conduisant des remparts à la rue des Voyageurs, s'élevait à cette époque une tour nommée : *De toren van Geet*. Otton Cans, lieutenant-mayeur de Tirlemont, ordonna de tirer du haut de cette fortification un grand nombre de coups de mousquet sur le Béguinage afin d'y mettre le feu. Quoiqu'on tirât presque à bout portant et que beaucoup de demeures fussent couvertes de chaume, le feu ne prit pas. Ce quartier continua à jouir de cette immunité après la prise de la ville et lorsque les flammes dévoraient presque tout. Les habitants de Tirlemont attribuèrent la préservation du Béguinage à la protection spéciale de S. Agathe, qu'on invoque dans le vieux sanctuaire de ce quartier, aujourd'hui l'église des R. P. Dominicains (1).

La prolongation de la résistance étant devenue impossible, les habitants demandèrent à capituler et obtinrent une suspension d'armes. Pendant qu'on négociait les conditions de la reddition et que les défenseurs de la ville, se confiant à la foi de la parole donnée, abandonnaient les remparts et déposaient les armes, les Hollandais, occupant le Béguinage, méditaient le projet de s'emparer traîtreusement de la place.

Il y avait au Béguinage un grand nombre de chariots

(1) Provoost, curé du Béguinage de Tirlemont à cette époque, *Leven van de H. Agatha*, pag. 70 et suiv. Cette biographie fut imprimée à Louvain, l'an 1687.

Digitized by Google

des villageois des environs, qui les y avaient conduits dans l'espoir d'y sauver leur avoir. Les soldats du prince d'Orange enlevèrent les échelles qui servaient de rampes à ces véhicules, traversèrent le fossé dit *de Borchgracht*, appliquèrent leurs échelles contre les murs et bientôt ils furent maîtres des remparts (1).

Cet exemple fut imité par les Français qui se rendirent coupables de la même trahison. « Je fis approcher, raconte le lieutenant de Pontis, notre régiment contre la porte (sans doute la *Vieille-Porte*, appelée aussi *Fausse Porte de Maestricht* ou *Maestrichtsche Binnen-Poort*), après avoir fait abattre avec beaucoup de peine le pont-levis. Mais comme cette porte était bien barricadée par derrière, et qu'il étoit nécessaire d'entrer dedans afin de la débarrasser, je fis fort serrer les soldats qui étoient les plus proches de la porte, et étant monté sur leurs épaules avec un soldat qui avoit une hache, je le fis entrer par une des fentes, dans lesquelles s'emboîtent les solives qui soutiennent le pont-levis. J'entrai dans la même fente et fis rompre la porte par laquelle notre régiment et le reste de l'armée entra (2). »

Le premier acte du drame affreux de la destruction de Tirlemont était consommé. Il fut suivi de scènes d'une inhumanité et d'une atrocité sans exemple dans l'histoire.

En un moment la soldatesque s'était répandue dans

(1) Ms. de Pelckmans fol. 8.

(2) *Mémoires*, loco cit. — Il y avait, au XVIIe siècle, des ponts-levis près de toutes les portes. Afin de corroborer le récit de De Pontis, nous donnons une citation concernant le pont-lévis cité ici : « Item Clauwens eenen dach III quaert dat hy heeft gewerct aen de *Valbrugge aen de oude poort.* » Comptes de la ville de 1643 à 1644.

Digitized by Google

tous les quartiers de la ville, elle s'était mise à piller, à ravager et à massacrer avec une barbarie inouïe. Ils commencèrent, dit l'historien Erycius Puteanus, par remplir tout de meurtre et de sang (1). Un grand nombre de personnes périrent sous leurs coups, entre autres, les deux confesseurs des Annonciades, une femme qui s'était réfugiée dans leur monastère et un vieux prêtre retiré chez les Carmes. Ils arrachaient les enfants des bras de leurs mères et les égorgeaient ou les fracassaient contre les parois des murs. Plusieurs cadavres, un grand nombre de corps mutilés gisaient dans les églises et les rues (2).

Du meurtre, continue Puteanus, ces barbares passaient au pillage des maisons, des couvents et des églises (3). Ils faisaient main basse sur tout ce qu'ils trouvaient et se chargeaient de dépouilles. Ce qu'ils n'emportaient pas, ils le détruisaient. Tout était-il détruit, ils forçaient les habitants par des tourments horribles de leur indiquer l'endroit où ils avaient caché leurs effets précieux. Ils liaient de faibles femmes, leur répandaient sur le sein de la poudre à laquelle ils mettaient le feu, pour leur arracher des déclarations semblables. Ils faisaient subir ce traitement cruel jusqu'à des enfants en bas âge (4).

Mais ces furieux en voulaient surtout aux personnes et aux maisons consacrées à Dieu.

Pénétrons dans une de ces saintes maisons au moyen

(1) *De obsidione Lov.* p. 11.

(2) Mss. de la supérieure des Annonciades et de Pelckmans; Hersant, *le Mars français,* pag. 363.

(3) Loco cit.

(4) Hersant, pag. 364.

Digitized by Google

du récit que nous a laissé la révérende Mère supérieure du couvent des Annonciades.

Les Annonciades n'étaient établies à Tirlemont que depuis l'année 1629. C'était une colonie venue de Louvain. Le couvent qu'elles habitaient alors et dont une partie a reçu de nos jours une nouvelle destination pieuse (elle est devenue la maison de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul), était situé à quelques pas de la porte de Linter. Le 9 juin 1635, lorsque la canonnade ennemie et la mousquetade de la ville eussent tout-à-coup cessé, les bonnes religieuses croyant, comme tout le monde, à un accord entre les deux partis, s'étaient rendues à l'Oratoire afin d'épancher leur joie devant les SS. autels et d'offrir à Dieu un tribut de reconnaissance. A peine s'y trouvaient-elles qu'une voix appela la supérieure. Celle-ci s'empressa de descendre et elle vit une bande de soldats espagnols, qui avaient escaladé le mur de leur jardin et qui criaient à tue-tête : *Laissez-nous entrer, on en veut à notre vie.* La supérieure s'écria : *Mais n'est-on pas parvenu à un bon accord?* Les soldats, sans répondre à cette question, entrèrent dans la maison, montèrent aux greniers, et se cachèrent sous quelques bottes de paille.

Ces pauvres soldats s'étaient sauvés à temps. « Dans ce moment (laissons la religieuse parler elle-même) il se fit un bruit dans notre église, comme si c'eût été le jour du jugement dernier. Il s'y était réfugié quatre ou cinq cents personnes de la ville, que la méchante engeance des Gueux avait poursuivies le sabre au clair. Toutes ces personnes furent dépouillées, chargées de coups et faites prisonnières. On brisa tout ce qui se trouvait à l'église. Les sœurs converses essayaient de calmer la fureur de

Digitized by Google

l'ennemi; mais c'était en vain. Nos deux confesseurs couraient aussi de côté et d'autre croyant pouvoir faire du bien. Mais c'était peine inutile. Il y avait beaucoup d'objets dans la partie de l'église qui n'est pas soumise à la clôture (1) : en une demi-heure tout avait disparu.

» Alors les soldats se mirent à frapper à coups de marteaux sur la porte de la clôture. Nous descendions et je criais par une fenêtre : *Personne ne peut entrer ici sans encourir l'excommunication papale.* Le père directeur criait : *Ouvrez, ils ne feront aucun mal.* Mais déjà ils avaient forcé la porte, et une troupe de vingt à vingt-cinq soldats, le sabre à la main, se jeta dans notre maision et s'empressa de monter les escaliers. Ils parcoururent nos cellules et forcèrent les armoires. Je courus à leur suite. Je venais d'achever l'écriture d'un nouveau livre d'heures; j'y avais mis quinze mois; il n'était pas encore relié. Ils se sont emparés de ce livre et l'ont mis en pièces. Il y avait dans une de ces armoires trois patacons, que nous avions reçus pour avoir lavé le linge du prince-cardinal. Je les enlevais habilement et après les avoir tenus cachés pendant quatre heures dans mon mouchoir (c'était le seul argent en notre possession), je les leur donnais, dans l'espoir que cela calmerait leur fureur. C'était en vain! Ils continuaient à ouvrir tout de force. Je disais : *Attendez, j'ouvrirai moi-même.* J'ouvrais alors tout. Ils se jetaient sur tout et emportaient ce qui était à leur convenance. Un trompette s'empara d'un

(1) Dans les monastères on entend par clôture une étendue déterminée de bâtiments et de terrain, qui se trouve entourée d'un mur et dont l'entrée est interdite aux personnes étrangères au couvent. Voir notre livre : *La Règle de S. Augustin, traduction nouvelle avec des réflexions morales,* pag. 157.

Digitized by Google

drap de lit et le remplit de linge autant qu'il put. A cet effet il parcourut toutes les cellules. Quand il en eut fait le tour, il entra dans l'Oratoire et se mit à arracher les rideaux. Quelqu'un lui cria : *Ce sont les ornements de l'église.* Il répondit : *Je ne sers pas Dieu, je sers le démon.* Il s'enfuit alors avec sa charge. Les autres le suivirent chargés comme des bêtes de somme.

» A peine cette première bande fût-elle partie, qu'il en arriva une autre de vingt à trente hommes. Ceux-ci s'emparèrent du beurre, du fromage, de la viande et de toute la batterie de la cuisine. Ils semblaient vouloir nous affamer. Ils avaient si bien pillé notre maison, qu'il n'y restait pas une miette de pain. Après cet exploit, ils montaient afin de voir ce qui se passait là. Ils voulaient forcer le *sacrarium* et en enlever le saint Ciboire. Moi, du côté opposé, je brisais le verre avec la main et j'en enlevais le saint Ciboire et les remonstrances. Je les donnais à quelqu'un qui les a enserrés dans une forte armoire près du tour. Une demi-heure après, ces serviteurs du démon brisèrent cette armoire. Ils répandirent à terre les SS. Hosties et les foulèrent aux pieds. J'étais étonnée que ces sacriléges ne fussent pas punis sur le champ. Mais il est à croire que Dieu leur a laissé faire afin de les punir par le feu éternel. Notre père directeur a recueilli ces SS. Hosties et les a consommées.

» Lorsqu'ils eurent achevé la spoliation de notre maison, ils s'attaquèrent à nos personnes. Ils nous arrachèrent l'anneau que nous portions au doigt. Ils nous parlaient dans les termes les plus durs et les plus grossiers. Nous croyions notre dernière heure arrivée. Cependant vers le soir arriva un Français qui se montrait irrité de voir emporter tout. Quand c'étaient des

Digitized by Google

Français, il les frappait avec son épée. Alors il nous arriva de nouveau des Hollandais semblables à des furies d'enfer. Le Français voulut s'opposer à eux. Mais plus forts que lui, ils lui portèrent un grand coup de sabre à la tête. Il fut obligé de prendre la fuite.

» Alors il arriva des gens à cheval; ils entrèrent avec tant de fureur que nous croyions qu'ils allaient nous fouler aux pieds. Nous nous enfuyions à la chambre du chapitre. Ces tyrans de Gueux nous y suivirent et nous chargèrent de coups comme si nous eussions été des chiens. Je m'écriai : *Jésus, Marie.* Ils dirent : *Oui, oui, criez : Jésus, Marie, vous...* Et ils me frappèrent encore davantage. Alors ils dirent : *Ch....., donnez-nous de l'argent.* Je leur répondis : *Je n'ai pas d'argent.* Ils se mirent à blasphémer de la manière la plus horrible. Le père directeur était avec nous. Il dit : *Laissez-la en paix, elle n'a pas d'argent.* Ils tombèrent sur lui en criant : *Papiste,* et ils le frappèrent comme s'ils eussent battu sur une enclume. Notre sœur Barbe reçut un grand coup de sabre à la tête; si elle ne s'était pas laissée choir, elle eût été morte sans aucun doute. Alors ils firent la chasse à notre père directeur et le poursuivirent jusqu'à l'entrée du verger. Il tomba à genoux. Ces bourreaux ne firent qu'en rire et le frapper. Il avait reçu huit blessures à la tête, perdu trois doigts et reçu deux coups d'épée au côté.

» Quelqu'un avait donné par la fenêtre de la chambre du chapitre douze florins à garder à sœur Elisabeth Wielant, et une pauvre femme, trois patacons. Ces gens ne rêvant qu'argent lui mirent trois fois l'épée sur la gorge afin d'en obtenir. Elle disait : *Tuez-moi, mais ne me faites pas d'autre mal.* Enfin vaincue par les menaces,

Digitized by Google

elle donna l'argent. Alors ce fut pire encore; ils nous frappèrent encore davantage. Sœur Elisabeth se sauva par la fuite et moi je reçus un coup si violent à la tête qu'il me semblait qu'il en jaillissait du feu. L'épée glissa sur mon nez que je croyais coupé. Je saignais au moins pendant dix heures, de sorte que j'étais toute en sang de la tête aux pieds. Cependant je réussis à monter et à rejoindre les autres. Quand nous étions de nouveau réunies, nous faisions la revue de notre monde. Il nous manquait deux religieuses : la sœur vicaire et sœur Catherine Van Beveren, notre messagère (ons looperke). C'était pour nous un nouveau sujet de douleur et une nouvelle blessure.

» Alors montèrent quatre soldats, le sabre dégaîné. Ils nous frappèrent comme si nous eussions été des animaux. J'étais agenouillée en avant des autres; je reçus force coups à la tête. La sœur Elisabeth Wielant me renversa en disant : *Laissez-les frapper sur votre corps.*

» Il y avait parmi nous une femme du voisinage, qu'ils frappaient à la tête avec un marteau. Elle s'écria : *Jésus, Marie.* Ils lui portèrent un nouveau coup et cette femme tomba morte au milieu de nous. Une demi heure après, l'assassin revint et dit : *J'ai tué cette femme, c'est ma faute.* Et il se mit à rire. Lui et ses compagnons nous accablèrent de nouveaux coups. Ils ont rompu quatre sabres en nous frappant.

» La sœur Vicaire et sœur Catherine s'étaient tenues cachées derrière la porte de l'armoire près du tour. Quand un peu de tranquillité se fut rétablie, elles remontèrent auprès de nous. Nous étions au comble de la joie. La porte de notre cloître avait été fermée, nous ne savions par qui.

Digitized by Google

» Nous espérions enfin d'être libres. Mais bientôt on frappa avec violence à la porte. La sœur Vicaire et sœur Barbe descendirent. Celles-ci alors se trouvèrent devant des soldats malhonnêtes et grossiers, qui de nouveau nous chargèrent de coups et tinrent les propos les plus licencieux. La sœur Vicaire s'était sauvée au jardin et sœur Barbe à l'Oratoire. »

La religieuse raconte ensuite différentes autres scènes assez semblables à celles qui précèdent avec cette différence que les soldats, poussant encore plus loin la licence, essayèrent plusieurs fois de porter atteinte à la chasteté des religieuses. Elles résistèrent courageusement et protestèrent qu'elles étaient les épouses de J.-C. Puis la supérieure continue ainsi : « Il était deux heures de la nuit. Nous avions à peine respiré pendant le temps qu'on dirait deux *Pater*, qu'il arriva de grandes bandes de soldats qui brisèrent à coups de marteaux les bancs sur lesquels nous étions assises. Jugez, lecteur, du trouble de nos cœurs. Nous ne vîmes aucune fin à nos douleurs et nous nous dîmes souvent pendant cette nuit: *Seigneur, n'êtes-vous plus miséricordieux? Et vous, Marie, Mère de Dieu, n'êtes-vous plus la Mère de la miséricorde? Et vous, âmes du purgatoire, où êtes-vous, puisque vous nous abandonnez?*

» Il m'est impossible de décrire ce que ces méchants nous ont fait souffrir encore jusqu'au matin. Ils nous traitèrent comme auparavant ils en avaient agi envers les martyrs de Gorcum. Quelques-uns voyant qu'il n'y avait plus rien à prendre et que nous étions si désolées, nous disaient que nous étions bien folles de ne pas nous marier. L'une ou l'autre parmi nous essayait bien une réponse. Cependant nous n'osions pas répliquer grand'-

Digitized by Google

chose, de peur de les faire recommencer. D'autres arrivèrent habillés de rochets et d'étoles et tenant des goupillons à la main, ils nous donnaient l'eau bénite par dérision. »

Ce qui se passa pendant la journée du 9 juin et la nuit du jour suivant dans le couvent des Annonciades, se renouvela avec plus ou moins de cruauté dans toutes les maisons religieuses et dans toutes les églises. « Tout ce que la religion, disent deux écrivains de nos jours d'après Erycius Puteanus, tout ce que la religion a de plus vénérable et de plus sacré fut pollué, détruit. Ils brisèrent les images des saints, de la Vierge, du Sauveur, foulèrent aux pieds les saintes hosties, les collèrent aux portes des temples, ils poussèrent même leur démence sacrilége jusqu'à les jeter dans les rateliers de leurs chevaux (1). »

Les attentats qu'ils se permirent contre la chasteté des femmes, des jeunes filles et des vierges consacrées à Dieu ne furent pas moins révoltants. Si nous devions reproduire les détails que rapportent les auteurs contemporains, nous ferions frémir la pudeur et l'humanité. Qu'il suffise de dire qu'ils n'eurent égard ni à l'âge ou à la condition des personnes, ni à la sainteté ou à la publicité des lieux. Ils outrageaient les religieuses en présence de leurs supérieures, les femmes à la vue de leurs époux, les enfants malgré le désespoir de leurs parents. Ces infamies furent commises dans les rues, dans les couvents, dans les églises et jusque sur les marches de nos saints autels (2).

(1) Marshall et Bogaerts, *Antiquités Belgiques*, tom. I, pag. 225.
(2) Erycius Puteanus, pag. 14.

Digitized by Google

Quelque grands que fussent les malheurs que nous venons de décrire, une calamité plus terrible encore attendait la ville de Tirlemont. Le dimanche, les soldats, repus de sang, de pillage et de débauche, veulent en finir avec Tirlemont! Ils décident de détruire par le feu jusqu'au dernier vestige de cette ville infortunée. Ils commencèrent par mettre le feu au refuge de l'abbaye de Parc. Ils disaient que cette maison, où le prince-cardinal avait reçu l'hospitalité, exhalait une trop forte odeur espagnole! Ils la détruisirent de fond en comble (1).

Après cet exploit, ils se partagent les différents quartiers de la ville. Au signal donné par le tambour et le tocsin, ils courent de rue en rue, des torches allumées à la main, et mettent le feu aux demeures des bourgeois, aux asiles des religieux et aux églises. Bientôt une fumée épaisse s'élève au-dessus des toits. On entend déjà le fracas des maisons qui s'écroulent. La destruction devient générale. Là où elle ne marche pas assez vite au gré de ces Vandales, comme aux églises de Saint-Germain et de Notre-Dame, ils apportent avec de grandes peines d'énormes fagots de bois. Sur ces fagots ils répandent des braises allumées et ainsi ils détruisent par le feu ce que leur hache avait conservé des trésors religieux et artistiques renfermés dans ces deux beaux temples. Heureusement les voûtes en pierre ayant empêché les flammes d'atteindre la toiture, le vaisseau de

(1) « Domus Parchensis in oppido Thenensi, in quâ Princeps Cardinalis hospitatus fuerat, præ omnibus aliis, hostibus calumniantibus nimis muscum hispanicum olere, prima incensa fuit et penitus conflagravit. » *Annotationes circa gesta Joannis Masii Abbatis Parchensis,* Ms. reposant aux archives de l'abbaye de Parc.

Digitized by Google

ces deux monuments fut conservé. Un grand nombre de personnes qui s'étaient réfugiées dans ces églises comme dans des asiles sûrs, furent consumées dans le feu (1).

En voyant les flammes s'échapper par flots de la vieille collégiale de S. Germain, du plus ancien monument de leur cité, de cette église dans laquelle presque tous avaient reçu le saint sacrement de la régénération, les habitants ne purent retenir leurs larmes. Le prieur des Augustins, Walterus Lipsius, qui avait pris une part active à la défense de la ville, s'était réfugié, après l'acte de félonie de l'ennemi, au couvent de Cabbeek et caché aux greniers de ce monastère. Il y fut découvert par cinq soldats français, qui l'emmenèrent prisonnier auprès de leur général, le marquis de la Force, à Meer, hameau dépendant de Gossoncourt. De là, il vit, le dimanche, 10 juin, vers le soir, l'église de S. Germain tout en feu. Ce triste spectacle déchirait le cœur du bon religieux. Dans sa douleur il disait au marquis : « Combien des fois ai-je moi prié en cette église afin qu'il plairoit à Dieu d'accorder ces deux grandes voix ensemble pour emploier ces fortes armées à meilleur dessein. Et à cette

(1) Il n'y a pas plus de trente ans qu'on a descendu de la tour et des combles de l'église de S. Germain des charretées entières d'ossements humains. C'étaient encore là probablement des restes des victimes immolées par la fureur protestante.

Les soldats avaient enlevé de l'église S. Germain trois tableaux, dont deux servaient de volets à l'autel de la Ste-Vierge. Ils représentent l'un S. Dominique, l'autre la présentation de Jésus au temple; le troisième figure S. Pierre attaché à la croix. Ces trois tableaux furent restitués; les deux premiers, en 1640; le troisième, en 1715. Pour les détails, voir aux Pièces Justificatives, Nos 19, 21 et 22. Ces trois œuvres d'art ornent encore aujourd'hui l'ancienne collégiale.

Digitized by Google

heure l'église brûle!... » — « Sur quoi, continue l'Augustin, il n'a répondu oncs. Entendant ma voix et voyant mes larmes, il s'est retiré. Et on nous a mené à la grange où que nous a couché. Il nous a envoyé un pot de vin d'Espagne sans que je le pouvois tater ou goûter (1). »

Mais bientôt les habitants de Tirlemont furent témoins d'un spectacle plus déchirant encore. Chassés de leurs demeures par l'épée de l'ennemi ou par le feu, une foule de malheureux s'étaient réfugiés à l'hôpital Saint-Jean, établi alors Rue Longue. Cette maison, dans laquelle on soignait les indigents malades, s'appelait *Hôpital S. Jean* ou *Vieil Hôpital*, pour le distinguer de l'*Hôpital S. Laurent* ou *Nouvel Hospice*, établi dans la même rue et dans lequel les pauvres voyageurs recevaient le logement. Les malheureux qui encombraient l'hôpital S. Jean espéraient qu'au moins dans ce refuge des misères et des souffrances ils trouveraient un asile inviolable! Mais n'était-ce pas trop attendre de furieux qui ne respectaient pas les sanctuaires de Dieu? Et en effet, les soldats brûlèrent la chapelle, le quartier des religieuses et les salles des malades. Plusieurs de ces malheureux devinrent la proie des flammes, en poussant les cris les plus déchirants et les lamentations les plus effroyables (1).

Cependant deux citoyens courageux, le chef-mayeur du quartier de Tirlemont et le vicaire de S. Germain, s'en vont, au nom des autorités civile et ecclésiastique, trouver le prince d'Orange à l'abbaye de Heylissem. Ils lui font en quelques mots le récit des meurtres, du pillage et du libertinage auxquels ses soldats se sont livrés;

(1) Ms. de Pelckmans, fol. 76.
(1) Mercator, pag. 15.

Digitized by Google

ls le supplient par leurs prières et plus encore par eurs larmes de faire cesser ces horreurs. Pour réponse le prince balbutie quelques excuses banales. Il parle de la difficulté d'arrêter les soldats, de l'impossibilité de prévenir tout excès, etc. Cependant il termine par la promesse formelle de faire cesser l'incendie (1).

Les députés revinrent donc quelque peu soulagés auprès de leurs concitoyens. Hélas! il ne leur fut pas donné de jouir longtemps de cette faible consolation! L'incendie continua son œuvre de destruction jusqu'au lundi soir. Pendant la nuit du dimanche au lundi, l'embrasement répandit tant de clarté, que le triste spectacle offert par cette nouvelle Troie fut visible du haut du château-César à Louvain (2).

Les excès commis à Tirlemont furent jugés tellement horribles, que les deux nations dont les soldats s'en étaient rendus coupables, en voulurent décliner mutuellement la responsabilité et la rejetèrent l'une sur l'autre. En France, on disait que les soldats de la Hollande seuls avaient commis toutes ces horreurs. En Hollande, on en chargeait les Français (3). Erycius Puteanus, Jansenius, tous les historiens belges regardaient les uns et les autres comme également coupables. Le récit de la supérieure des Annonciades atténue beaucoup les torts des soldats français.

« Au point du jour, continue cette religieuse, il arriva des Français. Quand ils nous eurent vues, ils avaient si grande pitié de nous, qu'il est impossible de l'exprimer. Même quelques-uns pleuraient avec nous. Ils deman-

(1) Mercator, loco cit.
(2) Erycius Puteanus.
(3) Commelyn, pag. 215.

Digitized by Google

daient : *Ah! est-ce quelqu'un de notre nation qui vous a traitées de la sorte?* Nous répondîmes : *Oh! que non! ce furent des Hollandais et des Frisons.* Je crois que depuis six heures jusqu'à neuf heures et demie du matin nous avons reçu la visite de vingt à trente bandes de Français. Tous nous témoignaient la même compassion. Alors nos cœurs étaient soulagés et la crainte disparaissait. Nous commencions à parler et à leur raconter ce qu'on nous avait fait endurer la nuit et la veille. Quelques-uns apportaient du pain. J'ignore si quelqu'un en a mangé. Quant à moi, j'étais si malade qu'il m'aurait été impossible de manger la moindre chose. Le Français, dont j'ai parlé plus haut, qui nous avait courageusement et chrétiennement aidées et protégées et qui avait reçu pour nous un coup violent à la tête, revint aussi. Il était tout couvert de sang et vint s'asseoir auprès de nous. Sa tête était pansée avec un mouchoir, et il nous témoignait beaucoup de compassion. Ils s'assirent auprès de nous et agirent comme les amis de Job malheureux et couvert d'ulcères. Ils nous apportèrent toutes sortes d'objets, des assiettes d'étain, des plats, etc.

» Vers neuf heures et demie il arriva trois Français qui nous disaient : *Mais, mes sœurs, que restez-vous ici? Allez avec nous, nous vous conduirons chez le commandant.* Je répondis : *Nous n'avons pas d'ordre. Nous ne savons ce qu'est devenu le père directeur, ni le père sous-directeur.* L'un d'eux disait : *Il y a un père couché à l'église; allez lui demander si vous pouvez partir.* Il me semblait qu'un autre ajoutait : *Il est mourant.* Ces paroles étaient comme un glaive perçant pour mon cœur. Nos sœurs descendirent, et trouvèrent l'église en feu de trois côtés à la fois. Heureusement elles parvinrent à

Digitized by Google

éteindre l'incendie. Le père directeur, Egide Dobbelerius, était mort, pour sa gloire, le matin de ce jour, de trois blessures mortelles à la tête et au ventre et de plusieurs autres blessures, qu'il avait reçues des Gueux. Le sous-directeur, le P. Guillaume De Witte, mourut le mardi suivant des suites de ses blessures.

» Cependant les trois Français ne cessaient de dire : *Mes sœurs, partez avec nous. Il arrivera bientôt des Anglais. Ils vous enlèveront l'honneur et la vie!* A ces mots nous nous levâmes toutes. Voyant un crucifix, je le pris à la main et nous descendîmes ensemble, en laissant tout ce que les Français nous avaient apporté. Dans un petit grenier, donnant sur l'escalier, avait été déposé un tonneau contenant de l'huile. Les Gueux l'avaient mis en pièces et l'huile s'était répandue sur tout l'escalier. Notre habit religieux en recevait force taches.

» Dans cet accoutrement et entièrement dépouillées, nous quittâmes notre couvent au nombre de dix-huit, quinze religieuses et trois personnes séculières revêtues de l'habit religieux. Nous laissâmes notre maison ouverte à tous les vents et nous suivîmes les Français.

» Arrivées dans la ville, nous avons vu les rues des deux côtés tout en feu et remplies de cendres. Nous en avons eu jusqu'aux aisselles. Ce n'était pas sans peine que nous nous sommes avancées parce que le pavé était brûlant. La sœur Vicaire privée de souliers a dû se traîner nu-pieds sur ces pierres ardentes! Avant d'arriver à la porte de la ville, nous avons rencontré un estaminet, nommé *La Cigogne*, et nous avons dû y passer sous une porte dont trois poutres étaient enflammées. Il y avait grand danger à passer et nous ne l'avons fait qu'en tremblant, mais heureusement, par un effet de la

Digitized by Google

bonté de Dieu, sans accident fâcheux. Sa Providence nous avait préservées de la mort. Et en effet, un moment après, les poutres s'étaient écroulées.

» Nous nous avancions, et nous voyions, ici un corps d'homme sans tête, là un homme à l'extrémité, plus loin un enfant inanimé, plus loin encore une femme agonisante. Ç'avait été un massacre général.

» Deux autres Français sont encore venus se joindre à nous. L'un, qu'on disait le nonce du Pape, portait une croix rouge sur son manteau. L'autre, page du premier, avait un habillement bleu et gallonné. Ces deux Français sont demeurés auprès de nous.

» Arrivées à la porte de la ville, nous la trouvâmes investie par des soldats de la cavalerie frisonne et hollandaise, qui voulurent s'opposer à notre passage. Les Français tirèrent leurs épées et les Hollandais firent de même. Les chevaux de ces derniers se pressèrent si fort qu'il ne fut pas possible de passer. Cependant les Français, à force de pousser, pratiquèrent une ouverture et nous passâmes. Dans cette bagarre, deux de nos sœurs perdirent chacune une pantoufle.

» Les Gueux se moquaient beaucoup des Français, parce qu'ils allaient en compagnie de béguines. Mais les Français riaient également des Gueux. Entretemps nous marchions avec tant de peine que certainement nous eussions succombé en route, si le Dieu miséricordieux ne nous eût fortifiées.

» Faute de bien connaître le chemin, on nous avait mal conduites. Après une marche d'une demi-heure, il nous a fallu revenir sur nos pas. On concevra mieux que nous ne le pouvons dire, combien cette contrariété nous a paru pénible!

Digitized by Google

» Nous avons rencontré plusieurs fois sur notre route des Hollandais, qui ont offert de nous servir de guides. Mais les Français leur ont adressé des paroles très-dures.

» Il arriva aussi deux hommes à cheval, qui nous parurent des personnes de distinction. Car les Français furent très-réservés à leur égard. L'un d'eux portait une ceinture blanche. Nous jugions que c'étaient des membres des Etats de Hollande, parce qu'ils cherchaient à se rendre auprès du prince-commandant pour expliquer la conduite des soldats. Ils rejetaient tous leurs excès sur la vile soldatesque! Mais nous voyions bien que les Français n'opinaient pas de la sorte. Ceux-ci nous paraissaient avoir l'intention de porter des plaintes contre les Hollandais. Malgré ce différend, les deux nouveau-venus étaient restés avec nous.

» Voyant avec quelle peine nons nous traînâmes, nos bons Français descendirent de leurs chevaux et voulurent nous y faire monter. Nous leur présentâmes nos excuses et nos remerciements. Alors marchant à pied à côté de leur monture, ils nous aidèrent à marcher en nous soutenant du bras.

» Après une marche pénible d'une heure, nous étions arrivées, harassées de fatigue, à l'église de Hakendover. Nous n'étions encore qu'à une demi-lieue de Tirlemont! Dans l'église de Hakendover tout avait été mis en pièces, c'était affligeant! Par les soins des Français on nous y apportait de l'eau et de la bière. Après quelque temps de repos, nos guides faisaient panser nos plaies par un chirurgien. Cette opération finie, ils nous faisaient monter, deux autres sœurs et moi, un chariot déjà occupé par d'autres religieuses. Le reste devait marcher à pied. Arrivées une heure après, à l'abbaye de Heylissem, nous

Digitized by Google

y trouvions un millier au moins de personnes et toutes sortes de religieux. Nous y rencontrions également le P. Guardien des Récollets.

» Nos Français s'étaient rendus auprès du prince; ils y demeuraient une demi-heure. Alors, revenant auprès de nous, ils nous disaient que nous devions tous, d'après l'ordre du commandant, partir pour St-Trond. Trois lieues nous en séparaient! Tout le monde se mettait de nouveau sur pied et en mouvement; on aurait dit le départ d'une procession! Grâce à l'appui du P. Guardien, j'obtenais une place sur un chariot, déjà chargé de trente-et-une personnes. La supérieure de l'hôpital, dangereusement malade et enveloppée dans une couverture, s'y trouvait aussi. Nous étions serrées et empaquetées comme des harengs. Moi, j'étais assise sur l'échelle ou la rampe du véhicule. J'en avais le corps comme brisé.

» Le prince-commandant avait fait remettre cinq pièces en or de quatre florins à nos sœurs converses; il nous avait donné une garde de cinquante hommes. Les Français ont encore marché un quart de lieue avec nous; alors ils ont fait leurs adieux. Nous les avons remerciés aussi cordialement que possible, et nous leur avons promis de prier toute notre vie pour eux. Cela leur a fait beaucoup de plaisir. Nous n'avons eu qu'à nous louer des Français.

» A la distance d'une lieue de St-Trond, on nous fit descendre du chariot. On n'osa pas nous conduire plus loin, de peur, disait-on, des soldats espagnols (coninex-volck), faisant parfois des sorties de Léau. Chacun dut s'en aller comme il l'entendit. La supérieure de l'hôpital fut déposée dans une chaumière et le lendemain trans-

Digitized by Google

portée à St-Trond. Elle y expira deux jours après et recueillit, ainsi que nous l'espérons, la palme du martyre (1).

» Nous sommes arrivées à St-Trond entre huit et neuf heures du soir. Nous y avons reçu, pendant dix jours, l'hospitalité chez l'oncle d'une béguine de Tirlemont. L'oncle et la nièce, qui s'y était réfugiée aussi, nous ont traitées avec grande charité. Mais les Récollets de Tongres nous ayant invitées à nous rendre dans cette ville, nous partîmes dans deux carosses pour cet endroit, et nous y descendîmes chez les Sœurs Grises, dites *du petit monastère de S. Jean*. Ces religieuses abandonnèrent leurs cellules et leurs pauvres lits pour nous les céder.»

Pendant que l'œuvre de brigandage, que nous venons de raconter, s'accomplissait à Tirlemont, les villages des environs souffraient comme le chef-lieu. Des bandes de pillards se jetaient sur les demeures des habitants aisés et surtout sur les églises. Nous avons vu qu'ils ont dévasté une église à laquelle une gracieuse légende à attaché une vénération particulière et où elle attire tous les ans des milliers de pèlerins. Avant 1635, la célèbre procession de Hakendover se faisait avec un éclat qu'elle n'a plus aujourd'hui : des chariots splendides, montés par des groupes de personnages, figurant des scènes de la vie et de la passion du divin Sauveur, en faisaient une magnifique cavalcade ou *ommegang*. Ces chars ont été détruits, en 1635, avec les autres décorations et l'ameublement de l'église (2).

(1) Le prétexte dont se servaient les soldats pour se défaire de leur monde, reposait sur une erreur. Léau était occupé, non par les Espagnols, mais par l'ennemi. Voir Piot, *Notice historique sur Léau dans la Revue d'histoire et d'archéologie*, I, 42.

(2) Arnold Pieraets, *Brief, claire et véritable déclaration de l'ori-*

Digitized by Google

Les ennemis ne bornaient pas même leurs courses au Brabant: ils les poussaient jusque sur le territoire du pays de Liége. Hougaerde, qui était alors un bourg liégeois, enclavé dans le Brabant, possédait un couvent de Bogards auquel de grands souvenirs se rattachaient. On sait que Baldéric, évèque de Liége, éleva une forteresse dans ce village, afin de couvrir ses Etats du côté du Brabant. Nous avons vu que cette entreprise ayant excité la colère de Lambert, comte de Louvain, celui-ci accourut, en 1013, avec ses vassaux et détruisit la nouvelle construction. Il paraît que ce fut sur les débris de ce fort que, peu après, ce prince fit construire une église en expiation de ses torts. Plus tard, les Bogards élevèrent un couvent à côté de ce temple (1). Les soldats de Fréderic-Henri se jetèrent sur cet établissement et le pillèrent. Les religieux, chassés de leur retraite, s'enfuirent à Louvain (2).

Mais revenons à Tirlemont. A la fin de la troisième journée depuis la prise de cette ville, à la nuit tombante du lundi, un roulement extraordinaire du tambour retentissait au milieu des décombres de cette cité malheureuse. Etait-ce l'annonce de nouveaux malheurs?... Non. Les chefs ennemis, honteux enfin des excès commis par leurs soldats, intimaient l'ordre de cesser et de partir.

gine et progrès de la fondation de l'église miraculeuse du Sauveur du Monde en la paroisse d'Haequedeur. L'auteur était curé à Hakendover et publiait son livre, en 1650, à Louvain.

(1) Moulart, *Essai sur le Brunengeruz*, pag. 5.

Le couvent des Bogards de Hougaerde fut supprimé en 1797. Il y existe aujourd'hui un pensionnat de demoiselles très-florissant et dirigé par les Sœurs des SS. Cœurs.

(2) Hersant, pag. 565.

Digitized by Google

Ces hommes, auxquels le prince d'Orange avait prétendu ne pouvoir commander, obéissaient à l'instant et abandonnaient le théâtre fumant de leur dévastation. Quelques compagnies y restèrent pour garder des remparts et des ruines (1).

L'ennemi s'en alla porter ses fureurs plus avant dans le pays. Mais arrêtées longtemps par le courage admirable des habitants de Louvain, décimées par la faim et surtout profondément divisées, les deux armées confédérées renoncèrent bientôt à la conquête de nos provinces et s'enfuirent honteusement en Hollande. Il n'appartient pas à notre sujet de les suivre dans ces différentes conjonctures. Nous l'avons fait ailleurs. Ici tâchons de déterminer les pertes essuyées par la ville de Tirlemont.

A en croire quelques historiens, la plupart des habitations avaient été détruites. Le prieur des Augustins, relâché par les Français le 24 juin, et rentré aussitôt en ville, le dit expressément : « Toutes les maisons, dit-il, à l'exception d'un petit nombre, ont été brûlées (2). » Provoost, curé du béguinage de Tirlemont, et le Tirlemontois Nicolas de Tombeur s'expriment de la même manière. « Fort peu de demeures, dit ce dernier, furent conservées (3). » Cependant un religieux de Louvain, l'Augustin Rivius, affirme que le feu n'avait détruit qu'environ sept cents maisons (4). Cela ne ferait qu'un peu plus du tiers des demeures, en prenant pour base

(1) Mercator, pag. 22.

(2) Ms. de Pelckmans, f. 122,

(3) « Perpaucis duntaxat superstitibus. » Ms. reposant chez les Augustins de Gand.

(4) Mercator, pag. 22.

Digitized by Google

le nombre des maisons en 1526. Comment concilier ces écrivains? Peut-être que les premiers ont voulu parler de la ville proprement dite et que la destruction y aura été à peu près complète, tandis que la plupart des maisons des faubourgs auront été préservées. Remarquons: depuis qu'on a descendu les remparts au niveau des rues, la distinction entre la ville proprement dite et les faubourgs ne se voit presque plus. Il devait en être autrement en 1635. En conciliant de cette manière les différents auteurs, on pourra toujours dire avec vérité que tout ce qu'il y avait eu d'important à Tirlemont, avait été détruit.

Cette catastrophe a entraîné encore d'autres pertes. Une partie considérable des archives de la ville (1), des églises et des communautés religieuses, des écrits remarquables en manuscrit, fruit des veilles et de l'expérience de savants religieux (2), d'autres documents précieux furent dévorés par les flammes. Les historiens ont encore annoté une autre destruction, mais qui a été plus regrettée par ses auteurs que par les habitants de Tirlemont. Des provisions considérables de céréales remplissaient les magasins des marchands de cette ville, qu'un auteur de cette époque appelait l'*Entrepôt et la Halle-au-blé du Brabant* (3). Le général d'Espenan croyait qu'elles auraient suffi pour nourrir pendant deux mois

(1) « Item betaelt aen den procureur Pruine ende Daerner dat sy hebben groete devoyren gedaen om te hebben dieversche bescheeden uyt die charters die de stadt syn dienlyck, mitdts de *stadsbescheeden syn verbrant.* » Comptes de la ville de 1639 à 1640.

(2) Valère André, *Bibliotheca Belgica*, voce *Joannes Maierius.*

(3) Havermans, *Kort begryp en bericht van de historie van Brabant;* Leyden, 1652.

Digitized by Google

les soldats des deux armées alliées. Tous ces vivres furent anéantis par cette imprévoyante soldatesque, qui mourut devant Louvain d'inanition et de faim!

Il nous reste à signaler un dernier résultat de ce grand désastre. Seul il suffit pour nous mettre à même de sonder toute la profondeur de la plaie dont Tirlemont avait été frappé. Il jeta la perturbation dans la cité, bouleversa les lois et coutumes établies depuis deux siècles.

Ainsi qu'il avait été établi par la charte du mois de janvier 1478, les huit nations des corps de métier jouissaient de grands pouvoirs concernant la formation du magistrat de la ville. La tempête de 1635 ayant détruit ou dispersé un grand nombre de gens des métiers, ces corps étaient comme mis à néant et le renouvellement du magistrat ne pouvait plus se faire d'après le mode en usage. Une seule corporation était restée debout, celle de la draperie ou des ouvriers en laine : elle demeura en possession de ses priviléges. Mais les trois gildes des arbalétriers, des archers et des fusilliers se mirent à la place des autres corps des métiers et s'arrogèrent leurs droits. Plus tard, les corporations ouvrières, rendues à la vie et redevenues puissantes, protestèrent contre cette usurpation de leurs priviléges. Maintes fois ils firent entendre leurs plaintes et leurs réclamations auprès des Etats du Brabant. Ce fut en vain! Jusqu'à l'époque de la révolution française les trois serments restèrent en possession des pouvoirs contestés et la discorde continua à agiter la commune (1).

La campagne, dont nous venons de raconter un dou-

(1) De volumineux rapports, pour et contre, sur ce différend, se trouvent aux archives du royaume, *Conseil privé*, Carton 847.

Digitized by Google

loureux épisode, avait eu pour but principal la destruction de la souveraineté du roi d'Espagne sur nos provinces. Elle eut un effet tout opposé : elle raffermit le pouvoir de cette puissance et lui rallia tous les Belges. Cela se manifesta, non-seulement au centre du pays, qui avait souffert presque seul de la guerre, mais jusqu'à ses extrémités les plus reculées. C'est ainsi que dans la ville de Lille, capitale de la Flandre française et faisant alors partie de la Belgique, le magistrat fit frapper une médaille, dont les inscriptions sont, sur une face, une aspiration à la paix, et, sur le revers, une déclaration de fidélité à Philippe IV, roi d'Espagne (1).

Ces sentiments de fidélité à la royauté espagnole et en même temps de haine à l'étranger se manifestèrent d'une manière non moins éclatante dans une foule de chansons, imprimées à Louvain, à Bruxelles, à Anvers, etc. Ces poésies, dans lesquelles la muse populaire pleure sur les malheurs de Tirlemont et rit de la fin de la guerre, fournissent la preuve que la campagne entreprise, en 1635, par les Français et les Hollandais, avait produit une sensation profonde dans le pays tout entier (2).

L'issue de cette guerre ne suffit pas pour mettre la

(1) Voir Van Loon, *Beschryving der Nederlandsche Historiepenningen,* tom. 2 pag. 226.

(2) Nous avons mentionné quelques-unes de ces poésies dans notre opuscule : *Campagne des Français et des Hollandais dans les provinces belges, en 1635, et Notre-Dame-Consolatrice de Tirlemont,* p. 86, note 2.

Il existe aussi à la Bibliothèque royale, à Bruxelles, un grand nombre d'autres chansons, recueillies par un curieux bibliophile et réunies dans un volume, portant pour titre : *Recueil de pièces relatives au Pays-Bas,* 1635-1636.

Digitized by Google

Belgique à l'abri des attaques de la Hollande. Des bandes de Francs pillards, sorties de ce pays, portèrent encore fréquemment le pillage dans nos contrées. Comme toujours Tirlemont entrait pour une large part dans tous ces malheurs. Cette ville fut encore prise et pillée par des soldats hollandais en 1636, 1641 et 1646 (1).

Nous n'avons aucun détail sur le coup de main de 1636. Quant à celui de 1641, nous savons qu'il eut lieu le 1 juin et que les pillards commirent de grands dégâts dans l'hospice S. Laurent. Ils brisèrent la porte d'entrée et enlevèrent un grand nombre de crampons en fer (yseren haecken), sans doute afin de briser les portes ailleurs; ils mirent aussi le feu à un tas de bois destiné au chauffage des pauvres pèlerins (2).

Le numismate Van Loon donne sur la troisième de ces expéditions les détails suivants :

Le comte de Zolms, gouverneur de Maestricht, projeta le dessein de surprendre la ville de Tirlemont, et il l'exécuta de la manière suivante. On avait remarqué que les jours de marché les soldats de Lamberg, en garnison dans cette ville, n'examinaient pas avec l'attention nécessaire ceux qui entraient et sortaient par les portes de Tirlemont. Le gouverneur de Maestricht tira parti de cette négligence. D'après ses instructions, Jean Remak, cornette du comte Pompejo, accompagné de deux soldats déguisés en capucins et d'un troisième, habillé en jésuite, s'avança, le 27 février 1646, vers une des portes de la ville, au moment qu'on avait la coutume de les ouvrir. Il était suivi d'un trompette des Etats qui avait

(1) Voir aux Pièces Justificatives, N° 19.

(2) Voir, aux archives de l'église S. Germain, le compte de cet hospice de 1640 à 1641.

Digitized by Google

une écharpe espagnole et qui conduisait quelques soldats hollandais liés les uns aux autres, comme si c'eût été des prisonniers qu'il était chargé de conduire à la ville.

A peine les prétendus religieux furent-ils entrés dans le guichet, qu'un d'entre eux cassa d'un coup de fourche la tête à la sentinelle, qui le leur avait ouvert. Ils furent suivis dans l'instant par le trompette et par les soldats qu'il avait détachés. Tous ensemble tombèrent dans le corps-de-garde, où ils expédièrent en peu d'instants dix Espagnols, qui s'y trouvaient pour leur malheur. Dès qu'on se fut ainsi rendu maître de la porte, 5000 fantassins s'y jetèrent tout d'un coup avec 200 cavaliers, qui sous la conduite du lieutenant Griffon s'étaient tenus jusques là en embuscade. On ne trouva pas la moindre résistance, et la ville se trouva prise de la manière du monde la moins attendue. On fit prisonniers tous les officiers et tous les soldats de la garnison ; on prit vingt et un drapeaux, sept étendards et tout le bagage du baron de Lamboy, estimé douze mille écus. Les maisons des bourgeois furent pillées (1).

Comme la ville n'était plus tenable, tout le butin fut conduit avec les prisonniers à Maestricht. Les Etats

(1) On pilla aussi la caisse communale. Les Hollandais enlevèrent 124 florins, sans les sommes que le receveur communal ne se rappelait pas. En effet, nous trouvons la note suivante dans les comptes de la ville : « Item den XXVII^ten February 1646 is ten huyse van desen rendant ontnomen by (door) die Hollanders, ierst drye dobbel pistolletten van Spaingien, het stuck tot XVIII guld, is LIIII guld. Item eenen auden Jacobus tot XII guld. Item vier fransche croenen, het stuck tot IIII guld. X st., is XVIII guld. Item drye pistolletten tot IX guld. Tsamen, sonder hetgene niet seker en weten, I^cXXIIII guld. »

Digitized by Google

Généraux de la Hollande firent suspendre, comme des monuments de ce glorieux succès, les drapeaux et les étendards dans la grande salle de la cour de La Haye. Ils trouvèrent encore à propos de reconnaître la bonne conduite des officiers et des soldats, qui avaient pris part à l'expédition, en faisant frapper une médaille, où l'on voit d'un côté le lion belge couronné, tenant de sa griffe droite un sabre nu et de sa gauche le faisceau des sept flèches et cette légende : *Virtutis premium* (récompense de la valeur); et sur l'avers, une vue de Tirlemont et ces paroles : *Tienen*, 27 *february* 1646 (Tirlemont, le 27 février 1646) (1).

La situation de Tirlemont à la frontière du Brabant et près du pays de Liége, où l'ennemi était à l'abri de poursuites, la renommée de richesse et d'abondance qui restait à cette ville, malgré ses malheurs et son dépérissement, toutes ces circonstances y attiraient les pillards plus qu'ailleurs. Heureusement le danger disparut bientôt du côté de la Hollande : le 30 janvier 1648, on conclut le célèbre traité de Munster, qui établit entre la Hollande et l'Espagne une paix solide. Cependant notre ville n'était pas au bout de ses épreuves. Nous verrons bientôt d'autres voisins continuer à la menacer et à l'affliger.

(1) *Histoire métallique*, II, 282.

Digitized by Google

Chapitre septième.

Tirlemont depuis 1650 jusqu'à la fin de la domination espagnole en Belgique. — Cette ville préservée du pillage, en 1675, par un religieux Capucin.

Le quartier de Tirlemont étoit passé quarante ans le théatre ordinaire des guerres des Païs-Bas.
Délices des Païs-Bas, publiées en 1743.

Le sac épouvantable de 1635 a pesé plus longtemps sur Tirlemont que ses malheurs précédents. Cette ville paraissait condamnée à ne plus se relever et à descendre à l'humble rang de commune rurale. Ce n'est pas cependant qu'on négligeât les moyens nécessaires pour arrêter sa décadence et rétablir sa prospérité. Mais tous ces moyens semblèrent ne pouvoir amener aucun résultat; plusieurs même durent être abandonnés.

La plus grande de ces mesures réclamée par le magistrat et consentie par le gouvernement, fut le rétablissement de la navigation sur la Ghète, interrompue depuis l'année 1578. Il paraît, que dès l'an 1593, cette ville a eu l'intention de rouvrir à son commerce cette excellente voie de communication. Car, un document authentique nous apprend qu'en cette année le magistrat de Tirlemont fit restaurer les écluses, établies sur la Ghète à Neerlinter. Ce dessein, resté sans exécution, fut repris, paraît-il, en 1614. Et, en effet, le même document nous fait le récit d'une inspection de tous les travaux le long de la Ghète, depuis Budingen jusqu'à Tirlemont, entreprise en 1614, d'après l'ordre du

Digitized by Google

gouvernement, par le prélat de l'abbaye de Parc, le bourgmestre de Louvain, Van der Vorst, et le nommé J. Fannins, afin de constater si la Ghète pourrait être rendue de nouveau navigable (1). Mais ce projet resta de nouveau sans suite.

Enfin il fut repris en 1650 et cette fois d'une manière efficace. Le 11 août de cette année, un diplôme fut accordé à cette fin par Philippe IV, roi d'Espagne (2). Ces lettres patentes furent octroyées aux habitants de Tirlemont avec les mêmes faveurs et charges que celles exprimées dans les édits précédents.

Le curage de la rivière, la restauration des écluses et des ponts, tous les autres travaux nécessaires ayant été ordonnés promptement par le magistrat, la Ghète était de nouveau navigable l'année suivante. Les comptes de la ville mentionnent une dépense de 13 florins 13 sous, faite le 24 novembre 1651, par les deux bourgmestres et les bateliers, dans un estaminet où l'on fêtait l'arrivée du premier vaisseau dans notre commune (3).

Si notre ville eût pu continuer à se servir de la Ghète pour porter au loin les produits de son industrie, il est probable qu'elle eût repris bientôt son ancienne aisance. Malheureusement les énormes dépenses nécessaires pour l'entretien des écluses, des ponts, etc., étaient au-dessus des ressources de la cité appauvrie. C'est pourquoi les habitants eurent de nouveau la douleur de voir cesser la navigation. Le service des navires cessa au mois de

(1) Voir ce document aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 17.

(2) Voir cet octroi aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 20.

(3) « XXIIII 9bris 1551 betaelt aen Joos Lenaerts by die borgemeesters ende schippers in het incomenen van het ierste schip ten synen huyze verteert XIII guld. XIII st. » Comptes de 1651 à 1652.

Digitized by Google

mai 1656, ainsi qu'il est dit dans une réclamation adressée, en 1662, par le magistrat de Tirlemont « aux chefs thesoriers et comis des domaines et finances de Sa Majesté. » Il s'y exprime de la manière suivante :

« Remonstrent très-humblement les burgemestre et conseil de la ville de Tirlemont qu'ils se treuvent molestez par le receveur des domaines de sa dite Majesté de la dite ville pour le payement de trente et deux livres arthois par an duz à Sa Majesté à cause de l'octroy accordé aux remonstrants pour la navigation de la rivière de Jauche ou Ghete passant par la dite ville jusques au village de Budingen, et ce pour le terme de la concession du dit octroy, nonobstant qu'icelluy octroy contient ces mots exprès, qu'en cas que cy après les remontrants ne pourroient jouir ou bien que la dite navigation viendroit à cesser, qu'en tel événement la dite recognoissance des deux livres viendroit à cesser. Et comme la dite navigation at cessé dez le mois de may de l'an XVI^c cinquante-six, au grand préjudice des suppliants, et que nonobstant le dit receveur ne cesse de poursuivre le dit payement, supplient que le bon plaisir de votre Excellence et Seigueuries illustrissimes soit d'ordonner au dit receveur de se déporter de poursuivre le dit payement (1). » etc.

(1) Le 4 février 1664 la ville de Tirlemont reçut la réponse suivante : « les president et gens de la chambre des comptes du roy en Brabant ayant vu et visité cette requête avecq l'advis y rendu par Henry Van Gestel, adjoint receveur des domaines du quartier de Tirlemont, et considéré les raisons y alléguées, ont pour et au nom de Sa Majesté déclaré et déclarent par cette, que les suppliants seront d'icy en avant exemps du payement de la recognoissance des 32 l. arthois jusques à ce que les escluses seront rétablies. » — Les deux pièces, d'où nous avons tiré ces extraits, reposent aux archives de l'église de Neerlinter.

Digitized by Google

La Ghète avait été navigable à Tirlemont depuis 1525 jusqu'en 1578, et depuis 1651 jusqu'en 1656, c'est-à-dire, en tout pendant 60 années. Nous verrons plus tard que depuis lors cette voie est restée fermée au commerce de notre ville.

Cependant la ville de Tirlemont ne souffrait pas seulement de ses malheurs privés, mais encore de la situation malheureuse dans laquelle languissait la Belgique tout entière. Le milieu du XVII° siècle ne compte-il pas parmi les époques les plus tristes de notre histoire? Les intérêts de nos provinces n'avaient-ils pas été sacrifiés impitoyablement à ceux de la Hollande par le traité de Munster? Il est vrai, la paix obtenue avec cette puissante république nous mit à l'abri des attaques de ses rapaces flibustiers. Mais nous continuâmes à être rançonnés par des pillards, venus du pays de Liége, et bientôt nous eûmes la guerre avec la France. D'autres calamités encore portèrent la désolation dans nos cités et dans nos campagnes. Indiquons brièvement la part de notre ville dans ces tristes événements.

Que les environs de Tirlemont eurent beaucoup à souffrir de pillages commis par des gens venus du pays de Liége, tandis que cette province souffrit en même temps d'actes pareils, commis par des pillards brabançons, c'est ce qui résulte du fait d'une conférence tenue à Tirlemont en 1654. Le prince-évêque de Liége y avait envoyé le comte de Furstenbergh, le tréfoncier Tabolet, le conseiller de Méan et l'ambassadeur impérial, le sieur Starlembergh, afin de s'entendre avec les députés des Etats de Brabant sur les mesures à prendre pour empêcher le retour de ces actes de brigandage (1).

(1) Pierre Le Boucq, *Histoire des choses les plus remarquables*

Digitized by Google

Nous ne savons quel fut le résultat de ces conférences. Mais si notre ville en reçut quelque soulagement, comme il est probable, elle eut bientôt à souffrir d'autres maux.

Le 24 février 1658, un violent dégel succédant tout-à-coup à de fortes gelées et à la chute de montagnes de neige, la Ghète déborda de toutes parts et une partie de la ville se trouva inondée. La violence des eaux avait dépavé la rue Longue, depuis le pont-aux-chevaux jusqu'à l'endroit où s'élevait l'hôpital S. Jean; la rue des Voyageurs tout entière et une partie de la rue de Hougaerde. Afin de se débarrasser des eaux, il fallut pratiquer une large ouverture dans les remparts, aujourd'hui disparus, situés entre le *Sliksteen* et le *Roosmolen* (1).

En 1667 et en 1668 le fléau de la peste fit de grands ravages à Tirlemont. Les religieux de la ville, surtout les Récollets, les Bogards et les Alexiens, rivalisèrent de zèle pour consoler et soulager les malheureux attaqués par la terrible maladie. Comme le personnel de nos cinq couvents d'hommes n'était pas assez nombreux pour pourvoir aux besoins des malades, la ville fit venir d'autres religieux de Louvain, de Diest et de Léau (2). Il nous paraît permis de conclure de ce fait que le nombre des pestiférés a été très-considérable dans notre ville.

La conduite héroïque des moines pendant ces jours d'épreuve fut probablement la cause de l'accueil, plein de sympathie et de générosité, fait par le magistrat de Tirlemont à un nouvel ordre religieux, qui vint s'établir dans notre ville l'année suivante. Les Capucins s'instal-

advenues en Flandre, Hainaut, Artois et pays circonvoisins depuis 1596 *jusqu'à* 1674, p. 124.

(1) Comptes de la ville de 1657 à 1658.

(2) Comptes de la ville de 1666 à 1667 et de 1667 à 1668.

Digitized by Google

lèrent à Tirlemont le 19 décembre 1669. Le magistrat leur fit présent de quatre charretées de bois, d'une tonne de morue salée et d'une petite tonne de hareng. L'année suivante il renouvela le cadeau de morue et de hareng (1). La ville n'eut pas lieu de regretter ces présents. Nous allons voir que les Capucins les lui rendirent avec usure.

On sait que le roi de France Louis XIV a fait des efforts considérables pour obtenir la possession de la Belgique. Sous le spécieux prétexte de récupérer les biens qui lui revenaient du chef de son épouse, l'infante Marie-Thérèse, enfant du premier lit de Philippe IV, tandis que le frère de cette dernière, Charles II, roi d'Espagne, était né d'un second mariage, il se rendit, en 1667, maître de la Flandre.

Les conquêtes aussi rapides que désastreuses de l'ambitieux monarque jetèrent la consternation dans tout le pays. Les magistrats de Tirlemont, croyant leur ville à la veille d'un nouveau siége, firent transporter en toute hâte les archives de la commune au couvent des Capucins, à Saint-Trond; ils ordonnèrent aussi de fortifier les remparts, ordre qui fut exécuté par les religieux de la ville et par les villageois des environs (2). Mais cette fois la ville de Tirlemont en fut quitte pour la peur : la paix entre la France et l'Espagne fut conclue, le 2 mai

(1) *Chronique manuscrite des Capucins de Tirlemont.* Ce Ms. faisait partie des papiers de feu le chroniqueur Van de Vin et nous a été confié par M. Van Dormael. La bibliothèque de l'Université de Louvain psssède aussi une copie partielle de cette chronique, trouvée parmi les papiers de feu M. Flawinne, curé du Béguinage de Tirlemont.

(2) Comptes de la ville de 1666 à 1667.

Digitized by Google

1668. Ce traité ne devait pas être longtemps respecté. En 1673, une nouvelle armée française, commandée par le Roi lui-même, envahit nos provinces. La guerre dura au delà de quatre ans; le sol belge fut foulé par les armées et livré à la désolation, jusqu'à ce que le traité de paix, signé à Nimègue, le 17 septembre 1678, vînt mettre fin aux hostilités.

Un Capucin de Tirlemont se signala, à cette époque de calamité, par une action digne d'être rapportée. En 1675, après que l'armée française se fût emparée de Dinant, de Huy et de la ville de Limbourg, elle marcha sur Tirlemont avec l'intention de livrer cette ville au pillage. En apprenant cette triste nouvelle, les habitants furent terrifiés et l'épouvante réduisit leurs magistrats à l'inaction. Au milieu de cet abattement général, le Père Guardien du couvent des Capucins se chargea de la noble mission de sauver la ville. Grâce à sa prudence, à sa fermeté et à son noble désintéressement, il vit le succès couronner ses efforts.

Le religieux Capucin a fait lui-même le récit de sa belle conduite, et nous l'avons trouvé dans la chronique manuscrite, dont nous avons parlé plus haut (1). Le ton de sincérité qui règne dans ce récit, écrit avec beaucoup de naïveté, nous paraît mériter toute confiance. Nous allons le mettre intégralement sous les yeux du lecteur.

« Au commencement de l'année 1675, le roi de France entra de nouveau en campagne avec une armée puissante; s'étant rapidement emparé des villes de Dinant et de Huy, ainsi que de leurs citadelles, il alla faire le siége de la forteresse de Limbourg. Le siége fut mené

(1) Nous avons publié le texte flamand de cet épisode dans le *Brabandsch Museum*, I, 267.

Digitized by Google

avec une grande vigueur et cette ville tomba au pouvoir du Roi le 20 juin 1675. Après avoir obtenu cette victoire, Louis XIV vint avec son armée de ce côté de la Meuse et marcha droit sur Tirlemont.

» Le dimanche 23 juin, on fêtait la kermesse de Tirlemont, kermesse dont les habitants garderont un long souvenir et qui fera verser des larmes à leurs descendants!

» Nous reçûmes la nouvelle, le 25 juin, que l'armée française s'approchait de Saint-Trond et qu'elle se conduisait très-mal. Le Père Antoine, guardien du couvent des Capucins de Tirlemont, a envoyé aussitôt deux religieux, afin de s'enquérir dans quel district elle avait l'intention de se rendre. Les deux religieux étant arrivés au quartier du duc de la Feuillade, celui-ci les appela et leur demanda d'où ils venaient. Apprenant qu'ils appartenaient au couvent de Tirlemont, il leur dit que le lendemain matin, 26 juin, une partie de son armée passerait à côté de Tirlemont, et le reste, avec les canons et les bagages, par la ville même; qu'il voulait loger le soir avec 15,000 hommes à Bautersem. Il remit aux deux religieux une lettre ouverte, adressée au magistrat de Tirlemont, et dont voici la teneur :

Copie de la lettre du duc de la Feuillade au magistrat de Tirlemont.

« Ceux de la ville de Tillemont, Bourggemaistres et Eschevains, auront à dresser ceste nuict trois ponts pour passer l'armé de Sa Majesté très-chrestienne avec canon et bagage pour demain au grand matin. A faute de quoy

Digitized by Google

seront pillé et bruslé. Faict au camp de St. Tron, le 25 de juin 1675.

» Estoit signé :

» Le ducq de la Feuillade. »

» Munis de cette lettre, les deux religieux sont rentrés au couvent, le 25 juin, à 9 heures du soir. Ils remirent la lettre ouverte au Père guardien, le Père Antoine, de Bruxelles. Celui-ci en fit porter de suite une copie à Louvain, par un exprès à cheval, à qui il donna aussi une lettre pour messieurs les Mayeur, Bourgmestre et Échevins de cette ville, afin de les engager à être sur leurs gardes, puisque l'ennemi se dirigeait sur eux. Cette communication leur fut fort agréable.

» La même nuit, vers les 10 heures, le P. Antoine, guardien, s'est rendu à l'hôtel-de-ville et y a convoqué MM. les Mayeur, Bourgmestres et autres membres du magistrat, auxquels il a donné lecture de la lettre du duc de la Feuillade. Le magistrat et toute la ville furent grandement surpris et saisis de crainte. On avait tout lieu de s'attendre à un pillage, puisque la brièveté du temps ne permettait pas de préparer les ponts pour le lendemain matin.

» Voyant ce grand abattement et cette crainte de la population, le chef-Mayeur et plusieurs autres des principaux de la ville s'enfuirent cette nuit à Louvain. Tous les autres membres du magistrat, excepté le bourgmestre, François Immens, et un ou deux autres, coururent chez eux mettre en sûreté leurs effets les plus précieux.

» Durant cette nuit agitée, dont dépendait le bonheur ou le malheur de la ville, le P. Antoine est resté à l'hôtel-de-ville avec le bourgmestre et le receveur, jusqu'à 2

Digitized by Google

heures du matin, afin d'ordonner toutes les mesures nécessaires pour la conservation de la ville, ce qu'on ne pouvait obtenir sans la construction des ponts. C'est pourquoi le P. Antoine a donné sept beaux chênes, ayant tous la longueur d'au moins 40 pieds, quelques-uns même de 50 pieds, appartenant à son couvent. Le frère Gilles, d'Alost, frère-coadjuteur Capucin, fut envoyé avec les ouvriers de la ville. Pendant cette nuit, ils ont entamé la construction des ponts avec vigueur. Les Capucins contribuèrent à ces travaux par tous les moyens en leur pouvoir. Mais aucun religieux des autres couvents ne se donna la peine de se rendre à l'hôtel-de-ville, afin de fournir quelque secours; nous étions seuls à le faire.

» A deux heures du matin, le P. Antoine quitta le bourgmestre et l'hôtel-de-ville, et alla porter des consolations et présenter ses services à tous les amis de son couvent. Il envoya aussi deux religieux observer la marche de l'armée. Entre temps le P. Antoine arriva au monastère et réunit tous les frères; il assigna à chacun son poste, leur recommandant d'accueillir et de consoler, pour autant qu'ils en auraient le moyen, tous ceux qui se présenteraient, les pauvres aussi bien que les riches.

» Il n'est guères possible de décrire la cohue que formait la foule de gens qui se pressait dans notre couvent, ni la masse d'effets qu'on y apportait. Tous ces objets, placés avec ordre dans des endroits convenables, ont été rendus plus tard sans que la moindre chose ait été égarée.

» Pendant la même nuit, le P. Antoine envoya quatre prêtres pour veiller à la sûreté du couvent de Lintre et

Digitized by Google

engagea Madame l'abbesse et toutes les religieuses à se réfugier de suite en ville. A l'aurore toutes ces dames sont arrivées ici avec leurs bagages. Les quatre religieux envoyés à la garde de l'abbaye l'ont défendue avec beaucoup de courage; sans eux, elle eût été pillée plusieurs fois (1). Nous exposerons plus loin les services rendus à ce couvent et la réception faite par nous à ces Dames dans notre monastère (2).

» Parmi ceux qui s'étaient réfugiés dans notre couvent, se trouvaient les amis particuliers, qui y ont mangé et dormi, et qui ont été logés dans des chambres, chacun suivant sa qualité, savoir : Mme Vanden Roye avec M. et Mme Schot, leur petit enfant, une servante et une nourrice; Mme Willemaers avec tout son bagage et un cheval espagnol de son beau-fils; Marie-Catherine Landeloos, fille de notre syndic (3), avec ses deux servantes; Mme Vucht et son époux; le maréchal-des-logis, sa femme et sa mère; le porte-drapeau Van Landen, sa femme et ses enfants. En résumé, la bibliothèque au-dessus du chœur, les cloîtres au rez-de-chaussée, les escaliers du couvent au-dessus des cellules des frères, tout cela était occupé par du monde. Nous avons accueilli toutes ces personnes avec grande charité. Notre jardin était rempli d'animaux qu'on y avait sauvés, tels

(1) Un des trois ponts, dont les Français demandaient la construction, fut jeté sur la Ghète à Oplinter, ainsi qu'il résulte des comptes de la ville, du 1 octobre 1674 au même jour de l'année 1675. C'est pourquoi l'abbaye de *Maegdendael* à Oplinter ne pouvait échapper aux visites des soldats.

(2) C'est ce que l'écrivain n'a point fait : plus loin il ne parle plus de ces religieuses.

(3) En flamand *Geestelyke vader*. C'était la personne chargée de l'administration de leur temporel.

Digitized by Google

que vaches, moutons, chevaux, porcs, etc., de chariots et charrettes, etc. Il était aussi rempli de pauvres gens, qui y occasionnèrent beaucoup de dégâts.

» Les deux religieux revinrent de l'armée, le 26 juin, à cinq heures du matin; ils apportèrent la nouvelle qu'elle était en marche et éloignée de Tirlemont d'une lieue seulement. Immédiatement le P. Antoine convoqua de nouveau le magistrat et lui fit comprendre que s'il voulait conserver la ville, il devait aller au devant du roi et implorer sa clémence. Mais les membres du magistrat ne s'entendaient point; plusieurs se disputaient et se disaient force injures. Alors quelques-uns des principaux s'adressèrent au P. Antoine et le prièrent, les mains jointes, de se rendre lui-même auprès du roi et d'implorer sa clémence en faveur de la ville de Tirlemont. Le P. Antoine accueillit cette demande sans hésiter et leur fit un discours dans lequel, après avoir dit qu'il se sacrifierait lui et tous ses religieux pour le bien de la ville, il les priait de vouloir s'entendre et de délibérer de commun accord sur les mesures à prendre.

» Aussitôt le P. Antoine envoya un de ses religieux chez Mme Landeloos, un second chez M. Landeloos, un autre chez Mme Vanden Berghe et un quatrième chez le sire Pierre Van Ranst, afin de garder leur maison. Il plaça aussi trois portiers, un pour ceux qui entraient, un autre pour ceux qui sortaient, un troisième pour rester près de la porte. Il mit encore un homme et un frère près de la porte de devant, afin d'y veiller, etc.

» Après avoir pris toutes ces mesures, le P. Antoine marcha seul à la rencontre de l'armée. Il trouva l'avant-garde près de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Pierre, hors de la porte de Maestricht; elle avait reçu l'ordre

Digitized by Google

de s'arrêter en cet endroit. Un peu plus avant se trouvaient les chefs de l'armée, savoir : le duc de la Feuillade, le duc de Luxembourg, le marquis de Villeroi, le comte de Saint-Pol, neveu du marquis de Louvois, et plusieurs autres. Le P. Antoine alla droit à eux. Le marquis de Villeroi, avec dix ou douze cavaliers, fit avancer son cheval et demanda :

» Mon père, où allez-vous, et qui êtes-vous »? Je répondis : « Monsieur, je suis le Père Guardien des Capucins » de Tillemont, envoyé tout exprès pour parler à Mes- » sieurs les généraux de Sa Majesté très-chrestienne de » la part du magistrat et communauté de ceste ville. »

» Il répondit à l'instant : « Fort bien, mon père; voicy » le duc de Luxembourgh et le ducq de la Feuillade. »

» En même temps six cavaliers faisant avancer leurs chevaux, arrivèrent jusqu'à nous. Le P. Antoine harangua le duc de la Feuillade dans les termes suivants :

« Messeigneurs, je viens icy au nom du magistrat et » de la bourgeoisie de ceste pauvre ville de Tillemont, » qui se soubmettent entièrement aux ordres de Sa Ma- » jesté très-chrestienne avec les portes ouvertes de leur » ville, priant la ditte Majesté de leur faire miséricorde » et de leur prendre soubs la protection royale, afin » que rien ne leur arrive contre la bonté ordinaire du » roy envers ceux qui ont tous les jours fidélement obéys » à ces ordres, payant les contributions et rations selon » leur taxe, etc. »

» Le duc de Luxembourg répondit : « Mon père, on » empeschera les désordres tant qu'il sera possible, mais » où une armée royale marche, il est impossible de » tenir une discipline militaire comme l'on voudrait. » Qu'on ouvre les portes et les barrières, et qu'on aille » visiter si les ponts sont faits. »

Digitized by Google

» A cela j'ai répondu : « Monsieur, les ponts sont » faict, mais non pas encor du tout en estat pour si » grand nombre de gens et de bagage. »

» Et en effet, les ponts n'étaient pas rendus assez solides pour supporter le passage de toute l'armée, sans interruption, mais seulement d'une certaine quantité à la fois.

» Le duc de la Feuillade dit alors : « Qu'on passe par » la ville. »

» Je répliquai à ces mots : « Monsieur, il est asseuré » que si les armées passent par la ville, qu'ils ne tien- » dront pas bon ordre, et que comme estant affammé ils » voudront partout avoir du pain, et causeront des vio- » lences à la bourgeoisie. Aussi y auroit-il plusieurs qui » déserteront. Je prie donc vos Excellences d'avoir la » bonté, pour la conservation de ceste pauvre ville et » communauté, de faire passer l'armée au-dessous de la » ville. »

» Là-dessus le duc de la Feuillade demanda s'il y avait un pont pour passer à côté de la ville. Je répondis que oui, et je vins avec lui, ainsi qu'avec dix ou douze cavaliers, examiner les ponts de Barberendael (1). Ils furent jugés convenir, et l'armée, composée de 15,000 hommes, avec canons et bagage, passa par là.

» Le duc de Luxembourg ayant entendu ces rapports résolut, de commun accord avec les autres généraux, de passer avec l'armée à côté de la ville. S'ils avaient pris leur chemin à travers la ville, ils l'auraient pillée infailliblement, car ils étaient comme des démons enragés.

(1) Ces deux ponts se trouvaient l'un à côté de l'autre : le premier sur le Borchgracht, le second sur la Ghète. De là l'armée se rendit à Oplinter, où un troisième pont était en construction.

Digitized by Google

Les ducs se firent donc ouvrir la barrière et prirent les devants jusqu'aux Dames Blanches, où ils descendirent de cheval... Le P. Antoine y fit apporter des chaises, afin de servir de siéges aux généraux, qui de là virent passer toute l'armée, tant la cavalerie que l'infanterie (1).

» Lorsque l'avant-garde commença à défiler, le duc de Luxembourg engagea le P. Antoine à s'asseoir auprès d'eux, afin de considérer les belles troupes de leur Roi. Il demandait sans cesse : « Que vous semble, mon Père? » Le roy d'Espaigne a-t-il bien semblables troupes ? » A cela le P. Antoine répondait : « Monseigneur, je n'ay » pas veu les trouppes d'Espaignes comme je voy ceux-» cy. »

» Pendant le passage de l'armée, le P. Antoine offrit à déjeûner aux généraux, ce que ceux-ci acceptèrent. Il alla demander des beurrées et de la bière chez les Dames Blanches. Mais un Carme, qui n'était pas fort poli, faisant des difficultés, il n'obtint qu'une bouteille de bière et un peu de pain. Le P. Antoine envoya de suite quelqu'un chez M. d'Aspen, dont la servante apporta un déjeûner splendide : du jambon, de la viande salée, de la bière et du pain. Le P. Antoine fit encore chercher une bouteille de vin. Les généraux déjeûnèrent avec grand appétit et furent de très-bonne humeur. Le P. Antoine déjeûna avec eux.

» Pendant que les généraux étaient occupés à déjeûner, plusieurs paysans vinrent faire des lamentations et des supplications pour ravoir leurs vaches et leurs chevaux. Le Père Antoine pria instamment les généraux de

(1) Les soldats entrèrent dans la *rue du Moulin*, conduisant au *Roosmolen* et passant devant l'ancien prieuré de *Barberendael*.

Digitized by Google

faire rendre leurs bêtes à ces pauvres villageois. C'est ce qu'ils firent. On leur rendit quinze vaches et six chevaux qui avaient été volés par différents soldats.

» Le duc de la Feuillade fit une charité d'une pistole, ajoutant comme excuse qu'il n'avait pas plus sur lui.

» Lorsque cette armée fut passée avec 22 canons et du bagage, il arriva au magistrat un nouvel ordre, lui prescrivant de travailler avec plus de vigueur aux trois ponts et de les préparer pour le lendemain matin, sous peine de pillage, puisque le roi se proposait de passer le lendemain, 27 juin, avec le gros de l'armée.

» A la réception de ces ordres, le P. Antoine s'est rendu, de rechef, à l'hôtel-de-ville et y a convoqué tout le magistrat, ainsi que les capitaines des serments. Il y fut résolu d'ordonner à tous les bourgeois, tant maîtres que domestiques, de se livrer à ces travaux avec pelles et pioches. Cet ordre ayant été mis à exécution, les trois ponts étaient achevés le 27 avant midi.

» Ce qui a fait le bonheur des villes de Tirlemont et de Louvain, ce sont les pluies abondantes et continuelles qui avaient rendu les chemins tellement impraticables, qu'il était impossible d'y passer ni avec des voitures ni avec des chevaux. Selon toutes les apparences, le roi des Français avait le projet de s'emparer de la ville de Louvain, où il n'y avait pas un seul soldat. Les grandes eaux empêchèrent la réalisation de ce projet. C'est pourquoi, le 27, les Français prirent d'autres résolutions.

» Le bruit courait, le 27 juin, vers deux heures de l'après-midi, que le Roi allait permettre à ses soldats le pillage de la ville de Tirlemont. Mais le marquis de Louvois traversant notre ville, vers quatre heures, avec deux compagnies de la garde du Roi, le P. Antoine alla lui

Digitized by Google

parler au milieu de la grand'place. Il lui représenta que les habitants avaient toujours payé fidèlement leur contribution (1); il le pria de vouloir mettre la ville à l'abri du pillage. Descendant de cheval, le général lut la côte de la contribution et dit ensuite : « Mon Père, je vous » donne ma parolle, au nom du roy, que la ville ne serat » pas pillé. » Cela fut entendu par les membres du magistrat et par un grand nombre des bourgeois les plus notables; ils en ressentirent beaucoup de joie.

» Nonobstant la promesse du marquis de Louvois, des actes de violence furent commis le soir par les soldats de la garnison, qui ouvrirent plusieurs maisons de force et se livrèrent à des actes de brutalité, non sans danger de provoquer une émeute.

» Le 28 juin, à huit heures du matin, il fut publié un ordre du roi, enjoignant à tous les bourgeois de la ville de Tirlemont de déposer leurs fusils à l'église de Notre-Dame-au-Lac. Deux heures plus tard la même ordonnonce fut publiée de nouveau, sous peine pour les récalcitrants d'être pendus devant leurs portes. Immédiatement tous les fusils furent déposés.

» Le magistrat craignait que les soldats ne devinssent encore plus insolents, puisque les bourgeois étaient sans armes. C'est pourquoi il pria le P. Antoine de se rendre auprès du roi et de lui demander une sauvegarde pour la ville. Le dit Père députa aussitôt le P. Eugène de Rotselaer auprès du marquis de Louvois. Celui-ci envoya de suite une compagnie de la garde du roi pour veiller à la sûreté de la ville, et la ville demeura sauve.

» Le même jour un ordre, émané du Roi, enjoignit de

(1) Sans doute qu'il s'agit ici de réquisitions militaires, imposées en temps de guerre aux pays ennemis.

Digitized by Google

visiter tous les greniers et les couvents, de s'assurer des quantités de grains et d'avoine qu'ils contenaient, ainsi que du nombre de bestiaux, tels que vaches et moutons. Cet ordre fut exécuté promptement. Cependant le P. Antoine s'était empressé d'envoyer un exprès au marquis de Louvois, qui donna par écrit un ordre défendant expressément d'emporter la moindre valeur au couvent des Capucins, et cela sous peine de mort. Cet ordre inspira beaucoup de crainte aux soldats et fit respecter le couvent des Capucins, à l'étonnement des bourgeois et des paysans qui s'y étaient réfugiés.

» Le même jour, 28 juin, toute l'armée du duc de Luxembourg, du duc de la Feuillade, etc., avec les canons et les bagages, retourna au quartier du Roi par la ville de Tirlemont. Car les grandes pluies ne permettaient pas de revenir par le même chemin.

» Le soir du même jour, il arriva un ordre du Roi à la ville, prescrivant de tenir prêtes pour le lendemain 60 tonnes de bière pour ceux qui viendraient démanteler la ville.

» Le 29, à six heures du matin, quatre mille Suisses détruisirent les remparts à coups de pelle et de pioche ; ils minèrent les portes, et le 30 juin, ils les firent sauter. Tous les Français partirent le même jour, emportant les grains des couvents et des bourgeois ; cependant ils les avaient payés un prix raisonnable. »

Jusqu'ici le récit du religieux Capucin. La ville de Tirlemont, délivrée de grands dangers par la retraite des Français, fut soumise bientôt à de nouvelles épreuves. Le 14 janvier 1677, elle fut de nouveau affligée d'une inondation. Les eaux, gonflées extraordinairement, quittèrent le lit de la Ghète. A 9 heures du soir, elles

Digitized by Google

s'élevaient à un pied et demi de hauteur dans le calefac (1) du couvent des Capucins. Elles renversèrent sur une longueur de 70 à 80 pieds, le mur du jardin des mêmes religieux (2).

D'après un relevé fait en 1686, il n'y avait alors dans notre ville que 601 maisons (3). Ce n'est pas le tiers des foyers de Tirlemont en 1526 ! Cette donnée officielle ne prouve-t-elle pas que loin d'avoir exagéré plus haut les pertes essuyées par notre ville en 1635, nous pourrions plutôt encourir le reproche d'être resté au dessous de la vérité ?

Le 16 septembre 1692, notre commune souffrit d'un tremblement de terre. Beaucoup de cheminées furent renversées; plusieurs murs lézardés (4).

L'année 1693 fut malheureuse pour notre ville et ses environs. Depuis 1689 la Belgique était devenue de nouveau le théâtre d'une guerre atroce entre la France d'un côté et plusieurs princes ligués de l'autre ; ces derniers avaient pour chef Guillaume III, roi d'Angleterre. Au mois de juillet 1693 les forces des deux armées se trouvaient réunies aux environs de Tirlemont, qu'elles ravagèrent complètement. « Des personnes dignes de foi ont assuré, raconte le chroniqueur Vande Vin, que sur tout le territoire, situé entre la Grande et la Petite Ghète, les champs étaient dévastés, les maisons détruites, et le bétail enlevé ; que les terres demeurèrent plusieurs années sans culture, que les champs étaient couverts de ronces et d'épines, que les gens étaient

(1) Salle dans laquelle les religieux se réchauffaient.
(2) Chronique Ms. des Capucins.
(3) Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas*, etc., III, 251.
(4) Chroniqueur Vande Vin.

Digitized by Google

devenus tellement pauvres qu'on achetait un bonnier de terre pour la fabuleuse somme de 40 à 50 florins. »

Le 8 mars 1700, il y eut de nouveau une grande inondation à Tirlemont. Afin de se défaire des eaux et d'en faciliter l'écoulement dans le *Borchgracht*, il fallut enlever la solive de la charpente des grandes écluses (1).

En la même année, une guerre ayant éclaté entre la France et l'Autriche, au sujet de la succession de Charles II, roi d'Espagne, mort sans enfants, nos environs furent de nouveau foulés plusieurs fois par les armées rivales. Le 9 septembre 1703, l'armée française, commandée par le maréchal de Villeroi, établit son camp au village de Weser. Le 9 novembre de la même année la ville de Tirlemont dut lui fournir pour 16,751 florins d'avoine et de foin (2). En 1705 les alliés, commandés par le célèbre duc de Malborough, établirent leur camp au village de Meldert.

Non-seulement ces armées ravagèrent nos environs, mais encore la ville et les villages des environs leur durent venir en aide. A l'appui de cette assertion, nous ne citerons qu'un seul trait.

Le 3 août de cette année le magistrat de notre ville reçut du camp de Meldert le billet suivant : « Il est ordonné de la part de Son Altesse le Duc de Marlborough à la ville de Thillemont de fournir incessamment vingt-cinq paysans avec des pailles (pelles) pour creuser la terre. Fait au camp de Meldert ce 3me août 1705. » Et était signé : « Cadogan, quarthier maître général (3). »

(1) *Register oft ordonnantieboek* de 1688 à 1715, fol. 70, aux archives de la ville.

(2) Chroniqueur Vande Vin.

(3) *Ordonnantieboek*, f. 201v°.

Digitized by Google

Le 23 mai 1706, le Duc de Malborough défit complètement les Français à la bataille de Ramillies, près de Jodoigne. De cette manière les environs de Tirlemont furent délivrés de nouveau d'une source féconde de destruction.

Cependant, comme si tous les maux dussent continuer à s'accumuler sur notre pauvre ville, un grand malheur l'avait frappée l'année précédente, à savoir, le 2 Avril 1705. S'il faut en croire certains historiens, ce nouveau désastre ressemblerait à celui de 1635.

« On voit, dit l'auteur des *Délices des Païs-Bas*, que cette ville a été florissante et bien habitée autrefois par l'étendue de l'enceinte de ses murailles. Mais outre les passages continuels des armées et les degats causez par les guerres, deux grands malheurs l'ont fort endommagée. Le premier lui arriva l'an 1635 lorsque les Français et les Hollandais la prirent et la saccagèrent ; l'autre fut un embrasement qui arriva l'an 1704 par la négligence d'un ouvrier ; la pluspart des maisons y furent alors réduites en cendres avec son église principale de S. Germain. »

Ces lignes sont pleines d'exagération et d'erreurs. L'incendie, arrivé en 1705, et non en 1704, comme le dit erronément ce livre, ne détruisit qu'environ trente maisons, mais elles comptaient parmi les plus belles du quartier le plus important de la ville. De plus, quelques granges, écuries et remises étaient devenues également la proie des flammes. C'est ce que nous lisons dans des actes d'une autorité irrécusable (1).

(1) « Waren geconsommeert geworden ontrent de dertich van de beste huysen geleghen in het schoonste van de stadt, sonder alnoch verscheyde schueren, stallen ende achterhuyzen. » *Ordonnantieboek*, f. 199, v°.

Digitized by Google

Cependant le conseil de Brabant, au nom du roi Philippe V, s'empressa de venir au secours de la ville de Tirlemont. Afin d'engager les habitants, frappés par l'incendie, à rebâtir promptement leurs demeures, il accorda un subside à toucher par ceux qui feraient les bâtisses dans un temps déterminé. L'arrêté pris à cette fin par le conseil de Brabant, le 29 avril 1705, était conçu en ces termes :

« Le roy en son conseil. — Sa Majesté a par avis de son conseil et à la délibération de son vicaire-général de ces pays, accordé et accorde par cette aux habitants de la ville de Thillemont, intéressés dans les maisons brulés en la dite ville, par l'incendie y arrivé le deuxième du présent mois, la somme de huit mille trois cent cincquante florins seize solz, solz par livre, selon la perte que chacun a fait suivant l'estat de l'estimation y attaché sous le cachet royal, à assigner la dite somme sur les vingtièmes de la dite ville de Thillemont dans les subsides de l'année courant 1705 et de la prochaine 1706 ; accorde sa Majesté aux dits intéressés la permission de se pouvoir servier des matériaux de la vieille maison de ville au dit Thillemont, à repartir selon la perte qu'un chacun a fait et ce à l'intervention du chef-Maieur Vander Straeten et du juge des domaines Van Ranst ; l'un et l'autre à profiter par ceux qui ont commencé à rebattier avant la fin du may prochain ; ordonnant à tous ceux qu'il appartiendra de se reguler et conformer selon le contenu du présent acte. Fait à Bruxelles, le 29 avril 1705. » Signé : « Emmanuel. » Plus bas : « Le comte de Bergeyck (1). »

(1) *Ordonnantiebock*, f. 198, v°.

Digitized by Google

Il est à croire que grâce à ces faveurs du gouvernement, toute trace de l'incendie de 1705 aura disparu promptement.

Cependant la fin de l'année 1705 fut marquée pour Tirlemont par un événement heureux. Le 15 novembre 1705, Jean-Germain Landeloos de cette ville avait été proclamé premier de philosophie à la célèbre université de Louvain. On sait avec quels honneurs et quel enthousiasme on accueillit toujours le *primus* de Louvain dans son endroit natal. Deux circonstances ont dû rendre à Tirlemont la joie bien vive et la fête de réception extraordinairement brillante : le lauréat appartenait à une des familles les plus distinguées de la ville, et il avait été proclamé premier à l'unanimité des examinateurs (omnium votis), ce qui n'arrivait qu'assez rarement. Le jeune Landeloos promettait de devenir une illustration pour sa ville natale. Malheureusement il mourut, en 1706, à la suite d'une chute de cheval (1).

(1) Leunckens, *Promotiones in artibus*, Ms. reposant à la bibliothèque de l'Université de Louvain. — Voici, d'après le même Ms., les noms des autres Tirlemontois ayant obtenu des places distinguées en philosophie à l'ancienne Université de Louvain.

En 1451, Henri Kiesken fut proclamé le *quatrième*.

En 1667, Hubert de Tombeur, plus tard conseiller au grand tribunal de Malines et membre du conseil privé du gouverneur-général à Bruxelles, obtint la *huitième* place.

En 1712, *la même place* fut obtenue par Henri-Antoine Poringo, né, le 16 février 1691, de Jean-Herman Poringo et de Marie-Suzanne Van Ranst-de Berthout. Il avait fait ses humanités chez les Augustins à Tirlemont. Le 26 mai 1722, le prince Eugène de Savoie, gouverneur-général, le nomma professeur en droit à l'université de Louvain, fonction qu'il remplit avec distinction jusqu'au 13 juillet 1763, jour de son décès. Il fut enterré dans l'église S. Pierre à Louvain, près de

Digitized by Google

La bataille de Ramillies, livrée, ainsi que nous l'avons dit, le 23 mai 1706, eut pour résultat la soumission du Brabant et de toute la partie la plus importante du pays à l'archiduc Charles d'Autriche. Quoique la guerre dite *de la succession* n'ait cessé définitivement qu'en 1716, cependant depuis 1706 nous avons cessé d'appartenir à l'Espagne et commencé à dépendre de l'Autriche.

Nous allons voir que nous gagnâmes beaucoup à ce changement sous le rapport des intérêts matériels, malheureusement c'était pour souffrir de nouveau dans nos droits politiques, civils et religieux.

son épouse, Dame Marie-Catherine Van Wevelinchoven, décédée le 31 mars 1749.

En 1750, Arnold Collaerts fut proclamé le *sixième*. Il embrassa l'état ecclésiastique, devint vicaire-général en 1776, après avoir enseigné la théologie au grand séminaire de Malines, et mourut subitement dans cette ville, le 8 octobre 1787.

En 1758, Martin-Wynand Goelens, obtint la *sixième* place. Ayant achevé son cours de droit, il revint dans sa ville natale, où il fut élevé, pour ses mérites, à toutes les dignités de la magistrature. Il fut échevin de 1775 à 1779, bourgmestre de 1779 à 1791. Après la mort de son épouse, Jeanne-Marie Preuveneers, décédée le 23 août 1816, il embrassa l'état ecclésiastique et fut ordonné prêtre, en 1815, dans la soixante-quinzième année de son âge. Il décéda, le 21 avril 1816.

En 1762, Mathieu Verlat fut le *troisième*. Il occupa d'abord les fonctions de professeur de philosophie au collége du Porc à Louvain. Il devint ensuite chanoine de l'église S Martin à Liége. Il mourut à Louvain, le 20 février 1821.

En 1764, la *quatrième* place fut obtenue par Charles Hermans, devenu depuis professeur de philosophie au collége du Faucon, à Louvain. Il mourut curé de Kerkhem en 1820.

En 1797, M. Jean-Albert Pardon fut proclamé le *huitième*. Il a rempli d'une manière distinguée, pendant quarante-cinq ans, les fonctions de secrétaire communal dans sa ville natale; il est démissionnaire depuis 1848. La mémoire riche et fidèle de ce respectable vieillard nous a été plus d'une fois d'un grand secours.

Digitized by Google

Chapitre huitième.

Tirlemont se relève de nouveau pendant le XVIIIe siècle. — Invasion dans le Brabant d'une armée prussienne en 1758. — Part de Tirlemont dans la Révolution brabançonne. — Émeute en 1844. — Situation actuelle de cette ville.

La révolution dite *Brabançonne* eut cela de particulier, que les véritables révolutionnaires étaient les hommes du gouvernement et que ceux qui excitèrent les troubles ne voulurent pas de révolution.

RAPÉDIUS DE BERG.

Au commencement du XVIIIe siècle on commença à pourvoir, en Belgique, au défaut de voies de communication. Les Etats de Brabant entreprirent coup sur coup la construction d'un réseau de belles et larges routes pavées pour relier Bruxelles aux autres villes du pays. En 1704, ils mirent la main à la chaussée de Bruxelles à Louvain, continuée, en 1715, jusqu'à Tirlemont, et de là à St-Trond et à Liége. Ce fut à l'occasion de la construction de la nouvelle route, qu'on fit à Tirlemont une ouverture aux remparts, pour y élever la porte, dite alors *Nouvelle Porte de Louvain* et aujourd'hui *Porte de Louvain*. A ces travaux furent appelés, à tour de rôle, les membres du magistrat, les religieux, les membres du chapitre, les personnes en possession d'immunités ou les membres des anciennes familles patriciennes, et les simples bourgeois (1).

(1) *Ordonnantiebock*, f. 342.

Digitized by Google

Jusqu'à cette époque le magistrat de Tirlemont, dans l'espoir de rétablir un jour la navigation de la Ghète, avait entretenu différents ouvrages établis le long de cette rivière depuis Tirlemont jusqu'à Budingen. Jugeant sans doute qu'on pouvait se passer de ce canal, puisqu'on communiquait par une belle chaussée avec les communes importantes du Brabant, il prit, le 12 février 1725, une résolution par laquelle il déclara faire abandon de tout droit sur la Ghète et abandonner à leur sort les ponts et les écluses, que jusque là il avait entretenus (1).

Quelques années plus tard une nouvelle route pavée relia la ville de Tirlemont à celle de Namur. Nous croyons que cette chaussée fut construite vers l'an 1738. Les comptes de la ville de cette année mentionnent une somme payée à l'auteur du plan de ce pavé (2).

Ces excellentes mesures contribuèrent beaucoup à rappeler le mouvement et l'aisance dans notre ville. A cette prospérité renaissante vinrent encore contribuer de belles fêtes, qui s'y renouvelaient de temps à autre et y attiraient un nombre considérable d'étrangers.

Tirlemont, situé à la frontière du Brabant et près du pays de Liége, resté indépendant sous son prince-évêque, était la première ville que les gouverneurs-généraux, envoyés par l'Autriche, rencontraient sur leur route en se rendant dans leurs Etats. Comme ces hauts administrateurs étaient toujours des princes du sang, le gouvernement jugeait nécessaire et ordonnait de leur faire

(1) Voir aux archives de la ville une farde intitulée : *Stucken aengaende de scepvaert.*

(2) « Item betaelt aen meester Aneau landmeter, om de linie getrocken te hebben van den steenwegh van Naemen, die somme van negen en twintig guldens, achtien stuyvers. »

Digitized by Google

une réception brillante. La série de ces éclatantes fêtes s'ouvrait à Tirlemont, où se rendaient alors les députés du Brabant et d'autres hauts dignitaires.

Notre ville vit la première fois une solennité de cette espèce, le 4 octobre 1725, lors de l'arrivée de l'Archiduchesse Marie-Elisabeth, nommée gouvernante générale. La lecture du programme des fêtes, arrêté d'avance à Vienne, le 20 septembre, et exécuté à la lettre, nous donnera une idée de ces réceptions

« Lorsque son Altèze Sérénissime, dit la pièce officielle, arrivera à Tirlemont, elle sera receue avec tous les honneurs possibles.

» La bourgeoisie sera sous les armes, tant à son entrée qu'à son départ.

» Le magistrat la recevra en corps à la porte, en luy présentant à genoux les clefs de la ville dans un bassin d'argent.

» Ceux du dit magistrat et cinquante bourgeois, portant chascun des flambeaux allumez de cire blanche, l'accompagneront jusques à son logement.

» On fera sonner toutes les cloches principales des églises.

» On ornera les maisons des rues par où elle passera, et le soir on fera des feux de joye et des illuminations par toute la ville.

» Elle y sera logée avec sa suite, le mieux qu'il sera possible.

» Le lendemain matin, le dit magistrat luy présentera le vin d'honneur en cercle orné, et tiré sur un char.

» Et, à son départ, on luy fera les mesmes honneurs qu'à son entrée (1). »

(1) Gachard, *Compte-rendu de la commission d'histoire*, 2e série. VIII, 169. Voir aussi tom. VII, p. 204 et 212.

Digitized by Google

La gouvernante-générale arriva à Tirlemont, le 4 octobre au soir. Logée à l'hôtel-de-ville, elle y dîna le lendemain; elle partit, à 3 heures de l'après-midi, pour Louvain, où de nouvelles fêtes l'attendaient .

Grâce à toutes ces circonstances, Tirlemont se remit peu-à-peu du grand désastre de 1635. Malheureusement la prospérité renaissante de notre ville amena des conflits et des déchirements entre les différentes classes de bourgeois. Ce fut alors que les corps de métiers, que nous avons vu prépondérants dans la commune au XVe siècle et déchus après les événements de 1635, commencèrent à réclamer la jouissance de leurs anciens priviléges. Les brasseurs, constituant alors la corporation la plus riche et la plus puissante de la cité, se trouvaient à la tête de cette petite guerre intestine. Ainsi que nous le verrons plus loin, ils faisaient à cette époque de brillantes affaires et voyaient les produits de leur industrie se placer même à l'étranger. La part d'influence de ces industriels sur les affaires de la commune était déjà considérable. Le tribunal de la draperie, qui, avec les trois serments, désignait les candidats pour former le magistrat, et qui était censé représenter la corporation des ouvriers en laine, n'était guère composé au XVIIIe siècle que de brasseurs (1). Mais cela ne leur suffisait point :

(1) Cependant le commerce des laines n'avait pas cessé de rester fort important dans notre ville. En voici une preuve péremptoire. Nous avons mentionné plus haut, p. 89, une lettre de Philippe-le-Bon, accordant à la ville de Tirlemont, en 1460, le monopole de la vente des grains et des laines. Par cet acte il était défendu de vendre du blé ou de la laine dans le quartier de Tirlemont, sinon aux marchés de cette ville. Eh bien ! Cet acte fut renouvelé en faveur du commerce de Tirlemont en 1506, 1640 et 1712. Voir *Placards de Brabant*, VI, 74.

Digitized by Google

ils exigeaient la jouissance pleine et entière de leurs anciens priviléges.

Après avoir tenté en vain d'obtenir le redressement de leurs griefs des chefs de la commune, ils se tournèrent vers le pouvoir central. Mais le gouvernement autrichien ne voyait pas de bon œil les corps de métier, et limitait leurs pouvoirs autant que possible. En l'année 1719, il avait fait mourir, sur l'échafaud, le malheureux François Anneessens, faiseur de grosses chaises en cuir à Bruxelles, parce que celui-ci lui avait fait de l'opposition au sein du corps de métier, dont il était doyen. C'est pourquoi il n'eut aucun égard aux plaintes de la petite bourgeoisie de Tirlemont. Au contraire, l'impératrice Marie-Thérèse, par un règlement en date du 24 novembre 1749, légalisa l'état des choses, contre lequel on réclamait. Seulement ce règlement limita quelque peu les priviléges que s'étaient arrogés les gildes. Il leur enleva le droit de dresser seules une liste double de candidats, pour la formation du magistrat à sa sortie annuelle. Les membres du magistrat sortant obtinrent le droit de dresser aussi une liste pareille (1).

Le règlement du 24 novembre 1749 ne contenta personne à Tirlemont. Loin de remédier aux abus introduits depuis 1635, il en établit de nouveaux. Aussi longtemps qu'il n'avait été dressé qu'une seule liste de candidats pour la formation du magistrat, on n'avait jamais vu des proches parents siéger ensemble dans ce corps. Mais depuis que les gildes, d'une part, et le magistrat, d'autre part, présentaient séparément une liste, il arrivait fréquemment que le gouvernement, prenant des noms dans

(1) Voir un extrait de ce règlement aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, N° 23.

Digitized by Google

chaque liste, confiait les fonctions de bourgmestre, d'échevin ou de conseiller à des membres d'une même famille. C'était faire tomber l'administration de la commune aux mains d'un petit nombre de familles et les mettre à même d'exploiter la magistrature communale à leur profit particulier.

Jusqu'à la fin de la domination autrichienne sur nos provinces, les gens de métier continuèrent à s'agiter et à adresser des plaintes à l'autorité supérieure, notamment en 1766, 1787, 1788 et 1793. Toutes ces réclamations demeurèrent sans résultat. Toutefois le grand inconvénient, produit par le règlement de 1749, fut écarté en 1766. Le 9 juin de cette année, l'impératrice Marie-Thérèse, après avoir renouvelé le dit règlement, promulgua quelques nouvelles dispositions, afin d'empêcher que les membres d'une même famille n'entrassent à la fois dans le conseil de la commune. D'abord elle ordonna au magistrat d'examiner la liste dressée par les gildes « pour être reconnu, si dans telles nominations faites par eux respectivement, il y a des personnes cousins germains ou plus proches les uns aux autres, dont en ce cas il en sera fait mention au pied de la nomination du magistrat, sans y faire toutefois aucun changement » L'impératrice statua en outre « que dans le même ordre du magistrat, savoir, des Bourguemaîtres, des échevins et des conseillers, ne pourront être placées deux personnes qui seroient entre elles en degré de consanguinité ou affinité prohibé par les ordonnances (1). »

Il résulte de ces faits que pendant tout le XVIIIe siècle la discorde a déchiré notre ville. Il est probable que ces

(1) Voir aux archives du royaume, *Conseil privé*, Carton 847.

Digitized by Google

luttes ne furent pas étrangères à l'irritation extraordinaire des Tirlemontois contre le gouvernement autrichien pendant la révolution brabançonne.

Tandis que le gouvernement autrichien s'efforçait ainsi d'amoindrir les franchises communales, il méditait aussi le projet de porter une main attentatoire à la liberté religieuse. Dès l'année 1755, le plan a existé de diminuer le nombre des couvents. C'est pourquoi le conseil de Brabant demanda à toutes les localités, ayant des monastères, un rapport sur le nombre de religieux qui y vivaient d'aumônes et sur les réductions que le magistrat de chaque commune jugeait utile de faire. Il résulte des rapports fournis par le magistrat de Tirlemont, que sans compter les Récollets et les Augustins, dont nous n'avons pu retrouver les déclarations, il y avait, en 1755, dans cette ville 291 religieux : 17 Bogards, 26 Carmes, 24 Capucins, 7 Alexiens, 69 Béguines, 22 Dames Blanches, 15 Religieuses Hospitalières, 22 Sœurs Grises, 16 à Danenbroek, 26 à Barberendael, 23 à Cabbeek et 24 au couvent des Annonciades (1).

Cependant les religieux en furent quittes cette fois pour la peur. Le gouvernement ne s'engagea pas plus avant dans la voie de l'arbitraire et de la persécution, peut-être grâce à la bonne Marie-Thérèse, cette grande impératrice, qui se dévoua tout entière au bonheur de ses sujets et posséda constamment leur affection. Le règne de cette princesse, commencé en 1740, au milieu du bruit et des désolations de la guerre, se passa pour nous dans une paix profonde à dater de l'année 1748.

(1) Voir aux archives de la ville une farde intitulée : *Stucken van het getal religieusen in de kloosters te Thienen.*

Digitized by Google

quoique la guerre continuât à ravager plusieurs autres provinces de son vaste empire.

Toutefois il y eut une alerte assez vive dans nos provinces au mois de juillet 1758. Comme il s'agit ici d'un point historique, qu'aucun historiographe n'a encore traité, nous croyons rendre service en publiant les détails qui nous sont tombés sous la main. Un autre motif nous engage à le faire, c'est que, de 1748 à 1780, l'histoire de notre pays est très-stérile en événements.

Depuis l'année 1756, Marie-Thérèse était en guerre avec Frédéric II, roi de Prusse. En 1758, un des meilleurs généraux du monarque prussien, le prince de Brunswick, ayant remporté à Crévelt, dans la Prusse Rhénane, une victoire brillante sur les Français, alliés des Autrichiens, marcha sur les Pays-Bas. Il prit Ruremonde, d'où ses soldats entreprirent des excursions dans le Brabant, obligeant les villes à leur payer de fortes contributions et enlevant des ôtages, afin de s'en assurer le payement (1).

La ville de Tirlemont souffrit une des premières des courses ennemies. Au premier bruit du danger, son mayeur, Gabriël-Michel-François de l'Escaille, avait placé les troupes qu'il avait reçues du gouverneur-général, le long de la chaussée de Tirlemont à S. Trond, afin d'arrêter l'ennemi. Pendant la nuit du 3 au 4 juillet deux soldats prussiens parurent dans Tirlemont. On les arrêta. On enleva également un piquet de Prussiens en station à Hakendover.

Mais laissons le chef-Mayeur de Tirlemont raconter lui-même ces exploits. Le 4 juillet, de grand matin, il

(1) Fromageot, *Annales du règne de Marie-Thérèse*, édit. de 1781, p. 136.

Digitized by Google

adressa de Louvain le rapport suivant au gouverneur-général :

» J'ai l'honneur d'informer votre Excellence que les cavaliers de ma compagnie, qui étoient placés sur la route de S. Tron et Tongre, viennent de me faire raport que celuy qui étoit à Tillemont avoit arrêté deux Housard prussien à Tillemont et sont allés ensuite à trois, accompagnés de quelques bourgeois, prendre cinq Housard qui étaient restés à Haquedeur à un bon quart de lieue de Tillemont. Le bas officier de ce petit parti leur a raconté qu'il y avoit un corps de près de dix mil hommes qui étoit éparpillé dans le pays pour le mettre à contribution jusqu'à Louvain, comme V. E. verra par la lettre écrite au pensionnaire Vanden Brouk, que je luy envoie directement par exprès. Si j'apprends quelque autre particularité, j'aurai l'honneur d'en faire raport (1). »

(1) Voici le texte de la lettre mentionnée dans le rapport ci-dessus:

« Ayant fait reconnaître le soir après les Houssards en question, qui étant endormis dans une ferme à une demie lieue de la ville près de la chaussée vers S. Trond, un piquet de notre garde bourgeoise a trouvé bon de les aller enlever à une heure de la nuit, ils sont au nombre de sept (a) et autant de chevaux. Je viens de les examiner l'un devant l'autre. Ils se déclarent Houssards prussiens, envoiés en avant pour aller reconnaître S. Trond, Leau, Tirlemont, exceptant les villes de Diest, Sichem, Montaigu, comme appartenant au prince d'Orange. J'ai été obligé de recoler les voix du magistrat et la plupart déclinent à les relacher dans le moment, par des craintes pour les suites qui peuvent être de conséquence. Ils ont à leur tête une espèce de maréchal de logis qui a déclaré qu'il y a un corp considérable en marche pour venir mettre le pays en contribution. »

(signé) « L'Escaille »

(a) Sept, en y comprenant les deux soldats arrêtés à Tirlemont.

Digitized by Google

Le chef-Mayeur, après avoir adressé ce rapport au gouverneur-général, se hâta de retourner à Tirlemont. Il y tomba entre les mains des Prussiens qui l'emmenèrent en ôtage, en même temps que plusieurs autres bourgeois de Tirlemont, ainsi qu'il conste par le rapport suivant, adressé ce jour-là même au chef du gouvernement par le magistrat de notre ville :

« Nous avons l'honneur de donner part à votre Excellence que ce jourd'huy, vers les neuf heures avant midy, un détachement d'environ cent cinquante Hussars prussiens, commandés par un major, sont arrivés en cette ville et nous ont demandé, scavoir de la ville et du quartier, cent mille écus de contribution, dont le tiers auroit dû être compté à une heure après-midy, mais enfin ayant mitigé leur demande, nous leur avons payé provisionellement la somme de trois mille cinquante huit florins huit sols, dont le major nous a donné son reçu; et pour assurance du restant, ils ont emmenés avec eux M. le vicomte de Lardenois (1), notre premier Bourgemaître, et M. le Président eschevin Wouters (2), et pour le quartier ils ont emmenés avec eux M. le grand mayeur

(1) Le vicomte Louis-Antoine de Lardenois-de-Ville, seigneur de Villers-le-Peuplier, Croix-à-Lens, Lens S.Remy, etc. licencié en droit, administrateur-général des commanderies de Villers-au-Temple, Chantraine, Tirlemont et Vaillainpont de l'ordre de Malte, né à Tirlemont le 27 Mai 1687, y décéda le 22 juin 1779. Le 19 Mai 1744, il avait épousé, à Neerlinter, Dame Wilhelmine-Marie-Ernestine de Waha, fille de Théodore-Jean, Baron de Waha et seigneur de Neerlinter. Voir *Wekelyks nieuws uyt Loven*, tom. XIV, p. 81.

(2) Pierre-Guillaume-Joseph Wouters, seigneur d'Oplinter, licencié en droit, revêtu plusieurs fois des fonctions d'échevin et de bourgmestre, mourut subitement à Tirlemont, au mois d'Octobre 1777. Il était célibataire. Voir ibid. tom. XI, p. 28.

Digitized by Google

et un des députés (1), qui sont tous partis avec ledit detachement vers les trois heures après-midy. C'est, Monseigneur, la triste situation où nous nous trouvons, dont nous avons cru ne pouvoir différer d'en aviser à Votre Excellence, et que nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect. »

Les Prussiens se portèrent aussi sur la ville de Louvain, ainsi que sur les abbayes de Tongerloo et d'Averbode. Ils prirent pour ôtages à Louvain : Joseph-Nicolas Van Couwenhoven, bourgmestre, et Charles-Robert Quirini, secrétaire du quartier de Louvain; à Tongerloo, le chanoine Van Eykel, archiviste; à Averbode, le relirieux Salé, proviseur. Ils s'étaient aussi portés sur Aerschot et Gheel. Van Leemputten, mayeur d'Aerschot, fut emmené en ôtage. Ils conduisirent, dans le même but, un échevin de Gheel jusqu'à Mol. Mais les habitants de Gheel leur ayant payé le lendemain la somme de 100 ducats, l'échevin fut relâché.

Les ôtages furent d'abord conduits à Ruremonde. Mais des revers, essuyés par les armes de la Prusse, ayant forcé le prince de Brunswick à quitter cette ville, notre pays fut délivré des déprédations de ses soldats. Le général prussien repassa le Rhin et marcha sur Munster, où il conduisit les ôtages belges. Ces malheureux y restèrent longtemps prisonniers. Nos villes se refusaient à payer la rançon, parce que, disaient-elles, ce serait approuver la conduite de l'ennemi. Cependant le prince de Brunswick finit par rendre successivement ses détenus. Le mayeur de l'Escaille et le bourgmestre de Lardenois furent rendus à la liberté pendant le mois de

(1) J. Van Meldert.

Digitized by Google

septembre. Mais l'échevin Wouters et le député Van Meldert languirent en prison jusqu'au commencement de l'année suivante (1).

Sauf dans les familles, dont des membres avaient souffert, le petit épisode que nous venons de raconter, fut oublié bien vite en Belgique.

De 1758 à 1778 nous n'avons à signaler rien d'intéressant pour notre ville. En cette dernière année, elle fut éprouvée par un nouveau malheur. Des pluies torrentielles y occasionnèrent, le 8 juillet 1778, une inondation comme on n'en avait jamais vu. Les eaux de la Ghète s'étaient élevées à une si grande hauteur, qu'elle déborda partout et inonda une grande partie de la ville, nommément, la rue de Hougaerde tout entière, les prairies s'étendant entre cette rue et le faubourg d'Avendoren, le Marché-aux-Poissons, la rue des Récollets, une partie du Béguinage, le couvent des Bogards tout entier (dans leur église l'eau avait un pied de hauteur), l'hôpital, la rue Longue, etc. Les eaux, ayant séjourné dans les rues depuis sept heures du matin, ne commencèrent à se retirer que vers midi. Cependant l'inondation ne fit pas des dégâts considérables (2).

Si l'historien de la Belgique n'a pas de grands faits à enregistrer durant la domination de Marie-Thérèse sur nos provinces, il n'en est pas moins certain que notre patrie

(1) Nous avons trouvé les renseignements qui précèdent, aux archives du royaume à Bruxelles, *Secrétairerie d'état et de guerre*, Carton N° 2, excepté le rapport du magistrat de Tirlemont au gouverneur-général, que nous devons à l'obligeance de Louis-Honoré Foutrel, ouvrier-mécanicien à la station du chemin de fer à Tirlemont.

(2) *Setboeck of resolutieboeck*, f. 262.

Digitized by Google

était heureuse sous son règne. Toutes les villes belges virent renaître leur aisance. Quant à notre ville en particulier, elle recouvra bientôt son ancienne prospérité. En voici une preuve irréfragable.

Nous avons vu précédemment qu'en 1686 il n'y avait que 601 maisons, ce qui, si on pût supposer encore 7 personnes par ménage, n'indiquerait qu'une population de 4,207 habitants (1). Or, un relevé fait en 1784 donne à notre ville une population de 8,524 habitants (2). Ainsi, la population était déjà doublée et peut-être triplée.

Nous trouvons une autre preuve du retour de l'aisance à Tirlemont dans le témoignage d'un auteur contemporain : « J'ai resté deux jours à Tirlemont, dit-il. Cette ville est située sur la Geete à trois lieues de Louvain, d'où l'on y arrive par une belle chaussée, commencée en 1715 par ordre des états de Brabant, et qui a été prolongée jusqu'aux faubourgs de Liége..... Cette ville est peu chargée d'impôts, et nombre de ses habitants jouissent d'une grande aisance. Elle est située très-favorablement pour le commerce des grains; on y fabrique des flanelles et des bas de laine, mais pas en assez grande quantité pour en former une branche de commerce d'exportation ; elle a aussi une rafinerie de sel,

(1) En prenant 7 personnes par ménage, nous avons suivi les évaluations de feu M. Willems, qui, dans ses *Mengelingen van historisch-vaderlandschen inhoud,* propose cette moyenne pour les petites villes pendant le moyen-âge. Mais on admet généralement qu'au XVIIe siècle ce chiffre est trop élevé. C'est pourquoi il est probable que notre ville ne comptait en 1686 qu'une population d'un peu plus de 3,000 âmes.

(2) *La Belgique et les Pays-Bas,* III, 251.

Digitized by Google

une salpétrerie et une savonnerie, dix à douze moulins à l'huile. Un suffirait pour la consommation de ses habitants, ils vendent le surplus pour l'Allemagne. Sa bierre, qui est fort estimée, forme la branche principale de son commerce d'exportation (1). »

Voici encore d'autres faits attestant l'état assez prospère de Tirlemont au XVIIIe siècle. En 1759, un sculpteur de Namur, nommé Julien Feuilliat, vint y ouvrir un atelier pour l'exercice de son art (2). A la même époque, il existait déjà dans cette ville des presses d'imprimerie. L'éditeur Vanderlinden publia, en 1785, un almanach, contenant une description de notre ville (3). Il annonçait, à la fin de son calendrier, qu'il commencerait l'année suivante, sous le titre de : *Nieuwsblad van Thienen,* la publication d'un journal hebdomadaire, pourvu qu'un nombre suffisant de souscripteurs vînt encourager ses efforts. L'abonnement annuel devait coûter 18 escalins. Il ne paraît pas qu'il ait été donné suite à ce projet.

Était-ce faute d'encouragement de la part du public? Ou bien, le temps n'était-il pas favorable à des entreprises pareilles? En 1785, il y avait déjà cinq ans que nous avions perdu notre Marie-Thérèse. Son fils et son suc-

(1) Durival, *Le voyageur dans les pays-Bas autrichiens,* tom. II, p. 355. Le même auteur dit qu'à Bruxelles il se faisait une grande consommation de bière de Tirlemont. Au reste, nous savons par les comptes de la ville des trois derniers siècles qu'on la consommait non seulement à Bruxelles, mais encore dans beaucoup d'autres localités. La bière payait un droit de sortie. Or, des droits pareils sont renseignés, d'année en année, dès le XVIe siècle.

(2) *Setboeck* f. 40.

(3) *Nieuwe Thiensche Almanach voor het jaer 1785 met eene beschryving van Thienen.*

Digitized by Google

cesseur au trône, l'empereur Joseph II, en décrétant une foule de mesures, la plupart attentatoires aux lois fondamentales du pays, jurées par le prince, et toutes antipathiques à la nation, répandait déjà le trouble et l'inquiétude dans les esprits et les préparait à cette révolution, qui devait lui faire perdre nos provinces.

Il débuta par s'attaquer à la liberté religieuse. Le 17 mars 1783, parut un édit, ordonnant la suppression des couvents, dits *inutiles*. Par suite de cette ordonnance trois couvents furent supprimés à Tirlemont, à savoir, ceux de Danenbroeck, de Cabbeek et de Barberendael.

En 1787, l'empereur abolit les tribunaux échevinaux, seigneuriaux et autres. Par suite de la nouvelle organisation de la justice, Tirlemont devait avoir un tribunal de première instance. Cette cour de justice devait être composée d'un juge royal, de trois assesseurs, d'un secrétaire, d'un official archiviste, de deux officiaux expéditionnaires, d'un protocoliste des exhibitions, d'un taxateur, d'un contrôleur des taxes, d'un dépositaire des nantissements, d'un premier huissier et de deux seconds huissiers (1).

La ville de Tirlemont dépensa, pendant l'année 1787, la somme de 1,202 florins 14 sols et 3 deniers, afin d'approprier quelques salles de l'hôtel-de-ville à l'usage du nouveau tribunal (2). Cependant ces dépenses étaient faites en pure perte; l'opposition formidable, que rencontra la réforme, força bientôt l'empereur à rapporter son édit.

Il fallait que l'opposition contre le gouvernement fût

(1) Gérard, *Rapédius de Berg*, tom. II, p. 347.
(2) *Setboeck*, f. 516 v°.

Digitized by Google

devenue bien forte pour forcer l'opiniâtre Joseph II à se dédire et à déchirer ses décrets. Et en effet, elle ne se contentait plus de protester par des suppliques et des brochures : à la voix de son chef, le fameux Vander Noot, elle organisait déjà dans la plupart de nos villes des moyens de se défendre par la force. A Tirlemont, « un des plus mauvais foyers de troubles (1), » on organisa dès le commencement de 1787, une compagnie de chasseurs à pied et une autre de dragons à cheval. Leur drapeau portait, d'un côté, les armoiries de la ville et, de l'autre, celles du Brabant, avec cette légende : *Omnia vincit Leo* (Le lion triomphe de tout). Une mitre et un casque en sautoir couronnaient la hampe. Ces deux compagnies se trouvaient sous le commandement de Jean Windelincx, ancien soldat dans le régiment Vierset, sous l'Autriche, et maintenant brasseur à Tirlemont. Le nom de cet homme, encore obscur en 1787, était destiné à acquérir une grande célébrité.

Cependant le gouvernement s'empressa d'ordonner la dissolution de ces compagnies de volontaires et l'envoi du drapeau. Il en vint difficilement à bout. Au mois de novembre 1787 nos volontaires étaient encore parfaitement organisés et se permettaient même de parader en public. C'est ce qui résulte d'une lettre fort curieuse, adressée, le 2 novembre, au conseiller procureur général du Brabant par le comte de Trautsmansdorff, ministre plénipotentiaire de l'empereur en Belgique. Voici le texte de ce document :

(1) Expressions d'un membre du gouvernement autrichien. Voir aux archives du royaume, *Conseil privé, Crimes et délits politiques*, Carton, 1612.

Digitized by Google

« Monsieur,

» Il me revient qu'il existe encore à Tirlemont des associations ou corporations dites de volontaires et que dans certaines occasions ces volontaires reparaissent revêtus d'uniformes et d'autres marques ou attributs militaires. Il est parvenu nommément à ma connaissance que le 27 du mois dernier, demeurant à Tirlemont et y relevant de couche, la comtesse de Glimes se seroit rendue à l'église et qu'elle y auroit été escortée en grande cérémonie par un détachement de 50 volontaires ou chasseurs en uniforme, les officiers portant l'épée nue et les soldats la bayonnette au bout du fusil, qu'on aurait posté des sentinelles à la porte de l'église et que la cérémonie finie, cette dame auroit été reconduite par le même cortége à sa maison, toujours au son du carillon et accompagnée d'une troupe de musiciens.

» Que le même jour l'après-diner ces mêmes volontaires auroient accompagné le convoi d'un capucin qui auroit été prétendument leur aumônier, que les Capucins precedoient le corps mort en récitant des prières, que le char funèbre orné d'une draperie étoit supporté par des volontaires, que les officiers de ces derniers tenoient l'épée nue et les soldats les armes renversées, à la manière des militaires, qu'enfin le tambour et fiffres avoient des sourdines et rendoient des sons lugubres.

» Je ne vous cacherai pas que c'est avec la dernière surprise que j'apprens que pareilles choses se pratiquent encore, au mépris des ordonnances et des dispositions, pour lesquelles vous vous êtes rendu vous-même à Louvain et à Tirlemont, etc. (1). »

(1) Archives du royaume, *Secrétairerie d'état et de guerre*, N° 2754.

Digitized by Google

Le gouvernement eut bien de la peine à se faire obéir à Tirlemont. Il ne réussit, paraît-il, qu'à la fin de l'année 1788. Après de nombreuses réclamations, les volontaires se dessaisirent de leur étendard et l'envoyèrent à Bruxelles, le 11 décembre de cette année (1).

Cependant l'Autriche comptait encore de nombreux et chauds partisans dans notre ville. Un jour qu'une troupe d'impérialistes se trouvait attablée devant un estaminet de la place S. Germain, un coup de fusil parti d'un cabaret voisin, vint frapper l'un d'eux et le blessa mortellement. L'auteur de ce lâche attentat n'avait pas été reconnu. Mais comme les royalistes s'en allaient répétant partout que le coupable était Jean Windelincx, celui-ci, contre lequel jamais aucune poursuite n'a été intentée de ce chef, mais qui craignait ce résultat, parce qu'il était compromis pour avoir commandé les volontaires, s'expatria volontairement et se retira à Hougaerde, bourg de pays de Liége. Il y resta plusieurs mois.

Le 21 du mois de juillet 1789, Windelincx se hasarda de rentrer dans sa ville natale. Dans toute la Belgique les esprits étaient en effervescence. L'ancien commandant des volontaires de Tirlemont crut, qu'à cause de cette circonstance, on n'oserait pas agir contre lui. Il se trompait : il fut arrêté. Mais cette arrestation imprudente et arbitraire excita une émeute à Tirlemont et alluma le feu de la révolte dans la Belgique tout entière (2).

Il s'agit donc ici d'un épisode fort important de la révolution Brabançonne. Or, puisqu'on n'a encore publié sur ce fait que des détails incomplets et inexacts, nous

(1) *Setboeck*, f. 473.

(2) Gérard, *Rapédius de Berg*, II, 237; Borgnet, *Lettres sur la Révolution Brabançonne*, I, 209.

Digitized by Google

allons tâcher d'en faire le récit au moyen de plumes officielles.

Voici d'abord, sur l'orageuse journée du 22 juillet, le rapport du lieutenant de la maréchaussée, Bayl, qui se trouvait à Tirlemont avec six cavaliers de son arme, un caporal et dix hommes du 3e bataillon de ligne, pour veiller à la sortie des grains. A la date du 25 juillet 1789, il adressa de Louvain à son chef la pièce suivante.

« J'ai l'honneur de vous faire rapport qu'en suite des ordres de son Excellence le Ministre du 30 juin dernier, que vous m'avez fait parvenir en son tems, Monsieur, pour me faire connoitre qu'elle désiroit que j'appréhendisse le nommé Windelincx en cas qu'il eut la témérité de se reproduire à Tirlemont ou ailleurs sur le territoire de sa Majesté, et qu'aiant appris le 22 du courant à 9 heures du matin, que le dit Windelincx était entré la veille en ville à 10 1/2 heures du soir, par la porte de Hougaerde, avec 3 moines, dans une voiture ouverte, précédée d'un avant-coureur à cheval, qui crioit : *Place, place,* pour annoncer sans doute plus ouvertement son entrée, je me suis rendu à midi chez le lieutenant-maïeur (1) pour lui communiquer la copie de l'ordre de sa dite Excellence, à quoi il se refusa, en m'objectant qu'il n'y avoit point de prise de corps à sa charge, que de plus il croioit qu'il avoit sa grâce. Dans cette incertude je le chargeai de s'en informer d'abord et de vouloir bien m'en instruire; ce qu'il fit. Étant venu, après avoir été chez le Bourgmaître Goelans, me dire à midi et demi qu'il n'avoit pu découvrir s'il jouissoit de cette faveur ou non, alors

(1) Joseph-François Vander Monde, lieutenant-mayeur depuis le 19 octobre 1782. Le chef-mayeur Kindermans, parti en congé, se trouvait à Liége.

Digitized by Google

je le requis une seconde fois d'agir en conséquence et de me prêter main-forte, ce qu'il refusa de faire, me répétant encore qu'il n'étoit point décrété de prise de corps et qu'il étoit inutile de faire la moindre démarche pour s'en saisir, qu'il étoit parti de la ville et qu'il n'y reparaîtroit plus avant que ses affaires fussent finies, ce dont il me répondoit sur sa parole d'honneur.

» Qu'à quatre heures après midi le dit Windelincx passant sur la place devant moi à un pas de distance, probablement pour me narguer, je le fis suivre d'abord par mes six cavaliers et arrêter dans la rue de Diest, et m'étant mis à la tête de dix fantassins du régiment de Ligne pour le conduire en prison, mille à douze cens habitants de la ville s'étant assemblés au bruit du tocsin, vinrent pour l'enlever faisant feu sur nous, nous assaillant à coups de pierres, et l'un d'eux aïant donné un coup de hache sur le derrière de la cassequette d'un de mes commandés, fut tué sur le champ et je fis continuer un feu roulant sur cette populace jusqu'à ce que je sois parvenu à la prison (1), où je fis mettre le dit Windelinx dans un cachot, que je fis fermer à la clef.

» Qu'alors m'étant aperçu que le nombre des gens armés augmentait de plus en plus, et la situation de cette prison ne permettant point que je puisse y laisser une garde sans l'exposer à y être massacrée, j'ai cru devoir, Monsieur, prendre le parti de faire la retraite par le rempart pour parvenir aux logements de mes commandés (2) où je les fis barricader de manière à s'y maintenir jusqu'à ce que j'aurois pu leur procurer du secours que

(1) Rue de Namur.

(2) Ils étaient logés au couvent supprimé de Danebroeck, rue des Augustins.

Digitized by Google

je fus obligé d'aller demander, étant parti de Tirlemont à cheval jusqu'à Louvain et de là en poste jusqu'à Bruxelles pour l'obtenir. De sorte que les six cavaliers de votre compagnie, Monsieur, et les dix fantassins de ligne furent dégagés le 23 à midi, par soixante hommes du régiment de Vierset commandés par un capitaine et un lieutenant, qui parvinrent sans coup férir sur la place de Tirlemont. Les mutins et la canaille s'étant sauvés dans les petites rues à leur entrée en ville, n'aïant tiré de loin qu'un ou deux coups de fusil sur la troupe et trois sur moi et sur le cavalier Blairon, lorsque j'arrivai une demie heure après ce détachement avec des ordres de M. le Major de Gontrœur pour le capitaine, qui me dit de me replier avec mon detachement et celui de Ligne sur Louvain.

» J'oubliois de vous faire rapport, Monsieur, que deux bourgeoises qui étoient dans une boutique, voïant conduire Windelinx en prison et pleurant son sort, celui-ci leur dit : *Ne pleurez pas, Mesdemoiselles, si je suis pris, je ne suis pas encore pendu ;* et qu'étant entré dans le cachot, il se mit à crier de toutes ses forces aux passants : *Mes amis, allez avertir à Hougaerde que je suis ici et qu'on vienne bien vite* (1). »

Il est à remarquer que le 22 juillet est le jour de la fête de S. Marie Magdelaine. Or, dans une maison de la rue aux Vents, occupée alors par M. le baron d'Eynatten (2) et aujourd'hui par M. le comte de Rottermund-

(1) Archives du royaume. *Conseil privé,* Carton N° 46.

(2) Théodore-Guillaume-Marie baron d'Eynatten de Schoonhove, ancien bourgmestre de la ville de Louvain, avait épousé à Tirlemont la seconde fille du vicomte de Lardenois de Ville, fait prisonnier en 1758. Voir *Wekelyks nieuws uyt Loven,* XIV, 82.

Digitized by Google

d'Aerschot, à quelques pas de la rue où l'arrestation de Windelincx fut accomplie, se trouvait une chapelle castrale, dédiée à cette sainte. D'après une ancienne coutume, cet oratoire et les vastes jardins de cette belle propriété étaient ouverts au public, le 22 juillet, et visités par la ville tout entière. Cette coïncidence ne contribua pas peu à réunir, en quelques instants, la foule autour des ravisseurs de Windelincx.

Le commandant Bayle, qui nous rapporte jusqu'aux moindres paroles de Windelincx, est très-laconique sur les faits et gestes de ses propres hommes. Puis il ignore ce qui s'est passé après sa fuite. C'est pourquoi, afin de compléter son récit, nous allons laisser suivre le rapport adressé, le 24 juillet, par le magistrat de Tirlemont au ministre plénipotentiaire, le comte de Trauttsmansdorf.

« Monseigneur,

» Le magistrat de la ville de Tirlemont a l'honneur de donner part à votre Excellence, que le 22 du courant l'officier commandant de la maréchaussée en station en cette ville, escorté par le détachement militaire du régiment de Ligne, a fait arrêter, vers les quatre heures de l'après-midi, un certain Jean Windelincx, bourgeois de cette ville, et le mener à la prison.

» Que chemin faisant cette trouppe a laché quelques coups de fusil, dont une balle a atteint un certain Noël Bertrain d'Hougarde, dont il est resté roide mort, et deux personnes en ont été blessées. Sur quoi est parti le dit officier commandant Baile avec un de ses archers. Peu après les dits militaires aïant quitté la prison, il s'est attrouppé beaucoup de monde, dont la plupart était d'Hougarde, qui coururent vers la prison, et après en

Digitized by Google

avoir forcé les portes, ils en ont délivré le prisonnier.

» Les deux Bourgmaîtres ont d'abord fait assembler le magistrat pour aviser aux moyens les plus propres pour prévenir les suites (1), et il a été trouvé bon de faire commander toute la garde bourgeoise de cette ville, consistant en quatre serments (2) et leurs quartiers respectifs.

» Aïant été fait rapport au magistrat assemblé que ces attroupements comirent plusieurs excès en parcourant la ville, cassant les vitres et pillant les maisons, il s'est transporté en corps vers ces mutins pour tacher de les appaiser, mais après s'être exposé en différentes reprises, au péril même de leur vie, au milieu de coups de fusils, pistolets, batons et autres instruments, en vain, ils furent obligés de retourner à la maison de ville pour accélérer autant que possible l'arrivée de la garde bourgeoise et prendre les mesures convenables.

» Ensuite de quoi pour empêcher qu'on sonnat le tocsin, il s'est fait remettre les clefs des tours par toutes les personnes qui en étoient dépositaires, comme marguilliers, sonneurs, deux carillonneurs, orlogeur (*sic*) et gardes de tour.

» Vers le soir la garde bourgeoise s'est trouvée au rendez-vous ordinaire et puis s'est transportée vers les

(1) Parmi les moyens employés par le magistrat pour terminer les troubles, nous signalerons un appel adressé au clergé, tant régulier que séculier. Celui-ci fut prié d'intervenir auprès du peuple et il s'acquitta de cette tâche avec beaucoup de dévouement. Le magistrat de Tirlemont publia en sa faveur une attestation, que nous publions aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, N° 24.

(2) Les arbalétriers, les archers, les fusilliers et les deux chambres de Rhétorique. Ces deux dernières formaient une compagnie sous le nom collectif de *Jongheid* ou *Jeunesse*.

Digitized by Google

attroupés, mais n'aïant rien pu, ny osé entreprendre, ils se sont repliés au lieu d'appel.

» L'audace des attroupés s'augmentant avec leur nombre, qui étoit augmenté considérablement quand après avoir forcé la porte de la tour de notre église collégiale et sonné le tocsin, a continué toute la nuit.

» Le magistrat resté assemblé toute la nuit, a excité à différentes reprises les officiers de la bourgeoisie de mettre ordre à ces excès inouïs. Mais ceux-ci leur ont toujours représenté que vu le nombre des mutins, ils se croïoient insuffisants de les assaillir, et même dangereux n'étant pas trop assurés de leur monde.

» Vers le midi les excès commencèrent à diminuer, au point qu'on se flattoit que moïennant l'entremise des ordres réguliers, que le magistrat avoit emploïé à cette fin, tout alloit cesser. Mais malheureusement à l'arrivée d'un détachement des troupes militaires de Louvain, les esprits des mutins se sont échauffés de nouveau, et ont enfoncé la porte de la tour, et sonné le tocsin, et les militaires en ce moment se sont retirés de la ville.

» Les attroupés se croïant pour lors maîtres absolus se sont portés à des excès plus exorbitants en pillant et ravageant des maisons dont la veille ils n'avoient que brisé les fenêtres. En ce moment (1) tout paroit calme. La garde de bourgeois continue à patrouiller toute la ville (2). »

Les troubles, commencés le 22 juillet dans l'après-midi, continuèrent pendant les journées du 23 et 24. Au-delà de trente maisons, dont les propriétaires étaient

(1) 24 Juillet, sept heures du soir.

(2) *Conseil privé*, loco citato. Ce rapport se trouve aussi dans le *Selbocck*, f. 500.

Digitized by Google

réputés appartenir au parti impérialiste, furent livrées au pillage (1).

La plupart de ces propriétaires étaient des fonctionnaires de l'état. Le pillage avait commencé dans la demeure du nommé Nys, teinturier, rue de Namur, à côté de la prison. De là la foule s'était transportée au domicile de Charles Verlat, négociant et fabricant de savon, au coin du marché-aux-poissons et de la rue des Lombards. « Une tourbe féroce vint forcer, piller et saccager sa maison, et il ne resta rien que les murs d'un bâtiment neuf, achevé en 1782, et qui lui revenait à 20,000 florins (2).» De chez Verlat les pillards coururent à la maison du chef-Mayeur Kindermans, au coin des rues des Bouchers et de la Chapelle. Tout y fut détruit, ainsi que partout ailleurs.

Afin de donner au lecteur une idée des excès, auxquels se livrait cette populace en fureur, nous allons donner une lettre du chevalier Jean-Hubert Persoens d'Ordinghen, alors juge du tribunal de tonlieu de Tirlemont, plus tard, en 1791, chef-Mayeur du quartier de cette ville. Elle est datée du 24 juillet et adressée aux membres du grand conseil de Brabant.

« Il seroit audessus de mes forces, Messeigneurs, de vous faire un tableau des scènes d'horreur et d'effroi que la populace effrénée s'est permise ici, depuis mercredi le soir jusqu'à ce jour. Je ne puis que vérifier ce qui s'est passé chez moi.

» La populace, après avoir pillé, ravagé et même arraché plusieurs toits des maisons, se rendit mercredi

(1) « In de dertigh huysen. » Setboeck f. 488.

(2) Extrait de la déclaration qu'il envoya au gouvernement. Voir aux archives du *Conseil privé*, loco cit.

Digitized by Google

dans la nuit devant ma demeure, et aïant vainement travaillé à s'y introduire, brisa toutes les fenêtres et volées qui donnent sur la rue. Ceci ne fut que le prélude. Car le lendemain de grand matin et ainsi tout le long du jour ils renouvelèrent toute sorte de pillage, non-seulement dans les maisons qui furent leurs victimes, mais dans celles, que le peu de temps avoit fait échapper à leur rage. Ce fut donc dans l'après-dîné, que je vis d'une maison de ma famille, où je me suis refugié, que la ditte trouppe effrénée s'avança vers ma demeure et seut s'introduire par les fenêtres qui furent brisées la veille.

» Là rien n'y a été ménagé, meubles quelconques furent jetés en plein jour par les fenêtres, approvisionnements de toute espèce transportés et fracassés, papiers quelconques relatifs à la place de juge, tels que lettres, dispositions, ordonnances, notes du conseil roïal, réponses à icelles servant de minutes, furent enlevés et jettés au vent. Deux procès instruits et rapportés n'y furent pas épargnés, et leur rage finit par brûler et fracasser en plein jour et plein marché ma voiture, qui fut conduite par ces forcenés vers les quatre heures de l'après-midi. »

Le 29 juillet arriva à Tirlemont un bataillon du régiment de Clerfait et un escadron de chevau-légers, afin d'en imposer au peuple et de prévenir de nouveaux désordres. Ces soldats commencèrent par désarmer la population : tous les habitants, en possession d'armes à feu, furent sommés de les remettre entre les mains de quelques militaires désignés à cette fin. Puis ils firent quelques arrestations. Les habitants arrêtés, tous hommes appartenant à la classe du peuple, à l'exception du fils du notaire Racymaekers, furent conduits à la Porte-de-

Digitized by Google

Hal à Bruxelles, où l'on enfermait alors tous les prisonniers arrêtés pour délits politiques. Ils furent élargis au mois de novembre 1789 en vertu d'une amnistie accordée par l'empereur (1).

Pourquoi cet acte de condescendance de la part du gouvernement? C'est que dans ce moment sa domination sur nos provinces était gravement compromise. L'exemple donné par Tirlemont avait été imité dans plusieurs autres villes. Le 24 octobre 1789 avait paru le *Manifeste du peuple brabançon*, qui avait déclaré l'empereur déchu de toute souveraineté dans le Brabant; le même jour, une armée de patriotes, accourue en Hollande, avait fait une invasion sur le territoire de la patrie, sous la conduite du colonel Jean-André Vandermersch. Après avoir battu les Autrichiens à Turnhout, Vandermersch s'avança au centre du pays; il s'empara de Tirlemont, le 26 novembre.

Notre ville avait été occupée par une garnison autrichienne sous le commandement du comte d'Harnoncourt. Celui-ci, à l'approche de l'armée des patriotes, s'était empressé d'abandonner Tirlemont, en emportant toutes les armes à feu, déposées quelques mois plus tôt par les bourgeois; c'étaient environ 500 fusils, dont plusieurs de prix. Il avait laissé à la place une masse de fusils brisés et ne pouvant plus servir (2).

L'entrée de Vander Meersch dans Tirlemont, où il fut reçu avec enthousiasme, donna beaucoup d'inquiétude à d'Alton, commandant en chef des forces autrichiennes (3). Par contre les patriotes brabançons en conçu-

(1) Archives du royaume, *Conseil privé, Crimes et délits politiques* Carton, N° 1612.

(2) *Setboeck* f. 514.

(3) *Spectateur universel*, 2e partie, p. 147.

Digitized by Google

rent de nouvelles espérances. Cependant quelques jours plus tard, notre ville se trouvait dans une extrémité alarmante. Le général d'Alton et les généraux-majors de la Tour et d'Harnoncourt, à la tête de trois colonnes de quinze cents hommes chacune, avec plus de vingt pièces, tant canons qu'obusiers, s'avançaient sur elle par trois points à la fois. Déjà les postes avancés des patriotes avaient été attaqués. Ne se croyant pas assez fort pour résister, Vandermersch, qui feignait de prendre toutes les dispositions pour une résistance et faisait travailler sans interruption aux remparts, évacua Tirlemont à huit heures du soir, à l'insu de l'ennemi et se retira à Léau (1). C'était préserver notre ville d'une destruction certaine.

Cependant le triomphe des Autrichiens fut de courte durée. Le 10 décembre, ils durent évacuer Bruxelles, où ils avaient été attaqués par les habitants en cent endroits à la fois. L'évacuation de Louvain se fit le 19. A la fin de l'année, tout le pays, à l'exception de la province de Luxembourg, était affranchi du joug autrichien.

La perte de la Belgique fut un coup mortel pour l'empereur Joseph II, qui mourut de chagrin le 20 février 1790. Il eut pour successeur son frère, Léopold II, grand duc de Toscane. Ce prince fit de grands efforts pour ramener les Belges sous l'obéissance. Mais ils échouèrent, et la Belgique conserva son indépendance pendant toute l'année 1790.

Cependant les personnes sages prévirent bientôt que le nouvel état de choses n'aurait pas de durée. Il ne suffisait point d'avoir chassé un gouvernement, il fallait maintenant le remplacer et pourvoir à l'administration

(1) Dewez, *Histoire générale de la Belgique*, VII, 12.

Digitized by Google

du pays. Pour cela il aurait fallu des hommes d'une trempe d'esprit extraordinaire. Or, voilà ce qui faisait défaut. On avait confié la direction du pays à des hommes « d'une portée d'esprit au-dessous du médiocre (1). »

On comprend dès lors facilement que le pays dût être abandonné à lui-même et que chacun fît ce qu'il voulait. Voici le spectacle que présenta bientôt la Belgique. Dans toutes les villes on réorganisa les compagnies de volontaires. Ces patriotes ardents, se croyant chargés de la garde de leur commune et du pays tout entier, sortirent fréquemment de leurs cités, afin de faire la chasse à ceux qu'on leur désignait, à tort ou à raison, comme dévoués encore au gouvernement déchu.

Les patriotes de Tirlemont ne se montrèrent pas les moins ardents. Ils s'étaient empressés de réorganiser le régiment de dragons, placé de nouveau sous le commandement de Windelincx. Les fonctions de commandant lui furent confiées par le corps tout entier. Le régiment comptait quatre compagnies, commandées : la première par le chevalier de Partz ; la seconde, par Mertens, capitaine, et Van Mechter, lieutenant; la troisième par Bosmans, capitaine, Raeymaekers et Janssens, premiers lieutenants, et Van Hagthen, lieutenant; la quatrième par J. M. Stevens, capitaine, Henri Marnef, lieutenant et Maximilien d'Aubry, lieutenant. J. T. A. Vandevin, le chroniqueur, était lieutenant-rapporteur. Ces soldats-bourgeois, vêtus d'un pantalon jaune et d'un habit bleu avec collet et parement rouges, avaient pour armes deux pistolets et un sabre.

D'après la formule du serment à prêter par tous ceux qui entraient dans le corps des volontaires, ils étaient

(1) De Gerlache, *Œuvres compl.*, I, 357.

Digitized by Google

établis pour conserver l'ordre et la tranquillité dans la ville et réprimer tous les désordres qui pourraient y éclater (1). Toutefois ils ne surent pas toujours borner leur activité à ces modestes fonctions. Plus d'une fois ils faisaient comme les volontaires des autres villes et allaient guerroyer au dehors contre ceux qu'on leur disait tramer le retour du gouvernement autrichien. Ils ont entrepris des expéditions pareilles, entre autres, au château de Gossoncourt, habité par la noble famille Godfriaux, et à une maison de campagne, appelée *Gobiery*, située entre la ville de Jodoigne et la commune de Jodoigne-Souveraine. Cette maison était habitée par M. Mathias Vleminex (2).

L'attaque contre le château de Gobiery se fit le 4 juillet 1790. Les Tirlemontois s'y étaient rendus au nombre de 200 et avec deux pièces de canon, à la demande, paraît-il, de De Failly, mayeur de Jodoigne. Le siége de la maison dura 12 heures; le maître s'était barricadé à l'intérieur et défendu vaillamment avec l'aide d'un ses fils et de quelques domestiques. A la fin, le propriétaire ayant été blessé gravement, fut forcé de laisser entrer les assiégeants. Ceux-ci, après avoir tout dévasté, firent conduire

(1) Voici la formule de ce serment :

« Ik....in myne qualityt van volontaire, gewapent voor de gemeyne ruste dezer stad Thienen, sweere van getrouw te zyn aen d'orders van het magistraet ende degene van myne officieren, ende dat soo lang als ik in het selve corps der volontairen syn sal, alles sal doen wat in myne macht is, om te conserveren de ruste der selve stadt, ende om te stillen alle onrusten ende troubels die er souden konnen voorvallen. Soo helpt my Godt ende alle syne Heyligen. »

(2) Cette habitation appartient aujourd'hui à M. Justinien Pastur, notaire à Jodoigne.

Digitized by Google

à la porte de Hal, à Bruxelles, M. Vleminx, sa femme, son fils aîné et sa fille, qui subirent un emprisonnement de six semaines (1).

Ces différentes expéditions avaient été commandées par Jean Windelincx. C'est sans doute ce qui lui valut, auprès de ses contemporains et dans les écrits de l'époque, le nom de *Général Windelincx*.

Le 12 septembre 1790, les volontaires de la ville et du quartier de Tirlemont partirent pour une expédition plus digne de la cause qu'ils défendaient. Les Autrichiens, qui s'étaient toujours maintenus dans le Luxembourg, s'avançant pour reprendre les provinces belges, le congrès souverain, auquel les états des provinces avaient confié l'administration du pays, décida, le 25 août 1790, de lever dans tout le pays des corps de volontaires, et de les envoyer à Namur, afin d'arrêter la marche de l'ennemi. Louvain et Tirlemont furent désignés comme points de réunion pour les volontaires du Brabant et de la province de Malines (2). Le 12 septembre, Henri Vander Noot arriva dans notre ville, afin de passer la revue des volontaires, qui s'y trouvaient réunis au nombre de 3,000, prêts à partir. D'après une correspondance l'arrivée de Vander Noot occasionna parmi les patriotes un enthousiasme extraordinaire, qui fut porté à son comble par les cérémonies religieuses s'accomplissant au moment de leur départ. Tous les prêtres, tant réguliers que séculiers, se trouvaient réunis à la Grand'Place. Ils donnèrent, du haut du perron de l'hôtel-

(1) Nous devons ces détails à l'obligeance de MM. Dassis, curé de Jodoigne-souveraine, et R. Vleminex, de Folx-les-caves. Ce dernier, fils de Mathias Vleminex, avait 2 ans en 1790.

(2) Spectateur universeel, 4e deel, bladz. 155.

Digitized by Google

de-ville, la bénédiction avec le S. Sacrement aux volontaires armés pour la défense de la patrie, et les accompagnèrent processionnellement jusqu'à la porte de la ville en chantant des hymnes sacrées (1).

L'expédition de Namur, dirigée par un général étranger et incapable, fut malheureuse. Avant la fin de l'année, toute la Belgique était rentrée sous la domination autrichienne, pour passer l'année suivante sous celle de la France (2).

(1) Ibid, bladz. 205.

(2) Deux brochures ont été publiées sur les événements, que nous venons de raconter.

La première, imprimée en 1791, sans nom d'auteur, à S. Trond, est intitulée : *Liste ou Tableau des noms et actions de tous les scélérats, coupe-jarrets, assassins, chefs de pillards, etc. de la ville de Tirlemont.* Elle avait pour auteurs les victimes des troubles de Tirlemont, le 22 juillet 1789 et jours suivants. Réunis à S. Trond, où ils s'étaient réfugiés, ces bannis, donnant un libre cours à la colère et au ressentiment, ont écrit ces quelques pages brûlantes, dans lesquelles, à côté de quelques faits vrais, ils ont entassé une foule de mensonges et de calomnies.

Quelques-unes de ces calomnies furent refutées par le Bourgmestre de l'Escaille dans une brochure, imprimée à Louvain, la même année, et portant pour titre : *Mémoire justificatif pour M. M. F. R. De l'Escaille, écuyer, Bourguemaître de la ville de Tirlemont, ci-devant administrateur du couvent supprimé du val S. Barbe à Tirlemont et du prieuré du val des écoliers à Léau, etc. etc., contre un libelle diffammatoire aiant pour titre* (suit le titre donné plus haut).

Les auteurs de la première brochure annonçaient à la fin de leur œuvre, qu'il paraîtrait bientôt une seconde partie. Il ne paraît pas qu'il a été donné suite à ce projet. Il est probable que la protestation énergique et motivée du Bourgmestre de l'Escaille leur en aura ôté l'envie.

Ces deux brochures, devenues des raretés bibliographiques, nous ont été communiquées, la première par M. Prospère Keymolen, la seconde par M. Van Dormael.

Digitized by Google

Le général français Dumouriez, qui avait remporté la grande victoire de Jemmape, le 6 novembre 1792, s'approcha bientôt de notre ville. Elle était défendue par un corps de trois à quatre mille hommes, campés sur les hauteurs des environs. Ce corps, renforcé par un secours de cinq mille hommes, fut forcé de céder à la foudroyante artillerie des Français, qui entrèrent dans Tirlemont le 22 novembre au matin (1).

Dumouriez y établit une forte garnison et un magasin à poudre dans le beau local du serment de S. Georges. Il en résulta un grand malheur pour notre ville. Ce dépôt de poudre sauta, le 10 mars 1793. La secousse fut si forte qu'on crut à un tremblement de terre et la destruction de la cité. Le couvent des Récollets et toutes les autres maisons du voisinage furent considérablement endommagés. Les vitres des fenêtres de l'église de S. Germain et d'un grand nombre de maisons particulières étaient brisées. « Au de là de 80 personnes, dit le chron. Vande Vin, tant soldats que bourgeois, furent tuées ou blessées(2)» Quelques jours après cette catastrophe, les Français furent battus à la bataille de Neerwinden (18 mars). Cette victoire remit l'Autriche en possession des provinces belges. Cependant la guerre ayant continué entre l'Autriche et la France, celle-ci s'empara de nouveau de la Belgique en 1794. L'année suivante, en vertu d'un décret du 31 août, nos provinces furent divisées en neuf départements. Le quartier de la chef-Mayerie de Tirlemont cessa d'exister. Notre ville devint un chef-lieu de canton du département de la Dyle.

(1) Dewez, VII, 183.

(2) « Daer syn ter dier oorsaeke verongelukt over de 80 persoonen, soo soldaeten als borghers. »

Digitized by Google

D'autres changements devaient encore avoir lieu. Au mois de novembre 1796 tous les couvents de Tirlemont furent supprimés et leurs biens vendus. Bientôt les exercices du culte catholique furent prohibés. L'église de Notre-Dame-au-Lac fut convertie en temple de la loi. L'image du divin Sauveur disparut de nos S.S. autels et fit place à une prétendue *Déesse de la Raison*. A la prédication de l'Evangile succéda l'explication des décrets de la République. Cet état de choses dura, avec plus ou moins de rigueur, jusqu'à la conclusion du concordat en 1801.

La fin de la domination française dans nos contrées fut marquée à Tirlemont par une émeute assez sérieuse. Une troupe considérable de gens du peuple se jeta sur l'hôtel-de-ville et en voulut expulser les conseillers municipaux, dont quelques-uns étaient connus pour posséder des biens dits nationaux. Grâce à l'énergie et à la popularité du bourgmestre Persoens, la ville fut préservée de graves désordres (1).

Afin de prévenir le retour de scènes pareilles, le magistrat de Tirlemont fit afficher aux coins des rues une proclamation, émanant de l'autorité militaire et enjoignant à l'autorité locale de poursuivre, devant les tribunaux, tous ceux qui se permettraient d'insulter les acquéreurs de domaines. Cette pièce avait d'abord été écrite pour la ville de S. Trond; on n'y parle que de troubles commis dans cette commune (2). De cette cir-

(1) Voir une petite brochure publiée en 1819, par M. De Glimes, principal du collége de Tirlemont et intitulé : *Sur la mort de Monsieur Persoens, Maire de la ville de Tirlemont*, pag. 12. Voir aussi un article nécrologique, inséré dans le *Cultivateur*, N° du 1 août 1857.

(2) Nous croyons que cette pièce, dont nous devons la communi-

Digitized by Google

constance nous croyons pouvoir conclure que ce qui s'était passé à Tirlemont, n'était pas un accident local, mais l'explosion de sentiments communs à toute la nation. En protestant contre les acquisitions de biens nationaux, nos populations, lasses du joug de la France, qui ne se faisait connaître ici que par ses guerres continuelles et des impôts accablants, croyaient témoigner leur aversion pour tout ce qui nous venait de ce pays (1).

cation à l'obligeance de M. Van Dormael, est encore inédite. C'est pourquoi nous la publions ici.

ARMÉE COMBINÉE DU NORD DE L'ALLEMAGNE.

Bureau de l'état-major général.

« J'ai l'honneur de rendre compte à S. A. R. le prince royal de » Suède du contenu de votre lettre du huit de ce mois, par laquelle » vous vous plaignez des désordres qui se sont commis à St. Trond, » et notamment de ce que quelques malveillants insultent les acqué- » reurs de domaines. S. A. R. m'ordonne de vous communiquer, » Messieurs, qu'elle veut que les acquéreurs soient protégés, et que » vous fassiez traduire devant la justice et juger par les tribunaux tout » individu qui sera coupable envers eux. L'intérêt public exige que » les personnes qui ont fait des acquisitions sous la garantie de la » foi publique, soient maintenus dans la libre propriété et jouissance » de leurs biens, sans trouble ni empêchement. Les alliés ne se sont » point coalisés pour déposséder aucun propriétaire, mais bien pour » obtenir une paix juste et basée sur les droits des nations.

» Quartier-général, Liége, le 10 Mars 1814.
» Par ordre de S. A. R.

(signé) » B. SPAIRE, chef de l'état-major-général. »

Plus bas était signé « Guill. PEYRON. »

(1) On sait qu'un des premiers soins des Républicains français, lors de leur seconde invasion en Belgique, en 1794, fut de frapper dix-huit villes de nos contrées d'une imposition de plus de 60 millions de livres (60,290,875 francs), somme sextuple de celle que pro-

Digitized by Google

Sous le gouvernement du roi Guillaume Ier, on avait l'intention de relier Louvain à Tirlemont au moyen d'un canal, et de mettre cette dernière ville en communication avec Léau, Diest, etc., en canalisant de nouveau la Ghète. L'exécution de ces plans fut empêchée par la révolution de 1830. Ces projets de canalisation, voilà la seule chose remarquable que présente l'histoire de notre ville pendant la domination hollandaise.

Qui ne sait que la ville de Tirlemont a pris une part active et glorieuse à la révolution de 1830? « Ses habitants, écrivit à Gand, en 1831, un auteur consciencieux, se sont beaucoup distingués dans la révolution actuelle (1). » Les volontaires Tirlemontois se sont couverts de gloire dans leur ville, les 23 et 28 septembre, et à l'attaque du pont de Waelhem, le 21 octobre. Afin de perpétuer le souvenir de ces trois journées, l'adminis-

duisaient annuellement les revenus de la Belgique entière (Schayes, *Messager des sciences et des arts,* année 1839, p. 84). La ville de Tirlemont fut imposée à 400,000 livres.

Cette contribution en numéraire fut suivie d'autres impôts en nature : il fallait livrer tantôt des bêtes à corne, tantôt des chevaux et des voitures; un autre jour, on demandait du blé, du foin, de la paille, du lait, du fromage, des œufs; puis venaient des extorsions d'objets de literie, de bandages, de compresses, de paquets de charpie pour les blessés, etc. Tous les jours on inventait quelque vexation nouvelle.

Cette note, nous l'avons rédigée d'après des documents authentiques, qui reposent aux archives de l'église du Grand Béguinage à Louvain et nous ont été communiqués par M. Schuermans, vicaire. Cet établissement dut intervenir pour la somme de 6,300 livres dans la contribution de 400,000 imposée à la ville de Tirlemont, parce qu'il avait beaucoup de propriétés dans le quartier de cette ville.

(1) De Smet, *Nouvelle géographie,* 2e éd., tom. I, p. 100.

Digitized by Google

tration communale fit frapper une médaille en argent, sur laquelle on lit, d'un côté : *Union et Force. — Mémorables journées des* 23 *et* 28 *septembre et* 21 *octobre* 1830; de l'autre: *Aux braves volontaires Tirlemontois défenseurs de la patrie.*

En faisant, ainsi que nous en avons eu l'intention, le récit de ce qui s'est passé alors dans notre ville, nous pourrions ajouter quelques belles pages à notre livre. Mais nous nous apercûmes bientôt qu'il est difficile d'écrire avec impartialité l'histoire de son temps, surtout lorsqu'on a l'intention de lui donner immédiatement la publicité de la presse. C'est pourquoi, à l'exemple de Divœus et de la plupart des annalistes, nous avons renoncé à notre projet et abandonné cette tâche à nos successeurs.

Si les généreux efforts de Tirlemontois ont contribué beaucoup à affranchir le pays de la domination étrangère et à constituer l'indépendance nationale, oh! leur ville a eu aussi une large part dans les bénéfices, assurés au pays par le nouvel état des choses, consolidé et fécondé par l'heureux règne de notre bien aimé roi, Léopold I.

Depuis 1830 la population de Tirlemont a augmenté d'année en année. En 1831, elle n'était que de 7,800 habitants; aujourd'hui, elle approche de 13,000.

En 1830, elle n'avait que des chaussées sur les villes de Louvain, de St-Trond et de Namur. Aujourd'hui elle est traversée par le rail-way national; elle est reliée avec Huy et Diest par deux nouvelles chaussées; elle doit être reliée avec la ville d'Aerschot par une nouvelle route pavée, déjà achevée jusqu'à Winghe-St-Georges.

Sous le rapport de l'enseignement, Tirlemont s'est placé au rang des grandes cités. La ville possède un

Digitized by Google

collége communal, une école primaire supérieure, des classes gratuites pour les garçons et les filles, une académie de dessin et d'architecture. L'enseignement libre y compte un collége-pensionnat, 3 écoles pour garçons, 4 pour filles, une école dominicale et 2 écoles gardiennes.

En 1830, notre ville possédait déjà deux de ses plus beaux monuments de construction moderne. L'hôpital St-Jean et l'hospice des vieillards, ces deux palais élevés à l'indigence et pouvant soutenir, sous tous les rapports, la comparaison avec les établissements de bienfaisance des grandes villes, datent de l'administration de feu M. Henri Loyaerts. Sous les trois bourgmestres qui se sont succédés, depuis 1830, MM. Van Dormael, Goossens et Delporte, la construction de plusieurs nouveaux monuments et l'exécution d'un nombre considérable de travaux d'utilité publique n'ont cessé d'embellir la ville et, en quelque sorte, de la métamorphoser.

La construction d'une caserne dont la dépense s'est élevée à la somme de 313,020 fr. 15 cent.; la reconstruction de la façade de l'hôtel-de-ville, qui a coûté 51,341 fr. 25 cent.; l'hospice élevé pour les orphelins et qui a absorbé un capital de 260,000 fr.; le local bâti, aux frais de 32,000 fr., pour l'établissement des écoles gratuites; le local St-Georges acquis au prix de 27,382 fr., 53 cent.; les embellissements de cette ancienne propriété des arbalétriers, dont les dépenses sont estimées à plus de 100,000 fr.; l'ancien corps de garde converti en académie de dessin et d'architecture, ce qui a occasionné une dépense de 46,772 fr., 86 cent.; une nouvelle prison communale au fond de la cour du même bâtiment; un manége, une infirmerie pour chevaux et

Digitized by Google

un laboratoire pour vétérinaire, établis derrière les casernes ; des travaux importants de restauration et d'embellissement aux églises de la ville ; le forage de nombreux puits artésiens ; la construction jamais interrompue d'égoûts, d'aqueducs, de voûtes sur les petits courants d'eau, de murs de soutènement le long de la Ghète, etc., etc., voilà quelques-uns des nombreux travaux par lesquels les différentes administrations de Tirlemont n'ont cessé, depuis 1830, de témoigner de leur activité et des ressources extraordinaires de la cité.

Les établissements de bienfaisance, qui ont effectué quelques-uns des travaux, que nous venons d'énumérer, sont extrêmement riches. Les recettes ordinaires et extraordinaires du bureau de bienfaisance montent, dans le budget de 1859, à la somme de 163,894 fr., 72 cent.; celles des hospices, pour l'année 1857, atteignent le chiffre de 119,831 fr., 71 cent.

Dans l'année 1858 les recettes de la ville se sont élevées à 125,989 fr., 69 cent. De cette somme, 76,649 fr., 97 cent. avaient été donnés par l'octroi. Une telle somme prélevée, en grande partie, sur la consommation d'une population de moins de 13,000 âmes, en dit beaucoup sur les ressources dont elle dispose.

Ces richesses, la ville de Tirlemont les doit surtout aux établissements industriels, qui s'y sont développés, surtout depuis 1830, d'une manière aussi heureuse que rapide.

A l'heure qu'il est, on y compte 25 boulangeries, 9 brasseries, 5 briqueteries, 5 poteries de terre, 8 forges de maréchaux-ferrants, 20 poëliers-serruriers, 11 ateliers de menuisiers, 5 plombiers, 4 manufactures de

Digitized by Google

tabac, 14 fabriques de laine et de coton, 2 fabriques de vinaigre, 4 taillandiers, 15 tanneries, 1 teinturerie, 2 distilleries de grains mûes par des chevaux, 3 distilleries d'alcool mûes par une machine à vapeur, 4 moulins à blé mûs par l'eau, 1 mû par des machines à vapeur, 2 moulins à huile mis en mouvement par l'eau, 3 mûs par chevaux; une fabrique de graisse industrielle, 3 saunenies, 3 savonneries, 2 fabriques de fécule de pommes de terre, une fabrique de colle forte, un atelier de sculpture et d'ornements d'église, 5 établissements typographiques, une fonderie de fer, une ganterie de peau, une pelleterie, etc., etc.

Il y a, en outre, 3 fabriques de sucre de betterave, qui occupent, en hiver, 450 ouvriers, et, en été, le nombre s'en élève au triple. Les trois établissements de M. Gilain : filature de laine, chaudronnerie et forge de grosses œuvres, emploient 250 ouvriers.

A ces sources de prospérité pour Tirlemont, il faut encore ajouter ses nombreux établissements d'agriculture et d'élevage de bestiaux; ses marchés de grains et de bestiaux, qui y amènent, deux fois par semaine, un nombre considérable d'étrangers; enfin, ses carrières de pierres de grès.

Chose heureuse! Le sol des environs de Tirlemont, dont la fertilité a permis, avec grand succès, l'établissement de sucreries de betterave, renferme dans son sein des richesses minérales considérables. Il n'y est point de propriété qui ne contienne d'énormes blocs de pierre. L'extraction de ce grès hausse, d'année en année, les revenus des particuliers et des établissements publics. Neuf concessions pour extraction de pierres, accordées par le bureau de bienfaisance à trois entrepreneurs de

Digitized by Google

Tirlemont, du 15 septembre 1857 au 16 février 1859, avaient déjà fait verser, à cette dernière date, dans la caisse de l'administration charitable, la somme de 4,615 fr., 59 cent.

L'importance actuelle de Tirlemont n'est pas encore assez connue au dehors. Beaucoup de compatriotes continuent à regarder notre ville comme une commune ruinée et appauvrie. Quel n'est donc pas l'étonnement de l'étranger, qui, en la traversant, voit devant lui une ville pleine de vie et de prospérité? Ce sentiment, M. Eugène Gens, un des savants rédacteurs de la *Belgique monumentale,* l'a exprimé, d'une manière éloquente, dans ces lignes, que tout Tirlemontois lira avec plaisir : « Après tant et de si effroyables désastres, on a lieu de s'étonner que Tirlemont ait conservé l'aspect d'une ville, et surtout on a droit d'être surpris d'y rencontrer des monuments anciens. Cependant, quand du haut du remblai du chemin de fer, qui domine la ville, on l'embrasse tout entière d'un coup d'œil, rien n'y rappelle une ville ruinée. Tout, au contraire, semble indiquer la prospérité. Les habitations sont neuves, fraîchement peintes, et respirent un air d'aisance. Des édifices publics somptueux y ont été récemment élevés, et au-dessus de tous dominent encore les tours de deux vieilles églises, une tour romane et une tour gothique : St-Germain et Notre-Dame-du-Lac. »

L'état prospère actuel de Tirlemont fut prédit, dès l'an 1837, par un ministre de notre roi. Le 22 septembre de cette année, aux fêtes d'inauguration de la section du chemin de fer de Louvain à Tirlemont, M. J. B. Nothomb, ministre des travaux publics, répondant au discours de notre bourgmestre, termina en ces termes :

Digitized by Google

« La ville de Tirlemont, j'ose le croire, ne sera pas trompée dans ses espérances : elle grandira avec la Belgique indépendante; elle participera au vaste mouvement imprimé au pays. »

Nous dirons à notre tour : Si nous continuons à jouir de la paix, Tirlemont grandira encore. Telle est la destinée de cette ville; tel aussi est le résumé de ce livre : Tirlemont, pauvre et malheureux en temps de guerre, a toujours vu revenir la prospérité avec la paix. Chose remarquable! Le sort de notre ville ressemble beaucoup à la vie de l'Homme-Dieu, dont l'image symbolique est empreinte sur son ancien sceau communal : elle a beaucoup souffert, mais finalement elle a toujours triomphé. Ce résultat consolant, elle l'a toujours dû aux ressources de son sol, richement doté par la divine Providence, et au caractère industrieux de ses courageux habitants.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Charte octroyée à la ville de Tirlemont, le 24 février 1291, par Jean I, duc de Brabant.

Joannes, Dei gratia Lotharingie, Brabantie et Lymburgie dux, universis quibus presens scriptum videre contigerit, salutem in omnium salvatore. Petierunt dilecti et fideles opidani nostri de Thenis quosdam articulos, quos per communem dicti opidi Thenensis profectum et utilitatem inter se ordinaverunt, in dicto opido statuendos, ipsis et suis successoribus a nobis et a nostris successoribus concedi et indulgeri. Consideratis itaque multimodis obsequiis que nobis et nostris predecessoribus dicti opidani et eorum predecessores multociens impenduntur, ipsorum precibus annuentes omnes articulos in presenti carta subnotatos prefatis opidanis et eorum successoribus concedimus et indulgemus perpetuo a nobis et a nostris successoribus inviolabiliter observandos.

Inprimis siquidem concedimus et indulgemus dictis nostris opidanis quod a nunc in antea de omnibus causis et casibus rationabilibus, qui usque ad hec tempora ad sententiam scabinorum Thenensium stare consueverunt, ipsi opidani communiter secundum sententiam scabinorum tractabuntur. Et si villicus noster Thenensis per duos scabinos ad hoc monitus aliter opidanorum Thenensium hoc facere recusaverit, hoc nobis dicti opidani nostri suis litteris, si infra Brabantiam fuerimus, vel nostro dapifero, si nos extra Brabantiam esse contigerit, intimabunt. Quo facto, si ipsa injuria per nos vel per dapiferum nostrum aut villicum nostrum non relaxetur, jam tunc scabini nostri Thenenses nobis nec cuiquam alteri ex parte nostra sententiam nec proferant nec dicant, nulla ipsis ab hoc in-

Digitized by Google

cumbente culpa, quousque ipsa injuria per nos vel dapiferum nostrum aut villicum nostrum deponatur aut relaxetur.

Preterea quitos clamamus dictos nostros opidanos Thenenses de septem servitiis in quibus nobis tenentur, utpote si nos nubere contigerit, aut filios vel filias nostras, aut si filios nostros cingulo cinxerimus militari et preterea de omnibus aliis servitiis pecuniariis, que infra quindecim annos continuo sequentes nobis aut nostris liberis quoquo modo accidere poterunt seu advenire, captivitate duntaxat excepta, quam Deus avertat, in qua dicti opidani nostri Thenenses nobis sucurrere tenerentur et auxiliari.

Concedimus etiam iisdem opidanis nostris Thenensibus, ut ipsi ad idem servitium, quod promiserant per spatium quindecim annorum quibusdam Francigenis, necnon et alia quelibet et quecumque dicto opido Thenensi necessaria ad eorum melius accipiunt et prout eis videbitur expedire.

Preterea indulgemus eisdem opidanis Thenensibus et volumus quod nec villicus nec forestarii nostri Thenenses quemquam opidanorum Thenensium super aliquibus excessibus qui usque ad hec tempora ad sententiam scabinorum Thenensium steterant, pannire possint, nisi presens ipse opidanus fuerit sententialiter devictus et in eumdem emende ratione sui excessus sint sententialiter adjudicate.

Concedimus etiam dictis nostris opidanis, quod durante termino dictorum quindecim annorum, Beghardi et Beghine tam in conventu quam extra conventum Thenensem, dommodo in libertate Thenensi morentur, de universis mercimoniis que vendiderint cum ipsis assisiam solvant, tamquam et ceteri eorum opidani.

Volumus etiam et indulgemus eisdem opidanis ut omnes clerici uxorati, se minime clericali tegimine tegentes, similiter commemoratis opidanis Thenensibus talliam et assisiam solvant durante termino prenotato.

Indultum etiam et concessum est a nobis sepe dictis opidanis nostris Thenensibus, ut quicumque, durante termino ante dicto, libertate Thenensi uti voluerit, utpote in vino et aliis mercimoniis ad brocam venditis, sive fuerint persone religiose, aut sacerdotes seculares, seu clerici, vel milites aut alii quicumque, cum ipsis opidanis, assisiam solvant.

Ceterum concedimus sepe dictis opidanis nostris Thenensibus, ut

Digitized by Google

iidem repagula platearum suarum que vulgariter dicuntur *ameyden*, per terminum quindecim annorum habeant et ad eorum melius ponant, et ita quod universi tam persone religiose, sacerdotes, seculares, clerici, et milites, et ceteri alii indifferenter de bonis suis per plateas Thenenses vectis jura hameydarum solvant, secundum consuetudinem hactenus in opido Thenensi observatam.

Volumus etiam ut forestarii Thenenses absque mercede sine salario assisiam in dicto opido situatam vel situandam panniant vel inducant.

Indulgemus insuper et concedimus, ut durante termino ante dicto, universi et singuli in libertate Thenensi commorantes, exclusis tantumdem sacerdotibus secularibus, clericis modo clericali se regentibus, militibus, uxoribus militum et relictis eorumdem, mercimonia sub spe lucri non exercentibus, assisiam solvant, nec etiam per preces aliquorum ab assisia debeant aut potuerint liberari aut absolvi, nemine etiam habente potestatem dictam assisiam aliter remittendi.

Volumus etiam ne quis opidanorum Thenensium bona sua ad claustra aut ad alias religiosas personas conferre possit, nec hoc semper salvo quod ipsa bona sic data ad solutionem tallie et assisie remaneant, quoad terminum ante dictum, dicto opido Thenensi obligata.

Consentimus etiam, concedimus et perpetuo indulgemus ut scabini Thenenses scriptorem suum ad conditiones et tractatus coram ipsis et per ipsos factos conscribendos, et collectorem redituum dicti opidi instituant, et alia officia conferant, prout ab antiquo usque ad hec tempora instituere et dare consueverunt.

Licentiamus etiam perpetue et consensum nostrum benivolum adhibemus, ut universi et singuli opidani Thenenses uncias suas et pondera eorumdem tenere possint ad mercimonia sua libranda, prout ab antiquo tenere et librare consueverunt.

Insuper licentiamus perpetue et concedimus ut scabini Thenenses singulis annis, terminis debitis et statutis, decanos Gulde Thenensis et famulos ejusdem instituant, qui dictam Guldam fideliter gubernent, secundum tenorem litterarum dicte Gulde concessarum et secundum consuetudinem hactenus observatam.

Item licentiamus et indulgemus prefatis opidanis Thenensibus ut ipsi et quilibet eorum, cum necessarie fuerint, debitorem suum vel

Digitized by Google

fidejussorem extraneum, cum ipsum in libertate Thenensi deprehendere poterit, sine culpa manu propria tenere possit, donec copiam forestarii vel villici habere possit, nec etiam villicus vel ejus vices gerentes alicui debitorum conductum conferre possint absque illius cujus debitum fuerit consensu et voluntate.

Insuper concedimus ut scabini Thenenses quatuor opidanorum eligant, per quorum auxilium et consilium assisia ipsius opidi ponantur et de rebus ipsius opidi computetur.

Preterea volumus et assensum nostrum adhibemus ut quicumque, utrum extranei vel opidani fuerint, mercimonia sua infra libertatem Thenensem deposuerint nec primo die fori, postquam in ipsa libertate venerint, mercimonia sua vendiderint, immo ultra dictum diem fori in ipsa libertate remanserint et postmodum vendiderint, assisiam solvant, exclusis etiam ecclesiasticis et religiosis personis, militibus, uxoribus militum et eorum relictis ac etiam clericis modo clericali se regentibus.

Volumus preterea quod statuta opidi Thenensis sepe dicti per scabinos et villicum loci predicti ordinentur, ipso villico nullam potestatem habente dicta statuta per dictos scabinos et villicum, secundum consuetudinem hactenus observatam ordinata, augendi, minuendi, alienandi seu mutandi preter dictorum scabinorum consensum et voluntatem.

Insuper promittimus ante dictos opidanos Thenenses in quibusdam pratis, vulgariter dictos *Vredebruch,* jacentibus in territorio de Oplintera juxta *Doenbergh,* quemadmodum lapidibus terminalibus distincta sunt et circumfossa, que quidem dictorum opidanorum Thenensium ab antiquo tempore communia extiterant et adhuc sint, firmiter warandizare et eorumdem esse warandia de iisdem.

Et super hec omnia promittimus sepe dictos nostros opidanos Thenenses a nunc ulterius conservare in omni jure et consuetudine ac libertate, quas a nobis et a nostris predecessoribus ab antiquo usque ad hec tempora produxerint, cartasque a nobis et a nostris predecessoribus ipsis opidanis et suis predecessoribus concessas in perpetuum ratas et inconvulsas ipsis et suis successoribus observare.

Et ut hec omnia premissa dictis opidanis nostris et suis successoribus a nobis et a nostris successoribus firmiter et inviolabiliter observentur, in perpetuum presens scriptum iisdem contulimus sigillo nostro sigillatum in testimonium et omnium promissorum, rogantes

Digitized by Google

Johannem, filium nostrum primogenitum, ut hec omnia consentiat, servet fideliter et conservet.

Et nos Johannes, predictus, ad requisitionem et reverentiam Karissimi Domini nostri et patris predicti, hec omnia concedimus, consentimus et permittimus rata de cetero tenere et inconvulsa; propter quod sigillum nostrum una cum sigillo dilecti Domini Patris nostri predicti presentibus apponi fecimus et appendi.

Ad majoremque evidentiam et securitatem premissorum nos Johannes, Dux memoratus, rogamus dilectum fratrem nostrum Godefridum, Dominum de Arschot et de Vyrzon; Godefridum, comitem Vyannensem, nostrum consanguineum; Johannem, Dominum de Kuuc; Arnoldum, Dominum de Diest; Gerardum, Dominum de Rotslair; Arnoldum, Dominum de Walheem; Arnoldum de Wesemale; Egidium Berthout; Gerardum de Wezemale; Robertum, Dominum de Ascha; Henricum, Dominum de Boutershem; Florentium Berthout; Henricum, Dominum de Heverle; Walterum Volkaert et Arnoldum de Wyneghem, milites, necnon et Egidium de Morte, terre nostre Brabantie senescalcum, ut sigilla sua una cum sigillo nostro et sigillo filii nostri memorati, presentibus apponant et appendant.

Et nos milites supra dicti, omnes et singuli, quemadmodum in hac carta sumus conscripti, atque nos, Egidius, senescalcus supra dictus, ad preces et requisitionem incliti principis nostri ducis memorati, sigilla nostra una cum sigillo suo atque sigillo filii sui predicti carte apponi fecimus et appendi, ad majorem evidentiam premissorum.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo, in die beati Matthie Apostoli (1).

Et sciendum est, quod omnes persone ecclesiastice mercimonia causa lucri non exercentes, etiam quidquid vendiderint, ab omni assisia liberantur.

Datum ut supra.

Archives du royaume, Chambre des Comptes, Registre 633, f. 134.

(1) Jusque sous le règne de Philippe II, roi d'Espagne, l'année finissait et commençait en Brabant à la fête de Pâques. C'est pourquoi cette charte datée de 1290, appartient réellement, d'après le style nouveau, à l'année 1291.

Dans d'autres provinces l'année finissait et commençait à d'autres époques. Afin d'introduire de l'uniformité dans notre calendrier, par placcard daté du 16 juin 1575, Philippe II ordonna de la commencer partout au 1 janvier.

Digitized by Google

N° 2.

Acte par lequel Jean II céda, en 1297, à la ville de Tirlemont, la propriété de certaines terres situées à Grimde, sous la condition d'une rente perpétuelle.

Nos Johannes, Dei gratia Lotharingie, Brabantie et Lymburgie Dux, notum facimus universis tam presentibus quam posteris presentes litteras visuris vel audituris, quod nos conferimus dilectis et fidelibus nostris opidanis Thenensibus universis omnia *variscapia* (1), quocumque sive qualicumque nomine nuncupata sunt, prout jacent seu sita sunt apud Grimda prope Thenis a porta quondam mansionis nostre, site apud Grimda, usque ad quemdam locum vulgariter dictum *scantbruch*, super quinque solidis Lovaniensibus, hereditarii census, singulis annis nobis et nostris successoribus a dictis opidanis nostris Thenensibus et eorum in perpetuum successoribus in Nativitate Domini nomine hereditarii census persolvendis. Et ita quod dicti opidani nostri Thenenses suique in perpetuum successores de dictis variscapiis suam faciant et facere poterunt utilitatem et profectum. Et ut dicta collatio dictis opidanis nostris et eorum successoribus a nobis et a nostris successoribus in perpetuum rata et firma observetur, eisdem presentes litteras sigilli nostri munimine contulimus roboratas. Datum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, Dominica post festum B. Nycholai episcopi.

Original sur parchemin aux archives de la ville de Tirlemont. Sceau brisé. Au dos on lit : *Van het broeck gelegen tot Grimde onder Thienen.*

(1) *Variscapium*, le mot flamand *waterschap* latinisé, signifie proprement *aqueduc*. Mais on le rencontre aussi dans les actes du moyen âge avec le sens d'*endroits publics* servant au *commun usage* des habitants. Voir Du Cange, *Glossarium*, voce *Variscapium*. Nous croyons que c'est dans ce dernier sens qu'il faut prendre ici cette expression.

Digitized by Google

N° 3.

Charte accordée aux habitants de Tirlemont par Jean II, le 1 octobre 1306.

Wy, Jan, metter gratien Goidts hertoghe van Lotherike, van Brabant ende van Lymborch maken condech hen allen die nu siin ende namaels wesen selen, die dese carthre sien selen ochte hoiren lesen, dat wy omme die minne ende jonste, die wy tonsen lieve poirteren van onser liever stad van Thienen dragen, ende omme den menichfuldegen dienst dien sy ende hore vorderen ons ende onsen vorderen, hertogen van Brabant, dicke gedaen hebben met vlite ende groten jonsten, dies wy hen groten danck weten; ende sunderlinge omme den dienst dien zy ons nu doen ende doen selen, twintich jaer durende, al tiende een, ende ierst ingaende van nu S. Remeis daige over drie jair hier na comende. Ende dair toe omme onse voregenoemde stadt ende onse goede liede dair bynnen in rasten ende payse te settenen ende te houdenen voirtaen, zoe hebben wy gegeven van ons ende van onsen oyre, onser liever stadt hier vor genoemt ende onsen oyre, onser liever stadt hier voeregenoemt ende onsen goeden lieden die nu dair bynnen siin ende namaels selen wesen portren, alle dese pointe die hier na staen bescreven, die zy mit raide ende mit voresenicheiden hebben geset ende geordineirt omme gemeynen oirboir van onser stadt hier voere genoemt, eeuweleke durende sonder breken ochte wederseggen vortane in engheenrer manieren.

Eertswerven scelde wy quyte onse stadt ende onse portre hir vore genoemt van allen calaengien ende van alle ockesoene dair wy die stadt ochte die poirteren int gemeynen aff ockisoeneren mochten ochte hadden gemoecht, tot op desen dach heden, van stucken ofte van fayten die geschiet siin ofte gevallen bynnen ochte buyten in enniger manieren; ende geloven dat wy se voirtane dair aff nemmermeer en selen calengieren.

Voirt hebben wy hen gegeven ende geven dat men onse poirteren van onse stadt van Thienen van allen redeliken saken ende faiten ter scepenen vonnisse kere ende scepene vonnisse doe, geleyc dat syt van ouden tyden herebracht hebben ende hare charten spreken, dien opgemaict syn hier voirmaels.

Digitized by Google

Voirt hebben wy gegeven ende geven, waire dat ennich ambacht misgrepe jegen die stadt ochte sette hem dair jegen in *conickenissen* (*sic*, V. De Klerck I, 741) der stadt, soe wille wy ende gebieden onsen meyer van Thienen die nu es ochte namaels sal wesen, dat hy dat stappans wederstae ende aflegge. Ende dade hy des niet, zoe wille wy, dat dat die stadt selve wederstae ochte die rait van der stadt met sire hulpen ende betre. Ende dat mogen sy doen sonder misgrepen jegen ons van wat fayte dat dair geschiede. Want wy geloven hen dair af warant te zyne.

Voirt geloven wy hen ende hebben hen gegeven ende geven dat wy onse portre van onser stadt van Thienen noch hare oir en selen verbynden noch moghen verbynden bynnen noch buyten mit onzen letteren noch mit onzen zegelen, noch oic selve letteren yemande geven noch zegelen op hen, zy en haddent selve geloift met huren monde ofte mit zegelen.

Voirt hebben wy hen gegeven ende geven, dat alle die pointen van coren die goet syn, die de stadt ordineren sal ofte ordineert, wanneer ende wie dickte datse die rait vander stat geordineert sal hebben, tonser stadt oirbore onse richtre, wie zoe hy is ofte namaels sal syn, van onsen thalven gebieden doe ende vastehouden doe op die forfaite diere op werdden geset. Ende willen dat die rait van onser stat van Thienen, wanneer dat hy wilt ende hem orboirlic sal duncken, alle dese pointe die hy geset hadde ofte een deel, die rait van onser stat hier voren genoemt verwandelen moge ochte afleggen, alse dicke als zy willen ent hen sal orboirlic duncken hogen ende nederen wie zy willen. Ende dat onse richtere die forfaite panden zele dair zy vallen.

Voirt soe geven wy onse stadt van Thienen dair zy die portre, die zy ontfaen hebben uut anderen hurelanden ochte uute anderen heerendorpe, houden mogen ende noch ontfaen mogen alse portre, gelyc dat zyt van ouden tide herebracht hebben ende gehouden.

Voirt zoe geven wy hen dat onse vorstre van onser stadt van Thienen, die nu syn ofte die namaels wesen zelen, nemen selen alsulcken cost van dien gevangenen die zy houden t'horen huys ochte elwair in die stadt, alse onse meyer ende onse scepenen die nu syn ofte wesen selen taxeren ende ordineren selen, gelyc dat ment hier voirmaels by ouden tyden gestaen heeft ende geplogen.

Voirt soe geve wy hen ende hebben gegeven dat wy ende onse richtre kiesen selen zeven schepenen van jaire te jaire, ende die

Digitized by Google

scepenen selen voirt kiesen vier geswoirne oic van jare te jaire, die ter statraide selen comen ende met hen werken gelyc dat zyt herebracht hebben ende hare chartren spreken.

Voirt selen die schepenen kiesen jairlike zevene guldekene, ende dat dairtoe behoirt ter gulden. Ende dat die guldekenen selen houden die gulde in alle die pointen ende in al dien rechte, gelyc dat zyt van ouden tide herebracht hebben ende gehouden.

Voirt geven wy hen ende hebben gegeven, dat sy dien haveliken dienst dien zy ons nu hebben gewillecoert jairlics te doene tot twintich jaren nemen mogen drie ende twintich jaren van nu vorwert thoren, alre besten met beden, met assisen ende met weghegelde, dat men heit *cauchiedegelt*, ende desen dienst ons gelden in alsulke paimenten alse gemeynlic in borse sal gaen, telken termte datment sculdich is te gheldene. Ende wille dat onse richtre ende onse vorster welc haerre dat es, die nu siin ochte wesen selen, dien jairliken dienst, dien ons die stad geloifd heeft in selen helpen doen met pandene, gelyc dat syt hier voirmaels hebben gedaen.

Voirt sal men ons desen jairliken haveliken dienst geloven ochte dair wy willen van onsen talven met die vorweerden : wordde eenich onser porteren van onser stad van Thienen, by ochte syn goed, gevaen ochte gerasteert, hier in binnen, in ockisoenen van onser scout, ochte onser letteren, ochte andere ockisoene die van onsen talven quame te goeder wairheit, datmen van dier sommen die men ons jairlics sculdich is te gevenen ochte te elre van onsen talven, twee hondert ponden jairlics af sal cortten dat gevancnisse ochte die arrest met af te doene ende te ledeghene, ware dat wy ochte onze oir dat gevancenisse ochte die arrest nietaf en daden.

Voirt hebben wy hen gegeven dat onse lieve poirtren hier voren genoemt binnen dien termte, dat dese dienst dueren sal en selen doen ende gheenen haveliken dienst noch van rechte noch van gratien van en ghene saken, vutghenomen gevankenisse van ons selven, dat God verbiede, dair zy ons sculdich weren toe te hulpenen ende te dienen.

Voirt hebben wy hen gegheven ende geven, ware dat onse voirgenoemde stat in fauten quame ende in scoude viele bynnen desen voirgenoemden tyden die sy niet vergouden en hadden, dat sy die fauten ende die schout nae desen termt alrenaest voirtane nemen moghen bynnen huren stat, thoren alre besten, tot dat zy geheelic ende al vergouden syn.

Digitized by Google

Voirt hebben wy hen gegeven ende geven, dat sy die Taeffle van den Heyligen Geest, dat Gasthuys van Thienen ende dat huys van den besiecten lieden van Daerenbroeck vermomboren, ende dat men werke van al haren stucken bi der statraide der scepenen ende der gesworene, ende dat die stat dair toe momboiren kiesen sal ende setten, bi der welcker raide men dair alle dinge sal ordineren, ende die weten selen wair men tgoed bekeert derre huyse voirgenoemt ende rekeninghe horen der aff ende oversitten dair men rekenen sal. Want sy der stat toebehoeren, gelyk dat zy hier voirmaels hebben geplogen ende huren charteren spreken.

Voirt soe willen wi ende geven dat en gheen onser portre van der stat van Thienen en gheen erfelic goet en bringhe noch en geve in cloestre noch aen geestelyke lieden binnen desen tyde dat onse stad geloift heeft te dienen ende selen gebonden bliven thoren dienste den termt dien sy ons hebben geloift te dienen, gelyc dat syt voirmaels hebben gehat.

Voirt hebben wy hen gegeven ende geven dat nieman bynnen onsen lande geseten en gheenen porteren van onser stad van Thienen hier voere genoemt te campe heysschen en mag noch roepen van en ghenen faite buyten onsen lande, op dat die porteren voere ons ochte voere onsen richteren rechts plegen wilt. Ware oic dat sake dat yeman onder ons gesetene ennigen poirteren van onser stad van Thienen te camp yessche ochte riepe ochte roepen dade, dengenen geloven wy sulk te hebbenen na onse macht dat hy van onser poirteren recht nemen moet sonder camp.

Voirt soe confirmeren wy onser stadt van Thienen alle huere chartren die zy heeft van ons en van onsen vorderen eeuwelic te duerne ende te blivenen in huren macht.

Voirt geloven wy by onser trouwe ende mit onsen eede hebben wy ons dairtoe verbonden ende verbynden, dat wy onser stad hiervore genoemt en onsen porteren die nu syn ende namaels wesen sullen porteren van derselver stad, alle dese pointe ende elc bysondere, die hier voeren staen bescreven in desen chartre, houden selen van ons en van onsen oire, eeuwelic durende, vast ende gestade sonder breken ende sonder dairjegen namaels te commene ochte te doene, overmits ons ofte andere van onsen talven.

Ende hebben onsen segel aen dese charteren ghangen in oirconscape ende kennisse der wairheit van allen desen voirnoemde pointen.

Digitized by Google

Ende omme dat wy willen dat men hen alle dese poenten houde vast ende gestade van ons ende van onsen oire, soe bidden wy edelen lieden, onsen lieven magen, vrienden ende mannen die hier na staen bescreven, dat zy alle dese pointen mit ons besegelen ende helpen houden onser liever stadt ende onsen portren voere genoemt, dat es te verstane : Henric, greve van Lusselborch ; Janne, greve van Namen; Gerarde, greve van Gullic; Arnoude, grave van Loon ende van Chyney; mynheere Guide van Vlaendren ende Janne, heere van Kuuk.

Ende wy, Henric, grave van Lusselborch ; Jan, greve van Namen; Gerart, greve van Gullic; Arnoude, greve van Loon ende van Chyney; Guiden van Vlaendren ende Jan, heere van Kuuk, hebben te bede ons liefs heere, maegs ende vrients Jans, hertogen van Lothrike, van Brabant ende van Lymburch onse zegelen mit zynen zegelen hier aen dese chartre gehangen, in oirkonschape ende in kennisse der waerheit.

Dese lettere was gegeven int jaer ons Heere, dat men schreef duysent dry hondert ende zesse, in S. Remeysdage.

Archives du royaume, Chambre des comptes, Registre 653, f. 136 V°.

N. 4.

Acte de conversion d'une rente viagère en rente perpétuelle et héréditaire, conclu, en 1401, par le magistrat de Tirlemont avec Hubert, seigneur de Berthem.

Universis et singulis presentes litteras visuris vel audituris scabini, jurati totaque communitas opidi Thenensis salutem et rei subscripte cognoscere veritatem. Cum dictum opidum uostrum Thenense tam propter maximam ypidimiam, que pro tunc invalescebat et diu invaluerat, quam alia gravissima infortunia, in tot et tantis debitis ac vitalibus pensionibus quam pluribus personis fuisset et esset obligatum et debens, quod ipsis personis omnibus hujusmodi debita seu vitales pensiones exsolvere nequebamus et propter hec pedem extra opidum nostrum Thenense predictum ponere non audebamus quod nobis et dicto opido Thenensi nostro in multa et magna dampna,

Digitized by Google

pericula et inconvenientia redundebat et in posterum permagis et invincibilius cedere potuisset, si non congrue vie moderationum invecte et contraposite fuissent; habitis multis deliberationibus consuluimus super hoc illustrissimam ac perpotentissimam principem et Dominam nostram, Dominam Johannem, Dei gratia Brabantie ducissam, tamquam nostrum melius refugium post Deum, ac ejus nobile et venerabile consilium necnon circumspectos et prudentes viros magistros communitatis, scabinos, juratos et consules opidorum Lovaniensium et Bruxellensium, qui nobis in dictis nostris penuriis fraternaliter et benigne compatientes se una nobiscum ob aliquam bonam et rationabilem viam inveniendam nobis et dicto nostro opido Thenensi sustinibilem et nostris pensionariis non valde dampnosam, quomodo nostri pensionarii possent contentari, favorabiliter ordinaverunt. Tandem inter cetera inventum, ordinatum et conclusum erat quod nos nomine et ex parte dicti opidi Thenensis cum certis nostris pensionaribus Lovaniensibus et Bruxellensibus de eorum pensionibus vitalibus debemus facere commutationem dantes et daturi ipsis personis et eorum heredibus, videlicet pro singulis viginti solidis grossorum predictorum vitalis pensionis decem solidos eorum grossorum annui et hereditarii redditus. Ita quod sic onus nostre solutionis annuatim debeat alleviari, salvo tum nobis et dicto nostro opidó Thenensi in dicte ordinationis tractatu quod quemlibet denarium hujusmodi hereditatis seu hereditarii redditus possumus et poterimus dequitare et redimere quandocumque valebimus et voluerimus cum et mediantibus octodecim denariis consimilibus. Ad quem quidem tractatum seu commutationem se pauci dedissent, nisi preces et favorabiles labores predicte nostre ducisse ac ejus nobilis et venerabilis consilii, necnon magistrorum communitatum, scabinorum, juratorum et consulum dictorum opidorum Lovaniensis et Bruxellensis intervenissent : hinc est quod nos scabini, jurati, totaque comunitas opidi Thenensis predicti notum facimus universis, quod nos et quilibet nostrum insolidum pro nobis et nostris heredibus et successoribus ut debitores principales, ac nomine et ex parte dicti opidi nostri Thenensis tenemur et efficaciter nos esse obligatos tenore presentium recognoscimus dilecto nobis *Huberto de Bertheem, filio legitimo Walteri de Bertheem, ac ejus heredibus et successoribus* in decem solidis grossorum Turonensium veterum bonorum et legalium annui et hereditarii redditus, videlicet quindecim aureis denariis cum dimidio nuncupatis *Torren* monete Lovaniensis bonis et legali-

Digitized by Google

bus pro viginti solidis grossorum turonensium predictorum computatis. Quosquidem decem solidos grossornm predictorum annui et hereditarii redditus ipse Hubertus de Bertheem ratione tractatus prescripte commutationis pro et cum viginti solidis grossorum turonensium veterum bonorum et legalium annue et vitalis pensionis, quos idem Hubertus ad vitam suam supra dictum opidum nostrum Thenense habebat, erga nos legitime acquisivit et comparavit dictam suam vitalem pensionem pro dicto hereditario redditu commutando, de quibus nos tenemus nos ipsos bene contentos et nobis ad plenum esse satisfactum. Quos quidem decem solidos grossorum prescriptorum annatim et hereditarie promisimus et promittimus fideliter et bona fide et quilibet nostrum insolidum et pro toto ut debitores principales eidem Huberto ac suis heredibus et successoribus aut ejus vel eorum certo nuntio latori presentium, vel copiam presentis littere deferenti sigillo autentico alicujus prelati sigillatam, dare, persolvere et deliberare eisdem terminis quibus predictam vitalem pensionem sibi solvere consuevimus et solvere tenebamur, videlicet mediatim septima die mensis decembris et mediatim septima die mensis junii perpetuis temporibus in futurum. Et si nos, quod absit, essemus vel fuissemus in aliquo defectu solutionis dictorum decem solidorum grossorum Turonensium prescriptorum in parte vel in toto in aliquo termino superius declarato, ad quem solvere debemus denarios superius nominatos dicto Huberto ac ejus heredibus et successoribus seu ejus vel eorum certo nuntio, ut predictum est, volumus jam tunc et nos ad hoc obligamus ac in hoc nostrum consensum pariter et assensum de nostra speciali voluntate adhibemus, quod dictus Hubertus vel ejus heredes aut lator presentium seu copiam littere presentis sigillo, ut predicitur, autentico habens penes se sigillatam, sive eques fuerit sive pedes, expendet et expendere poterit ad quemlibet terminum in quo fuerimus in defectu solvendi, elapsa quindena post diem monitionis facte, videlicet qualibet die post ipsam quindenam de dictis decem solidis grossorum veterum predictorum quatuor grossos turonenses antiquos monete regis Francie bonos et legales supra nos et opidnm nostrum Thenense predictum. Quos quidem quatuor grossos turonenses predictos de dictis decem solidis grossorum predictorum nos tenemur, debemus et promittimus solvere et delibrare prefato Huberto vel ejus heredibus et successoribus seu ejus vel eorum certo nuncio, pro suis expensis cujuslibet diei nostri defectus ad suam voluntatem absque aliqua contradictione

Digitized by Google

una cum debito principali predicto, et si deficerimus vel in defectu solvendo essemus de dicta pecunie summa dicto Huberto vel ejus heredibus aut ejus seu eorum certo nuntio quoquo modo die vel terminis supradictis, et dictus Hubertus vel ejus heredes aut ejus vel eorum certus nuntius a nobis et a nostro opido predicto recederet vel recederent sibi non satisfacto terminis supradictis seu aliquo eorumdem terminorum, et ipse Hubertus vel ejus heredes propter hoc custus et expensas haberet vel haberent seu dampna incurreret vel incurrerent in dando vel in promittendo, quibuscumque dominis terrenis, ballivis, majoribus, forestariis, scultetis, advocatis seu villicis aut aliis personis quibuscumque in placitando in spirituali vel in seculari, in quocumque loco hoc esset et coram quibuscumque justiciariis spiritualibus vel secularibus hoc esset vel quocumquo alio modo hoc esset, pro dicto suo debito requirendo et assequendo, omnes illos custus, expensas et dampna quos sic haberet et incurreret seu haberent et incurrerent, eidem Huberto ac ejus heredibus et successoribus tenemur, debemus et promittimus solvere, reddere et deliberare bona fide et sub nostra fidelitate una cum debito principali predicto ad simplex verbum seu dictum prefati Huberti vel heredum aut successorum ejusdem sine aliqua probatione super hoc facienda. Pro quibus quidem conventionibus, promissionibus superius conscriptis, prefato Huberto ac suis heredibus et successoribus, a nobis nostrisque heredibus et successoribus bene et fideliter tenendis, perficiendis et adimplendis, nos nosipsos obligamus et bona nostra universa ponendo nos in jure, lege necnon et in indicto ac nostros heredes et successores qui nunc sunt et qui pro tempore erunt, adversus omnes et singulos judices et justitiarios tam ecclesiasticos quam seculares quacumque aucthoritate fungentes, nos omnes et quemlibet nostrum insolidum et pro toto ac omnia bona nostra, mobilia et immobilia, presentia et futura et ad majorem securitatem omnium premissorum renuntiamus in premissis, et promissis et promissorum quolibet per presentes pro nobis et nostris heredibus ac successoribus, exceptionibus fori, doli, mali, fraudis, deceptionis, circumventionis, conditionis sive transactionis in factum, non nobis numerate, non solute, non tradite pecunie et adhuc quod dicere non possumus, quin antedictus Wilhelmus predictos viginti solidos grossorum Turonensium veterum bonorum et legalium annue et vitalis pensionis ad et supra opidum nostrum Thenense predietum habuit et erga nos legitime acquisivit et comparavit cum suis propriis denariis

Digitized by Google

nullâ interveniente usura vel aliquo alio illicito contractu, et quin denarii emptionis et acquisitionis dictorum viginti solidorum grossorum Turonensium veterum vitalis pensionis pro quibus ipse Wilhelmus et ejus heredes predictos decem solidos grossorum predictorum annui et hereditarii redditus ratione pretacte commutationis singulis annis in perpetuum, ut prefertur, supra dictum opidum nostrum Thenense habebit et habebunt, sunt nobis bene et legitime presoluti ac in communi utilitate dicti opidi Thenensis totaliter expositi et conversi omnique juris consilio et auxilio tam canonici quam civilis et omnibus aliis exceptionibus que de jure vel de facto contra promissa vel eorum aliqua possent objici, proponi vel allegari seu que nobis et nostris contra dictam solutionem possent prodesse et dicto Huberto vel ejus heredibus aut successoribus in aliquo obesse, et specialiter legi dicenti *Generalem renuntiationem non valere de jure,* necnon et exceptioni *Ultra medium justi pretii* renuntiamus expresse. Quas quidem conventiones omnes et singulas superius conscriptas integraliter promittimus bona fide et sub nostra fidelitate, quas debemus dilecto Domino nostro, illustri principi Domino nostro duci Brabantie similiter tenere et observare, nullo modo contraveniendo in futurum nec pro compulsione vel inhibitione Domini terræ, nec pro aliqua alia occasione vel causa que accidere posset nobis et dicto opido nostro Thenensi nos dimittemus quin persolvemus istud debitum superius expressum sub modo, forma, conditione, tenore et conventionibus superius conscriptis. Rogamus insuper omnes et singulos Dominos terrenos, ballivos et alios justitiarios ac volentes et nos ad hoc obligantes in quocumque loco fuerimus inventi seu bona nostra fuerint inventa, si nos essemus in aliquo defectu in parte vel in toto de conventionibus in presentibus litteris contentis. quod ipsi nos compellant per corpora et bona nostra et per saisisionem corporum et bonorum nostrorum arrestationem premissas conventiones omnes et singulas firmiter et inviolabiliter observare, perficere et adimplere. Et ita si aliquo tempore in futurum presentem chartam deleri contigerit aut igne, aqua, furto vel incendio deperire vel aliquo alio modo annullari, promittimus eidem Huberto vel ejus heredibus tunc aliam chartam huic charte similem de verbo ad verbum tradere et deliberare sigillatam infra mensem post suam requisitionem omni mala actione cessante in premissis, promittentes amplius dicto Huberto et ejus heredibus ac successoribus, nomine et ex parte dicti opidi nostri Thenensis, de

Digitized by Google

premissis semper satisfacere, si per prehabita in aliquo minus sufficienter eidem vel eisdem extiterit satisfactum. Et ut premisse conventiones omnes et singule firmiter et inviolabiliter observentur ac in perpetuum firme et stabiles permaneant secundum formam superius expressam, ullo modo contraveniendo, presentibus litteris sigillum opidi nostri Thenensis predicti duximus apponendum in testimonium omnium premissorum. Rogamus insuper affectuose dilectam Dominam nostram, Dominam Ducissam Brabantie, quatenus ad et ob majorem securitatem omnium premissorum, premissa omnia et singulo sua auctoritate laudare, approbare et confirmare dignetur et velit, et si opus fuerit nos compellere et compelli facere ad conpignam satisfactionem et perfectam observantiam omnium premissorum, et in hujus testimonium sigillum suum una cum sigillo dicti opidi Thenensis his litteris presentibus apponere seu apponi facere. Et nos, Johanna Dei gracia Luxemburgii, Lothringie, Brabantie, et Lymburgii ducissa, ad humiles preces et diligentes requisitiones nostrorum dilectorum, videlicet dictorum scabinorum, juratorum et communitatis opidi nostri Thenensis ante dicti, premissa omnia et singula laudamus, approbamus auctoritate nostra et confirmamus promittentes ipsos et eorum quemlibet, si et prout opus fuerit, compellere et compelli facere ad satisfactionem et perfectum complementum omnium et singulorum premissorum. Et in hujus rei testimonium et fidem pleniorem sigillum nostrum his litteris presentibus, una cum sigillo predicti nostri opidi Thenensis, duximus apponendum. Datum anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo primo, mensis Novembris die quinta.

Plusieurs originaux sur parchemin aux archives de la ville de Tirlemont et à celles des Sœurs Grises. Le sceau en cire jaune de la Duchesse et celui de la ville en cire verte, sont, le plus souvent, encore en bon état. C'est d'après une de ces empreintes que nous donnons sur notre *Carte* l'ancien sceau et contre-sceau de notre ville.

Digitized by Google

N° 5.

Contre-lettres par lesquelles le magistrat de Tirlemont reconnait, le 12 mai 1430, devoir à perpétuité, un cens annuel à Philippe-le-Bon et à ses successeurs dans le Brabant, parce que le Duc avait cédé, le 4 mai 1430, à la ville de Tirlemont trois garennes, situées dans les environs, ainsi que les terres adjacentes. — Lettres de Philippe-le-Bon à ce sujet.

Allen den ghenen die desen letteren selen zien oft hoeren lesen, borgermeesteren, scepenen, rentmeester ende raide ende alle die poirteren ende ingesetenen der stat Thienen gemeynlic, saluyt ende alle vruntscap. Also als na dien dat die hogeboeren doirluchtige vorst, onse lieve genedege here hertoge Philips, hertoge van Bourgognien, van Lothryck, van Brabant ende van Lymborgh, etc., tot onser sunderlinger beden ende begeerten mids synen openen *beselgen* (sic) brieven, gegeven in zynre stad van Bruessel, vier dage in meerte in jair ons heren IIII^c^XLIX lestleden, te nyente gedaen hadde syne waranden van drien tommen omtrent zynre stadt van Thienen, dair af die eene gelegen is voere die Hackendoverpoirte der selver stat, die ander by Hackendover, ende die derde by Hespen, op zekere erfcheinse die die ghene omtrint den voirscreven tommen geguedt zynre genaden of sinen rentmeester tot sinen behouff jairlicx erflic dair voere geven souden, die selve onse genedige here die plaetsen vanden voirscreven drien tommen ende waranden heeft gedaen gebieden ter kerken om erflic ten hoeghsten ten verpachten. Ende na die selve plaetsen ennigen goeden luden also den ghenen die meest dair om geboden hadden waeren gebleven op zekeren erfpachte den selven onsen genedige here dair voere jairlicx te geven ende te betalenen. Ende die voirscreven goede lude ende pachters mids zekere redenen hen dair toe dienende die voirscreven huere pachtingen begeert hadden ons over te gevenen om den selven pacht ende in alle der mate zy dien gedaen hadden. Ende onsen voirscreven genedige here oitmoedelic gebeden die selve resignacie te willen believen ende ons die gonnen die resignacie willich ende liberalic belieft. Na begripp van synre genaden openen besegelden brieven dair op gemaict, vanden welcken die teneur hier na van woorde te woorde volght ende is aldus : « Philips, byder gracien Gods hertoge van

Digitized by Google

» Bourgognien, van Lymborgh, greve van Vlaenderen, van Artois,
» van Bourgognien, palatyn van Henegauw, van Hollant, van Zee-
» land ende van Namen, mercgreve des heilichs rycx, here van
» Vrieslant, van Salins ende van Mechelen, allen den ghenen die
» desen brief selen zien oft hoiren lesen, saluit. Alsoe als wy ter
» beden ende sunderlinger begeerten van onsen wailgeminden bor-
» germeesteren, scepenen ende raide onser stat van Thienen mids
» anderen onsen openen besegelden brieven ende overmidts seke-
» ren erflicken chynse die wy dair voere selen heffen te nyente
» gedaen hebben onse waranden van onsen drien tommen omtrint
» der selver onser stat gelegen met allen ende iegewelke hueren
» toebehoirten, dair af die eene gelegen is voere die hackendover-
» poirte onser voirscreve stadt, die ander by Hackendover, ende
» die derde by Hespen; behoudelic ons den voirscreven onsen tom-
» men ende den plaetsen ende erven totten voirscreven waranden
» toe behoorende, om die anderssins te gebruicken, uut te geven off
» te doen ende laten bedriven ende wynnen also ons dat oirbelic
» soude duncken. Soe doen wy te wetene dat by raide ende avise
» van onsen lieven getruwen raiden ende commissarissen van allen
» onsen financien ende die lude van onsen reken cameren te Brues-
» sel, na dien dat van onsen wegen die voirscreven drie tommen
» mitten plaetsen ende erven dair toe behoirende mitten houte dair
» op staende ende des dair meer aen cleeffe, gelyc ons die toebe-
» hoire ende wy die gehouden hebben. Ende mitter voirscreven
» ierster tommen voir die Hackendover poirte een cleyn streetken
» ingane ende beginsel nemende ter zyden van Hackendover uuter
» rechter Heerstraten ende alsoe streckende vast aen derve Otten
» reders, dat gelegen is tusschen tselve streetken ende die voirscre-
» ven tommen, ende viort oic deynde vanden voirscreven streetken
» alsoet hem streect vast achter des voirscreven Otten reders erve
» lancx henen die voirscreven tommen ende den landen Wouters
» van Buckem; behoudelic den aertgaten int tselve streetken co-
» mende, om den goeden lieden dierre te gebruycken in gewoonli-
» ken tiden, mit zekeren Keregeboden dair op navolgende den
» costumen van geliken onderhouden ende zekere ordinancien dair
» op gemaict geboden zyn geweest ende gekundich verpacht ende
» uutgegeven te werden te zekeren dagen dair toe gesedt. Ende na
» dyen dat die yerste voirscreve tomme voir die Hackendoverpoirte
» mitten toebehoirten voirscreven, mitter voirscreven kerssen, geble-

Digitized by Google

» ven was Vrancken van Halle, Vrancx sone, als die ghene die meest
» dair omme hadde geboden voere die somme van zesthien halster
» tarwen, der maten onser stat van Thienen goets pachts in tween
» penningen naist den besten, ons oft onsen rentmeester van Thie-
» nen in onsen name jairlicx erffelicx inder selver onser stat van
» Thienen te leveren, altoes te St-Andriesmisse des heiligen apostels
» vallende, ende te Kersmisse betailt te syne.

» Item die andere voirscreve tomme by Hackendover mit hueren
» toebehoirten Willeme Coele, alse den ghenen die om die zelve
» tomme meest geboden hadde voir die somme van thien halster
» tarwen, maten ende pachts voirscreven, vallende te leveren ende
» te betalenen ten voirscreven terminen.

» Item ende die derde voirscreve tomme mit hueren toebehoirten
» by Hespen gelegen, oic den voirscreven Willemen Coele, alse den
» ghenen die dair meest om hadde geboden, voir die somme van
» negen halster tarwen der voirscreven maten ende pachts, ende
» oic vallende te leveren ende te betalene jairlicx ten terminen
» voirscreven. Ende na dien dat die voirscreven Vrancke van Halle
» ende Willem Coele, mitds zekere redenen hen dair toe beruerende,
» die voirscreven pachtinge alsoe zy die in maten voirscreven had-
» den genomen ende gedaen, begeert hadden over te gevene onse
» voirscreve stat van Thienen ende ons gebeden dat wy dat believen
» wouden ende der selver onser stat die voirscreven tommen mit
» hoeren toebehoirten gonnen gelyck ende in der selver maten hen
» die waeren gebleven; wy totter voirscreven beden geneycht die
» voirscreve resignatie ende overgonnige believende voir ons, onse
» hoire ende erfgenamen uutgegeven hebben ende verpacht den
» burgermeesteren, scepenen ende onser voirscrever stat van Thie-
» nen, totter selver onser stadt behouff uutgeven ende verpachten
» mit desen onsen brieve die voirscreven drie tommen mitten houte
» dair op staende ende allen huere anderen toebehoirten, voere
» gespecificeert, om die van nu voirtaen tot ewigen dagen te houden,
» te hebben, te wynnen ende te gebruyken, also hen dat oirbelic sal
» duncken, sonder nochtan dair op ennige conynen te moegen
» houden of waranden dair af te maken, om den pacht van zesthien
» halster tarwen voere die voirscreven tomme, voere die Hackendo-
» verpoirte, van thien halster tarwen voir die voirscreve tweeste
» tomme by Hackendover, ende om neghen halster tarwen voir die
» voirscreve derde tomme by Hespen; alle der maten van Thienen

Digitized by Google

» in tween penningen naist den besten, ende aldair ons off onsen
» rentmeester van Thienen, inder tyt zynde, jairlicx t'onsen behouff
» te leveren altoes tSte Andriesmisse des heilegen apostels vallende
» ende te Kersmisse betailt, te syne, in desen versien dat onse voir-
» screve stadt van Thienen om ons den pacht jairlicx erfflicx inder
» maten voirscreven wail ende dueghdelic te betalen, sculdich zal
» syn te gevene in handen van onsen lieven ende getruwen den
» luden vander cameren van onsen rekeningen voirsceven huere
» conterbrieve hier op inhebbende desen onsen brief van woorde te
» woorde in behoirliker vormen gemaict ende besegelt, dair inne zy
» ende den lichame onser voirscrever stadt geloeven selen ons oft
» onsen voirscreven rentmeester tonsen behouff jairlicx erfflicx den
» voirscreven pacht, in maten voirscreven, te betalene. Ende dair
» voere verbinden alle der selver onser stadt ende hueren poirtere
» ende ingesetene goede tegewoirdige ende toecomende, ende ver-
» thyen op alle vryheyden die hen dair tegen dienen soude moigen,
» om die selve conterbrieve by hen in weerden mit onsen anderen
» charteren ende privillegien van Brabant geleeght ende onsen
» rentmeester van Thienen die copie dair aff overgesonden te werd-
» den, om by hem die groette vanden pachte die hy jairlicx in
» onsen name vander voirscreven onser stadt voere die voirscreven
» drie tommen heffen sal ende die termine dair op die selen vallen
» in onsen cheinsboeke van Thienen te behoirliken plaetsen gesedt
» gehaven te werdden, dwelik wy den selven onsen luden vander
» voirscreven cameren onsen rekenningen alsoe bevelen te doene,
» ontbieden hyrom ende bevelen onsen rentmeester van Brabant,
» onsen rentmeester van Thienen ende allen anderen onsen ambach-
» teren, officiers ende dieneren ons landts van Brabant, nu zynde
» ende namaels wesende, ende allen anderen dien dat aengaen
» mach, dat zy der selver onser stadt der tommen ende erven hen
» by ons in manieren voirscreven uutgegeven ende verpacht ruste-
» lic ende vredelic doen ende laten gebruycken, sonder enichsans
» dair tegen te doen by hen selven oft yemant anders. Ontbieden
» voirt ende bevelen onsen rentmeester van Thienen, dat hem in
» maten voirscreven overhebbende van onsen voirscreven luden van
» onsen cameren van onse rekeningen die voirscreve copie vanden
» voirscreve conterbrieve, hy die groette vanden voirscreven pachte
» ende die termine dair op den selven pacht jairlicx sal vallen te
» leveren ende te betalene in onsen voirscreven cheinsboeke sette

Digitized by Google

» ende inscribere int capittel dair dat sal behoiren, ende dat de
» selve onse rentmeester, nu zynde ende namaels wesende, van nu
» voirtaen tot ewigen dagen den voirscreven pacht vander voirscre-
» ver onser stadt opbuere ende ontfangt ten tide ende termine voir-
» screven ende dair af jairlicx rekeninge ende bewys doe, voere onse
» lude voirscreven vander cameren van onsen voirscreven rekenin-
» gen, dien wy bevelen die selve rekeningen van hen dair af te
» ontfangen ende te lyden, des torconden hebben wy onsen segel
» aen desen brief doen hangen. Gegeven in onsen stad van Bruessel,
» sonder ander proffyt vanden voirscreven tommen ende erven dae
» toebehoirende gerekent te werdden sonder letsel oft wederseggen,
» want wyt alsoe gedaen willen hebben, niet tegenstaende ennigen
» ordinancien, statuten, geboden, verboden oft restrictien ter con-
» trarien wesende; des torconde hebben wy onsen segel aen desen
» brief doen hangen. Gegeven in onsen stadt van Bruessel opten
» vierden dach der maent van Meye int jair ons heren dusent IIII^{c}
» ende vyftich. Aldus geteykent by mynen here den hertoge dair
» ghy, Henrick maynns, here Aernt van Pede, ridder, Jan Hinckart,
» Simon van Herbens, meesteren Claes Cloeppere ende Jan die
» groote by waert. J. Stoep. » Soe doen wy te wetene bekennende
voere ons, onse erven ende nacomelinge dat onsen voirscreven gene-
dege here tot onsen oetmoedeger beden ende begheerten die voir-
screve resignacie vander pachtingen vanden plaetsen der voirscreven
drie tommen belieft heeft opten pachten in sinen brieven boven
geinsereert begrepen. Ende geloven voir ons, onse erven ende naco-
melingen voirscreven den selven pacht, te wetene zesthien halstere
tarwen voir die voirscreven plaetsen vanden tommen voere die
Hackendover poirte, thien halstere tarwen voir die voirscreve plaetse
vanden tommen by Hackendover, ende van neghen halsteren tarwen
voir die voirscreve plaetse vanden tommen by Hespen gelegen, alle
der maten van Thienen, ende aldair te leveren jairlicx te S^{te} An-
driesmisse des heiligen apostels vallende ende te Kersmisse betailt
te zyne, gelyck die voirscreve brieve hier boven geincorporeert, dat
inhouden, den selven onsen genedegen here, sinen erven ende naco-
melingen oft sinen ende der selver zynre erven rentmeester inder
tyt van jaere duegdelic ende wail ten voirscreven terminen te leve-
ren ende te betalenen, verbindende dair voere die voirscreve stadt
van Thienen, ons selven ende alle onse ende onsen voirscreven erven
ende nacomelingen goede tegewoirdige ende toecomende vertyende

Digitized by Google

op alle vryheiden ende excepcien die wy hebben of namaels vercrigen souden moegen ende die ons hier tegen enichsins te baten soude moegen comen ende besunder den rechter uutgevende generaille vertyenesse van egheenre weerden te wisen alle argelist in desen uutgeschieden. Ende des torconden hebben wy voere ons, onse erven ende nacomelingen voirscreven der voirscreven stadt segel ten saken, in absencie ende by gebreke vander selver stad groeten zegele, jewoirdelic alse gebroken ende gecasseert, gesloten aen desen letteren doen hangen.

Gegeven opten XII^en^ dach der maent van Meye int jair ons heren dusent vierhondert ende vyftich.

Archives du royaume, *Chambre des comptes*, N° 133, f. 34.

N. 6.

Charte octroyée par Philippe-le-Bon en faveur des tanneurs de Tirlemont, le 18 *octobre* 1439.

Philips, etc. Allen den ghenen die desen brief sullen sien oft horen lesen, saluit. Want die goede luden van den vetterambachte in onser stat van Thienen, die van ons houden ende van ouden tyden gehouden hebben, op eene erfrente van twee ende dertich, ... ende twee ende dertich ponden was ons jairlicx in handen ons rentmeesters van Thienen inder tyt te betalenen, eenen onsen Schoerssemoelen, inder voirscrever onser stat van Thienen gelegen, die een banmoelen is, ende vore sulck over vele jaeren geleden verclairt ende mit vonnisse gewesen ende gedecerneert, zoo wy weten, ende wail te binnen syn ons jegenwoirdelic gethuent hebben, dat tegenstaende der groetheit vander voirscreven erfrenten ende der costen ende lasten, om den voirscreven moelen te houdenen van reparacien ende andere behouften, ende dat vele van den voirscreven vetteren, die in onser voirscreven stat plagen te woenen, vertroicken syn van dair inden dorpen dair omtrent, om also vander contribucien inder selver erfrenten ende costen ende lasten vanden voirscreven moelen tonderhouden ongelast te bliven. Doende niet te min die vetteren also buyten onser voirscrever stat vertrocken ende wonende, ten

Digitized by Google

selven plaetsen dair sy also vertrocken syn niet alleene dambacht vanden voirscreven vetteren, mair oic mede van schoen te maken; ende die sulke van hen die selve ambachten van vetten ende schoen te maken te samen, dat in anderen onsen goeden steden van Brabant verboden is, ende niet geschien en mach, mids den gebreken ende bedroege die dair inne bevonden syn ende gevallen die selve schoen ende leder ten afnemen vander neringen der voirscreven vetters, die inder voirscrever stat van Thienen syn gebleven ende woenen, huere schorssen op onse voirscreven moelenen malen, ende inder voirscreven onsen erfrenten ende reparacien ende behouften der selver moelen contribueren, veroirborende, vercopende ende verthierende, beide aen die ingesetenen onser stat ende vriheit van Thienen ende oic andere, sonder huere voirscreven schorssen op onse voirscreven moelen te malenen, oft inder betalingen der voirscreven onsen erfrenten, ende lasten ende costen vander reparacien ende onderhouden der voirscreven moelen, mit hen te contribueren also wail behoeren soude zy vetteren in onser voirscrever stat van Thiennen, die op hen selven die macht niet en hebben gehadt op huere neringen die voirscreven moelen te onderhoudenen van synen behoeften, ende ons onse voirscreven erfrente te betalen, den selven onsen moelen hebben moeten laten vervallen, sonder dat sy yet konnen bedincken, dien moelen by ben te konnen werden opgericht ende gerepareert ende ons onse voirscreven erfrente betaelt. Het en were dat wy hen op de voirscreven, die also uuter voirscreven onser stat vertrocken syn, ende dat voirscreven ambacht van vetten omtrint der selver onser stat doen, ende anders, van redeliken rechten ende provisien dair toe ende om ons also onse voirscreven erfrente te moigen werden betailt, ende die voirscreven moelen opgericht, gereparreert ende onderhouden, dienende guetlic wouden versien dair om die selve vetters ons oitmoedelic hebben doen bidden. So doen wy te wetenen dat wy, na goeden rypen raid hier op gehadt, overmids onsen raide ende onsen lieven ende getrouwe den luden vander cameren onsen rekeningen, hebben den voirscreven vetteren in onser voirscrever stat van Thienen gegeven ende verleent, geven ende verlenen mids desen die pointen hier na bescreven : Te wetenen inden iersten, dat een jegelyc vettere, geseten binnen onser voirscrever stat ende vriheyt van Thienen, ende binnen eenre mile ommegaens der selver onser stat, van nu voirtaen malen sal, ende schuldich selen syn te malen syne schorsse opten voirscreven onsen

Digitized by Google

moelen, die die voirscreven vetters van Thienen in maten voirscreven houden, ende aldair trecht vander selver moelen te betalen, sonder die selve huere schorssen elswairt oft op anderen moelenen te doen malen opte pene ende verbuerte vander selver schorssen, die zy also op andere moelen selen hebben gedaen malen, ende tot dien die somme van drie royalen, te bekeren, deen derdendeel tonsen behouf, dandere derdendeel tot behoef vanden voirscreven ambachte vanden vetters ter verlichtingen van hueren lasten, ende tderde derdendeel ende voir den voirtbringhere. Item dat alle die ghenen die voirtaen ennich leder bringen selen in onser voirscreven stat van Thienen, dat buyten der selver onser stat gevet is, ende dair af die schorsse niet gemalen en is, op onsen voirscreven moelen, om aldair te vercopen oft te veroirboren, betalen selen ende sculdich syn te betalenen trecht vanden malen vander schorssen, die totten selven ledere behoeft sal hebben, ter redeliker taxacien vanden gesworenen, ende andere goede knapen vanden voirscreven ambachte, op te verbuerte oic van den selven ledere, ende tot dien van drie royalen te bekeren als voere. Item dat niemant binnen der voirscrever onser stat ende der voirscreven milen ommegaens en sal moigen doen ende houden die ambachte van vetten ende schoen te maken te samen, maer sal die ghenen een van dien ambachte doende hem van den anderen te doen verdragen op te verbuerte vanden ledere ende schoenen, die hen also gemaict sal hebben, ende van thien der voirscreven royalen, also dicke ende menichwerven alse dat bevonsal werden, oic te bekeren als boven. Welcke voirscreven pointen ende elc bisunder wy willen ende ernstelic bevelen onsen meyer, rentmeester, borgemeesteren, scepenen ende raide ende ingesetenen onser voirscrever stat van Thienen, ende der voirscreven milen ommegaens der selver onse stat, ende allen anderen dat sy ende elc van hen so hen toebehoirt den voirscreven vetteren onser stat van Thienen, der voirscreven rechten doen ende laten rastelic ende vredelic gebruycken, ende die houden ende doen houden by eenen yegelyken, onverbrekelic voerderende die pene ende brueken voirscreven over die ghenen die ter contrarien selen doen, ende willen dat om die voirscreven pointen te bat ende sekerliker te werden gehouden, ende over die overtreders geprocedeert, dat onse voirscreven rentmeester van Thienen inder tyt den voirscreven vetteren stelle eenen moelenpandere, die macht sal hebben van onsen wegen op die selve overtreders te procederen, mit die te panden ende te

Digitized by Google

calengeren, ende die panden ende calengen te bueren ende aen te bringen onsen voirscreven rentmeester, om dan op voirt by hen te werden geprocedeert ende die pene ende verbuerten bekeert in maten voirscreven, ende also behoeren sal, ende des niet en laten, want wyt also gedaen willen hebben, des torconden hebben wy onse zegel aen dezen brief doen hangen.

Gegeven in onser stat van Bruessel, achtien dage in octobri, int jair ons heeren duysent vier hondert negen ende vyftich.

Archives du royaume, *Chambre des Comptes*, Registre 652 f. 274.

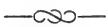

N° 7.

Lettre de Philippe-le-Bon, adressée au mayeur de Tirlemont, le 5 mai 1460, en faveur du commerce des grains et des laines dans cette ville.

Philips, by der gratien Godts, hertoge van Bourgoingnen, van Lotherrike, van Brabant ende van Lymborch, greve van Vlaenderen, van Artois, van Bourgoignen. Palatyn van Henegouwe, van Hollant, van Zeelant, ende van Namen, mercgreve des heylichs rycks, Heere van Vrieslant, van Salins ende van Mechelen. Onsen Meyer ende rentmeester van Thienen oft huren stedehouderen, saluyt. Want tonser kennissen is comen dat alrehande cooplude van diverschen plaetsen, beyde onse onderseten ende oick uutlendige, nuwelingen begonnen hebben op ten platten landen van onser meyerien van Thienen te coopen, alrehande manieren, beyde van grane, ende van wollen, om die te vueren ende te penninckweerden, dairt hen gelieft, sonder die te brengen ten behoirlycken mercten, ende merctdagen, in onser stadt van Thienen, als van outs gewoenlyk is geweest, ende behoeren soude te geschien, verstekende ons alsoe die rechten van onsen tolle ende lepele, ende oick anders tonser ende onser voirscr. stadt van Thienen grooten hynder ende achterdeel; Soe eest dat wy om dat te verhueden, ende in vordernissen van den gemeynen oirboir, ontbieden u ende bevelen dat gby over al bynnen uwen ambachte ende bedrive ten gewoenlycken dagen ende plaetsen van onsen wegen uutroept ende ghebiedt oft doet uut-

Digitized by Google

roepen ende gebieden, ende onder die smale Heeren versueckt uutgeroepen ende geboden te worden, dat van nu voirtane nyemandt wie hy zy in onse voorschr. meyerien enige coren noch wolle en coope noch en vercoope om te vervuren tselve coren oft wolle en sy ierst bracht in onser stadt van Thienen, ter vryer merct, oft die cooper en hebbe ons oft onsen pachteneren dair af betaelt, trecht van onsen lepele ende tolle, alst behoirt, opte verbueren, soe wie dit contrarie dade, tcoren oft die wolle, dat alsoe waere gecocht oft vercocht ende dairtoe alsoe veele gelts als dat hadde gecost, deen derdendeel dair af tonsen behoef, dander derdendeel tot desgheens behoef diet voirbrachte, ende dat derde derdendeel totter kercken behoef daert onder bevonden wordt, behoudelyc den vryheyden van den mercte ende merctdagen van den anderen steden ende dorpen onser voors. meyerien in hure macht te bliven ende oick dat deen gebuere den anderen sal mogen gerieven tot zynre nootdorts, betalende alle gewoonlycke ongelt. Dit verwaert alsoe ernstelic dat ghy in egheenre versuemenissen en werdt bevonden. Want wyt alsoe gedaen willen hebben. Gegeven in onser stad van Brussel opten V^ten^ dach van Meye in 't jair ons Heeren duysent vierhonder' ende tsechtich.

Archives du royaume, Chambre de Comptes, Registre 632, f. 397.

N° 8.

Charte octroyée à la ville de Tirlemont, en janvier 1478 (*N. S.*), *par les archiducs Maximilien et Marie.*

Maximiliaen ende Maria, by der gratiën Goidts, hertoghe ende hertoginne van Oistenryck, van Bourgoigniën, van Lodtryck, van Brabant, van Limbourgh, van Luxembourgh, ende van Gelre, greve ende Grevinne van Vlaenderen, van Arthoys, van Bourgoigniën, palatyn ende palatyne van Henegouwe, van Hollant, van Seelant, van Naemen, van Sutphen, merckgrave ende merckgravinne des heylighs rycx, heere ende vrouwe van Vrieslandt, van Salines ende van Mechelen, doen condt aen allen luyden die nu syn oft naermaels wesen selen, dat wy ontfangen hebben die oytmoedighe supplicatie van onsen wel geminden borghemeester, schepenen ende

Digitized by Google

raedt onser stadt van Thienen, in den naem ende van weghen der geheelder gemeynten onser voorschreve stadt, inhoudende hoe dat die selve onse stadt gelegen is op die frontieren ons landts van Brabant, ende by den soberen regcemente der geenen die se in voorlede tyden geregeert hebben, ende committerende dye lyfftocht, staende ten laste onser voors. stadt, in erffelicheden, ende andersints duerende den reysen ende oorloghen die wylen hertoghe Carle, onse voorsaete, dyen Godt genade, gevuert heeft soo in Vranckeryck, soo in den Landen van Luydicke, Loon, Gelre, Muysen, Loryenen ende elswaer, is de selve onse stadt in alsulcken schout ende swaeren last gevallen, alsoo dat den vorschreven suppliant, noch heure naercomelinghen, borghemeesteren, schepenen oft raedt onser voorschreve stadt, metten renten, prouffyten ende vervallen dye de selve onse stadt in 't geheele heeft, beyde van assysen ende andersints heure pensionarissen, ende eenige renten het sy erffelycke oft te lyve, hebbende op onse voorschreve stadt niet en sal van nu voortaen mogelyck wesen die te betaelen ende besundere andere extre ordinarissche, het sy van beden, diensten, oft andersints te draeghen, overmits dien dat die voors. gemeynte soo verarmpt is by de sterftens, dieren tyde, quaden corenwassche, overtuldiger schattingen, quader neringhen, schade gehadt in het logeren ende lyden van den volcke van wapenen ende andersints, soo dat vele van den ingesetenen onser voorschreve stadt, metter wooninghen vertrocken syn, ende daeghelycks vertrecken in andere plaetsen, alderhande huysen ende herdtsteden vergaen blyven, onbewoont ende vervallen, ende dat dyen derdeel van den ingesetenen aldaer nu woonende leeft ende leven sal moeten van den heyligen Geeste, het en sy dat wy ondere andere pointen ende articulen hem verleenen in formen van privilegiën 't gene des hier naer volght :

In den iersten dat van nu voortaen ten eeuwigen daeghe allen jaeren, acht daegen voer St Jansdagh Baptiste, by de acht natien onser voors. stadt van Thienen gecoren moeghen worden achte goede, notabele, wettighe mannen, te weten, uyt elcker natiën onser voors. stadt een van die goede outsten ende geerne neringhe ende goedt rennent saeghen, welcke acht gekoren mannen ierst daertoe behoorelyck geëdt terstont sonder eenige informatie van iemanden te nemen, schuldich selen syn te comen ende te vergaederen in een camer op ter stadthuys van Thienen, ende die alsoo te saemen vergaedert ende besloten zynde eendrechelyck eer sy scheyden op Godt,

Digitized by Google

henne siele, eede ende bescheydicheyt, kiesen vierthien goede, eerbaerer wyse, bescheyde, wettighe mannen, dye ten minste drye jaeren poirters van Thienen geweest hebben, en allen redelyck gegoidt syn, te weten, acht van de gebortighen en sesse van den gemeynen poerteren onser voors. stadt, om daer uyt seven schepenen gemaeckt te worden. Voorts dat dese acht gecoren persoonen eer sy van een scheyden, in der voors. manieren kiesen selen vier eerbaere, wyse, bescheyden, wettighe mannen, te weten, twee van de geboortighen, ende twee van de gemeyne porteren, de nutste ende oirboirelyckste die sy sullen connen ende moghen vinden, om daer uyt twee borghemeesteren, ende niet meer, by ons gecoren te worden, welcke twee keusen voors. sy wel besloten ende toegesegelt overgeven selen eenen van den secretarissen oft gesworen boden der voors. onser stadt, die se ons voorts sal brengen oft onsen cancellier van Brabant in onser absentien, om uyt den vierthien tot schepenen gecoren seven daer uyt genomen te worden, te weten, vier van den geboirtighen ende dry van den gemeynen poirteren voors., ende omme uyt den vieren tot Borghemeesters gecoren de twee, te weten, eenen van den gebortighen en eenen van de gemeyne poirteren, oick genomen te worden, welcke seven en twee persoonen by ons ofte onsen cancellier voors. in den voors. manieren genomen, wederom besloten, gesonden selen worden, om by onsen meyer onser voors. stadt van Thienen behoirelyck geëdt te worden, de seven tot schepenen ende de twee tot borghemeesters onser voors. stadt voor dat toecomende jaer.

Item ende dat daer naer de selve acht gecoren persoonen noch selen moghen kiesen uyt elcker van de acht natiën voors. eenen goeden, wettighe, notable, wys man, den oirboirlyckst en proyfytelycksten ende nutsten tot onsen ende der voors. stadt behoeff, die sy naer hun beste wetentheyt sullen gevinden connen omme voor dat toecomende jaer raedslieden onser voors. stadt te syne, sonder welcke acht raidtslieden voors. de borgemeesteren ende schepenen voirscr. egeensints en sullen mogen appoincteren noch schuldich syn te sluytene die saecke van der selver onse stadt, ende dat die voors. dry voisen, in der voors. manieren voldaen, de acht persoonen die gecoren hebben alsdan van keure bevinden ontslaeghen ende ontlast selen syn.

Item dat de seven schepenen voors. schuldich selen syn winter ende somer op de dinghdaeghen ter goeder ure in der vierschare te comen,

Digitized by Google

omme partye te ontcommeringhe ende expeditie van rechte te doene, te weten, van S. Jans tot Remigii ten negen ure, ende van Remigii tot S. Jansmisse te thien ure, ende dat de twee borgemeesteren voors. schuldigh selen syn allen daeghen alsoo wel naer der noen oft daer voor, wanneer sy versocht selen worden recht te doene ende partyen te beslichten, dat oock die twee borghemeesteren, seven schepenen, ende acht raidsluyden voors. gehouden ende schuldigh selen syn, allen maendaeghen te negen uren voor noenen op ter stadthuys in der raedtcamer te comen, om aldaer die saecken onser voors. stadt aengaende, ten besten dat sy selen connen ende moeghen, gelyck hen selfs proper, goed te ordonneren ende voort te keeren, ende oft gebeurde dat eenigh van de voors. borgemeesters in der oirboir onser voors. stadt, oft syns selfs, uytwesen moeste, dat dese alsdan eenen van de acht raidtslieden voors. in syne stadt tot synder wedercomende sal moghen ende moeten setten, op dat by synder absentiën den oirboir onser voors. stadt niet en geachtert en wort, ende partyen niet onbeslicht en blyven.

Item dat van nu voortaen niemandt raidt oft momboir van eenighen ambachten en sal mogen syn noch oock eenige officien oft diensten hebben in onse voors. stadt van Thienen, hy en sy van wettighen bedde, poirter der selver onser stadt ende in onsen lande van Brabant ofte van Overmaese geboren. Item om te verhueden onse voors. stadt van vergaene ende destructiën, men nu voortaen niet en sal mogen brouwen noch vercoopen ten tappen, binnen der myle ommegaens der voors. onser stadt, eenigh bier der quaerte Thienscher maeten te hoogher pryse dan eenen halven grooten Brabants op de verbeurte van twee guldens ryders, alsoo dicke ende menighwerven dat men de contrarie van desen bevinden sal, te appliceren, halff tot onsen proufyten ende halff tot proufyte onser voorscr. stadt van Thienen. Item dat alle cleynen bancke, dye van soo lange tyden dat van den contrariën egeen memorie en is, voor schepenen van Thienen te hoeden geploeghen hebben, te comen ende daer aff die possessie hen t' anderen tyden by den raede onser voorsaeten gheordonneert in Brabant in judicio contradictorie aengewesen is, van nu voortaen eenwelyck van allen en eenen iegelycken alsulcken saecken daer sy aff voor de voors. onse schepenen, geploeghen hebben te comen, noch sullen moeten ende schuldigh syn te comen, sunderlinghe van vonnissen daer de gronde van erfve, by faulten van betaelinghe, van erffpachte,

Digitized by Google

oft erfchynse, oft andersints, soe met veraptwoorden verreyst ende uytgewonnen worden.

Item dat niemant sonder consent van onsen meyer ende der selver onser stadt wettigen raide aldaer eenige vergaeringhe vanden gemeynen ambachten oft natiën en sal moghen maecken, ende waert soo dat iemant dat dede, oft by rumoer, dedinghe, discours, oft eenigh opset maeckte tegens ons, oft onser voors. stadt oft oock tegens die regeerders der selven, dat dye uyt onser voors. stadt ende uyt onsen Lande van Brabant gebannen sal worden alsoo lange als onsen meyer ende der selver onser stadt oirboir sal duncken naer gelegentheyt van saecken, ende waer wy oft onsen voors. stadt die vinden sal cunnen in onsen voors. lande, oft elswaerts daer men se geeryghen mochte, dat wy daer over richten selen sonder verdrach.

Item dat die goede lieden van ambachten onser voors. stadt van Thienen elck in syn ambacht van jaer te jaer op den Sacramentsdagh kiesen selen, by keureneede, sesse der eerbaerste, notabelste ende verstendighste mannen van beuren ambachte, die sy sullen connen gevinden, ende dye binnen vier daghen daernaer presenteren der weth en raide, om daer uyt gecoren te worden de momboiren van elcken ambachte voor dat toecomende jaer, in alsucken getalle alsdat behoort ende van oudts gewoonelyck is geweest, welcke momboirs selen moeten doen eenen behoorelycken eedt in presentien der voorgenoemde weth ende raide. Item dat die gene die poirters worden willen onser voors. stadt, selen mogen gestaen alleene betaelende alsulcken recht, het sy van wyne oft andersints, als men daer aff geploeghen heeft te betaelen. Item dat soo wanneer iemandt poirter is ofte poirtersse onser voors. stadt van Thienen, van onsen meyer van Thienen in rechte aengesproken wordt van wat saeken het sy, dat die sal moghen roepen en nemen tot synen raide eenen van de acht raedtslieden voorgenoemt. Item dat tot desen ende ten leste wy alle andere privilegiën, oude oft nieuwe der voors. onse stadt, desen ende onser bleyder incomste niet repugnerende, ende desgelycks allen anderen hercommen, usagien, costuymen ende gewoonten der selver onser stadt, wouden confirmeren, ratificeren ende approberen ende van al hen verleenen onse opene brieven in behoorelycke forme, soo ist dat wy desen aengesien ende naer dien alle die voors. poincten ende articulen syn oversien ende wel ende in 't langhe gevisiteert geweest by onsen lieven ende getrouwen die cance-

Digitized by Google

lier ende andere lieden van onsen voorschreven raide geordonneert in Brabant, wy by adviese ende deliberatien der selver genegenheit wesende ter beden der voorschreve supplianten den selven hebben voor ons, onse erffve ende naercomelinghen hertoghen ende hertoginnen van Brabant gewillicoort, verleent ende geconsenteert, willecoren, verleenen ende consenteren in formen van privilegien ende van sonderlinghe gratien overmidts desen onse brieve, allen den voors. poincten ende articulen ende tot dyen geconfirmeert, geapprobeert ende geratificeert, confirmeren, approberen ende ratificeren, alle henne voors. andere oude ende nieuwe privilegien desen ende den brieven van privilegien van onser voorschrever blyder incomste, niet repugnerende hercomen, usagien ende costuymen soo verre sy die deughdelyck gebruyckt ende geuseert hebben, ontbieden daeromme ende bevelen onsen drossate van Brabant oft syne stadthouder, onsen voors. meyer van Thienen, ende voorts allen anderen onsen ambachten, richteren, officieren ende ondersaeten ons voorschreve lants van Brabant dat sy ende eenen yegelycken van hen soo hem toebehoort die voors. supplianten ende naercomelinghen van nu voortaen vastelyck, vredelyck ende eeuwelyck van allen den voors. poincten ende articulen hen als voors. is verleent in forme van privilegiën, gratien ende confirmatien doen ende laeten in manieren voors. useren ende gebruycken sonder hen te doen oft te laeten geschieden eenigen hinder, stoodt oft letsel ter contrariën; want ons alsoo gelieft. Ende des t' oirconden ende eeuwiger memorien ende vasticheden, hebben wy, hertogh ende hertoghinne voors., onsen segel hieraen doen hangen behoudelyck ons altydt onsen rechten ende eenen yegelycken des syns. Gegeven in de maent van Januario in het jaer ons Heer duysent vier hondert seven en seventigh naer costuyme ons hoffs. Aldus ondergeschreven ende geteeckent by my heer den hertogh ende myne vrouw de hertoghinne in heuren raide, daer ghy, die Heeren van Beersele, her Robrecht Cotoreau ridderen, Mr. Hendrick Stoep, Jan van Waetermale ende Jan van Houthem, by waert; de Rahinvels. Ende onder stont: gecollationneert met seker bouck der voors. stadt Thienen geschreven in pampiere, is dese copye daer mede bevonden te concorderen by my Jo^r Royleeuwe, openbaer notaris by den selven raide van Brabant geadmitteert. Actum den sesse en twintigsten september duys. sesse hondert seven, ende was onderteekent: Royleeuwe nots. Ende onder stont: collatione facta cum sua copia authentica scripta et subsignata ut supra, concordan-

Digitized by Google

tiam attestor. Ende was onderteeckent : J. Schellekens nots Lovanii residens. Onderwaerts stont : Collatione facta cum sua copiâ authentica, concordantiam attestor. Ende was onderteeckent : G. J. Vrancq. Noch leeger stont : collatione factâ cum suâ copiâ authenticâ concordantiam attestor. Signatum : S. De Catte, Septembris 1688. Noch leeger stont : concordantiam attestor. Ende was onderteekent : G. H. Michiels Nots. 1763.

Archives du royaume, *Conseil privé*, Carton 847, et *Chambre des Comptes*, 133 fol. 60.

N° 9.

Charte octroyée aux bouchers de Tirlemont par les archiducs Maximilien et Marie, le 3 décembre 1479.

Maximiliaen ende Marie, by der gracien Goids, hertoghen van Oistrycke, van Bourgognen, van Lotheryke, van Brabant, van Limborch, van Luxemborch ende van Ghelre, Graven van Vlaenderen, van Bourgonen, palatynen van Henegouwe, van Hollant, van Zeellant, van Namen ende van Zuytphen, mercgreven des heylichs rycx, heer en vrouwe van Vrieslant, van Salins ende van Mechelen, allen den ghenen die dese onse tegenwoordige brieven sullen sien oft hoiren lesen saluit. Want onse geminde die gesworenen ende de andere gemeyn gesellen van den vleeschhouweren ambachte, geseten ende woonachtigh in onser stat van Thienen, ons zeer oetmoedelic gethoent ende te kennen hebben doen gheven, hoe dat zy om die welvairt onser stat vorschr. ende oic om die neringe van den voirs. ambachten van den vleeschouweren te voirderen en te meerderen, hebben, mit ende by avis van onsen zeere wel geminden borgemeesteren, schepenen ende raide onser voirs. stat van Thienen, gemeynlic overdragen, geraempt ende gesloten zekere pointen, voirweerden ende conditien gelyc dat dat ons gebleken is by brieven metter voors. onser stat zegele ter saken bezegelt, ons oitmoedelic dairom biddende, die voorsch. van den ambachte van den vleeschhouweren, dat wy hen die selve pointen, vorweerden ende conditien insgelycx wouden gheven, gonnen ende verleenen; soe doen wy te wetene, dat wy aengehoirt tgene dat voorsch. staet, ende om alle eendrachticheyt, neeringe ende welvaert van den

Digitized by Google

vorsch. ambachte tonderhouden, ende te vermeerderen hebben uuyt zunderlinger gracien als prinche ende princhesse van den landt; ende uuyt onser macht ende auctoriteyt, den voirsch. van den vleeschhouwers ambachte voir hen en hunere nacomelingen van den selve ambachte ende van der condicien als hier nae sal volghen wesende, gegont, gegeven ende verleent, gonnen, geven ende verleenen met desen onsen brieve de voirschr. pointen, vorweerden ende condicien in der manieren hierna volgende. In den iersten dat van nu voirtaene nyemant binnen onser voirschr. stat van Thienen en sal moeghen vleesch slaen, noch in onze vleeschuys aldaer ter banck staen, hy en zy ierst comen int voirschr. ambacht, ende dat soe iemant int voors. ambacht sal willen comen ende van den momberen des zelfs ambachts ontfaen sal worden, dat die sal moeten gheven, eer hy hem deszelfs ambachts sal moegen onderwinden, thiene oude schilde oft die weerde daeraf tot des voirsch. ambachts behoef ende tot desen den momboiren des selfs ambachts twee gelten ende des ambachts knape eene quarte Rynswyns. Item voirt geven wy noch den voirsch. van den vleeschhouweren ambachte dat soe wie achter straten ter goeder lueden husen dagelyckx zullen gaen slaen, syn die van buyten oft van binnen die int voorschr. ambachte niet en sullen syn, dat die sullen jairlycx geven den selven momboren tot des ambachts behoef in des heyligen Sacramentsdaige eenen assysgulden ende dairvoere selen die selve momboren alsulcken luden op dats behoeft moegen doen panden. Item voirt en sal van nu voirtane niemant binnen der voirsch. stat van Thienen selven moegen beesten slaen noch doen slaen die int voirsch. ambacht niet en is gemandt voirts te vercoepenen. Ende oft yemant dair tegen contrarie dade die sal verbueren eenen kuere van drie assysguldenen, den eenen dairaf tot onsen, den anderen totter voirsch. onser stat van Thienen, ende den derden tot des voirsch. ambachts behoef te bekeerenen. Ende sullen de voirsch. die momboren de luden, hier tegen contrarie als boven doende, moegen calengieren. Item voirt geven wy hen noch dat soe wie van nu voirtane ruympt ende den goeden lueden thuren ontruympt, dat de selve al wairt dat hy nochtans dairnae de goede lude vernueghde niet weder syns ambachts plegen en sal moegen in eeniger manieren, hy en sal van yerst dambacht wederom coepen moeten ende vercrigen. Item hebben wy hen noch gegeven dat soe wie van nu voirtane ennige oneerlyke faiten dade oft gedaen hadde, te wetene, muterie, diefte, mort ofte diere gelyke, dair God eenen iegelyken af behueden

Digitized by Google

willen; dat die dairmede syn ambachte verliesen ende verbueren sal, ende beterde oft gebetert hadde, dat die nochtans nemmermeer dairinne wederom comen en sal moegen in enniger manieren. Item voirt hebben wy den voirschr. van den vleeschouweren ambachte noch gegeven, dat soe wanneer de momboren van den selve ambachte, om ons, onss voirschr. landts oft oick desselfs ambachts eere, oirbere ende prouffyten te voirderen, de gesellen van den voirschr. ambachte bevelen by een te comenen, dat zy alsdan comen selen moeten ende den momboeren onderhoerich syn opte pene van drie placken te bekeeren in sambachts oirbere ende proffyte, het en waere dat zy wettege nootsaken hadden, in welken gevalle zy alsdan die te voren selen moegen cundigen den voirschr. momboeren. Item sal insgelycs een iegelyc van den gesellen van den voirschr. ambachte op processiedaigen, soe wanneer dat dander ambachten met haeren tortysen gemeynlic gaen, onder des voirschr. vleeschouwers-ambachts tortysen moeten comen opte pene van drie placken te bekeeren als voirschr. is, ende opte peertbrugge by den selven hunnen ambachte te syne. Ende als men opte selve dagen thuys gebiedt toe te sluytene, dat alsdan een iegelyc sal moeten uutgaen. Ende soe wie hem rebel dairtegen maicte, sal verbueren vive boddragers te bekeeren als boven, van welken penen voirschr. de momboeren met huren knape sullen moegen doen panden, op dat van noode ware, by onsen meyere onser voirscr. stat van Thienen, synen stedehouderen oft by anderen onsen officieren dien dat behoirt. Item geven ende verleenen noch den voirschr. ambachte van den vleeschouweren, dwelc sy oic van ouden hercomen ende usaigien gehadt hebben, te weten dat soo wie int ambacht compt, comen is oft in toecomenden tyden comen sal, dat die syn kint oft kinderen niet vrieen sal moegen int selve ambacht, dan alsoe vere als syn kint oft kinderen geboren worden, nader tyt dat hy int voirschr. ambacht ontfaen is oft sal worden ontfaen. Item dat oic van nu voirtane de momboeren desselfs ambachts vernieuwt ende gemaict sullen worden na tenure ende inhoudene van den privilegien by ons, hertoge ende hertoginne voirscr. onser voirschr. stat van Thienen verleent ende gegeven in den jaire zeven en zeventigh laistleden. Welcke voirschr. pointen, vorweerden, ende conditien ende een iegelyk van dien besundere, soe die hier boven verclairt ende gescreven staen, wy willen dat van nu voirtane tot eeuwigen daigen onderhouden worden, behoudelyc ons in desen onser hoeheyt ende

Digitized by Google

heerlicheyt ende opte selve pointen, ende op een iegelyc van dien onse verclaeren, meerderen, minderen, veranderen, corrigeren ende wederroepen om dat te moegen doen tallen tyden alst ons oft onsen nacomelingen hertogen ende hertoginnen van Brabant dat sal duncken van noode, oirboerlyc ende behoeffelyc wesende, sonder argelist. Ontbieden hieron ende bevelen onsen meyere van Thienen ende allen anderen onsen ambachten, richteren, officieren, justicieren, onderseten ende dierende, ende allen anderen dien dat nu oft in toecomende tyden mach oft sal moegen aengaen, dat zy die voirscr. pointen, vorweerden ende condicien ende elc van dien, in der voegen ende manieren die hier boven gescreven staen, voirtaenen achtervolgen ende onderhouden. Ende oft yemant wie by ware dair tegen wederspennich oft gebreckelyc bevonden ware, dien willen wy dair toe hebben bedwongen, ende de brueken dair op geset ende hier boven vercleert, als die verbuert sullen werden van eenen yegelykx hebben genomen sonder verdrach by onsen voorscr. meyere van Thienen oft ennigen anderen officieren dien dat aengaen sal moegen ende die dair op sal worden versocht, den welcken wy oic dat alsoe bevelen te doene sonder wederseggen, dissimilacie oft ander gebot dair af van ons te verwachten. Ende des torconden hebben wy onsen segel desen letteren doen aenhangen. Gegeven in onser stat van Brussel, opten derden dach der maent van decembri int jair ons Heeren duysent vier-hondert negen en 'tseventich. Aldus geteekent by mynen heere den hertoghe ende myne vrouwen der hertoginnen in huren raide, dair ghy Hend. Wouteren Vander Noot, Philips Villain ridderen, meesteren Janne van Houthem, Jan van Waetermaele ende meer andere van den raide by wairt.

Archives du royaume, *Chambre des Comptes*, Registre 653, f. 46.

N. 10.

Maximilien et Philippe-le-Beau enlèvent aux brasseurs de Tirlemont le monopole de la fabrication de la bière, le 25 mai 1484.

Maximiliaen ende Philipps, by der gracien Goidts, hertogen van Oistrycke, van Borngognen, van Lotheryke, van Brabant, van Lymborg, van Luxemborg en van Ghelre, graven van Vlaenderen, van Artois,

Digitized by Google

van Borgonen etc. Palatyn van Henegouwe, van Hollant, van Zeellant, van Namen en van Zuytphen, Mercgreven des heilichs rycx, heer van Vrieslant, van Salins en van Mechelen. Allen den ghenen die deze onze brieve zullen zien oft hoiren lesen, saluyt. Doen te wetenen dat wy ontfanghen hebben die oitmoedige supplicatie van onsen wel geminden Borgemeestere, schepenen ende raide onser stat van Thienen, inhoudende hoe dat zy te vele ende diverse stonden van wegen der goeder ende schiltborstiger mannen, ende van wegen oic der momboiren van den ambachten der voirschr. stat van Thienen, representerende den buyten rait ende die geheele gemeynte der selver stat, ten onderhouden van den gemeynen oirboere versocht hebben geweest om van ons te vercrygen consent ende octroye dat die ingesetenen der voirsc. stat ende elc van hen van huer selfs graenen ende goede den briederen der selver stat souden moigen doen brouwen bier, nyet om te tappe te vercoepen mair voere huers selfs slyten, familie ende huysgesinne, betalen dair aff alle die assysen ende andere rechten ons ende der voors. stat toehehoerende, dat oic die briederen der selve stat tallen tyde, soe wanneer sy by ennigen van den voorschr. ingesetenen dair toe versocht souden wordden, dat schuldich souden zyn te doene, nemende dair van hueren arbyt. Ende dit om sekeren redenen wille. Want in den iersten die vorschr. ingesetenen ende elc van hen tot noch toe hebben moigen van hen selfs grane op te dorpen den briederen aldair woenende doen brouwen ende dat bier brengen binnen der voirsch. stat, betalende dair van die assyse ende andre rechten, van welcken bierene zoo op te dorpen gebrouwen, vedtte als draf ende slyck ende oic den arbeyts loen, buyten der stat bliven moet, welck bier oft by den briederen der voirsc. stat in de stat gebrouwen wordde, den arbeyts loon ende oirboere van den ingesetenen briederen ende die vedtte voirscr. tot groeten oirboere van den anderen armen ingesetenen om huere beesten dair mede te vuedenen binnen der stat bliven soude. In welke grooten gemeynen oirboere gelegen waere ten anderen male want die selve onderseten alle andere hanteringe als backen, vleeschslaen, cleedermaken ende diergelyke voere hen ende huere familie doen moigen, oic inneleggen wyn voere hen selfs drinken op huere assyze ende andere rechten. Item in andere plaetse omtrent Thienen gelegen als te Leeuwe, te Landen, te Geldenaken ende elswairt doet men dagelycx. Ten derden male soe eest oic waer, dat soe wanneer die wethouderen van den vorschr. stat den peghel van den briederen dassyse dairvan nyet en stellen tot der selver

Digitized by Google

briederen appetite ende genuechten, soe cesseren de selve briederen van brouwen uuyt huers selfs wille ende auctoriteyt om alsoe de stat te dringen, van dewelcken ons ende onss voirscr. stat gebuert groete ende verderffelyke schade, ende die ingesetenen voirscr. bliven dien tyt sonder bier, dwelck al mit den voirscr. octroye versien ende gebetert souden wordden. Om welcke ende andere reedenen ons t' anderen tyden belieft hadde, tvoirscr. tpoint te verleenen. Mair want sy dair aff int besundere egheene brieven genomen en hadden, alsoe zy seggen, soe waere ons van huren wegen oitmoedelic versocht hen die nu te willen gunnen ende consenteren ende onse gracie dair aff te henweerts keeren. Soe eest dat wy desen aengesien ende nae dien wy ons van der schaden, prouffyte oft intereste dat wy ofte andere souden hier by moighen hebben ende nemen, hebben doen wel en behoirlyc informeren ende hier op gehadt dadvys van onsen meyere ende rentmeestere van Thienen, den voirschr. supplianten geneycht wesende tot huere voirschr. beden hebben gewillecort, geconsenteeert ende oirlof gegeven, willecoeren, consenteren, ende oirlof geven by desen onsen brieve dat zy ende andere ingesetenen onser voirschr. stat ende eeniegelyck van hen van syns selfs graene ende goede den briederen van der selver stat sullen van nu voirtaene moigen doen brouwen bier voere slyten van hen ende van hueren familien ende huysgesinne, ende niet om te tappenen te vercoepenen, betalende dair aff alle rechten van assyzen ende andere, behoudelic dat zy dassyse van den meesten bieren ende nyet van den minsten, dat oic zyt voirscr. bier nyet en sullen moighen doen brouwen zy en hebben tyerst de voirschr. assyze betaelt. Item dat op te pene van drie royalen, te bekeeren half ten prouffyte van ons ende half ten prouffyte van den voirschr. stat. Hebben voirts gewillecoert ende geconsenteert als voere, dat die voirschr. briederen versocht synde by ennige van den ingesetenen om te bruwen, dat zullen moeten doen ende schuldich syn van doene op hueren redelyken salaris, ende oft zy weygerden dat zy telken male uuyt saken van dier weygeringen oic sullen verbueren die voirschr. drie royale, te bekeeren als voere, dit nochtans duerende alsoe lange alst ons sal genuegen ende tot onsen wederseggenen. Ende behoudelyk ons ende andere onsen ende hueren rechte. Ontbieden hierom ende bevelen onsen voirschr. myer van Thienen, dekenen, gezworenen, raide ende gemeynen ingesetenen der selver onser stat ende allen anderen den welken dit ennichsins aengaen sal moigen, dat zy ende eenyegelyck

Digitized by Google

van hen, soe hem toebehoirt, den supplianten van deser onzer gracien oirlove ende consente doen ende laten inder manieren ende op te conditien voirschr. peyselyc, vredelyc gebruyke sonder hen dair inne te doen ofte te laten geschien ennigen hinder, stoot of letsel ter contrarien, doende van den overtreders heffen ende beuren de voirschr. pene telken male alst dat sal gebueren, om bekeert te werdenen als boven. Want ons alsoe gelieft. Ende des toirconden hebben wy onsen zeghel hier aen doen hanghen. Gegeven in onse stat van Bruessel XXV daghe in meye int jaer ons Heeren duysent vier hondert vier en achtich.

Archives du royaume, *Chambre des Comptes*, Registre 653, f. 63 v.

N° 11.

Traité de paix conclu entre Albert de Saxe, d'une part, et les habitants de Tirlemont et de Grimde, d'autre part, ratifié par l'empereur Maximilien et son fils, Philippe-le-Beau, le 14 août 1489.

Maximiliaen, by der gratien Goidts, Roems coninck. etc. allen den ghenen die dese onse letteren sullen zien oft hoeren lesen, saluyt. Want onse geminde borgemeesteren, schepenen, raide ende gemeyne ingesetenen van Thienen ende van Grimde int tracteren vanden peyse, onlancx geleden, gemaect by onsen lieven oemen den Hertoge van Saxen tusschen ons ter eenre, ende de voirs. van Thienen ende van Grymde ter andre zyden, toegeseyt ende gelooft hebben te betalenen de somme van ellef duysen currenten rins guldenen, tot zekeren termeynen, te wetene de sesse duysent dairaf te Kersmisse naestcomende, ende die andere vive duysent gul. te Paesschen oic naestcomende ende naer voirs. Kersmisse yerst volgende. soe doen wy te wetene dat wy mits desen ende ten eynde dat die voirs. van Thienen ende van Grymde, niet geheelic ende al verdorven en bliven, mair hen enichsins te bat onderhouden mogen, hebben den selven uuyt onser sonderlinger gracien gewillecoert, geconsenteert ende verleent, willecoeren, consenteren ende verleenen mit desen, die pointen ende articulen hier na bescreven:

Jerst dat de voirscr. van Thienen ende van Grymde sullen terstont moegen aenveerden ende besitten huere huysingen ende woeningen

Digitized by Google

in sulker manieren als sy die sullen vinden sonder dair aff nu oft in toecomenden tyden ons, den voirsc. onsen oemen oft yemandt anders yet meer te dorven geven oft betalen dan voirscreven staet. Item sullen gehouden worden te betaelene inder voirscr. somme beyde geestelycke ende weerlycke persoenen ende nyemant dair af exempt zyn, dan de mendicanten, de gasthuysen, lasarie ende tafele des heylichs Geest ende andere die uuter voirscr. stat geweest ende onse partie gehouden hebben. Item dat mits desen de voirs. van der wet nu oft in toecomenden tyden egheenen opset maken en sullen omme die voirscr. somme te betalene, de voirs. geestelycke persoenen en sullen dair af geadverteert zyn, ende dair by wesen, ende oick de rekeningh dair af hoeren totten slote inclusive. Item dat een iegelyck betalen sal inder voirscr. sommen na die quantiteyt van zynen huysen oft goeden ; alsoe dat geordineert sal worden. Item oft yemant waer, nu oft in toecomenden tyden, die hem rebel maken woude, seggende dat hy egheene schult en hadde inder voirscr. sommen te betalene, soe salmen in dien gevalle doen heerlycke executie opte weerlycke persoenen ende huer goeden, ende oic opte goeden vanden geestelycken. Item dat die voirscr. ingesetenen van Thienen ongehouden sullen syn yet te betalenen mit dien van Loevene aengaende hueren tractate ende peyse die zy in wege zyn aen te gane metten voirs. onsen oemen, betalende de voirscr somme van XI^{m} inder manieren voirscreven, mitten welcken van Loeven de meyerie van Thienen, behalven Leeuwe, uuytgesloten is. Item dat oic mits des voirs. is de voirscr. van Thienen, het zy geestelyck oft weerlycke persoenen, sullen ongehouden ende ongelast zyn ende bliven van den brandschatte die de dorpen doen sullen, wair dat dat zy, ende zullen huere goeden ende renten die zy in gelde oft in coerne hebben sullen, los trecken ende gestaen mit huere voirscr. sommen als boven. Hebben oic, mits des voirscr. is, den voirscr. van Thienen quytgeschouden, gegunt ende gegeven, schelden quyte, gunnen mit desen alle alsulcken schulden als de voirscr. onse stat schuldich is den ghenen die contrarie partie van ons gehouden hebben, tot opten dach toe van huden. Item dat de voirscr. van Thienen sullen voirtane gebruycken alle huere privilegien die zy gehadt ende ghebruyct hebben tottertyt toe dat wylen saliger gedachten onse lieve ende wel geminde geselline moeder aen dlant quam, mit oec den privilegie oft octroye dat hen zindert der aencompst onser voirscr. gesellinne ende moeder gegeven ende gegunt

Digitized by Google

is geweest, van te mogen bruwen op dassisen ende lasten van den hoochsten teeken aldaer ende dat tot onsen wederseggen alsoe lange als ons sal genuegen. Item dat voirts die van den heiligen Geest van Thienen sullen hebben ende behouden hueren moelenen ten onderstande van den armen. Item dat voirts alle de poirteren der stat van Thienen buyten wesende, van wat condicien die zyn, sullen incommen sonder gevangen te moegen worden van enngeenen ruyteren, mair selen gestaen mit huerer passepoerten elc XXX str. Item dat mits der voirscr. sommen van XI^{m} guld. de voirscr. ingesetenen van Thienen ende van Grympde, alsoe wel buyten als bynnen wesende, sullen geabsoluteert zyn ende bliven van alle mesdaden, die zy in desen oirlogen gecommitteert hebben, behalven dat zy ons den behoirlycken eed doen sullen, zoe wairt dien niet gedaen en zy. Item dat alle de ingesetenen van Thienen ende van Grympde schuldich zullen zyn de voirscr. lasten te dragenen als voirsc. is. Ende dat oft soe gebeurde dat yemandt toge uuyter voirscr. stat om uyt te blivenen, ende huysen oft erffelycke renten, het waer in coerne oft in gelde, aldair hadde, dat in dien gevalle de selve huysen oft goeden gehouden sullen zyn inder voirscr. sommen te gelden ende te betalen, na gelaude dat die weert zyn. Item dat voirts de meyer ende wethouderen van Thienen recht ende justicie doen sullen over de mesdadige ende quaetdoenderen na huere ouder gewoenten. Item dat de borgeren van Thienen, soe verre de knechten int vertrecken van Thienen enich goet achterlaten, tselve goet houden selen in hueren huysen ende aldair laten liggen een maent lanck, het en zy dat hen dat mit gewalt genomen worde. Item dat uuten voirscr. tractate bliven sullen Aernt Berwouts, Willem Diericx, Meester Jan Vander Cappellen, Peter Traetsen, Pauwels Leenen, Henrick Straetmans, ende Jan de glaesmakere. Item dat by alsoe wy eene poirte van onse stat van Thienen sterken wouden, dat de voirscr. ingesetenen dair aen sullen werken ende die hulpen maken na onsen voirnemen ende belieften. Item dat de voirscr. Aerndt Berwouts, Willem Diericx ende andere persoenen hier boven genoempt, sullen oick moeten bliven uuyt allen onsen landen ende beerlicheyden, ende huere goeden geconfisqueert. Alle welcke voirscr. pointen ende elc van dien wy gelooft hebben, opte vuegen ende conditien boven vercleert, tonderhouden ende te doen onderhouden, ontbieden hierom ende bevelen onsen drossate van Brabant, meyer van Loeven, amman van Bruessel, meyeren van Thienen, van Leeuwe, van

Digitized by Google

Halen, ende voirts allen anderen onsen justicieren, officieren ende onderseten ons voirscr. lants van Brabant, ende den justicieren, officieren ende ondersaten van den smalen heeren, inden selven onsen lande van Brabant geseten, ende voirts allen anderen dien dit enichsins aengaet oft aengaen sal moogen, dat zy den voirscr. van Thienen ende van Grymde ende elken van hen, alsoe hem dat aengaet, van deser onser gratien, verleeningen, abolicien, ende consente, mit oic van allen den inhoud voirscr. inder manieren boven vercleert, peyselyck ende vredelyck doen ende laten genyeten ende gebruycken, sonder hen te doene oft te laten geschien ennigen hinder, stoot oft letsel ter contrarien. Want ons aldus gelieft, ende wy dit mits den redenen voirscr. aldus gedaen willen hebben. Ende des torconden hebben wy onsen zegel aen desen onsen brief doen hangen. Gegeven opten XIIII^en dach der maent van Augusto, int jaer ons Heeren duysent vierhondert negen ende tachentich, ende van den rycke van ons coninck tvierde.

Archives du royaume, *Chambre des Comptes*, Registre 8, f. 411 verso.

N° 12.

Octroi permettant de fortifier et de diminuer la ville de Tirlemont, le 29 mars 1512 (N. S.).

Maximiliaen, by der gracien Goidts, gecoren keyser, coninck van Hongrien, van Dalmatiën, van Croatien, etc., ende Karel, by der selver gratie, Ertshertoghen van Oisterich etc. allen den ghenen die desen onsen brief sullen zien, saluyt. Van wegen ons beminden Borgemeesteren, schepenen, ende raedt onser stadt van Thienen, soe voer hen als voere ende in den name van allen den borgers ende ingeseten der selver stadt, is ons verthoent ende te kennen gegeven geweest, hoe opte clachten ende begheerte by den voirsr. thoenderen ons onlancx gedaen van den verliese, scaden ende interesten by hen geleden, soe wel doer dinnemen van den voirscr. stede, als dat groote menichte van den ingesetenen ende inwoonende der selver stadt, bekennende die crancheyt ende weecheyt van diere, ende dat sy opte frontieren van den lande geseten zyn, hen dagelicx vertrocken in andere steden ende plaetsen, ons belieft heeft gehadt te

Digitized by Google

ordonneren ende committeren eenige goede notabele mannen, hen verstaende der oirlogen ende fortificatien van steden ende andere werckmeesters om die voirsc. stadt ende sterkten van dien te visiteren ende duersien, ende te adviseren. ramen ende sluyten by wat middel ende manieren, men totter fortificatie van diere soude moegen versien. Welcke commissarissen hen inde voirscr. stadt getransporteert hebben ende nae de voirscr. visitatie gedaen, hebben bevonden dat van noode wesen zoude, de selve stadt te minderen ende nyeu vesten, poorten ende mueren dairaen te maken. Ende hoewel 't voirscr. advys ende concept zeere lastich ende verdrietlick es voir vele van den voorscr. thoenderen, die gescepen zullen zyn buyten der sterkte van der voirscr. stadt te woonen, ende dat twerck in hem selven zeer groot, costelick ende zwaer vallen soude, soe int coopen van den erven dair men de voirs. mueren stellen soude als andersints. Desen nyettegenstaende zoe souden die voirs. supplianten wel genegen zyn te verstane tot ghene des voirscr. es, indien sy dairinne by ons ende huere gebueren, die by den voirscr. fortificatie ende stercxte zouden mogen beschudt ende beschermt zyn, gesucureert ende geholpen worden, oitmoedelick dairom biddende ende versouckende ende zunderlinghe dat ons gelieven wille hen kwyt te scelden huere part ende portie van allen onsen bede voire den tyt ende termyn van thien jaeren, beginnende ende ingaende tsint-Jansmisse vyfthien hondert derthiene naistcomende, dat die gracie ende quytscheldinge die sy nu ter tyt hebben, uuytgaen ende expireren sal, ende dairenboven hen te gonnen ende verleenen oirlof ende consent te moogen coopen de erven ende gronden vanden particuliere persoonen, opte welke van noode wesen zal tvoirscr. werck te bestaen ende op te bringen, ende die selve erven te doen loven ende extimeren by luyden hen des verstaende ende niet suspect synde, ende vanden pryse dairmen alsoe mitten grondervers overcomen sal, het zy metter minnen oft by taxatien ende priseringen, den selven grondeners ende besitters vanden voirscr. erven te mogen assigneren ende bewysen renten opte voirscr. stadt, het zy ervelycke oft te lyve, soe men tselve gevoegelicxt sal moegen doen, ende dat hen insgelicx geoirloeft ende geconsenteert wordt te doen bedwingen soe wel die borgeren ende ingesetenen vander voirscr. stadt, als degene die buyten der selver ende inde meyerie van Thienen woonende zyn, het zy onder die smale heeren oft andere, van wat state oft conditien zy zyn, aende voirscr. fortifficatie

Digitized by Google

ende sterckte te wercken ofte doen wercken, het zy in huere eygene persoonen, leenende huer peerden, wagenen oft kerren ende anderssins nae huerer faculteyt ende die gelegentheyt ende behoefte vanden selven wercke, ten minsten eenen dach ter maent, ter ordonnantie van scepenen ende andere vanden gerechte der selver stadt, oft by dengenen die by hen totten selven wercke gestelt, geordonneert ende gecommitteert zullen worden, ende hen op al verleenen ende doen expedieren onse oepenen brieven in behoirlycker voirmen. Soe eyst dat wy die saken voircr. overgemeret, begheerende voersien te worden totter bewaernisse, sekerheyt ende deffensie van onser voirscr. stadt van Thienen ende vanden ingesetene ende nabueren van diere, ende hierop gehadt tadvys, eerst van onsen lieven ende getrouwen die cancelliere ende luyden van onsen raide ende rekeninge in Brabant, ende dairnae vanden hoot gouverneurs, raden ende tresorier generael van onsen domeynen ende finantien, wy hebben den selven borgemeesteren, scepenen ende raidt der voirscr. stadt van Thienen, genegen wesende tot huerer begheerte ende supplicatie, by deliberacie ende goetduncken van onser lieve dochter van ons keyser, vrauwe ende moye van ons Kaerle, die Eirtshertoghinne van Oistenryck, hertoginne ende gravinne van Bourgoingnien, douagiere van Savoyen, regente ende gouvernante etc., ende vanden luyden van onsen heymelycke rade, neffens huer wesende, gegonnen, geoctroyeert ende gewillekuert, gonnen, octroyeren ende willekueren, hen gevende oirloff, macht ende auctoriteyt uuyt zunderlinge gracie, midts desen onsen brieve, dat zy die voirscr. stadt van Thienen zullen mogen minderen ende nauwen, die buytenmueren ende vesten afbreken ende vollen, ende die poorten, torren, muren ende vesten versetten, ende die repareren, fortiffieren ende sterck maken, al na uutwysen vanden concepte ende patroen dairvan zynde, ende by advyse ende goetduncken van goede mannen hen des verstaende, die zy gehouden zullen wesen daerover te roepenen. Ende om tselve werck te bestaen, beleyden ende volcomen, zullen die selve thoenderen mogen coopen, nemen, aenveerden ende gebruycken vanden particuliere persoenen alsulcke partyen van goede ende erve, alsmen dairtoe nootsakelick behoeven sal, ende tot sulcken redelycken pryse als de selve gronden ende erve by dengenen die wy dairtoe committeren zullen rechtvaerdelick gepresen, geextimeert ende getaxeert sullen wesen. Welcke gronden ende erven die voirscr. thoenderen gehouden

Digitized by Google

sullen wesen te gelden ende te betalen na die voirscr. extimacie ende taxacie ende die grondenaeren ende proprietarissen van dien dairvan vernoegen, het zy in gereede penningen, ofte met losrente ende lyftocht die zy hen dair voeren assigneren ende bewysen sullen, op tlichame der voirscr. stadt, oft anderssins zoe zy tselve best ende gevoegelicx zullen connen ende mogen volcommen ende beleeden. Van welcken renten zy hen geven ende passeren zullen goede bezegelde brieven onder der voirscr. stadtsegel tot sekerheyt ende genoegen vanden voirscr. grondeneren, inhoudende, onder andere clausen, renonciatie van allen respyten, gracien ende atterminacien ende andere exceptien, by denwelken die betalinge vanden selven renten eenichsins verachtert, uuytgesedt ofte geschorst zoude mogen wesen, nu oft in toecommende tyde. Ordonnerende ende verclaerende mits desen, dat alle die borgeren, inwoonende ende ingeseten der voirscr. stadt ende meyerien van Thienen ende andere die ongelast zyn in andere steden eenich werck ofte fortificatie te doen, van wat state ofte conditien die zyn, gehouden ende bedwonghen worden te commen wercken inder voirscr. stadt, tot fortifficatien ende sterckten van diere, het zy in hueren persoenen, leenende huere peerden, wagenen ende kerren, ende anderssins, yegelyck nae zyn macht ende faculteyt, eenen dach ter maent, ter ordonnancie ende vermanen vanden officier ende gerechten der selver stadt oft van denghenen die by hen dairtoe geordonneert zullen wesen, op pene te betalen byden weygers, telcker reysen dat gebueren zoude, zoe vele als een ander lantman oft arbeyder elcx daighs zoude mogen winnen Ordonnerende ende verclarende voirts dat tvoirscr. werck opgemaict, volcommen ende volbracht zynde, als dat behoirt, tselve wel ende lovelick onderhouden worde byden borgeren ende ingesetenen der selver stadt tot hueren eygen coste ende laste. Ende dat zy dairtoe bedwongen zullen worden realyck ende by feyte, nyet tegenstaende oppositie oft appellatie gedaen oft te doene ter contrarien, ende sonder achterdeel van dien alsmen gewoenelycker es te doen om onsen eygen saken ende afferen. Ontbieden dairom ende bevelen onsen voirscr. cancellier ende luden van onsen raide ende rekenninghen in Brabant, den selven van onsen financien, meyeren van Loeven ende van Thienen ende allen anderen onsen ende der smalen heeren richteren, justicieren, officieren ende ondersaten, wien dit aengaen mach, ende eenyegelyck van hen bysondere. zoe hem toebehoiren sal, dat zy die voirscr.

Digitized by Google

thoenderen doen, laten ende dedoeghen van deser onser gracie, octroye, ordinancie ende declaratie ende van al den inhouden van desen onsen brieve, inder voegen, manieren ende op die condicien boven verhaelt, rustelick, vredelick ende volcommelick genyeten ende gebruycken, sonder hen daer jegens te doen oft te laten geschien eenigen hinder, stoot, letsel ofte moyenisse in eeniger manieren. Want ons alsoe gelieft, niettegenstaende eenige ordinancie, costumen, geboden ofte verboden ter contrarien. Des torconden hebben wy onsen segel hieraen doen hangen. Gegeven in onser stadt van Mechelen, den XXIX^en^ dach van Meert int jair onss Heeren duysent vyfhondert ende elve voor paesschen ende van den rycken van ons keyser, te wetene, van Germanien 26e ende van Hongarien etc. 22. Aldus geteekent, etc.

Archives du royaume, *Chambre des comptes*, Registre 655, f. 197.

N. 15.

Octroi renouvelant, le 17 septembre 1512, l'édit qui précède.

Maximiliaen, by der gratien Goidts, gecoren keyser, enz; Karel, by der selver gratien, Ertshertogen van Oistenryck, enz. den iersten van onsen Deurweerderen, Boden, ofte andere onse officieren, dien dat behooren sal, hier op versocht, saluyt. Van weghens der borghemeesters, schepenen ende raedt onser stadt van Thienen is ons te kennen gegeven geweest, hoe dat der selver onser stadt xxix daegen in meerte, anno elfve lestleden, verleent ware geweest de voorschreve stadt te minderen, affte brecken, erve te coopen ende yegelycke van heuren ingesetenen ende meyerye der selver daer inne te doen contribueren ende gelden, met oyck daer inne te wercken ende voitureren, andersints daer inne te doen wercken ende contribueren totten eynde toe van den selven wercke, ende hoe wel nyemandt van den ingesetenen ofte ondersaeten van den selver hen in t' voirschr. wercken ofte betaelinge, daer op sy geset wordden, daer inne nyet en bestonden, eenighen stoot ofte letsel te doen, desen nochtans nyettegenstaende soo voerderen hen eenige innegesetenen, ende ondersaeten der voortschreve meyereyen daer inne rebel ende wederspannich te maecken, beyde int betaelen ende

Digitized by Google

wercken, ander gevende quaet exemple, d'welck hen compt tot heuren ongennaesten, biddende daerom de voors. supplianten, dat ons gelieven wouden hen op heure voorschreve provisie consent ende octroye te verleenen, onse opene brieven van executorien in behoorelycker formen. Waerom soe eest, dat wy desen aengesien u ontbieden ende committeren by desen, dat soe verre u blycke van de opene brieven van consente ende octroye, daer boven aff mentie gemaeckt is, ghy in dyen gevalle ten versuecke van voirschreve thoenderen sedt ende stelt oft setten ende stellen, dat die voorscrbrieven van consente ende octroye nae heure forme ende teneur tot volcomender ende behoorelycker executien bedwingende daer toe, realyck ende met feyte, alle diegene, die daerom sullen behoiren bedwongen te syn. Want ons alsoo gelieft, ende van des te doen wy u macht geven. Ontbieden ende bevelen voirts allen anderen onsen ende der smalre heeren richteren, officieren, ende ondersaeten, dyen dat aengaen sal moeghen, dat sy ende elck van hen soe hen toebehoirt, dat sy u dit doende gehoorsaem syn, behulp ende bystant doen, soo verre gy des behoeft, ende sy des van u versocht worden. Gegeven in onse stadt van Brussele, xvij daegen in septembri, int' jaer ons Heeren duysent V^c ende twelfve.

Archives de la ville
de Tirlemont.

N° 14.

Octroi de l'empereur Charles-Quint, accordé en 1537 (N. S.) et modifiant les deux diplômes qui précèdent.

Caerle by der gratien Goidts roemsen keyser alteyt vermeerder 'srycx, coninck van Germanien, enz. onsen lieven ende getrauwen den cancellier, ende luyden van onsen raede in Brabant, meyer van Thienen, ende allen anderen onsen, ende der smalre heeren richteren, justicieren ende officieren in onsen lande van Brabant geseten, wien dit aengaen sal moghen, ofte huere stedehouderen, saluyt ende dilectie. Wy hebben ontfangen die supplicatie van onsen beminden, die borghemeesteren, schepenen ende raedt onser stadt van Thienen, inhoudende hoe dat wylen onsen lieve Heere ende

Digitized by Google

grootvaeder, Maximiliaen, in syn leven roemschen keyser, wyens siele Godt genaedich sy, ende wy by andere onse opene brieven in dathe van xxix^en dach van meerte in den jaere XV^c elfve voor Paesschen, aenmerckende dat de voors. stadt van Thienen is eene frontier van desen onsen lande van Brabant, lanck, wyt, ende seer quaelyck gefortificeert ende waeromme sy dickwylen by den vianden ingenomen is geweest, ende syn d'ingesetenen ghevangen, gespolieert ende bedorven, ende soo voorts grootelycken van noode was niet alleen ten voordeele ende defensien van de ingesetenen der selver stadt maer oyck van de inwoonende, ende ingesetenen binnen onse meyeryen van Thienen, ende andere daer omtrent gelegen ende van heure goeden, hebben den suplianten verleent ende geoctroyeert dat sy die voorschreven stadt souden moghen fortificeren op sekere vuegen ende manieren inde voorschreven brieven van octroye naerder gespecificeert, onder andere ordonnerende ende bevelende, verclaerende dat allen die borgheren inwoonende ende ingesetenen der voorschreven stadt, ende meyeryen van Thienen, ende oyck andere die ongelast syn in andere steden, eenich werck, ofte fortificatie te doen, van wat staet, ofte conditie, die syn gehouden ende gedwongen worden te coemen wercken inde voorschreve stadt tot fortificatien ende sterckte van dyer, het sy in heure persoonen, leenende heure peerden, wagenen ende kerren ende andersints, yegelyck nae syn macht ende faculteyt, eenen dach ter maendt ter ordonnantien ende vermaen vanden officier ende gerechten der selver stadt, ofte van den genen die by hen daer toe geordonneert soude worden opte pene van te betaelen by den wygers, telcker reyse dat gebeuren soude, soo veele als een ander werckman ofte aerbeyder elcx sdaeghs soude moghen winnen, gelyck die brieven daer aff synde dat naerder begrypen, ende waerop hen thoenderen by u luyden van onsen voirs. raede in Brabant syn geexpedieert geweest diversche brieven executoriale, inhoudende, dat onse deurweerdere, ofte andere officiers ten versuecke van hen thoenderen die voorschreve brieven van octroye ende consente souden setten ende stellen ter executie, nae heure forme ende teneur, bedwingende daertoe, realyck ende met feyte, allen die gene die daertoe behoiren bedwongen te syne, nu eest dat overmits die voorschreve pene cleyn is, ende onse voorschreve brieven van octroye niet hune en souden, dat men die quaetwillige weygeringe doende in desen te obedieren de selve pene soude

Digitized by Google

mogen affnemen metten coste daer omme gedaen, soe syn de selve brieven den supplianten illusoir, want als eenige nyet en willen obedieren, gelyck daegelycx gebeurt, meynende te ghestaene metter voorschreve pene sonder costen, sy thoonderen hebben meer costen vande executien, om telcken reyse die penen hen afftenemen ende inne te haelen, dan die selve pene gedraeght, alles ten grooten achterdeele van den supplianten en meer sal en worden hen hier op nyet versien met naerdere behoorelycke provisien, alsoo sy seggen, ons daeromme oodtmoedelyck biddende. Waeromme soo eest dat wy desen aengesien ende gehadt hier op d'advys van u, luyden van onsen voorschreve raede in Brabant, genegen wesende ter bede ende begeerte vanden voorschreve supplianten ende begerende te versien totter bewaernisse, sekerheyt ende deffensie onser voorschreve stadt van Thienen, amplierende ende interpreterende die brieven van octroye van wylen onsen voorschreve grootvaeder ende van ons, hebben geordonneert ende verclaert, ordonneren ende verclaeren by desen dat aleer de voorschreve supplianten eenige executie oft afpandinge uyt crachte vande selve brieven van octroye, sullen mogen doen ofte doen doen op den gene die gebreckich syn, naervolgende den selven brieven, te comen wercken aen onse voorschreve stadt van Thienen tot fortificatie der selver, sullen ierst ende vooral ende goetsteyts moeten summeren den genen die sy meynen ende pretenderen, naevolgende den selven octroye, daer inne gehouden ende subject te syne, ende den selven daer toe eenen bequaemen teyt te prefigeren, ende dat die selve sommatie sal moeten geschieden sonder cost vanden genen die alsoo daer inne gehouden syn, d'welck gedaen ende den teydt vanden sommacien overstreeken synde, dat alsdan die voorschreve supplianten sullen by u, onsen meyer van Thienen, ofte uwen stedehoudere, moghen doen executeren, soo dickwils als van noode wesen sal, die gebreckelycke voor die penen in onse voorschreve brieven van octroye begrepen, ende opde voorschreve gebreckelycke, gelieckelyck ende nae raette, oock mede executeren uwen redelycken salaris van uwe executien, sonder dat gy, meyer ofte uwe stedehouwere, van elcken gebreckelycken uwen salaris ofte vaccatien sult mogen executeren, ofte exigeren ende om t'selve alsoo te doene ende om meerdere costen te verhueden, wy hebben u, meyer ofte uwen stedehouwere, daer toe gecommitteert ende geauthoriseert, committeren

Digitized by Google

ende authoriseren by desen, want ons alsoo ghelieft. Gegeven in onse stede van Brussele, xiiij daeghen in meerte int' jaer ons Heeren duysent vyff hondert ende sessendertigh.

Archives de la ville
de Tirlemont.

N. 15.

Rapport du magistrat de Tirlemont au Duc d'Albe, en date du 27 Mai 1573, sur la prise de cette ville par des soldats du Prince d'Orange, le 2 Septembre 1572.

Genaedige heer. — Alsoe ons van wegen uwer genaeden zyn gepresenteert geweest sekere besloten brieven gedateert tot Nymegien den derden deser tegenwoordige maent van Mey, waer uuyt men wel bemerken can die goede affectie ende intentie van uwer Excell. totten goeden ende innocenten subjecten, ende waeraff wy deselve uwe Excell. grootelyck bedancken ende zyn. Ende om te voldoen de bevelen, ende erst dat wy uwer Ex^cie^ souden adverteren ende overscryven de namen ende toenamen van de persoonen, die culpabile oft oirsaecke souden syn geweest van de verraderye oft innemen van deser armer stadt, oft ter causen van dien eenige intelligencie hebben gehadt. Welcken aengaende sal uwe Ex^cie^ gelieven te weten, dat wy nyet en weten van eenige verraderye oft intelligencie; maer alsoe de geheele armee van den rebellen marcherende was, in den dageraet, op den 11en septembris ll. van omtrent St Truyen recht naer ende op dese stadt; heeft hem voir dese selve stadt, des morgens omtrint den vyff uren, gepresenteert, ter plaetsen ende in het weecxten van derselver stadt, een genaempt *Felix Van der Hoeven,* met een vendel harquebousiers van tusschen v^e^ oft vi^c^ hoefden. Welcke Felix de situatie ende gelegentheit van der stadt zeer wel kende, als degene die hier voertyden binnen deser selver stadt wel gewoent heeft den tyt bat (omtrent of over) van viii oft ix jaeren; seggende de voers. Felix, dat hy metter minnen oft metter macht wilde in de stadt wesen. Ende alsoe de poirten deser stadt alsdoen noch vastgesloten waeren, ende men geerne den voers. Felix met zynen volcke zoude buytengehouden hebben is de armee voerts aengecomen, haer insgelycx op de syde naer St Truyen met zeer groote

Digitized by Google

menichte presenterende, ter plaetsen daer dese stadt t' enemael droege ende nyet bewaerbaer en was, willende insgelycx terstont ende metter macht, ende sonder eenich voirder delay inne wesen, doende dreygementen van al te vermoerden, dat binnen dese stadt was, ende voerts van deselve stadt te plunderen ende te verbranden, waer deur dese arme borgeren in groote benauwtheit ende perplexiteyt zyn gecomen, als egheen middel gehadt hebbende, om dese stadt, die zeer groot ende vague is te hebben cunnen houden ende tegen den rebellen defenderen, als onversien synde geweest van alle munitien ende defence; ende binnen deser stadt nyet en waeren, gelyck als noch nyet en syn, twee hondert werachtige mannen. Ende alsoe die poirten noch worden toegehouden, ende de harquebousiers van den voirs. Felix ende andere apparence maeckten, om de voirs. stadt te beloopen, gelyck alreede meer dan IIe van dien over de wallen deser stadt waeren gecomen ende groote foule begonsten te doen, zyn ten lesten, omtrint den VIII uren, uyt vreese van lyff ende goet te verliesen, ende andere periculen te scouwen, de voirs. poirten geopent geweest, ende syn alsoe de voirs rebellen inne gecomen tot onsen zeer grooten leetwesen. Ende en souden uwe Ex^ce dienaengaende nyet naerder weten tadverteren, dan dat de voirs. Felix vander Hoeven is geweest de principale oirsaeke van het innemen deser stadt; ende is de voirs. Felix vander Hoeven geweest homme d'armes onder de compaingnie van den Hertoghe van Aerschot.

Ende aengaende denghenen, die, als hoeffden ende cap^nen souden hebben gedient tegen Z. M., adverteren wy uwe Ex^ie, dat wy dyen aengaende nyemanden en kennen oft en weten, dan de voirs. cap^n Felix.

Ende aengaende denghenen, die souden syn geweest als hoeffden oft promoteurs van het beroven ende sacageren van de kercken, enz., adverteren wy uwe Ex^ce, dat wy daer aff nyet en weten, als saeken, die binnen dese stad nyet gebuert en zyn, God hebbe loff!

Ende aengaende dengenen, die in officie ende eedt van zyne Ma^t. zyn geweest ende adherenten zyn geweest van de rebellen ende van dengenen, die noch tegenwoordechlyk de wapenen dragen tegen Z. M^t, adverteren wy uwe Ex^ce dat wy nyet en weten van eenige adherenten oft denghenen, die de wapenen dragen tegen zyne M^t dan dat, sedert het innenemen van de voers. stadt, Jan Mercelis, werdt in den Oyenvaer, ende Aert Mormans laeckenvercooper, burgeren

Digitized by Google

dezer stadt, ende als scutters wesende in den eedt van de M^t ende dese stadt, zyn geweest aenhangeren ende adherenten van den rebellen, ende hen, ter causen van dyen, uyten lande van zynder Ma^t ende binnen den lande van Luyck zyn houdende, maer nochtans nyet en weten, dat zy de wapenen tegen Z. M^t souden hebben gedragen. Ende dat wy verstaen ende tonsen kennisse gecomen is, dat, sedert tvoirs. innenemen van dese stadt, Jacques Walbert ende Nicolaes Goddon, innegeseten deser stadt, ende wesende in den eedt van Z. M^t als archiers onder de comp^ie wylen des Graven van Hoechstraten, item Jan Goddon wesende als scutter In den eedt van Z. M^t ende dese stadt, Wouter Goddon, ende Dierck Cleine, insgelycx borgeren deser stadt hen van hier vertrocken hebben, ende tegenwoirdechlyck de wapenen dragen tegen Z. M^t. Dit is, genade Heer, dat wy uwer Ex^ce weten te adverteren, biddende, enz. Geschreven desen XXVII^en May 1573.

Die alle uwer Ex^cie onderdanige ende goetwillige dienaren, de Meyer, bourgm., scepenen ende raedt der stadt van Thienen.

(Était signé) : A. Berwouts.

Archives du royaume, *Conseil des Troubles*, N° 7, f. 60.

N° 16.

Octroi par lequel les archiducs Albert et Isabelle permettent, le 10 juin 1604, de fortifier la ville de Tirlemont.

Albert ende Isabel Clara Eugenia Infante van Spaignien, by der gratien Godts, Ertshertogen van Oistenryck, etc. allen den genen die dese onse opene brieven sullen sien ofte hooren lesen, saluyt. Doen te wetene, dat wy ontfanghen hebben die oodtmoedige supplicatie van den borghemeesteren, schepenen ende raedt onser stadt van Thienen, inhoudende dat by wylen, hooger gedachten, Maximiliaen ende Caerle respectieve van Oistenryck, keysers ende hertoghen van Brabant, hen luyden is geoctroyeert ende gegunt geweest, dat elk ingesetene der selver stadt, ende meyerye van dyen, by den voorsaeten der suplianten gesommeert wesende, moeste ende was gehouden soo in persoon, als met waegenen ende peerden, een dach ter maent commen te arbeyden ende corwyden, tot fortificatie der

Digitized by Google

selver stadt, blyckende, sonderlinge by den bescheeden van de respectieve excutorien daer aff synde, ende alsoo die voorschreve stadt deur toedoen, ende gedurende dese troubelen, is aengaende heure poorten, mueren, wallen, enz., seer beschaedight, vervallen, ongerepareert ende by den suplianten quaelyck houwbaer, ofte defensibele, nyettegenstaende de selve is frontiere, jae de rechte poorte, deur die welcke den vyandt lancx d'opene velden des quartiers van Hespegouwe, landt van Luyck, voor het gevuegelyckste soude connen, ofte moghen inne trecken, binnen desen onsen lande van Brabant, soe tot vele reysen t'selve notoirelyck is geblecken in vuegen, dat d'invasie der selver niet alleenelyck en soude causeren het verlies van d'innegesetenen aldaer, maer oock merckelyck naedeel vanden dienst, domynen, ende assistentie van ons, ende sunderlinge die ruine van den quartiere der selver stadt, daer ter contrarien die selve stadt, wesende in redelycke fortificatie soude dienen tot bequame retraiete ende conservatie van de persoonen ende goeden van allen den omliggende naebueren tot beletsele vander incursie des voorschr. landts ende sunderlinge dat de selve stadt, wesende behoorelyck versien, sal van borghers multipliceren, ende consequentelyck sal aldaer augmenteren den middel om ons te moghen dienen. Maer geconsidereert die voorsch. nootelycke fortificatie nyet en considereert in het vermogen der supplianten alleen, soo hebben sy ons oodtmoedelyck gebeden, dat ons soude gelieven die bovengeroerde octroye te vernyeuwen, ofte waere noot, van nyeuws hen lieden te octroyeren ende te gunnen, dat sy allen ondersaeten der selver stadt ende der geheelder meyerye, resort ende quartiere der selver ten platten lande geseten, egeene uytgesondert, sonderlinge mits den tegenwoordigen noodt ende staet vander saecken, souden soo in persoon, als met waeghen ende peerden, eenen dach binnen elcke maent doen comen wercken ende corweyden, als boven, ende in cas van weygeringe, diley ofte oppositie, den suplianten te verleenen behoorelycke executorien, om alsulcke onwillige te bedwingen soo in equityt ende alle billichheyt soude bevonden worden te behooren. Waerom soe eest dat wy desen aengesien, gheneghen wesende ter bede ende supplicatien der voorschr. supplianten, ende willende promptelyck versien dat de voorschreve stadt ende den ingesetenen van dyen worde gestelt in defentie ende goede vaste bewaernisse, hebben in regarde ende respect van de octroyen ende privilegien hen by onse voorouders, hertoghen van Brabant,

Digitized by Google

verleent ende geaccordeert, den voorschr. supplianten van nyeuws uuyt onser sonderlinge gratien, princerlycker macht ende authorityt, gegunt ende geaccordeert ende geoctroyeert, gunnen, accorderen, ende octroyeren by desen dat sy voortaene allen ondersaeten der voorschr. onser stadt van Thienen ende der geheelder meyeryen, ressort ende quartier der selver, ten platten lande geseten, egeene uytgesondert, sullen soo in persoon als met waegen ende peerden, eenen dach binnen elcke maent, die hen daertoe geassigneert ende geinsinueert sal worden, mogen bedwingen van hen te doen wercken, ende corwyden aen onse voorschr. stadt om die te repareren, fortificeren ende in defence te stellen, soo behooren sal, ende dat opde pene ende verbeurte van te betaelene by de onwillighe, ende defaillanten, soo dickwils als sy des in gebrecke oft faulte sullen wesen, te wetene, voor eenen persoon, die somme van dry rins guldens, ende die met waegenen, peerden ofte kerren, sullen moeten wercken ende corwyden, die somme van sesse rins guldens eens, d'een deel daeraff te appliceren tot onsen profyte ende d'ander deel tot profyte ende oirboir vande voorschr. fortificatie onser stadt van Thienen. Ontbieden daerom ende bevelen onsen seer lieven ende getrouwen, die cancellier ende luyden van onsen raede, geordonneert in Brabant, meyer van Loven, amptman van Brussele, schoutetten van Antwerpen, ende van den Bosschen, hooftmeyer onser stadt van Thienen ende allen anderen onsen ende onser vasallen richteren, justicieren ende officieren, ende elcken van hen besundere, soo hem toebehooren ofte aengaen sal moghen, dat sy den voorschr. supplianten van deser onser teghenwoordiger gratien, octroye, privilegie, ende van allen den inhoudt van desen, inder maniere als boven, doen, laeten, ende gedoogen rustelyck, vredelyck ende volcomentlyck ghenyeten, ende gebruycken, sonder hen daer inne te doen ofte te laeten geschieden eenich hinder, letsel, ofte moeyenisse ter contrarie. Want ons alsoo gelieft. Ende des t'oirconden hebben wy onsen segele hier aen doen hanghen. Gegeven in onser stadt van Brussele, thien daeghen inde maent van junio int' jaer ons Heeren duyssent sessen hondert ende viere.

Archives de la ville
de Tirlemont.

Digitized by Google

N° 17.

Rapport sur l'inspection de la Ghète, faite, en 1614, par le Préla de Parck, le bourgmestre de Louvain Vander Vorst et le nommé J. Fannius.

Verbael van 't gebesoigneerde des Heere Prelaets van Parck, Borgemeester vander Vorst ende van my, J. Fannius, in het visiteren van de reviere vander Ghete ende de sluysen daerop staende :

Wy syn vertrocken van Perck, den XX^en^ mey 1614, 's morgens vroech tusschen vyff ende zess uren, opden wagen des voorschreven heere Prelaets, ende syn van daer gereden tot boven de justicie van Thienen (1) lancx den breën wech, hebbende te Roosbeke gerencontreert den Borgemeester vanden Berghe, J^r^ Ranst ende Rentmeester Emond Goossens, die ons voirts hebben geleyt doer Oplinter ende Nederlinter, tot by Budingen, ter plaetsen geheeten te Bossche, alwaer ons den sluysmeester, genoempt Gilis Leys, en eenen molenslager, genoempt Laureys Del Mot, hebben verthoont sekeren vervallen sluys, ofte soe syt (sy het) noemden *verlaet,* dienende om het water op te houden ofte steygen, ende by dyen middel de schepen te dienen van water, willende de voerschreve sluysenier seggen dat het bedde oft fundament daer van noch goet soude wesen, mits dat hyt in't jaer 1577 selve hadde helpen opmaecken. Van daer syn wy voorts lancx die riviere opgecommen tot op den sluys van Nederlinter, die geheel goet is gemaeckt in den jaere 1593 ende heeft doen tertyt gecost, soe de voerschreve heeren van Thienen vercleren, twelf hondert gulden; syn voirts wederomme de reviere opgecommen tot op eenen vervallen sluys, genoemt den *Hoochvondel,* liggende op d'eynde van Neerlinter, te weten, daer Neerlinter scheyt van Oplinter. Van daer voirts wederomme tot eenen anderen vervallen sluys gelegen achter het cloester van Oplinter, den welcken men wilt seggen te staene ten laste van het selve clooster, te weten, dat sy dien souden moeten maecken ende onderhouden, gelyck syt oyck onderhouden. Noch eenen anderen sluys, staende in het clooster by hunnen molen. Dit gedaen synde, syn wy gereden tot by Thienen aende molen, geheeten *de Grimde,* alwaer wy affgeseten syn ende

(1) La *Justice de Tirlemont* ou le lieu des exécutions judiciaires était située à Bryssem, hameau de Cumptich.

Digitized by Google

gegaen tot by eenen anderen vervallen sluys, die oyck soude moeten gemaeckt worden. Boven welcke voirschreve sluysen worde ons geseeght datter noch was een ander verlaet, d'welck wy nyet gesien en hebben, staende te Budingen, op d'eynde van de Ghete van Thienen, d'welck oyck is vervallen. En is, te Budingen aende moelen noch een steenen sluys die goet ende in esse is ende wordt onderhouden by de stadt, dien den molen toebehoirt. Ende voir d'leste is binnen de stadt noch een steenen sluyse, die oyck in staet ende onderhouden wordt byde tafele van Thienen, die haeren molen daeraen heeft (1). Voir soe vele die Reviere aengaet, als de selve op hoere behoirlycke breyde ende diepte geruympt souden wesen, ende voirscreve sluysen gemaeckt, is notoir dat de selve seer wel navigabel soude wesen. Ende het mynen ende suyveren staet tot last vande gegoyde, een ieder aen syne erve. De voirscreve visitatie gedaen synde heeft Gheerdt de Vleeschouwer, gesworen molenslager van hunne hoocheden, die wy met ons geleyt hadden, verclaert, dat iederen sluys, d'een doer d'ander, ten hoochsten nyet meer en soude costen als dusent gulden, ende de twee verlaten soe vele als eenen sluys, willende de voirschreve Geerdt voirts seggen, dat in den grond noch pylen en balcken sullen gevonden worden, die noch goit sullen wesen.

Archives de la ville de Louvain,
Ms. N° 9, f. 181, litt. G.

N. 18.

Octroi établissant, le 27 septembre 1618, deux foires annuelles à Tirlemont.

Albert ende Isabel-Clara-Eugenia, Infante van Spagnien, hertogen van Brabant etc. Allen den genen die dese onse opene brieven sullen sien oft hooren lesen, saluyt. Doen te wetene dat wy ontfangen hebben die supplicatie van onse lieve ende wel beminde die borgemeesteren, schepenen ende raidt onser stadt Thienen, inhoudende dat d'infiniteyt vande notoire ende indicible afflictien der selver, inde voorlede troublen overgecommen, haer hebben berooft van

(1) C'est le moulin dit *Roosmolen*.

Digitized by Google

het geheel wesen, forme ende figure, alleen haer gelaeten hebbende den naem van een arme stadt; ende hoewel die voorgaende allenden ende miserien zyn geweest sonder gelycke, nochtans scheynt te wesen het allendichste dat de selve blyft in allendingen staet, sonder apparentie van redres oft veranderinghe tot eenich beter, soo mits die ons onspreeckelycke lasten van renten onbetaelt gebleven, duerende die voorscr. troublen, diminutie van innecommen, last van garnisoen, decadence van poorten ende mueren, ende insonderheyt dat het malheur van den oorloge heeft van daer gediverteert ende getrocken buytens lans (als tot Bergen in Henegouwe ende elders) den principaelsten handel die aldaer, telcker weecke, placht floreren ende vigeren, duer die coopmanschapen van den schapen, medegebracht ende gecauseert hebbende merckelyke neringhe voor die arme stadt ende notabel gerieff voorden affluerenden coopman van onser steden van Loven, Bruessele, Antwerpen, Mechelen, Aerschot, Diest ende andere, aldaer gerecontreert by den vercooperen uuyt onsen lande van Westphalen, Overmase, stede van Maestricht ende andere, soo ten regarde van bequamheyt ende naer gelegenheyt van der plaetse, als oock ten opsien van het faciel ende spoedich dryffven vanden cudden. Ende alsoo onser voors. stadt van Thienen totter voorsyden desolatie nyet en is gecomen door eenich misbruyck, dan deurgaens getrouwe, soo in religie, als in dienst van ons ende onse voervaederen, hertogen van Brabant, gebleven ende oversulcx meriterende compassie ende hantryckinge. Welcken aengemerckt, waeren die voorsc. supplianten ons zeer ootmoedelyck biddende, dat ons gelieven soude hen te jonnen ende octroyeren, telcken jaere, twee vry merckten, ten regarde vande voorscr. coopmanschappe van schaepen, deen te beginnen den vierentwintichsten April, ende dander acht daegen voor sint Dionys dach, elck derselver acht daegen duerende. Ende voor het ierste jaer te beginnen inden naestcommenden jaere duysent ses hondert ende neghentiene, ende hen daerover te verleenen ende doen depescheren onse oepene brieven van gratie ende octroy, in behoorlycker forme, daertoe dienende. Waeromme soo eest dat wy desen aengesien, ende ierst hierop gehadt d'advis van onsen lieven ende getrouwen rentmeester onser voorscr. stadt ende quartiere van Thienen, Guillaum de Semet, den voorscr. supplianten geneycht wesende tot heurder voorscr. bede ende supplicatien, hebben geoctroyeert, gegunt ende geconsenteert, octroyeren, gunnen ende consenteren uuyt zunderlingher gratien by desen onsen

Digitized by Google

brieve, dat sy ende heure naecomelingen, van nu voortaene ten eeuwighen daegen, binnen onser voors. stede van Thienen, sullen moegen hebben ende houden twee vry jairmerckten tsaers, op zulcke vryheden ende inder manieren als andere onse steden gelycke vrye jairmerckten hebben ende gebruycken. Zyn te weten die ierste jaermerckt altyt beginnende den vierentwintichsten aprilis, ende die tweede acht daegen voor S. Dionys dach, beyde respectieve te beginnen inden naestcomenden jaere duysent ses hondert ende negenthiene, duerende die vrydicheyt van elck van den voorscr. twee jairmerckten acht daegen, sonder dat men duerende den voorscr. tyde den gaenden coopman oft iemanden anders, aldaer negotierende, gaende, comende, blyvende ende keerende, zal mogen arresteren oft becommeren in zynen persoone, lyve oft goeden, uuyt saecken van eenighe personele schulden oft obligatien in eeniger manieren, behoudelyck egeene ballinghen, oft andere criminele persoonen oft andere, houdende onse tegenparty, van der selve vrydicheyt niet en sullen moegen genieten, gebruycken noch van de selve gauderen. Ende dat oock eenen iegelycken de voorscr. jairmerkten hanterende, gehouden sal wesen te betaelen die gewoonlycke tollen, weechgelt ende andere rechten, impositien ende ongelt, gelyck men tot hier toe betaelt heeft ende gewoonlyck is geweest te betaelen, sonder, onder tdecsel van deser onser voorscr. gratien ende octroye, eenige vrydom oft exemptie te genieten, noch moegen pretenderen oft allegeren ter contrarien, behoudelyck oock dat de voorscr. supplianten ende heure nacomelingen, in recognitie van deser onser gratien, consent ende octroy, gehouden sullen syn ons ende onse naercommelingen, hertogen van Brabant, teeuwigen daegen, jaerlycx ende altyt te Kersmisse te betaelenen eenen erfflycken chyns van twee ende dertich schellingen Lovens, daer aff den iersten termyn vallen ende verschynen sal te Kersmisse vanden voorscr. jaere XVIe ende negenthien. Welcken erffelycken chyns die selve supplianten gehouden wordden ons behoorlycke brieven ende bescheet tot hennen coste te overlydene, ende dese tegenwoordige metten voors. beschiede binnen zesse weken naestcomende te bringen ende te leveren in voorscr. camere van rekeninghe, om aldaer geregistreert te wordden ende in desen onsen rechte te bewaeren, alzoo men in gelycken saecken gewoonlyck is te doene. Ende tot onderhoudenisse ende observatie van deser onser voors. gratie, octroy ende consent, hebben wy die voors. supplianten ende heure naecomelingen geconsenteert ende

Digitized by Google

gepermitteert, consenteren ende permitteren, by desen, die te vercondigen ende uuytroepen alomme binnen die steden ende plaetsen van onsen lande ende hertogdomme van Brabant ende van Overmaeze, daer men gewoonlyck is uuytroepinge ende publicatie te doene, ende de selve publicatie te vernieuwen van jaere te jaere. Onthieden daeromme ende bevelen onsen zeer lieven ende getrouwen Cancellier ende luyden van onsen raede ende rekeninghe in Brabant, meyer van Loven, amman van Bruessele, schouthetten van Antwerpen ende van Bossche, bailly van onsen waelschen lande van Brabant ende van onser stede van Nivelle, meyeren van Thienen, Leeuwe, Landen ende Haelen, bailly van Geldenaken ende Hannuyt, ende allen anderen onsen rechteren, justicieren, officieren ende dienaers ons voors. lants van Brabant ende van Overmaze, ende der smaelre heeren ende vassallen ende heure stedehouderen, dien dat eenichsins aengaen sal mogen, dat sy de voors. supplianten ende heuren naecomelingen van deser onser tegenwoordiger gratien, octroy ende consent ende van allen inhoudt van deser inder vuegen ende manieren boven verclaert, tieuwigen daegen, pyselyck ende vredelyck doen ende laeten genieten ende gebruycken, sonder de voerscr. supplianten, oft heuren nacomelinghen, nu oft in toecomende tyden, daerinne te doene oft te laeten geschieden eenich hinder, stoot oft letsel ter contrarien. Want ons alsoo gelieft. Ende des toirconden hebben wy onsen zegel hieraen doen hangen. Gegeven in onse stadt van Bruessele, den XXVII septembris XVI^c^ achtiene.

Archives du royaume, *Chambre des Comptes*, Registre 144 f. 182 v°.

N° 19.

Acte passé, le 15 férrier 1640, par devant les échevins de Tirlemont, par rapport à deux tableaux enlevés de l'église de S. Germain en 1635.

Extract uyt de schepene prothocollen liggende tot Brussel, geconsigneert ter greffie van den souver. raede van Brabant.

XV Eebruarii 1640 coram Lievaerts ende Van Winde.

Naerdemael op 9 junii 1635 door de furie ende plunderinghe, by die staeten als fransche legers gedaen, binnen onse stadt van Thienen,

Digitized by Google

ende syn gerooft twee schilderyen van de deuren van den Autaer van onse Lieve Vrouwe van den Roosencrans in die kercke van Sinte Germeyns, die naer ondersoeck souden syn gekomen ter goeder handt binnen Mechelen. Maer alsoo sekeren sieur Bacart, aldaer woonagtig, sig weygerich maeckt om de selve te doen oft laeten volgen, vreesende hem dienaengaende eenige recherche mogte gebeuren; soo ist dat voor ons, schepene voorschreve, syn gecompareert Lowies Vander Meeren, modernen Borgemeester deser stat, ende Aert Landeloos, coopman in seyde en wolle lakenen, de welcke, onder renonciatie van alle privilegien, henlieden hebben gestelt als borge ende cautionarissen voor den voorscr. sieur Bacart voor de voorscr. twee schilderyen ende allentgene dien aengaende by imant ten synen laste soude connen oft mogen gepretendeert worden, consenterende daerenboven dat aen voorscr. sieur Bacart sal worden gerestitueert alle rechtelyken en redelycken onkost, die zal bethoont worden, soo van vracht als andersints voer de voorscr. belden gebourseert, daerenboven aen hem een gratuit te doen voor syne moeytens. Allent welcke den voorscr. Landeloos gelooft te sullen restitueren sine fraude.

Archives de la bibliothèque de l'Université de Lovain, copie trouvée parmi les papiers de feu Mr Flawinne, curé du Béguinage de Tirlemont.

N. 20.

Octroi de Philippe IV permettant, le 11 août 1650, de rendre de nouveau la Ghète navigable depuis Tirlemont jusqu'à Budingen.

Philips, by der gratie Godts, coninck van Castillien, van Leon, van Arragon, van beyde de Sicilien, van Hierusalem, van Portugael, van Navarre, van Grenade, etc. allen de genen die dese jegenwoordige sullen sien, saluyt. Wy hebben ontfangen d'oodtmoedige supplicatie van onse lieve ende wel beminde, die Borgemeesteren, Schepenen ende Raedt van onser stadt Thienen, inhoudende dat hunne voorsaeten op den 9en xbris vanden jaere 1517 van ons hebben versocht ende vercregen octroy, om die riviere van Gete, loopende door de voorscr. stadt, navigabel te maecken, uyt deselve stadt tot voor by den dorpe van Buedingen, alwaer die Gete van Thienen ende Leeuwe t'saemen vergaederen, volgens het uytwysen van de copey

Digitized by Google

van octroy hierop geexhibeert, welck octroy oock is gebruyckt geweest totten jaere 1578 oft daer ontrent, alswanneer door de inlandtsche oorloge deselve schipvaert is te niet gedaen, by destructie van de sluysen, verlaeten, ende anderssints; daertoe dienende, sulcx dat t'sedert denselven tydt de voorscr. riviere van Thienen tot voor by Buedingen niet meer en is bevaeren geworden, maer syn die waeren ende coopmanschappen van Thienen gesonden, ende aldaer oock gebrocht geworden, met waegens ende kerren, tot grooten excessiven coste, ende tot onse schaede van ons lepelrecht ende andere rechten, ende oock van de voorscr. stadt van Thienen ten respecte van hunne accysen, ende voorts tot groote schaede van de gemeyne ingesetenen van onse lande van Brabant, ende alsoo de voorsc. stadt van Thienen in den jaere 1635 door de frantsche ende hollandtsche legers innegenomen synde, ten gronde is affgebrandt geweest, ende de ingesetenen derselver gepilleert, ende den meestendeel gevangen ende geranconneert, mitsgaeders dat deselve stadt door quaede toesicht van de wachte in den jaere 1636, 41 ende 1646 is gesurprenneert geworden door die van de garnisoenen van Maestricht, in welcke respective occasien de borgers ende andere ingesetenen aldaer wedderom seer vele verloren hebben, sulcx dat sy quaelyck connen respireren, principaelyck daerom de voorscr. stadt geduerichlyck wordt getravailleert met swaere garnisoenen, ende nimmermeer geexcuseert van andere lasten, van beden, subsidien, ende imposten van Brabant, min oft meer, als ofte deselve stadt niet geleden en hadde, ende alnoch in voorigen staet waere, soe hebben de supplianten geconcipieert ende voorgenomen die voorscr. schipvaert wederom te doen redresseren, ende in staet te stellen op hope, dat deselve stadt ende gemeene ingesetenen aldaer door dyen middel tot betere fortunen mochten comen. D'welck hun niet geoorloft synde te doen, sonder onse voorgaende permissie, hebben sy ons daeromme seer oodtmoedelyck gebeden dat ons gelieve hun t'accorderen ende doen depescheren onse oepene brieven van continuatie vant voorscr. octroy, voor den tyt van vyfftich toecomende jaeren, op conditie dat sy d'eerste 25 jaeren geduerende, ter consideratie van de groote costen, die aen de voorscr. schipvaert sullen moeten geemployeert worden, niet en sullen hebben aen ons te betaelen voor recognitie, maer wel alleenelyck voor de resterende 25 jaeren, alsulcke redelycke recognitie als wy sullen vinden te behooren. Doen te weten, dat wy de saecke voorscr. overgemerckt,

Digitized by Google

ende daerop gehadt het advys van onse seer lieve ende getrouwe die Hooffden Tresorier generael ende gecommitteerde van onse domeynen ende finantien, wy om dese ende andere redenen ons daertoe bewegende genegen wesende ter bede ende begeerte van de voorscr. Borgemeesteren, Schepenen ende Raedt onser stadt van Thienen supplianten, hebben hun by deliberatie van onsen seer lieven ende seer beminden goeden Neve, Leopoldus-Guillielmus, by der gratie Godts, Eertshertoge van Oostenryck, hertoge van Bourgondien etc. stadthouder, Gouverneur ende Capiteyn generael van onse Nederlanden ende van Bourgondien etc., gegonnen, geoctroyeert ende geaccordeert, gunnen, octroyeren ende accorderen, hen gevende oorloff ende consent uyt onse sonderlinge gratie, midts desen, dat sy de voorscr. riviere ende schipvaert sullen mogen maecken ende ordineren, oft doen maecken ende ordineren op heuren coste, ende tot heuren meesten gerieve, ende deselve soo repareren ende voorsien van alle sluysen, spaeyen ende andere nootsaeckelyke instrumenten, dat sy ende alle cooplieden ende andere persoonen van wat natien, staeten oft conditien die syn, sullen mogen vueren met schepen, waeren ende coopmanschappen ende andere goederen, hoedanich dat sy, deur deselve riviere ende vaert uyt onse voorscr. stede van Thienen tot in den dorpe van Buedingen, gelegen ontrent twee mylen van derselver stadt ende van de stadt van Leeuwe, vergaederen als voorseyt is, nemende van daer haer vaert te Haelen ende soo voorts tot Diest, te Sichene, t'Arschot, tot Mechelen, ende van Mechelen t'Antwerpen, ende voorts, daer hen goetduncken sal, behoudelyck ende wel verstaende dat die schipluyden ende coopluyden die met heuren schepen ende goed aldus deur die voorscr. riviere ende vaert sullen willen vaeren, gehouden sullen wesen te betaelen binnen onse voorscr. stadt van Thienen ende van daer voort tot in den dorpe van Buedingen, tot behoeff derselver stadt, alsulcken tholrecht, sluysgelt, accys oft ander ongelt, alsmen van gelycken heft ende betaelt in onse stadt van Leeuwe, ende voorts tot den voorscr. dorpe toe van Buedingen. Welck tholrecht, sluysgelt, onde ander ongelt, aensiende die groote ende overwinnelycke schaede, druck ende verlies, die de voorscr. supplianten gehadt ende geleden hebben by den innenemen ende spoliatie der voorscr. stadt, ende oock de swaere costen ende lasten die sy sullen moeten draegen ende opbrengen om die voorscr. riviere ende schipvaert te repareren, ende vlietich te maecken, wy deselve supplianten, by

Digitized by Google

advyse als boven, gegonnen ende gegeven hebben, gunnen ende geven, midts desen, onsen brieff voor den tydt ende termyn van twintich jaeren, beginnende ende innegaende tot St-Jansmisse lestleden, midts daer voor uytreyckende ende betaelende alle jaeren tot onsen behoeff de somme van twee endertich ponden, van veertich grooten vlaems elck pondt, in handen ons rentmeesters van Thienen, inder tydt wesende, van halff jaere ende te halve jaere St-Jansmisse ende Kersmisse in elck jaer, daeraff d'eerste halff jaer ende termyn van betaelinge, bedraegende sesthien derselver ponden, vervallen ende verschynen sal te Kersmisse toecommende, ende den tweeden termyn van betaelinge, bedraegende gelycke somme van sesthien ponden, te St-Jansmisse daernaervolgende ende soo voorts van halven jaere tot halven jaere, ende van termyne te termyne den voorscr. tydt van twintich jaeren geduerende ende eenpaerelyck achtervolgende, van welcke tweeendertich ponden s' jaers onsen voorscr. Rentmeester van Thienen, inder tyt wesende, gehouden sal syn reeckeninge, bewys, ende reliqua te doene tot onsen profyte mette andere penningen van synen ontfanck. Wel verstaende dat indyen die voorschr. van Thienen, mits oorloghen oft ander merckelyck gebreck ende beleth, die voorscr. riviere ende schipvaert niet en consten repareren ende bequaem maecken, om daer deur te mogen vaeren met schepen, oft dat sy anders t'selve schipvaert niet gebruycken en mochten, sy by dyengevalle souden ontlast ende gehouden syn yet te mogen geven ofte betaelen vande voorscr. twee endertich ponden t' s'jaers, voor den tydt dat sy oft die voorscr. schipluyden ende coopluyden die voorscr. vaert niet gebruyckt en souden hebben, den ysganck hierinne merckelyck gereserveert, ende die voorscr. twintich jaeren geexpireert synde, soo sal t'voorscr. tholrecht, sluysgelt ende ander ongelt wedderom comen aen ons ende aen onse naercomelingen, hertogen ende hertoginne van Brabant, ende sullen alsdan daeraff mogen disponeren ende ons proffyt daermede doen tot onsen geliefte, sonder der supplianten oft yemandt anders wederseggen, ende sonder dat dit jegenwoordich appointement ons eenichsins sal mogen prejudicieren, behoudelyck oock dat die voorscr. schipluyden ende coopluyden, die uyt onse voorscr. stadt van Thienen ende van Buedingen voorts sullen willen vaeren met heure schepen ende goeden door die voorscr. vaert van Thienen, oock gehouden sellen wesen te betaelen in andere steden ende plaetsen, als te Haelen, Diest, Sichene, Mechelen, ende elders,

Digitized by Google

alle alsulcke thollen ende andere rechten ende sluysgelden als andere schippers ende coopluyden commende ende vaerende van andere plaetsen ende quartieren, gewoonelyck syn te betaelen, ende noch daegelycx betaelen, daermede sy gestaen sullen sonder voorder getravailleert oft gelast te mogen wesen, ende dit sonder prejuditie van andere onse rechten, hoocheyt, authoriteyt ende juridictie, die wy hebben in de voorscr. riviere, ende die blyvende in heure cracht ende weerde, van alle welcke saecken ende conditien voor verhaelt, wel ende deuchdelyck te volcommen ende te furnieren by de voorsc. supplianten, soo verre als hen aengaet, zy oock gehouden sullen wesen te geven heure brieven in goeder vormen, inhoudende, onder andere, obligatie ende verbont de voorscr. somme van twee endertich ponden, ten pryse voorscr., jaerelycx te betaelen tot onsen behoeff, onder die conditien ende ten termynen voorscr., ende dieselve brieven over te leveren in onse rekencaemer in Brabant, om aldaer bewaert te worden tot onse voorscr. naercomelingen versekertheyt ende behoeff, behoudelyck oock dat al eer te mogen genieten van d'effect van dese onse jegenwoordige gratie ende continuatie van octroy, de voorscr. supplianten gehouden sullen syn deselve te doen presenteren, soo in onsen raede van finantien, als in onse rekencaemer in Brabant, om aldaer respectivelyck geregistreert, gevisiteert ende geinterineert te worden tot bewaerenisse van onse rechten, hoocheyt ende authoriteyt, daer ende alsoo behooren sal, midts betaelende aen onse lieve ende getrouwe, de president ende luyden van onse rekencaemer, het oudt recht voor t'voorscr. interinement. Ontbieden daeromme ende bevelen onsen cancellier ende luyden van onsen raede ende rekencaemer in Brabant, meyer van Loven, van Thienen, van Leeuwe, van Haelen, amptman van Brussel, schoutet van Mechelen, marckgraeve van Antwerpen, schoutet van Diest, onsen voorscr. rentmeester van Thienen, ende alle andere onse smaelre heeren rechteren, officieren, dienaeren, ende ondersaeten, wyen dat aengaen oft aencleven mach, heure stedehouderen ende elcken van hen toebehooren sal, dat sy de voorscr. thoonderen ende schippers ende coopluyden, frequenterende de voorscr. riviere ende schipvaert, doen, laeten ende gedoogen van dese onse gratie, octroy, oorlove ende consente, ende van allen den inhoudt van desen in der vormen ende manieren voor verhaelt, rustelyck, vredelyck ende volcommelyck genieten ende gebruycken, sonder hen te doen oft laeten geschieden eenich hinder, letsel, ofte moyenisse ter con-

Digitized by Google

trarien. Want ons alsoo gelieft. Ende des t'oirconden soo hebben wy onsen segel hieraen doen hangen. Gegeven in onse stadt van Brussele, den elffsten dach der maent augusti in den jaere ons Heeren 1650, ende van onse rycken het dertichste.

D'après une copie authentique trouvée aux archives de l'église de Neerlinter. Ce document se trouve aussi aux archives du royaume, *Chambre des Comptes*, Registre 146, f. 112.

N° 21.

Lettre de Jean De Cock, docteur en médecine à Bois-le-Duc, renvoyant, à Tirlemont, un tableau qui y avait été enlevé en 1635.

Nobilissimi viri,

Recepi modo honorificas vestras litteras et ecce vobis restituitur desiderata crucifixa S. Petri pictura olim sacrilegâ manu ex altari vestro in furiis erepta ac depredata. Redemi illam ex impiâ manu ut tandem aliquando in debito suo refulgeret loco, ejusque aspectu gloria illius martyris, ac zelus adpicti datoris renoverentur. Pro nobis si præmium mereatur, unica missa in vicino tabernaculo Divæ Virginis montis acuti expostulatur, exspectando insuper ut sanctus ille claviger dignetur nobis, post mortem, recludere januam cœli.

(Hisce erat signatum) : JOHANNES DE COCK.
(Inferius erat sequens chronicon) :
JOANNES DE COCK NOBIS RESTITUIT PETRUM.

N° 22.

Lettre de remerciement du magistrat de Tirlemont à Jean De Cock, 10 *avril* 1715.

Clarissime Domine,

Luctuosa quondam ac lacrymosa nimis fuit illa dies quâ anno 1635 ultro citroque sæviente Marte urbs nostra ferro flammâque invadio Gallo-Batavo totaliter propemodum devastata fuit, adeo ut

Digitized by Google

vix dumtaxat aut hominis aut urbis superfuerit vestigium. Uterque ferro cecidit sexus, templa flammis consumpta, vasibus sacris spoliata, ornamentis picturisque suis vel pretiosissimis orbata fuere. Inter cæteras erepta nobis fuit illa quam e nefariis manibus redimere ac tam benevolo affectu gratis nobis nuperrime tibi placuit restituere. Ingrati foret animi si pro tanto accepto beneficio, grates vobis non responderemus; ingratioris foret animi si exiguæ vestræ petitioni non annueremus; ingratissimi foret animi si non satisfaceremus. Quapropter in prima annua nostra supplicatione ad Deiparam Aspricollensem solemni musica solemne ad intentionem vestram decantabitur sacrum, publicisque civium precibus recommendabimus, ut cum satisfaciendo non sumus, merces vestra sit copiosa in cœlis. Cæterum indissolubili amoris vinculo tibi obstrictum habebis senatum populumque Thenensem.

Thenis, 10 aprilis 1715.

(Inferius erat sequens chronicon):

JUstas agIMUs gratIas JoannI De CoCk.

Archives de la bibliothèque de l'Université de Louvain, copie trouvée parmi les papiers de feu M. Flawinne, curé du Béguinage de Tirlemont.

N° 23.

Extrait du règlement du 24 novembre 1749 par rapport aux élections du magistrat de Tirlemont.

By de Keyserinne ende Coninginne.— Geconsidereert de overgroote interesten, met de welcke onse stadt Thienen haer tegenwoordigh belast vindt, soo ter saecke van gelichte capitalen, geduerende de vier jaeren van den lesten oorlogh als te vorens, tot dien aengemerckt de oneenigheden, questien ende processen, onlangs opgeresen in onsen raede van Brabant tusschen de wethouderen der gemelde stadt, ter 1re, die leden ende die van het brieders (brouwers) ambacht aldaer, ter andere zyde, ende voorhebbende de selve onse stadt daer van op het spoedigste te ontlasten, d'eendrachtigheyt ende het goet order te brengen, soo tusschen de wethouderen ende leden, als tusschen d'eerste genoemde ende de deekens, ouders ende supplian-

Digitized by Google

ten van het brieders ambacht hebben wy, naer gehadt hebbende t'advies van onsen lieven ende getrouwen raedt fiscael, goet gevonden t'ordonneren ende te statueren, gelyck wy ordonneren ende stadtueren desen het naervolgende. . . . . .

. . . . . .

18° Dat de Borgemeesters, schepenen, ende raedt in dienst synde, 't samenderhandt ende behoorelyck vergaedert synde, vierthien daeghen voor S. Jan, sullen kiesen vierthien eerbaere ende wettige mannen, die ten minsten dry jaren poorters van Thienen sullen geweest hebben, ende redelyck gegoeyt syn, om daeruyt seven schepenen gecosen te worden.

19° Dat sy insgelyckx vier diergelycke persoonen sullen opgeven om twee borghemeesters te kiesen.

20° Dat sy op de selve werve sullen opgeven sesthien persoonen om de raeden van de stadt daeruyt te kiesen.

21° Dat sy den keus, wel besloten ende toegesegelt, overgeven sullen aen eenen geswooren bode, die denselven sal behandigen aen den raedt-commissaris.

22° Dat de vier leden insgelycks ten selven tyde, 't samenderhandt ende behoorelyck vergaedert synde, diergelycken keus op den selven tydt sullen doen ende besloeten ende toegesegelt oversenden als voren. . . . . .

66° Alles by provisie ende tot dat andersints by ons sal wesen gedisponeert, ordonnerende aen den meyer, wethouderen, leden, borgers, ende andere innegesetenen van Thienen, ende alle de gene des raeckende hun hiernaer te reguleren ende aen den voorscr. meyer van dit tegenwoordigh reglement op de gewoonelycke plaetsen ende manieren te publiceren op dat niemant daer van pretexere ignoratie, want ons alsoo gelieft. Aldus gedaen binnen Brussel, den 24 nov. 1749.'

Archives du royaume, *Conseil privé*, Carton 847.

N° 24.

Déclaration du magistrat de Tirlemont sur la conduite du clergé de cette ville pendant les troubles du mois de juillet 1789.

Wy, Borgemeesters, Schepenen ende raedt der stadt Thienen tuygen ende doen cont, eenigelyk certificerende by ende mits desen,

Digitized by Google

dat wy op dry en twintighsten der maendt july laestleden, omtrent thien uren voor middagh goetgevonden ende geresolveert hebben, om soo veel als in onse macht was, te doen ophouden de troubels waerin onse stadt sigh ongelukelyk was bevindende, te convoceren ten stadshuyse alhier, de respectieve oversten van alle manscloosters van dese stadt, om door de tusschenspraeke der biechtvaders, predicanten ende andere van hunne gemeynte met ons te coöpereren tot het stillen van den oproer; dat dese oversten hun soo seffens ten stadhuyse begeven hebben, ende dese onse voorstellingen ende sollicitatien hebben goetgevonden ende toegestaen met belofte van hun seffens daervan te acquitteren.

Daer wy inderdaet hebben bevonden, dat een deel van hunne paters, benevens andere seculiere geestelyke, van onsen twegen ook aensocht, hun uyterste beste hebben gedaen om de gemoederen te stillen, selfs met hun eigen aen ongevallen te exponeren : in teeken der waerheyt hebben wy dit geresolveert doen ende laeten schryven in volle vergaedering magistrael, ende door onsen stadssegel bevestigen ende secretaris onderteekenen, desen 1 augusti 1789.

(Etait signé) : J. L. Wouters.

Archives de la ville de Tirlemont.
Setboek, f. 491.

FIN DU PREMIER VOLUME.

ERRATA.

Pag. 98, ligne 11,	au lieu de	30 mai,	lisez :	25 mai.
Pag. 115, ligne 7 et 11,	»	26 septemb.	»	17 septem.
Pag. 142, ligne 8,	»	1785,	»	1585.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

PAG.

PRÉFACE. 5

CHAPITRE I. — Origine et étymologie de Tirlemont. — Destinées politiques des environs de la *villa* de Tirlemont depuis les temps les plus reculés jusqu'à leur réunion au Brabant en l'année 1014. 7

CHAPITRE II. — Première enceinte murée de Tirlemont, élevé au rang de ville par les comtes de Louvain vers l'année 1014. — Charte octroyée à cette ville, en 1168, par Godefroid III, duc de Brabant. — Nouveaux remparts en 1194. . . 26

CHAPITRE III. — Sac de Tirlemont en 1213. — Développement et prospérité de cette ville pendant le XIIIe et la première moitié du XIVe siècle. — Chartes de 1291, 1303 et 1306. — Nouveaux remparts en 1300. — Grande enceinte. . . 45

CHAPITRE IV. — Malheurs et décadence de Tirlemont depuis le milieu du XIVe jusqu'au commencement du XVIe siècle. — Prise de cette ville, en 1356, par le comte de Flandre. — Chartes de 1358 et 1478. — Sacs de notre ville en 1489 et en 1507. — Réduction de ses remparts décrétée en 1512. . 75

CHAPITRE V. — La ville de Tirlemont, dont le commerce et l'aisance s'étaient relevés au commencement du XVIe siècle, retombe dans la misère à la suite des troubles et des guerres causés par la Réforme. — Elle se relève de nouveau sous le règne des Archiducs Albert et Isabelle. 119

CHAPITRE VI. — Sac de Tirlemont, en 1635, raconté par un témoin oculaire. — Nouveaux pillages commis par les Hollandais à Tirlemont en 1636, 1641 et 1646. 159

CHAPITRE VII. — Tirlemont depuis 1650 jusqu'à la fin de la domination espagnole en Belgique. — Cette ville préservée du pillage, en 1675, par un religieux Capucin. . . . 192

Digitized by Google

PAG.

CHAPITRE VIII. — Tirlemont se relève de nouveau pendant le XVIIIe siècle. — Invasion dans le Brabant d'une armée prussienne en 1758. — Part de Tirlemont dans la Révolution brabançonne. — Émeute en 1814. — Situation actuelle de cette ville. 216

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1. — Charte octroyée à la ville de Tirlemont, le 24 février 1291, par Jean I, duc de Brabant. 258

N° 2. — Acte par lequel Jean II céda, en 1297, à la ville de Tirlemont, la propriété de certaines terres situées à Grimde, sous la condition d'une rente perpétuelle. 263

N° 3. — Charte accordée aux habitants de Tirlemont par Jean II, le 1 octobre 1306. 264

N° 4. — Acts de conversion d'une rente viagère en rente perpétuelle et héréditaire, conclu, en 1401, par le magistrat de Tirlemont avec Hubert, seigneur de Berthem. 268

N° 5. — Contre-lettres par lesquelles le magistrat de Tirlemont reconnaît, le 12 mai 1450, devoir à perpétuité, un cens annuel à Philippe-le-Bon et à ses successeurs dans le Brabant, parce que le Duc avait cédé, le 4 mai 1450, à la ville de Tirlemont trois garennes, situées dans les environs, ainsi que les terres adjacentes. — Lettres de Philippe-le-Bon à ce sujet. 274

N° 6. — Charte octroyée par Philippe-le-Bon en faveur des tanneurs de Tirlemont, le 18 octobre 1459. 279

N° 7. — Lettre de Philippe-le-Bon, adressée au mayeur de Tirlemont, le 5 mai 1460, en faveur du commerce des grains et des laines dans cette ville. 282

N° 8. — Charte octroyée à la ville de Tirlemont, en janvier 1478 (N. S.), par les archiducs Maximilien et Marie. . . 283

N° 9. — Charte octroyée aux bouchers de Tirlemont par les archiducs Maximilien et Marie, le 3 décembre 1479. . . 289

N° 10. — Maximilien et Philippe-le-Beau enlèvent aux brasseurs de Tirlemont le monopole de la fabrication de la bière, le 25 mai 1484. 292

N° 11. — Traité de paix conclu entre Albert de Saxe, d'une part, et les habitants de Tirlemont et de Grimde, d'autre part, ratifié par l'empereur Maximilien et son fils, Philippe-le-Beau, le 14 août 1489. 295

Digitized by Google

N° 12. — Octroi permettant de fortifier et de diminuer la ville de Tirlemont, le 29 mars 1512 (N. S.). 298
N° 13. — Octroi renouvelant, le 17 septembre 1512, l'édit qui précède. 302
N° 14. — Octroi de l'empereur Charles-Quint, accordé en 1537 (N. S.) et modifiant les deux diplômes qui précèdent. . 303
N° 15. — Rapport du magistrat de Tirlemont au Duc d'Albe, en date du 27 mai 1573, sur la prise de cette ville par des soldats du Prince d'Orange, le 2 septembre 1572. . . . 306
N° 16. — Octroi par lequel les archiducs Albert et Isabelle permettent, le 10 juin 1604, de fortifier la ville de Tirlemont. 308
N° 17. — Rapport sur l'inspection de la Ghète, faite, en 1814, par le prélat de Parck, le bourgmestre de Louvain Vander Vorst et le nommé J. Fannius. 311
N° 18. — Octroi établissant, le 27 septembre 1618, deux foires annuelles à Tirlemont. 312
N° 19. — Acte passé, le 13 février 1640, par devant les échevins de Tirlemont, par rapport à deux tableaux enlevés de l'église de S. Germain en 1635. 315
N° 20. — Octroi de Philippe IV permettant, le 11 août 1650, de rendre de nouveau la Ghète navigable depuis Tirlemont jusqu'à Budingen. 316
N° 21. — Lettre de Jean De Cock, docteur en médecine à Bois-le-Duc, renvoyant, à Tirlemont, un tableau qui y avait été enlevé en 1635. 321
N° 22. — Lettre de remerciement du magistrat de Tirlemont à Jean De Cock, 10 avril 1715. . . . . *ib.*
N° 23. — Extrait du règlement du 24 novembre 1749 par rapport aux élections du magistrat de Tirlemont. . . . 322
N° 24. — Déclaration du magistrat de Tirlemont sur la conduite du clergé de cette ville pendant les troubles du mois de juillet 1789. 323

IMPRIMATUR.

Mechliniæ, 5 oct. 1860.

J. B. Van Hemel, *Vic. Gen.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google